

Département de la Loire

DOCUMENT D'OBJECTIFS



SITE NATURA 2000 FR 8202008 « VALLONS ET COMBES DU PILAT RHODANIEN »

Surface : 1210 ha
(désigné au titre de la directive « Habitats »)



Version validée en comité de pilotage le **28 mars 2011**

Document réalisé par le Parc naturel régional du Pilat



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 8202008
« VALLONS ET COMBES DU PILAT RHODANIENS » (L22)

Maître d'ouvrage

MEEDDM – Direction Régionale de l'Environnement de Rhône-Alpes
Suivi de la démarche :
Carole RAY-BARMAN de la DREAL
David MARAILHAC et Bruno JEAY de la DDT de la Loire

Structure porteuse

Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Pilat

Opérateur

Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Pilat

Rédaction du document d'objectifs

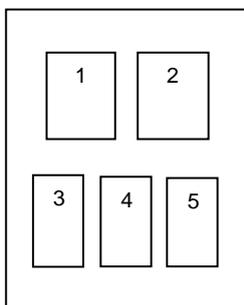
Rédaction / Coordination / Cartographie : Mathilde PANTALACCI, Caroline CHAMPAILLER

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

- Cartographie des habitats (2002 – 2004) : Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) - Guillaume CHOISNET,
- Inventaire du Sonneur à ventre jaune (2008) : FRAPNA Loire - Sylvain VIGANT,
- Inventaire et suivi du Damier de la Succise (2008 – 2009 – 2010) : FRAPNA Loire – André ULMER/Mickael VILLEMAGNE,
- Inventaire et suivi Reptiles « Coronelle Girondine et Lézard hispanique » (mise en place du dispositif mai 2009) : LPO Loire - Emmanuel VERICEL, Nicolas LORENZNI, Lydie et Pascal DUBOIS.

Crédits photographiques (couverture)

1. Station de Pulsatilles rouges surplombant le ravin du Batalon ; Parc naturel régional du Pilat – G. CHORGNON
2. Un individu d'Ecrevisse à pieds blancs ; Fédération de pêche du Rhône – J.VALLI
3. Affleurement rocheux dans le vallon du Batalon ; Parc naturel régional du Pilat – G. CHORGNON
4. Cascade du Batalon ; Parc naturel régional du Pilat – G. CHORGNON
5. Vue sur la Combe de Montéliet, pelouse sèche au premier plan ; Parc naturel régional du Pilat – M. PANTALACCI



Référence à utiliser

PANTALACCI M. et al., 2011 – *Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 8202008 « Vallons et combes du Pilat Rhodanien »* – DREAL Rhône-Alpes. Parc naturel régional du Pilat. 2010, 441 pages.

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
PARTIE 1 – CADRE DE L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	5
1.1 NATURA 2000 EN QUELQUES MOTS.....	5
1.1.1 <i>Rappels historique et réglementaire.....</i>	<i>5</i>
1.1.2 <i>Quelques chiffres sur le réseau Natura 2000.....</i>	<i>5</i>
1.1.3 <i>Le document d'objectifs : plan de gestion du site.....</i>	<i>6</i>
1.1.4 <i>L'adhésion au document d'objectifs: le pari de la voie contractuelle</i>	<i>6</i>
1.2 INFORMATIONS GENERALES.....	7
1.2.1 <i>Fiche d'identité du site.....</i>	<i>7</i>
1.2.2 <i>Situation géographique</i>	<i>8</i>
1.2.3 <i>Description sommaire</i>	<i>8</i>
1.2.4 <i>Historique de la mise en place du site.....</i>	<i>9</i>
1.3 LA SITUATION ADMINISTRATIVE.....	12
1.3.1 <i>Communes concernées.....</i>	<i>12</i>
1.3.2 <i>Structures intercommunales concernées.....</i>	<i>12</i>
1.3.3 <i>Syndicats intercommunaux pour la gestion de l'eau.....</i>	<i>13</i>
1.3.4 <i>Articulation avec les missions du Parc naturel régional du Pilat.....</i>	<i>14</i>
1.3.5 <i>Les espaces à statut particulier : mesures de protection et d'inventaire</i>	<i>14</i>
1.3.5.1 <i>Inventaires ZNIEFF et ZICO</i>	<i>14</i>
1.3.5.2 <i>Arrêté de protection de biotope de la combe de Montelier</i>	<i>15</i>
1.3.5.3 <i>Sites Ecologiques Prioritaires du Parc du Pilat (charte du Parc du Pilat)</i>	<i>16</i>
1.3.5.4 <i>Corridors écologiques</i>	<i>17</i>
1.3.5.5 <i>Périmètre de protection des captages d'eau potable.....</i>	<i>17</i>
1.3.5.6 <i>Documents de planification ou de gestion.....</i>	<i>18</i>
PARTIE 2 – INVENTAIRE ET DESCRIPTION DU PATRIMOINE NATUREL.....	23
2.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET FACTEURS ECOLOGIQUES.....	23
2.1.1 <i>Climat.....</i>	<i>23</i>
2.1.2 <i>Géologie et pédologie.....</i>	<i>23</i>
2.1.3 <i>Relief.....</i>	<i>24</i>
2.1.4 <i>Hydrogéologie.....</i>	<i>24</i>
2.1.5 <i>Réseau hydrographique.....</i>	<i>25</i>
2.2 HABITATS NATURELS.....	26
2.2.1 <i>Inventaire et cartographie.....</i>	<i>26</i>
2.2.2 <i>Les habitats d'intérêt communautaire.....</i>	<i>26</i>
2.2.3 <i>Analyse écologique des habitats d'intérêt communautaire.....</i>	<i>32</i>
2.2.3.1 <i>Dynamique de végétation.....</i>	<i>32</i>
2.2.3.2 <i>Etat de conservation</i>	<i>32</i>
2.2.4 <i>La flore.....</i>	<i>39</i>
2.2.5 <i>La faune.....</i>	<i>40</i>
2.2.6 <i>Synthèse du patrimoine naturel d'intérêt communautaire.....</i>	<i>48</i>
2.2.7 <i>Fiches habitats</i>	<i>49</i>
2.2.8 <i>Fiches espèces.....</i>	<i>123</i>

PARTIE 3 - INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES.....	149
3.1 OCCUPATION DU SOL	149
3.2 CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET FONCIER.....	149
3.2.1 <i>La démographie des communes concernées.....</i>	149
3.2.2 <i>Situation foncière.....</i>	150
3.3 INFRASTRUCTURES ET AMENAGEMENTS.....	151
3.4 LES USAGES.....	152
3.4.1 <i>L'agriculture.....</i>	152
3.4.1.1 <i>Le contexte agricole actuel : exploitations, emploi, évolution.....</i>	152
3.4.1.2 <i>La viticulture.....</i>	155
3.4.1.3 <i>L'arboriculture.....</i>	157
3.4.1.4 <i>L'élevage.....</i>	159
3.4.2 <i>Activités industrielles.....</i>	162
3.4.3 <i>La sylviculture.....</i>	162
3.4.4 <i>La ressource en eau.....</i>	163
3.4.4.1 <i>La qualité de l'eau.....</i>	163
3.4.4.2 <i>L'alimentation en eau potable.....</i>	164
3.4.4.3 <i>L'assainissement.....</i>	164
3.4.5 <i>Les activités de loisirs.....</i>	165
3.4.6 <i>La pêche et la chasse.....</i>	165
3.4.6.1 <i>La pêche.....</i>	165
3.4.6.2 <i>La chasse.....</i>	166
3.5 SYNTHÈSE DES INTERACTIONS DES ACTIVITES HUMAINES AVEC LES HABITATS D'INTERETS COMMUNAUTAIRE	168
PARTIE 4 – ENJEUX DU SITE ET HIERARCHISATION.....	169
4.1 LES ENJEUX MAJEURS DU SITE.....	169
4.2 HIERARCHISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION	171
4.2.1 <i>Méthodologie.....</i>	171
4.2.2 <i>Résultats concernant les habitats d'intérêt communautaire.....</i>	171
PARTIE 5 – OBJECTIFS ET MESURES PROPOSEES EN FAVEUR DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	177
5.1 ARCHITECTURE DES MESURES PAR OBJECTIFS.....	177
5.2 LES FICHES MESURES.....	183
<i>Suivi Administratif, réglementaire et foncier (code AD).....</i>	183
<i>Gestion des Habitats et des Espèces (GH).....</i>	197
<i>Fréquentation, Accueil et pédagogie (FA).....</i>	229
<i>Suivi Ecologique et amélioration des connaissances scientifiques (SE).....</i>	235
<i>Recherche (RE).....</i>	241

PARTIE 6 – LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE.....	244
6.1 LA CHARTE NATURA 2000	244
6.2 LES CONTRATS NATURA 2000.....	245
6.2.1 Les contrats Natura 2000 forestiers.....	245
6.2.2 Les contrats Natura 2000 ni-agricoles et ni-forestiers.....	246
6.3 LES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES (MAET).....	247
6.4 L’EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	249
Glossaire des sigles.....	250
Bibliographie.....	252
Atlas cartographique.....	254
Annexes.....	268

Liste des tableaux et figures

Tableau n°1 : Représentativité du site Natura 2000 par commune
Tableau n°2 : ZNIEFF présentes sur le site Natura 2000 L22
Tableau n°3 : Sites inscrits et sites classés présents sur ou à proximité du site Natura 2000 L22
Tableau n°4 : Prescriptions du SCOT « Rives du Rhône » en lien avec la problématique environnementale
Tableau n°5 : Documents d’urbanisme locaux des communes du site Natura 2000 L22
Tableau n°6 : Caractéristiques physiques des cours d’eau du site Natura 2000 L22 et de leur bassin versant
Tableau n°7 : Habitats d’intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 L22
Tableau n°8 : Détails de localisation des habitats d’intérêt communautaire
Tableau n°9 : Analyse écologique des habitats d’intérêt communautaire
Tableau n°10 : Reptiles à statut repérés sur le site L22 et à proximité
Tableau n°11 : Stations d’Ecrevisses à pied blanc sur le site L22
Tableau n°12: Espèces de micro-mammifères remarquables présentes dans le site L22 ou à proximité
Tableau n°13 : Lépidoptères à statut repérés sur le site L22 ou à proximité
Tableau n°14 : libellules inscrites sur listes rouge ou orange repérées sur le site L22 ou à proximité
Tableau n°15 : Oiseaux relevant de l’annexe I de la Directive (Données : CORA ; 1999)
Tableau n°16 : Occupation du sol sur le canton de Pélussin en dessous de 600 mètres d’altitude
Tableau n°17 et figure n°1 : Evolution de la population sur le canton de Pélussin entre 1999 et 2006
Tableau n°18 : Prix moyens des terrains selon la nature du foncier sur le territoire du Pilat
Tableau n°19 : Superficie agricole des exploitations professionnelles avec siège d’exploitation sur le canton de Pélussin
Tableau n°20 et Figure n°2 : Proportion des principales productions sur le canton de Pélussin
Tableau n°21 : Principaux prélèvements pour les adductions d’eau
Tableau n°22 : Organismes détenteurs du droit de chasse
Tableau n°23 : Interactions des activités humaines avec les Habitats d’intérêts communautaire

Atlas cartographique

- Carte n°1 – Carte de localisation du site Natura 2000 « Affluents rive droite du Rhône » (L22)
- Carte n°2 – Carte des structures intercommunales concernées par le site Natura 2000 L22
- Carte n°3 – Carte des espaces à statut particulier : inventaires
- Carte n°3 bis – Carte des espaces à statut particulier : protection
- Carte n°4 – Corridors écologiques identifiés sur le site L22 ou à proximité
- Carte n°5 – Carte géologique du site Natura 2000 L22
- Carte n°6 – Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire
- Carte n°7 – Carte de localisation des zones d'Appellation d'Origine Contrôlée
- Carte n°8 – Carte de la répartition de la faune et de la flore patrimoniale (sites connus au 01/06/2011) sur ou à proximité du site Natura 2000
- Carte n°9 – Carte de localisation des actions de gestion

Liste des annexes

- Annexe n°1 : Formulaire Standard de Données (FSD)
- Annexe n°2 : Arrêté de désignation des membres du comité de pilotage
- Annexe n°3 : Synthèse des compétences des structures intercommunales concernées par la zone d'étude
- Annexe n°4 : Fiches ZNIEFF
- Annexe n°5 : Arrêté de protection de biotope de la combe de Montelier
- Annexe n°6 : Sites d'intérêt patrimonial concernés par le site Natura 2000 L22
- Annexe n°7 : Relevé météorologique de la station de Saint-Pierre de Bœuf
- Annexe n°8 : Tableau récapitulatif des principales études et observations naturalistes réalisées sur la zone d'étude
- Annexe n°9 : Tableau récapitulatif des données générales concernant les AOC viticoles à proximité du site L22
- Annexe n°10 : Charte Natura 2000 intersites du Parc naturel régional du Pilat
- Annexe n°11 : Cahiers des charges des Contrats Natura 2000 forestiers retenus dans le DocOb
- Annexe n°12 : Cahiers des charges des Contrats Natura 2000 ni-agricoles ni-forestiers retenus dans le Docob
- Annexe n°13 : Dispositif MAET sur le canton de Pélussin
- Annexe n°14 : Liste nationale d'application directe fixée à l'article R 414-19 du Code de l'Environnement (Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000)
- Annexe n°15 : 1^{ère} liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000 établie par le Préfet de la Loire
- Annexe 16 : 2^{ème} liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000 établie pour le site L22

Remarque préliminaire importante

Le site [FR8202008](#) intitulé « [Vallons et combes du Pilat rhodanien](#) » (ou [Site L22](#)) n'a pas d'existence juridique à ce jour en tant que tel, avec ce nom et ce numéro.

Il n'est pas connu « officiellement » des services de l'Etat français, ni de la Commission européenne.

Il portera dès sa « création » le numéro officiel FR8202008 (et le numéro régional L22).

Il s'agit en fait de la partie située dans le département de la Loire du [site FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône »](#) (numéro régional B15).

Deux documents d'objectifs (DOCOB) ont en fait été élaborés pour ce site [FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône »](#), un pour la partie Ardèche (en cours d'élaboration), un pour la partie Loire (validé le 28 mars 2011).

Ce site [FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône »](#) a été désigné comme SIC (site d'importance communautaire) dès décembre 2004 (Décision européenne du 07/12/04 pour la zone continentale - JOCE du 28/12/04) pour une superficie de 1187 ha, dont 1010 ha en Ardèche et 177 ha dans la Loire.

Les périmètres d'études des deux DOCOB ont été fortement élargis par rapport au périmètre officiellement transmis à la Commission européenne.

[Ce document d'objectifs a été établi uniquement pour la partie située dans le département de la Loire et pour un site étendu à 1210 ha.](#)

Les démarches sont en cours (consultations locales lancées fin 2011) en vue d'une désignation officielle de ce « nouveau » site : « Vallons et combes du Pilat rhodanien » (FR8202008 ou Site L22).

PARTIE 1

CADRE DE L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

1.1 NATURA 2000 EN QUELQUES MOTS

1.1.1 Rappels historique et réglementaire

Face au constat de dégradation des milieux naturels sur le territoire des états membres, l'Union Européenne a adopté deux directives :

- la directive 79/409/CEE dite directive « Oiseaux », qui prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle européenne. Les sites désignés au titre de la directive « Oiseaux » sont classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS),
- la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats », qui vise à conserver les habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Chaque état membre doit garantir le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, figurant respectivement dans les annexes I et II de la directive. Les sites désignés au titre de la directive « Habitats » sont classés en Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

La Directive « Habitats » prévoit la constitution d'un réseau de sites Natura 2000 regroupant les ZPS et les ZSC. Ce réseau écologique européen s'inscrit dans la lignée des objectifs fixés par la Convention sur la Diversité Biologique adoptée au « Sommet de la Terre » de Rio de Janeiro en juin 1992. Son but est de maintenir la diversité biologique des milieux (menacés de disparition, rares ou représentatifs de la diversité à l'échelle européenne) tout **en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales des espaces concernés**.

La directive « Habitats » laisse le choix aux états membres de la politique à mener, réglementaire, administrative ou contractuelle, adaptée à la conservation des habitats, en établissant des plans de gestion appropriés. La directive « Habitats » a été transposée en droit français par l'ordonnance 2001-321 du 11 avril 2001, modifiée par la loi sur le développement des territoires ruraux, loi DTR, du 23 février 2005. Par cette ordonnance, la France a choisi de mettre en place Natura 2000 sur son territoire en favorisant la concertation et le volontariat, **par la voie contractuelle**.

Les Etats membres de l'Union Européenne ont ainsi en charge de garantir la conservation de ces sites sans obligation de moyen en terme de politique à mener, mais la Directive « Habitats » fixe toutefois aux états membres une obligation de résultat.

1.1.2 Quelques chiffres sur le réseau Natura

Importance du réseau Natura 2000	Nombre de sites terrestres	Surface en ha	% du territoire considéré
En Europe <i>Source : http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000</i>	21 633	66 150 300	13.3
En France <i>Source : http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000</i>	1334	5 217 400	8.5
En région Rhône-Alpes <i>Source : DIREN Rhône-Alpes - 2005</i>	160 dont 126 « Habitats » 34 « Oiseaux »	396 700 316 860	16.3
Dans le département de la Loire <i>Source : DDT Loire - 2010</i>	21 dont 16 « Habitats » 5 « Oiseaux »	54 460 17 058 37 402	11

1.1.3 Le document d'Objectifs : plan de gestion du site

Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un Document d'Objectifs (DocOb) pour chaque site Natura 2000. Ce document, établi en concertation avec les acteurs du territoire, décrit l'état initial du site (habitats naturels, faune, flore, activités humaines et pratiques), définit ses enjeux et objectifs et les traduit en terme de mesures susceptibles de maintenir ou rétablir des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Pour favoriser la concertation, un Comité de Pilotage Local est en charge de définir et de valider les différentes étapes de la réalisation du Document d'Objectifs et de sa mise en œuvre. Le contenu du DocOb est défini à l'article R414-11 du Code de l'Environnement et doit contenir :

1. **Un rapport de présentation** : état de conservation et exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site ; localisation cartographique des habitats naturels et des habitats d'espèces ; mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site ; activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation des habitats et espèces.
2. **Les objectifs de développement durable du site** permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces, en prenant en compte les activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent, ainsi que les particularités locales.
3. **Des propositions de mesures** de toute nature permettant d'atteindre les objectifs fixés et indiquant les priorités retenues dans leur mise en oeuvre, notamment au regard de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-, et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site. Pour les mesures contractuelles, seront définis un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants avec, pour chacun, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et le coût ; la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-12.
4. **Les modalités de suivi** des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Plus concrètement, d'après le Guide méthodologique d'élaboration du Documents d'Objectifs Natura 2000 édité par l'Atelier Technique des Espaces Naturels en 2009, le DocOb est composé de plusieurs volumes :

- Le rapport de présentation: il présente le diagnostic socio-économique des activités humaines et leurs effets et le diagnostic écologique des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, notamment par le biais de fiches habitats et espèces, l'atlas cartographique.
- Le programme de gestion, destiné à être opérationnel : il présente les enjeux, les stratégies et les actions de gestion par fiche « mesure ».
- Le rapport d'annexes : textes législatifs et réglementaires, compte-rendus de réunions...

1.1.4 L'adhésion au document d'Objectifs: le pari de la voie contractuelle

Trois outils contractuels existent pour la mise en œuvre des mesures de gestion préconisées dans le document d'objectifs et portent sur des engagements visant à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats ou espèces d'intérêt communautaire. L'adhésion aux mesures de gestion peut s'effectuer par le biais de contrats rémunérés, soit à travers les contrats Natura 2000 soit par les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) en milieu agricole, ou à travers la Charte Natura 2000. Le régime d'évaluation des incidences vient compléter l'ensemble de ces outils.

☐ Cf PARTIE 6 – LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

1.2 INFORMATIONS GENERALES

1.2.1 Fiche d'identité du site

FICHE D'IDENTITE SITE NATURA 2000 « VALLONS ET COMBES DU PILAT RHODANIEN »	
Nom officiel du site Natura 2000	Vallons et combes du Pilat Rhodanien
Date site proposé éligible comme SIC	mars 1999
Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE	oui
Numéro officiel du site Natura 2000 « Habitats »	FR 8202008
Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE	non
Numéro officiel du site Natura 2000 « Oiseaux »	/
Habitats et espèces ayant permis la désignation	Formulaire Standard (FSD) Cf En annexe n°1
Régions biogéographiques concernées par le site	Continentale et méditerranéenne
Localisation du site Natura 2000 : région(s) concernée(s)	Rhône Alpes
Localisation du site Natura 2000 : département(s) concerné(s)	Loire
Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE	/
Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE	1210 ha
Préfet coordinateur sur le département de la Loire	M.SOUBELET
Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob :	M.BONNARD Maire de Pélussin
Structure porteuse	Parc naturel régional du Pilat
Opérateur	Parc naturel régional du Pilat
Prestataires techniques (le cas échéant)	CBNMC, FRAPNA, LPO, CA
Commissions ou groupes de travail	- groupe « Ravins et habitats liés à l'eau » - groupe « Coteaux » - groupe « Plateau pélussinois, secteur nord »

	(orientation élevage) - groupe « Plateau pélussinois, secteur sud » (orientation arboriculture)
Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 :	Cf annexe n°2

1.2.2 Situation géographique

Le site Natura 2000 « Vallons et combes du Pilat Rhodanien », aussi communément appelé L22, est localisé dans la région Rhône-Alpes au sein du département de la Loire, et appartient plus précisément au Parc naturel régional du Pilat, dans sa partie sud-est. Il concerne les vallons perpendiculaires au Rhône, dits « vallons rhodaniens », situés en rive droite du Rhône. Lors du lancement de l'élaboration du Document d'Objectifs, le site classé en 1999 Site d'intérêt Communautaire (SIC), concerne trois unités que sont, le vallon de la Valencize (162 hectares), le Vallon de l'Epervier (36 hectares), et la Combe de Montélier (18 hectares). Ce site ainsi défini s'étend sur quatre communes : Chavanay, Pélussin, Bessey et Malleval.

Lors du premier comité de pilotage en novembre 2007, une zone d'étude a été désignée afin d'avoir une vision plus globale des enjeux du site. Cette zone s'étend sur l'ensemble des communes du canton de Pélussin (certaines communes ne sont que partiellement concernées) et couvre donc la totalité des vallons rhodaniens en partie Loire et les zones prairiales du plateau pélussinois. Elle représente 14 communes, du nord au sud : La Chapelle-Villars, Vérin, Chuyer, Saint-Michel-sur-Rhône, Pélussin, Chavanay, Bessey, Roisey, Saint-Pierre-de-Bœuf, Malleval, Lupé, Véranne, Maclas et Saint-Appolinard.

Dans un souci de cohérence territoriale, il a été fait le choix de mener séparément l'élaboration du Document d'Objectifs sur chaque département (Loire et Ardèche). Ce document ne traitera donc que de la partie ligérienne du site.

☐ Cf Atlas cartographique : Carte n°1 : Localisation du site Natura 2000 « Vallons et combes du Pilat Rhodanien »

1.2.3 Description sommaire

Depuis l'abandon des activités humaines, les vallons rhodaniens sont devenus, pour la plupart, vierges d'activité humaine surtout au niveau des flancs de vallons. Le site Natura 2000 L22 « Vallons et combes du Pilat Rhodanien » est localisé sur deux domaines biogéographiques (59% pour le domaine méditerranéen et 41% pour le domaine continental) et ses vallons apparaissent ainsi comme les échelons d'un gradient climatique méridional, les coteaux abrupts de ces vallons formant la "limite nord" d'espèces végétales et animales.

De nombreuses espèces de reptiles et de rapaces affectionnent notamment ces vallons essentiellement forestiers et dominés par des chênaies d'intérêt communautaire riches en espèces méditerranéennes, mais envahis par le Robinier faux-accacia. L'analyse de la zone d'étude nous permet aussi de considérer des groupements végétaux herbacés de type pelouses sèches, prairies maigres de fauche de basse altitude ainsi que des landes sèches.

Les milieux forestiers de pente abritent des espèces d'intérêt communautaire telles que le Grand Capricorne ou encore la Lucane Cerf-Volant. Quant aux forêts alluviales de fond de vallons, elles structurent et protègent les berges des ruisseaux accueillant quelques colonies d'Ecrevisses à pieds blancs.

L'ensemble des facteurs climatiques (influence méditerranéenne et continentale), altitudinaux (amplitude de 600 mètres de dénivelé), d'exposition, la géomorphologie et la géologie sont autant de facteurs permettant de trouver au sein d'une même zone une mosaïque d'espèces et d'habitats méditerranéens et continentaux, cependant très morcelés.

Les quelques secteurs de pente étaient autrefois mis en valeur par l'homme, puis progressivement abandonnés, laissant place à la recolonisation par des landes et pelouses. Aujourd'hui, l'agriculture, pôle essentiel de l'économie locale à travers notamment l'élevage, la viticulture et l'arboriculture, est

bien implantée sur le plateau pélussinois et les coteaux rhodaniens. De même, la pression d'urbanisation est forte et la démographie progresse en provenance de la vallée du Rhône.

1.2.4 Historique de la désignation du site

- **1991** : la charte du Parc naturel régional du Pilat identifie les ravins rhodaniens comme site naturel majeur du Parc
- **Mai 1992** : adoption par les états membres de la Communauté Européenne de la directive « Habitats ».
- **Automne 1993** : le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN) est missionné par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) pour coordonner l'inventaire des habitats naturels et des espèces des annexes I et II de la directive « Habitats » présents en région Rhône-Alpes.
- **Avril 1994/Novembre 1995** : une pré-liste régionale d'environ 200 sites potentiels est établie et transmise au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement pour validation par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).
- **Mars 1996** : validation par le Conservatoire National du Patrimoine Naturel (CNPN) de l'inventaire scientifique des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire parmi lesquels, le site B 15 « Rivières, forêts, pelouses, landes et habitats rocheux des Vallons et combes du Pilat Rhodanien ». Il comprend alors la quasi totalité des ravins rhodaniens répartis sur les trois départements du Rhône, de la Loire et de l'Ardèche, soit une surface de 1180 ha.
- **Juillet 1996** : lancement des consultations, le préfet de la Loire, par courrier officiel, sollicite l'avis des communes sur la pertinence des sites proposés qui les concernent dans la Loire. Le site B15 « Affluents rive droite du Rhône » est concerné par cette liste de proposition de sites. Cette phase fait l'objet de réunion d'information dont l'animation est confiée au Parc du Pilat.
- **Mi 1996** : gel de la démarche Natura 2000 par l'Etat.
- **Septembre 1997** : le Parc naturel régional du Pilat est consulté par le Préfet sur la liste et la délimitation des sites susceptibles d'appartenir au futur réseau « Natura 2000 ». La quasi totalité des sites retenus correspondent aux sites naturels majeurs définis dans la Charte du Parc. Le site B 15 reprend le périmètre du site naturel majeur des « Ravins rhodaniens ». Ce secteur interdépartemental fait l'objet d'études en cours sur le département du Rhône ou en projet sur celui de la Loire. D'après les premiers éléments d'étude, le site des ravins proposé ne répond aux critères de la Directive « Habitats » qu'à travers la présence d'intérêt communautaire (Ecrevisse à pied blanc et Sonneur à ventre jaune), et non d'habitats. Le Parc naturel régional du Pilat émet donc l'avis qu'il est difficile de procéder à la cartographie de ce site mais qu'il est possible de conserver les limites du site et de les réajuster lors de l'élaboration du document d'objectifs des « Ravins rhodaniens ».
Le comité de pilotage départemental de la Loire confirme la valeur d'une partie des sites proposés et établit deux listes. Une première communiquée directement au ministère, une seconde, dont les sites doivent faire l'objet d'une plus large consultation, le site B 15 fait partie de cette seconde liste.
- **1998** : trois vallons sont retenus dans la partie de la Loire pour constituer le site d'intérêt communautaire : la Combe de Montellier (18 ha), le vallon de Valencize (162 ha), et celui de l'Epervier (36 ha), soit 216 hectares.
En parallèle, le comité de suivi du Rhône a émis un avis défavorable sur la poursuite des démarches sur le site B 15 et suspend sa décision, les différents services de l'Etat concernés par le site doivent se concerter.
Ainsi, la totalité du site appartenant à l'Ardèche et la Loire représente 1180 hectares dont 85 % en Ardèche et 15 % en Loire.

- **Mars 1999** : le périmètre du site B 15 est transmis à la commission européenne et proposé en Site d'Intérêt Communautaire (SIC).
- **Février 2001** : renouvellement de la Charte du Parc du Pilat, le Parc souhaite être désigné opérateur des sites Natura 2000 de son territoire.
- **23 février 2005** : la loi relative au développement des territoires ruraux (loi DTR) prévoit dans l'article 145 que la Présidence des comités de pilotage Natura 2000 soit transférée à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, membre du Comité de pilotage.
- **2 décembre 2005** : le Bureau du Parc donne son accord pour que le Parc assure la Présidence des comités de pilotage Natura 2000 qui le concernent dont le site B 15.
- **20 juin 2007** : création, par arrêté préfectoral, du comité de pilotage du site « Rivières, forêts, pelouses, landes et habitats rocheux des Vallons et combes du Pilat Rhodanien » situé dans le département de la Loire.
- **6 juillet 2007** : première réunion du comité de pilotage, regroupant le seul collège des élus, avec la désignation du Président du comité de pilotage et de la structure porteuse du document d'objectifs comme unique ordre du jour. Lors de cette première réunion, Monsieur ROCHE, maire de la commune de Chavanay incluse dans le périmètre du B 15, en tant que représentant du Parc du Pilat est désigné comme président du Comité de Pilotage, et le Parc du Pilat comme structure porteuse pour la réalisation du Document d'Objectifs.
- **8 novembre 2007** : première session plénière du comité de pilotage du site B 15, partie Loire. Dans un souci de cohérence territoriale, il est décidé lors de ce comité de mener séparément l'élaboration du Document d'Objectifs sur chaque département, Ardèche et Loire, concerné par le site. Néanmoins un maximum de cohérence entre les deux secteurs sera recherché. Dans le département de l'Ardèche, le lancement du Document d'Objectifs est prévu également pour 2007. La présidence du comité de pilotage est assurée par le Préfet de département, et aucune structure porteuse n'est pressentie. Une réflexion est menée sur la pertinence du périmètre du site au vu des études réalisées depuis sa désignation en 1996. Il est retenu de travailler sur un périmètre d'étude élargi à l'ensemble des vallons rhodaniens de la Loire et plus particulièrement aux milieux prairiaux du plateau. Ce périmètre d'étude concerne en tout ou partie 14 communes et un périmètre d'environ 2 500 hectares. Un nouveau périmètre du site, établi sur la base des diagnostics réalisés, pourra alors être proposé à la validation du comité de pilotage. La proposition de règlement intérieur est approuvée.
- **Octobre 2008** : décision de M.ROCHE, n'étant plus un élu siégeant au Bureau du Parc, de démissionner de sa fonction de président du comité de pilotage. Le Préfet de la Loire, Monsieur Christian Decharriere reprend la Présidence du site B 15.
- **16 janvier 2009** : seconde réunion du comité de pilotage concernant la présentation des éléments du diagnostic socio-économique et écologique ainsi qu'une première définition des enjeux. Décision du comité de pilotage de la mise en place de quatre groupes de travail selon une approche géographique, découpage aussi thématique car représentatif des secteurs agricoles variés du site :
 - groupe « Ravins et habitats liés à l'eau »
 - groupe « Coteaux »
 - groupe « Plateau pélussinois, secteur nord » (orientation élevage)
 - groupe « Plateau pélussinois, secteur sud » (orientation arboriculture)
- **de juillet 2009 à septembre 2009** : première réunion des groupes de travail
 - groupe « Coteaux » : 9 juillet 2009
 - groupe « Ravins et habitats liés à l'eau » : 20 juillet 2009
 - groupe « Plateau pélussinois, secteur nord » (orientation élevage) : 9 septembre 2009
 - groupe « Plateau pélussinois, secteur sud » (orientation arboriculture) : 23 septembre 2009

- **3 février 2010** : troisième réunion du comité de pilotage avec présentation d'une première proposition de périmètre et les premières pistes d'action.
- **Avril 2010** : deuxième réunion des groupes de travail
 - groupe « Plateau pélussinois, secteur sud » (orientation arboriculture) : 2 avril 2010
 - groupe « Coteaux » : 7 avril 2010
 - groupe « Plateau pélussinois, secteur nord » (orientation élevage) : 14 avril 2010
 - groupe « Ravins et habitats liés à l'eau » : 21 avril 2010
- **Juillet 2010/Janvier 2011** : ajustements du périmètre et envoi de la proposition de périmètre calée au cadastre à chaque commune.
- **Février /mars 2011** : rédaction du Document d'objectifs et travail avec les acteurs locaux pour aboutir à un périmètre d'environ 1210 ha.
- **28 Mars 2011** : validation du Document d'Objectifs par le comité de pilotage, approuvant ainsi le nouveau site Natura 2000 L22 « Vallons et combes du Pilat Rhodanien »

1.3 LA SITUATION ADMINISTRATIVE

1.3.1 Communes concernées

Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) transmis à l'Europe en 1999 concernait 4 communes du canton de Pélussin, à savoir Chavanay (65%), Malleval (14.4%), Bessey (12.4%) et Pélussin (8.2%).

La zone d'étude du site B15 mise en place dans le cadre de l'élaboration du Document d'objectifs du site (novembre 2007) a concerné toutes les communes du canton de Pélussin soit 14 communes en tout ou partie. Ainsi, 70% du territoire du canton de Pélussin soit environ 10 000 ha, ont été analysés pour définir le périmètre définitif du site Natura 2000.

A partir de novembre 2007, l'élaboration du Document d'objectifs a abouti à une proposition de classement de **10 ravins et ainsi 13 communes du canton de Pélussin (hors Roisey) sont concernées pour une surface totale du site de 1210 ha environ.**

Le tableau suivant présente la répartition du site Natura 2000 validé en 2011 par commune :

Numéro INSEE	Communes	Surface totale commune (ha)	Surf SIC B15 par commune				Surf SIC B15 /Surf total commune
			En ha		En %		
			1999	2011	1999	2011	
42051	La Chapelle-Villars	835	0	2.56	0	0,31	0,21
42327	Vérin	325	0	40.21	0	12,37	3,33
42064	Chuyer	1162	0	36.51	0	3,14	3,02
42265	Saint-Michel-sur-Rhône	586	0	23.60	0	4,03	1,95
42168	Pélussin	3247	16	380.00	8.2	11,7	31,42
42056	Chavanay	1487	125	130.00	65	8,74	10,75
42018	Bessey	631	24	110.00	12.4	17,43	9,1
42272	Saint-Pierre-de-Boeuf	609	0	13.91	0	2,28	1,15
42132	Malleval	514	28	99.40	14.4	19,34	8,22
42326	Véranne	1612	0	23.96	0	1,49	1,98
42129	Maclas	1030	0	210.00	0	20,39	17,37
42124	Lupé	146	0	29.05	0	19,9	2,4
42201	Saint-Appolinard	985	0	110.00	0	11,17	9,1
Total	13 communes	13 169 ha	193 ha	1209,25 ha			100 %

Tableau n°1 : Représentativité du site Natura 2000 par commune.

Le site Natura 2000 L22 ne concerne que des zonages agricoles ou naturels, strictes ou indicés, des documents d'urbanisme locaux dont les détails des zonages sont en annexe n°5.

☐ Cf Atlas cartographique : carte n°1 : Localisation du site Natura 2000 « Vallons et combes du Pilat Rhodanien »

1.3.2 Structures intercommunales concernées

Les communes du site Natura 2000 L22 sont regroupées à travers différentes structures intercommunales contribuant au développement local.

Seule structure intercommunale à fiscalité propre sur la zone d'étude, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien regroupe les 14 communes du canton.

Par ailleurs, les structures intercommunales sans fiscalité propre dominent sur la zone, et elles concernent :

- Le Syndicat mixte Rhône Projet Local d'Union Rhône Isère Et Loire (Rhône P.L.U.R.I.E.L.),

Plus largement, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est intégrée dans le territoire de Rhône P.L.U.R.I.E.L., syndicat mixte porteur de procédures contractuelles visant au développement local (CDPRA, PSADER et Terres à Clic*). Ce territoire comprend 3 autres communautés de communes : Collines du Nord Dauphiné, Pays Roussillonnais et Région de Condrieu mais aussi la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et une commune isolée, Sainte Colombe.

- **Le Syndicat mixte des Rives du Rhône,**

Dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement de l'espace, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a adhéré au Syndicat Mixte des Rives du Rhône et fait donc partie du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Rives du Rhône.

- **Le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Pilat,**

- **Le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (S.I.E.L),** auquel les communes ont, entre autre, délégué la distribution d'électricité et de gaz .

☐ Cf Annexe n°3 : Synthèse des compétences des structures intercommunales concernées par la zone d'étude

☐ Cf Atlas cartographique : carte n°2 - Structures intercommunales concernées par le site Natura 2000 L22

1.3.3 Syndicats intercommunaux pour la gestion de l'eau

Par ailleurs, les communes du site Natura 2000 L22 sont concernées par un ensemble de syndicats intercommunaux dont l'essentiel oeuvrent pour le traitement, l'adduction et le traitement de l'eau ainsi que l'assainissement non collectif.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a acquis, le 1er janvier 2010, la compétence « rivière » afin d'assurer, entre autre, la restauration et l'entretien des cours d'eau. Il est question de son adhésion au Syndicat des Trois Rivières, créé en juin 1999 afin de porter et promouvoir le Contrat de Rivière Cance-Deûme/Déôme-Torrenson.

De plus, quatre syndicats intercommunaux possèdent la compétence traitement, adduction et distribution de l'eau dans lesquels se répartissent les communes de la zone d'étude :

- Syndicat intercommunal de production d'eau potable du canton de Pélussin,
- Syndicat intercommunal des eaux de la Fontaine de l'Oronge,
- Syndicat intercommunal d'étude, exécution et projet d'adduction d'eau réunissant Pélussin, Roisey, Bessey, Malleval, Chavanay
- Syndicat intercommunal Rhône Pilat.

Deux syndicats intercommunaux possèdent la compétence « assainissement non collectif » pour lesquels ont adhéré les communes concernées :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement Non Collectif du Pilat (SIANC) crée en 2004
- Syndicat intercommunal Pour l'Assainissement Non Collectif du plateau pélussinois (SIPANC) créé en 2005

Enfin, un syndicat intercommunal à vocation unique avait été créé pour assurer la restauration et l'entretien du Batalon, un des cours d'eau principal de la zone d'étude, et de ses affluents. Ce syndicat, qui était en perte d'activités ces dernières années, a cessé définitivement son activité en janvier 2011.

☐ Cf Annexe n°3 : Synthèse des compétences des structures intercommunales concernées par la zone d'étude

☐ Cf Atlas cartographique : carte n°2 - Structures intercommunales concernées par le site Natura 2000 L22

1.3.4 *Articulation avec les missions du Parc naturel régional du Pilat*

Les statuts du Syndicat Mixte du Parc permettent aux intercommunalités du territoire qui le souhaitent, d'adhérer au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Pilat en prenant la compétence "Parc" (adhésion et responsabilité pour les compétences issues de la Charte). Les raisons de cette modification, prévue à l'annexe I de la Charte objectif 2010, sont :

- prendre en compte l'évolution de l'organisation intercommunale sur le territoire du Parc et ainsi mieux associer les intercommunalités à la vie du Syndicat Mixte,
- se conformer à la décision de la Région Rhône Alpes du 24 Février 1999 de plafonner sa participation budgétaire statutaire, soit 790 000 € (base 2003).

Par ailleurs, les sites Natura 2000 présents sur le territoire du Parc naturel régional du Pilat sont intégrés aux Sites Ecologiques Prioritaires (SEP) définis dans la Charte du Parc. Il s'agit de mettre en œuvre, avec les acteurs du site, un plan de gestion visant au maintien des habitats et espèces patrimoniaux. Il y a donc une convergence des enjeux de gestion sur les SEP et les sites Natura 2000, Natura 2000 étant un outil de mise en œuvre de la Charte du Parc.

1.3.5 *Les espaces à statut particulier : mesures de protection et d'inventaire*

1.3.5.1 *Inventaires ZNIEFF et ZICO*

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est "un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel". Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. L'inventaire ZNIEFF est donc un outil de connaissance et non une procédure de protection des espaces naturels.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- Zones de type I : généralement d'une superficie limitée, ces zones sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Zone de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Mais la présence d'une ZNIEFF est révélatrice d'un intérêt biologique et peut constituer un indice à prendre en compte par la justice, lorsqu'elle doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels.

Le site Natura 2000 B15 est concerné par 7 ZNIEFF de type I, et une ZNIEFF de type II, qui englobe pour partie l'ensemble des ZNIEFF de type I (inventaire ZNIEFF version rénovée ; <http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr>).

☐ *Tableau n°2 : ZNIEFF présentes sur le site Natura 2 000 B15*

Il est à noter un nombre important de ZNIEFF de type I sur le site et concernant particulièrement les vallons. Une seule ZNIEFF de type II concerne la zone de plateau.

Une Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux Sauvages (ZICO) partielle est recensée sur Saint Pierre de Bœuf sur l'île de la Platière, mais elle ne concerne pas directement le site Natura 2000 L22.

☐ *Cf Annexe n°4 : Fiches ZNIEFF*

☐ *Cf Atlas cartographique : carte n°3 - Espaces à statut particulier : inventaires*

ZNIEFF de type 1	N° régional	Surface	Communes concernées du site L22
Vallon de Limony	07010006	129,54 ha (en partie hors zone d'étude Ardèche : Charnas et Limony)	Maclas
Gorges de Malleval	69160001	311 ha	Bessey, Lupé, Maclas, Saint-Pierre-de-Bœuf, Malleval
Combe de la Petite Gorge	69160002	64,86 ha	Bessey, Chavanay, Pélussin
Combe de Montélier	69160003	56,1 ha	Chavanay
Vallons du Régrillon et de la Valencize	69160004	230,77 ha	Chavanay, Pélussin
Ravin et landes sèches de Vérin	69160010	64,3 ha	Saint-Michel-sur-Rhône, Vérin
Bocage et ruisseaux des hauts de Pélussin	42000022	143,13 ha	Pélussin
Ravin de l'Alleau	69160011	10,9 ha (dans la continuité de l'entité Vernon sur le département du Rhône - Condrieu)	Vérin
ZNIEFF de type 2	N° régional	Surface	Communes concernées du site L22
Ensemble des Vallons du Pilat rhodanien	6916	16 769 ha (en partie hors zone site B15 sur le département du Rhône)	Bessey, Lupé, Maclas, Saint-Pierre-de-Bœuf, Malleval, Chavanay, La-Chapelle-Villars, Chuyer, Pélussin, Roisey, Saint-Michel-sur-Rhône, Vérin.

Tableau n°2 : ZNIEFF présentes sur le site Natura 2000 B15

1.3.5.2 Arrêté de protection de biotope de la combe de Montélier

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont régis par les articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques. La protection de biotopes est menée à l'initiative de l'Etat par le préfet de département. En effet, les arrêtés de protection de biotope permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Ces biotopes constituent des milieux naturels peu exploités par l'homme. L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux,...). Par ailleurs, la destruction, le dérangement ou le déplacement des espèces protégées par la loi sont interdits.

Un seul arrêté de protection de biotope a été décrété sur le site Natura 2000 L22, et plus globalement sur le territoire du Parc. Il fut décrété le 30 mars 1994 « considérant l'intérêt qu'il a à préserver la Combe de Montélier, biotope comme le précise le rapport scientifique favorable à la reproduction et à

la survie du Hibou Grand Duc (*Bubo bubo*), espèce protégée » de l'annexe I de la Directive « Oiseaux ». Cet arrêté est situé sur la commune de Chavanay et concerne la Combe de Montelier ou Combe Chanson sur une surface de 27.95 hectares.

- ☐ *Annexe n°5 : Arrêté de protection de biotope de la combe de Montelier*
- ☐ *Cf Atlas cartographique : carte n°3 bis - Espaces à statut particulier : protection*

1.3.5.3 Sites Ecologiques Prioritaires du Parc du Pilat (charte du Parc du Pilat)

La charte du Parc du Pilat 2001-2010 a défini cinq Sites Ecologiques Prioritaires (SEP) pour lesquels des plans de gestion et de préservation ont été réalisés et sont mis en oeuvre. Les ravins rhodaniens (départements de la Loire et du Rhône) ont ainsi été retenus comme site prioritaire du Parc. Le plan de gestion du site s'applique aux vallons encaissés du versant oriental du massif du Pilat, dévalant du plateau de Pélussin jusqu'à la vallée du Rhône. Le plan de gestion réalisé en 2001 fait suite à deux tranches d'étude : une première en 1997 conduite sur 9 ravins du département du Rhône puis une seconde menée en 1999 portant sur 13 ravins du département de la Loire. Trois volets ont été étudiés : les rivières, les milieux ouverts et la valorisation pédagogique et touristique.

Dans le cadre de la révision de sa charte à l'horizon 2013-2025, le Parc naturel régional du Pilat entend poursuivre et coordonner la gestion et la protection des sites naturels remarquables, répartis en trois niveaux de zonage :

- **les 84 Sites d'Intérêt Patrimonial (SIP).** Ces sites, d'une surface d'environ quelques dizaines d'hectares, font l'objet d'un suivi de type « veille écologique » et d'une protection, à minima dans les documents d'urbanisme locaux (classement en N ou A stricte ou indicé).

☐ *Cf Annexe n°6 : Sites d'Intérêt Patrimonial concernés par le site Natura 2000 L22*

- **Les 5 Sites Ecologiques Prioritaires (SEP).** D'une surface comprise entre 100 et 1000 hectares, ces sites concentrent une forte densité des Sites d'Intérêt Patrimonial et sont délimités de façon cohérente au regard des espaces bénéficiant d'un statut particulier (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1, Espaces Naturels Sensibles, Natura 2000, arrêtés de périmètre de protection de biotope, réserve biologique dirigée...). Les Sites Ecologiques Prioritaires feront l'objet de programmes globaux de préservation, comprenant entre autres des plans de gestion ciblés sur des sites ateliers. Le site Natura L22 est concerné par le SEP « ravins rhodaniens »
- **Les sites dits « ateliers ».** Ils se situent principalement dans les Sites d'Intérêt Patrimonial et/ou Sites Ecologiques Prioritaires qui présentent une problématique intéressante ou une opportunité d'intervention. Il s'agit de secteurs localisés (surface inférieure à 10 hectares) dont le nombre et la localisation de ces sites pourront évoluer en cours de charte. Les sites Natura 2000 sont d'ores et déjà considérés comme des sites ateliers ainsi que les tronçons de cours d'eau à écrevisses à pieds blancs qui pourront faire l'objet d'une protection plus affirmée au travers d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope.
De nouveaux sites ateliers pourront être mis en place hors des Sites d'Intérêt Patrimonial et des Sites Ecologiques Prioritaires, lorsqu'il s'agira notamment de reconquérir de la naturalité.

☐ *Cf Atlas cartographique : carte n°3 bis - Espaces à statut particulier : protection*

1.3.5.4 Corridors écologiques

Les corridors écologiques constituent des continuités empruntées par la faune et la flore sauvages pour communiquer et échanger entre les espaces de nature dits « réservoirs ». L'ensemble des corridors écologiques et des réservoirs constituent la trame verte et bleue.

A une échelle supra territoriale, le Parc du Pilat, par sa situation géographique en bordure orientale du Massif Central, joue un rôle stratégique dans les échanges avec les espaces de nature situés en rive gauche du fleuve Rhône jusqu'à la chaîne alpine. Or cette liaison est fortement perturbée au niveau de la Vallée du Rhône très urbanisée avec de nombreuses infrastructures linéaires.

Pour affiner les connaissances, préserver ces corridors et renforcer la trame verte et bleue, plusieurs initiatives¹ ont permis d'identifier des connections au niveau de la Vallée du Rhône. Ainsi, le site Natura L22 est connecté au fleuve Rhône et à d'autres espaces naturels tels que l'île de la Platière, ou encore l'île du Beurre. Aussi, le document d'objectifs prévoit de maintenir et rétablir la fonctionnalité écologique des milieux pour assurer la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Une analyse plus fine sera réalisée sur les corridors des ravins dans le cadre du contrat territoire "corridors biologiques" porté par le Parc naturel régional du Pilat. En effet, la Région Rhône-Alpes a, depuis 2006, mis en place une politique de préservation du patrimoine naturel en réalisant, dans un premier temps, une cartographie des réseaux écologiques régionaux pour identifier les principales connexions à préserver ou restaurer, puis en proposant des contrats territoires "corridors biologiques" aux intercommunalités et aux territoires organisés, dotés d'une biodiversité jugée d'intérêt régional, pour qu'ils conduisent des projets opérationnels de préservation de la biodiversité. Le Parc du Pilat s'est porté candidat à un contrat dont l'étude préalable est en cours. Ce contrat sur 5 ans permettra en outre :

- de réaliser des ouvrages de franchissement des infrastructures, des plantations de haies, la gestion des espaces agricoles voire les acquisitions foncières,
- d'intégrer des enjeux de « connectivité écologique » dans les documents de portée réglementaire,
- de conduire des études complémentaires et des suivis des actions (études détaillées sur une espèce...),
- de mener des actions de communication, de pédagogie et d'animation.

☞ Cf Atlas cartographique : Carte n°4 - Corridors écologiques identifiés sur le site L22 ou à proximité

1.3.5.5 Périmètre de protection des captages d'eau potable

Le site Natura 2000 L22 est concerné par de nombreux captages afin de distribuer aux habitants une eau publique d'alimentation.

Les périmètres de protection des points d'eau captée (eaux souterraines et eaux superficielles) sont une obligation réglementaire.

Les périmètres visant à protéger les captages des dégradations sont au nombre de trois :

- Le périmètre de protection immédiat : il vise à éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée et correspond à la parcelle où est implanté l'ouvrage. Il est acquis par le propriétaire du captage et doit être clôturé. Toutes activités, dépôts et installations y sont interdites en dehors de ceux autorisés par l'acte déclaratif public.
- Le périmètre de protection rapproché : il a pour but de protéger le captage vis-à-vis des migrations souterraines de substances polluantes. Sa surface est déterminée par les caractéristiques de l'aquifère. Les activités, dépôts et installations pouvant nuire à la qualité

¹ Carte écologique du réseau écologique en Rhône-Alpes au 1/100 000^{ème}, carte du réseau écologique département de l'Isère au 1/50 000^{ème} en 2001, études menées par le Parc naturel régional du Pilat en 2006 et 2007 au 1/25 000^{ème}. Le SCOT « Rives du Rhône » a aussi défini les corridors de son territoire.

de l'eau et la rendant impropre à la consommation sont interdits. Les autres peuvent faire l'objet de prescriptions prévues dans l'acte d'utilité publique.

- Le périmètre de protection éloigné : ce dernier périmètre n'a pas de caractère obligatoire. Sa superficie est très variable et correspond à la zone d'alimentation du point d'eau. Les activités, dépôts et installations qui présentent un danger de pollution sont réglementés par l'acte d'utilité publique, compte tenu de la nature des terrains et de l'éloignement du point de prélèvement.

Les périmètres de protection et leurs servitudes sont opposables aux documents d'urbanisme (POS - PLU).

☞ Cf Atlas cartographique : carte n°3 bis - Espaces à statut particulier : protection

1.3.5.6 Documents de planification ou de gestion

Réglementation des boisements

Dans son champ d'actions en matière d'aménagement rural, le Conseil Général de la Loire est compétent pour la réglementation des boisements. Cette opération d'aménagement foncier est à la disposition des communes et des communautés de communes afin d'assurer une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs d'une part et les espaces habités d'autre part. Elle permet également de préserver les milieux naturels ou les paysages remarquables.

Cette politique a été validée par une délibération de cadrage le 28 juin 2010 et définit trois types de zonages :

- les périmètres à boisement libre
- les périmètres réglementés pour le boisement ou la replantation après coupe rase. Une déclaration préalable au Conseil Général est nécessaire.
- les périmètres interdits au boisement ou à la replantation après coupe rase (pendant 15 ans). Ce dernier zonage n'existait pas avant la délibération.

Cinq communes du site Natura 2000 ont mis en place cette réglementation des boisements

Commune	Date de la réglementation
Chavanay	25/02/1966
Pélussin	06/09/1976
Chuyer	17/04/1979
Véranne	22/12/1980
St Appolinard	10/09/1984

Plan simple de gestion pour les forêts privées

Sur le massif du Pilat, 85 à 90% des propriétés forestières sont privées. Le site L22 comprend environ 630 ha de forêts privées.

Remarque : surface des forêts privées

La surface des forêts privées a été estimée par le Parc en réalisant un croisement de la couche SIG « habitats forestiers » (cartographie des végétations 2002-2004 du CBNMC) et la couche « forêts publiques gérées par l'ONF ». Elle correspond à la superficie des habitats forestiers hors forêts publiques. Quoiqu'il en soit les forêts gérées par l'ONF se situent en altitude sur les communes de la Chapelle Villars et de Pélussin hors site.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière a pour mission d'améliorer et de développer la gestion des forêts privées, notamment avec l'agrément des Plans Simples de Gestion, et l'enregistrement des Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles.

Tout propriétaire forestier se doit de mettre en valeur et d'entretenir ses boisements, et ce dans l'intérêt général. Ainsi, la loi n°63-810 du 6 août 1963, relative à l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises, instaure les Plans Simples de Gestion.

Il s'agit d'abord d'un outil de gestion technique et financier au service du sylviculteur; il lui permet d'approfondir la connaissance de sa forêt et de ses potentialités, de faire un bilan périodique de son état et de définir des objectifs, un programme de coupes et de travaux pour y répondre.

C'est aussi un outil de la politique forestière destiné à garantir une bonne gestion des forêts privées, tout en conciliant l'intérêt général et l'intérêt privé du propriétaire.

En Rhône-Alpes, le Plan Simple de Gestion est obligatoire pour les propriétés de plus de 25 ha d'un seul tenant. Plusieurs propriétaires peuvent se regrouper pour présenter un Plan Simple de Gestion (PSG concerté). Le Plan Simple de Gestion peut être volontaire. Il s'adresse aux ensembles boisés d'au moins 10 ha n'ayant aucun caractère d'obligation.

Le PSG agréé par le CRPF constitue une garantie de gestion durable.

Aucun plan simple de gestion n'est recensé sur le site L22.

Outils de gestion de la ressource en eau

Le canton de Pélussin appartient au grand bassin versant Rhône Méditerranée et plus particulièrement au bassin versant du Rhône, qui possède un réseau hydrographique relativement dense. Il est alimenté par le Gier d'une part, mais également par un réseau de petits cours d'eau en provenance du massif (Vézérance, Arbuel, Régrillon, Batalon).

Ce canton est concerné par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse** (SDAGE). Il s'agit d'un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Parmi les huit orientations fondamentales, certaines s'inscrivent dans les mêmes objectifs portés par le Programme Natura 2000, telles que la concrétisation de la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques, l'intégration des dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux, la lutte contre les pollutions, la préservation et le développement des fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ...

Par ailleurs, les cours d'eau du site Natura 2000 L22 ne font pas l'objet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ni de procédure de contrat de rivière. Concernant ce dernier point, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a acquis la compétence pour la gestion des rivières le 19 octobre 2010 et a entrepris la mise en place d'un contrat de rivière sur son territoire en continuité avec le contrat de rivière Cance-Deûme/Déôme-Torrenson. Ce dernier concerne d'ores et déjà les bassins versants de la Cance, de la Deûme/Déôme et du Torrenson ainsi que leurs affluents. Le bassin versant s'étend des sommets du Pilat et du Haut-Vivarais jusqu'à la vallée du Rhône sur une surface de 415 km²

A remarquer également que le canton de Pélussin n'est pas classé au titre des zones sensibles aux nitrates ou à l'eutrophisation.

Enfin, dans le cadre du plan de gestion établi sur le Site Ecologique Prioritaire des ravins rhodaniens, des interventions en faveur de la conservation des milieux naturels remarquables sont programmées ponctuellement mais elles ne concernent que les points urgents (abattage d'arbres menaçants, intervention sur les embâcles...) sans entretien régulier des ruisseaux de ravins. Ces opérations de travaux devraient à l'avenir être prises en charge par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien dans l'exercice de sa compétence rivière.

Plan de prévention des risques

Des plans de prévention des risques existent pour certaines communes du secteur d'étude. Il s'agit de Plans de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) liés au fleuve Rhône. En effet, la vallée du Rhône est irrégulièrement soumise aux débordements plus ou moins importants de ce cours d'eau, et de certains affluents. Cependant l'aménagement par la Compagnie Nationale du Rhône de la digue dite insubmersible notamment à l'amont de l'ouvrage de Saint-Pierre de Boeuf ainsi que la présence du canal d'amenée, transitant une partie du débit de crue, ont considérablement modifié les conditions de submersion.

Seules les communes de Saint Pierre de Boeuf et Chavanay sont munies d'un PPRI, les trois autres communes en bordure du Rhône, Vérin, Malleval et Saint-Michel sur Rhône, ont prévu des zonages de défense contre les inondations (délimitation des zones submersibles et prescriptions techniques à l'intérieur de la zone inondable).

Sites inscrits et sites classés (DREAL Rhône-Alpes)

Un site inscrit est un monument naturel ou un site dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. La protection au titre des sites concerne uniquement le paysage du territoire intéressé et n'a aucun effet sur la gestion de la faune et de la flore.

Un site inscrit ne peut subir de modification qu'après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Trois sites sont reconnus à ce titre :

Sites inscrits	Date	Commune
Promontoire féodal de Malleval	02/08/1946	Malleval
Château Grillet et Pontcin	15/01/1971	St Michel sur Rhône et Vérin
Quartier ancien de Virieux	30/10/1978	Pélussin

Tableau n°3 : Sites inscrits et sites classés présents sur ou à proximité du site Natura 2000 L22

Documents d'urbanisme

L'ensemble des communes concernées par le site Natura 2000 L22 est doté d'un document d'urbanisme qui fixe les règles de planification urbaine (article L. 121-1 du Code de l'urbanisme). Ce document assure entre autre l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural. Il assure particulièrement la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages en respectant les objectifs du développement durable. Les différents documents d'urbanisme du site :

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale « Rives du Rhône »**

Son objectif est la répartition équilibrée des secteurs dédiés à l'urbanisation, aux activités artisanales et industrielles, à l'agriculture, aux espaces naturels. Il fixe ainsi la politique en matière de l'habitat, des déplacements, du développement économique, de préservation de l'environnement.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, à savoir les quatorze communes de la zone d'étude, est concernée par le SCOT Rives du Rhône. Il concerne aussi la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

Type de prescription	Champ d'application	Prescriptions
Prescriptions sur les espaces et sites naturels à protéger	Les espaces naturels protégés sont les ensembles écologiques suivants : zones Natura 2000, ZNIEFF de type 1, Sites d'Intérêt Ecologiques du Pilat, Réserves Naturelles, habitats concernés par des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, corridors écologiques et axes de passage de faune identifiés par le SCOT.	Le Scot inscrit tous ces espaces en zone inconstructible. Les documents d'urbanisme doivent, par principe, interdire la construction dans ces espaces à protéger.
Prescriptions sur les espaces et sites naturels à préserver	Ils correspondent soit à de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère (Sites Ecologiques Prioritaires du PNR du Pilat, Espaces Naturels Sensibles, ZNIEFF de type 2, d'intérêt régional), soit à des sites plus circonscrits, faisant partie d'inventaires locaux d'intérêt départemental (pelouses sèches, zones humides...).	Ces espaces doivent être valorisés et préservés (il est interdit de les détruire) et leurs fonctionnalités garanties sur le long terme. Cela n'induit pas pour autant l'inconstructibilité totale de ces espaces qui peuvent parfois recouvrir des communes entières (cas des ZNIEFF de type 2). Les espaces et sites naturels préservés font donc l'objet d'une vigilance accrue de la part du Scot. Les communes concernées doivent, à l'occasion des PLU et avant de justifier l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, argumenter sur le maintien du bon fonctionnement écologique de ces espaces.
Prescriptions sur les corridors écologiques (TVB)	Préserver les espaces de circulation pour la faune le long du Rhône dans les secteurs fonctionnels (entre Ampuis et Condrieu et entre Saint-Pierre de Bœuf et Andance) ; Améliorer, voire rétablir la circulation terrestre le long du Rhône là où elle n'est pas effective à ce jour, et s'assurer de la connexion entre les cours d'eau et les zones naturelles des vallons affluents et le Rhône (vallons du Pilat en particulier). Dans la vallée du Rhône et ses affluents, les communes doivent : Maintenir une connexion « latérale » entre le Rhône et ses affluents par le biais des cordons rivulaires (entretien, préservation, voire restauration des corridors écologiques le long des cours d'eau)	Les connexions entre les cœurs verts et les liaisons entre espaces naturels protégés participent au réseau écologique du territoire et doivent être préservées.

Tableau n°4 : Prescriptions du SCOT « Rives du Rhône » en lien avec la problématique environnementale

- Les documents d'urbanisme locaux : Plan d'Occupation des Sols (POS) et Plan Local d'Urbanisme (PLU)

7 communes sur les 13 du site possèdent un PLU et 6 communes sont pourvues d'un POS. A compter de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Rives du Rhône en juin 2011, les communes possédant un PLU auront trois ans pour se mettre en conformité avec le SCOT. Quant aux communes ayant un POS, la mise en conformité prend effet immédiatement après l'approbation du SCOT.

Nom de la commune	Type de document d'urbanisme	Date	Remarques
La Chapelle-Villars	PLU	28/04/2008	
Vérin	POS	25/03/94	
Chuyer	PLU	05/2009	
Saint-Michel-sur-Rhône	PLU	17/03/2005	
Pélussin	POS	17/05/1979	Plusieurs révisions dont la dernière date du 25/07/2001
Chavanay	PLU	07/12/2005	
Bessey	PLU	16/02/2010	
Saint-Pierre-de-Boeuf	POS	29/06/2000	
Malleval	PLU	05/10/2004	
Véranne	PLU	04/06/2009	
Maclas	POS	09/1999	Dernière révision 30/10/1997 et modification 10/12/2009
Lupé	POS	10/07/1984	
Saint-Appolinard	POS	04/02/1994	

Tableau n°5 : Documents d'urbanisme locaux des communes du site Natura 2000 L22

- Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Quelques communes du site ont mis en place une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) (dispositif instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, dont le champ fut étendu par la loi « paysages » du 8 janvier 1993, et qui constitue depuis le 24 février 2004 l'article L642 du Code du patrimoine).

La ZPPAUP a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique en exprimant l'ambition d'améliorer la notion de champ de visibilité (« périmètre de 500 m » aux abords d'un monument historique). La décision d'engager l'étude d'une ZPPAUP appartient au maire et à son conseil municipal en partenariat avec l'Etat. Le 12 juillet 2010, les ZPPAUP ont été remplacées par les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

PARTIE 2

INVENTAIRE ET DESCRIPTION DU PATRIMOINE NATUREL

2.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET FACTEURS ECOLOGIQUES

2.1.1 Climat

Le site L22 « Vallons et combes du Pilat Rhodanien » appartient au massif du Pilat, qui se situe à un carrefour biogéographique, créant ainsi une mosaïque de milieux naturels et paysagers. Ce site est caractérisé par un climat continental avec une légère influence climatique méditerranéenne remontant par la vallée du Rhône. Elle se traduit par un déficit en eau estival important et des confrontations de masses d'air sur les crêts.

L'amont du bassin, au niveau des crêts, est soumis à d'importantes précipitations de l'ordre de 1100 à 1300 mm/an et des températures rigoureuses.

Sur la zone de plateau, plus en aval, les données recueillies sur la commune de Pélussin sur la période 1972 – 1992, indiquent des précipitations annuelles d'environ 930 mm.

Plus en aval, le poste météorologique de la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf, située à 140 mètres d'altitude, témoigne d'une pluviométrie moyenne annuelle de 767.8 mm, pour la période de référence de 1971-2000. La répartition des précipitations le long de l'année est assez irrégulière. En effet les écarts saisonniers sont assez importants, la saison hivernale (décembre, janvier, février et mars) est la moins arrosée mais avec des précipitations mensuelles régulières d'une moyenne de 43.6 mm, et deux pics sont à noter au printemps (mai : 82.3 mm) et à l'automne (octobre : 98.9 mm).

A noter que les précipitations jouent un rôle majeur sur le régime des cours d'eau du bassin, les étiages y sont marqués et les crues brutales et brèves.

La température moyenne annuelle est de 12.3 °C à Saint Pierre de Bœuf. L'hiver est relativement doux avec une température moyenne annuelle minimum de 3.8 °C au mois de janvier. Ces températures clémentes en comparaison avec d'autres secteurs du massif du Pilat permettent d'avoir un nombre moyen de jour de gel assez bas de 52.3 jours. Cette douceur des températures permet un démarrage précoce de la végétation et une période végétative longue (environ 10 mois où la température moyenne annuelle de l'air dépasse les 5°C). L'été est chaud avec une température moyenne annuelle sur les mois de juillet et août de 21.4°C.

Cependant, le site Natura 2000 L22 couvre un gradient altitudinal assez important d'environ 650 mètres entre les communes longeant le Rhône vers 150 mètres et l'altitude d'environ 800 mètres (station d'Ecrevisses à pied blanc). Ainsi avec le gradient altitudinal, la température moyenne diminue tandis que la pluviométrie, l'amplitude thermique et le rayonnement solaire augmentent avec l'altitude.

Enfin, les sécheresses hivernales et estivales (faibles précipitations et températures relativement élevées) révèlent l'originalité du climat du site L22 qui se traduit par des groupements végétaux et des espèces d'affinité méridionale en limite nord de répartition (Lézard catalan, Coronelle girondine, landes à Ciste à feuille de sauge...).

☐ Cf annexe 7 : Relevé météorologique de la station de Saint-Pierre de Bœuf.

2.1.2 Géologie et pédologie

Le site L22, situé sur le rebord oriental du Massif Central, est concerné par des terrains cristallins (granites migmatitiques et anatexites...) résultant du métamorphisme Hercynien.

Ce sont des roches imperméables mais à perméabilité fissurale, à faible capacité d'emmagasinement d'eau, sauf au niveau des arènes (altération superficielle de la roche en sable et argiles), plus développées en zone de montagne.

Quant à la vallée du Rhône, il s'agit d'alluvions plus ou moins récentes du fleuve, qui se sont accumulées. Les eaux des ruisseaux rejoignent ainsi la nappe alluviale du Rhône.

D'un point de vue pédologique, la microtopographie sur cette surface granitique joue un rôle essentiel dans la répartition des sols. Dans les creux, l'eau et la terre s'accumulent, les sols sont profonds et hydromorphes, ils ne peuvent porter (sans drainage) que des prairies permanentes (sols bruns plus ou moins hygromorphes).

Sur les buttes, le sol est caillouteux, superficiel : sol brun acide, sablo caillouteux, en général peu profond caractérisant des sols séchants. Ceci explique la présence de vignes, vergers.

Entre les deux, on retrouve une situation intermédiaire plus favorable à la polyculture.

Dans les zones de forte pente, les sols sont sableux et superficiels sur roche dure ou éboulis, les sols y sont séchants.

Globalement, on rencontre sur le versant rhodanien des sols acides, à texture légère (sable dominant), particulièrement sensibles à l'érosion. Le couvert végétal joue un rôle majeur dans la limitation de ce phénomène.

☐ Atlas cartographique : Carte n°5 - Carte géologique du site Natura 2000 L22

2.1.3 Relief

Le site L22 est caractérisé par d'importants dénivelés. A l'échelle du bassin versant auquel appartient le site L22, on distingue trois unités morphologiques, d'amont en aval et d'ouest en est :

- A l'Amont, une zone montagneuse dont l'altitude est comprise entre 400 mètres (Maclas, Pélussin...) et le Crêt de l'Oeillon (1378 m), et limitée à l'ouest par la ligne des crêts, rythmée par des cols de 700 à 1200 m matérialisant la ligne de partage des eaux avec le bassin du Gier. Les pentes y sont parfois très fortes.
- A l'aval, une zone de piémont avec les coteaux aux fortes pentes, qui constitue le rebord oriental du massif du Pilat comprise entre 300 et 400 m. Ce relief est structuré, en plateaux entrecoupés de vallées tout d'abord peu profondes puis encaissées en gorges, et limité sur sa bordure orientale par un talus dominant la vallée du Rhône. Une quinzaine de ravins ont ainsi été creusés par les cours d'eau dans ce relief.
- A l'Ouest, la vallée du Rhône à 140 mètres d'altitude, elle ne représente qu'une faible superficie du Bassin puisqu'elle n'est large que de 100 à 800 mètres au débouché des ravins.

La Valencize illustre bien cet important dénivelé avec près de 1250 mètres de l'amont à l'aval.

2.1.4 Hydrogéologie

Les caractéristiques géologiques des roches cristallines ne permettent pas de constituer des ressources hydrogéologiques réelles. Leur perméabilité fissurale explique toutefois la présence de sources à l'intersection de multiples failles.

Ainsi les captages d'eau au niveau des sources ont une double origine :

- l'arène superficielle qui abrite des nappes de faible puissance,
- les fractures de la roche qui conduisent l'eau sur de longues distances expliquant la présence de nombreuses sources.

Les cours d'eau du bassin versant s'écoulent pratiquement au contact de la roche mère et n'ont pas de nappe d'accompagnement exploitable. Les rivières sont directement exploitées pour l'alimentation des bourgs ou l'irrigation. Par ailleurs, les alluvions du Rhône au potentiel aquifère remarquable sont exploitées pour l'alimentation en eau potable.

2.1.5 Réseau hydrographique

Le massif du Pilat est au carrefour de deux bassins versant majeurs : Loire et Rhône. Le site L22 appartient au versant oriental du massif du Pilat. Le site L22 intègre une partie de la quinzaine de ruisseaux du versant, qui ont pour la plupart des débits très faibles et dont certains prennent leurs sources sur les crêts du Pilat. L'étude menée par le bureau d'étude CESAME en février 2001 nous a permis d'approfondir les données sur 12 ruisseaux, qui constituent l'essentiel du réseau hydrographique du canton de Pélussin. Sont ainsi concernés du nord au sud, les cours d'eau suivant : l'Alleau, le Vérin, le Solon, le Colombier, le Berlandon, le Morquenat, le Montéliier, la Valencize et son affluent le Régrillon, le Mornieux, les Côtes, le Morzenas, le Batalon et son affluent l'Epervier (ou ruisseau de Malleval).

Seuls les ravins reconnus pour la présence d'habitats d'intérêt communautaire ont été retenus pour constituer le site Natura 2000 L22.

Les cours d'eau de ce bassin sont très différents et présentent une grande variété de micro faciès (radier, rapides, chutes mais aussi fosses, mouilles...), on peut en extraire trois catégories :

- **Les combes du coteau rhodanien** : il s'agit des petits ruisseaux qui naissent sur le rebord du plateau pélussinois à faible altitude dont le bassin versant est petit et peu arrosé. Ils sont à sec la majeure partie de l'année.

Deux faciès se dégagent : des ravins boisés abrupts avec des pentes pouvant excéder 30 %, puis un fossé plat rejoignant le Rhône à travers la plaine alluviale. Ils ne dépassent pas deux mètres de large avec un lit marqué sur moins de 3 kilomètres.

- ⇒ Les rebords de ces combes et leurs versant sud étant propices à la vigne et concernés par des zonages en AOC, seule **la combe du ruisseau de la Patouse** a été retenue dans le périmètre final car peu concernée par les zones en AOC qui en sont exclues.

- **Les ravins moyens** : il s'agit de ruisseaux remontant peu en altitude, en dessous de 800 mètres, et dont le bassin versant s'étend sur le plateau. Ils sont modérément arrosés et s'assèchent régulièrement.

Trois faciès se dégagent : ils constituent tout d'abord des petits ruisseaux en contexte agricole en amont, où ils sont souvent exploités par des retenues collinaires dans la zone arboricole. Par la suite, ils s'incisent en gorge boisée où cascades et rapides rebondissent sur les rochers. Enfin, ils rejoignent le Rhône plus ou moins directement, parfois sans section alluviale débouchant ainsi directement sur le Rhône. Ils ne dépassent pas trois mètres de large à l'aval avec un lit marqué sur des distances de 3 à 8 kilomètres.

- ⇒ Ces ravins ont intégrés le périmètre du site Natura 2000 L22 en excluant les zones arboricoles et viticoles. Sont ainsi concernés : **le Vernon, le Vérin, le Montéliier, le Mornieux, le ruisseau du Grand Val, une partie du Limony**

- **les cours d'eau principaux** : ce sont les ruisseaux présentant un réseau hydrographique complet avec affluents et sous affluents dont les bassins versant se situent en montagne sous les crêts à plus de 1200 mètres d'altitude. Bien arrosés, ces cours d'eau sont permanents et présentent une forte potentialité piscicole.

Trois faciès se dégagent : Ils naissent sur des pentes boisées qui s'écoulent par la suite dans des vallons en prairies, leurs dimensions sont modestes mais ils sont pérennes et rapides. Ces secteurs sont particulièrement favorables et constituent l'habitat de l'Ecrevisse à pied blanc, espèce d'intérêt communautaire. Les ruisseaux s'encaissent par la suite en gorges boisées à travers le plateau. A l'aval, la gorge s'élargie formant une courte vallée alluviale (arboriculture et habitat notamment sur Chavanay et Saint-Pierre-de-Bœuf), puis débouche sur la plaine alluviale du Rhône.

- ⇒ Ces ravins ont intégrés le périmètre du site Natura 2000 L22 en excluant les zones arboricoles et viticoles. Sont ainsi concernés : **la Valencize et le Batalon.**

Concernant l'artificialisation des lits, on constate que les villages sont peu tournés vers les rivières, à l'exception de Malleval sur l'Epervier, et de quelques constructions à Pélussin en bordure du Régrillon

(anciens moulins et constructions convertis depuis en habitations). A noter aussi quelques berges artificielles mais sur un faible linéaire. Quant aux seuils, ils sont assez rares et plutôt ponctuels. Enfin, des retenues collinaires se sont implantées essentiellement dans la zone arboricole mais elles ne sont généralement pas installées en travers de lits formés.

2.2 HABITATS NATURELS

2.2.1 Inventaire et cartographie

L'ensemble des données « Habitats » mentionnés dans le Document d'objectifs est issu d'un travail, de caractérisation et de cartographie des végétations, réalisé sur le territoire du Parc naturel régional du Pilat par le Conservatoire Botanique National du Massif Central entre 2001 et 2005.

Cette étude a permis :

- l'identification et la description de la totalité des habitats observés sur le territoire du Parc du Pilat ; donnant lieu à la parution du « Catalogue des habitats naturels du Parc naturel régional du Pilat » (CHOISNET G., CBNMC, 2003). La plupart des 150 habitats présentés (fiches descriptives) n'avaient jamais été décrits auparavant. Afin de différencier ces habitats des autres typologies (Corine Biotope, Natura 2000), ils seront qualifiés d'« habitats élémentaires ».
- la couverture cartographique des habitats élémentaires, au 1/25 000ème, sur la totalité du Parc du Pilat (CHOISNET G. et VERGNE T., CBNMC, 2004).

L'ensemble des sites Natura 2000 du Parc du Pilat a fait l'objet d'un complément d'inventaire et de cartographie des végétations au 1/10 000ème. Cependant, le site L22 ayant été étendu plus largement que les trois ravins du Site d'Intérêt Communautaire initial de 1999, le site ne bénéficie pas d'une cartographie fine, la réactualisation de la cartographie est programmée dans les actions du Docob.

Par ailleurs, en juin 2009, le Parc s'est doté d'une liste de référence des végétations menacées et remarquables sur le plan patrimonial à l'échelle du territoire du Parc. Cette liste avait pour objectif de définir et hiérarchiser la valeur patrimoniale des communautés végétales du Pilat en se basant sur les notions de rareté, de menaces mais aussi d'endémisme.

Ainsi quatre catégories d'intérêt patrimonial ont été retenues, déclinées chacune en niveaux de priorités d'intervention en fonction des menaces

Le secteur des ravins regroupe quasiment à lui seul les végétations naturelles ou semi-naturelles de grand intérêt, exceptionnelles à rares à l'échelle du Massif Central (catégorie 1) et de priorité 1, c'est à dire qui concerne les groupements en danger critique d'extinction dans le Parc et nécessitant une intervention très urgente. Deux habitats d'intérêt communautaire figurent parmi ces végétations (Pelouse à Centaurée paniculée et Germandrée petit-chêne, code Natura 6210 et Pelouse à Héliantheme taché et Crucianelle à feuilles étroites, code Natura : 8230).

2.2.2 Les habitats d'intérêt communautaire

D'après l'ensemble de données recueillies, le site Natura 2000 L22 présente **15 habitats d'intérêt communautaire dont deux d'intérêt prioritaire, sur une surface totale d'environ 615 ha, soit environ 50 % du site L22**. Ces habitats, auxquels correspond un code Natura 2000, sont listés dans l'Annexe I de la Directive « Habitats ».

D'une manière générale, leur répartition est très fragmentée (petites surfaces morcelées). A noter que l'ensemble du plateau de Pélussin présente des habitats d'intérêt communautaire illustrant la mosaïque de milieux présents à proximité du site.

Ne sont abordés dans ce paragraphe que les habitats justifiant la désignation de Zones Spéciales de Conservation, au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (1992). Ils sont décrits dans des cahiers d'habitats qui décrivent les modes de gestion les plus adaptés pour les maintenir en bon état de conservation.

Deux niveaux d'intérêt patrimonial sont listés :

- les Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC) : ils sont soit en danger de disparition en Europe, soit dotés d'une aire de répartition réduite, soit représentatifs d'un territoire biogéographique ;
- les Habitats d'Intérêt Prioritaire (HIP) : ils sont en danger de disparition ou constituent des habitats pour lesquels la communauté a une responsabilité particulière, compte tenu de la part importante de leur aire de répartition comprise dans le territoire de l'Union Européenne.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire observés sur le site Natura 2000, avec mention des libellés et codes Natura 2000 (Manuel d'interprétation des habitats de l'union Européenne : version EUR 15) et des libellés des « habitats élémentaires » issus du catalogue mentionné ci-dessus.

A noter tout de même la présence de Prairies à Glaudinie fragile et Jonc à tépales aigus, milieux remarquables, non inscrites sur l'annexe I de la Directive « Habitats ». En effet, elles abritent de nombreuses espèces patrimoniales sur une surface d'environ 300 hectares répartis sur le plateau pélussinois.

Rq : Pour davantage d'informations sur les Habitats d'intérêt communautaire, se reporter aux fiches descriptives des habitats (paragraphe 2.2.7).

- ☐ Cf Tableau n°7 : Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 L22
- ☐ Cf Tableau n°8 : Détails de localisation des habitats d'intérêt communautaire
- ☐ Cf Atlas cartographique – Carte n 6 - Localisation des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 L22

Grands types de milieux	Code Natura 2000	Code Corine Biotope	Intitulés du catalogue des habitats naturels du Parc naturel régional du Pilat (CBNMC, 2003)	Superficie (en ha)		
				Habitat pur	Habitat en mosaïque	Surface totale
Végétations aquatiques et palustres	3150	22.411	Voiles flottants à lentilles d'eau	0	0.4	0.4
	3260	24.44	Végétation à Fontinale	0	0.06	0.06
Mégaphorbiaies	6430	37.7	Mégaphorbiaie à Scirpe des bois et Lysimaque commune	1.17	3.23	4.40
		37.715	Mégaphorbiaie à Eupatoire chanvrine et Epilobe hirsute	0.23	0.36	0.59
			Mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Epilobe hirsute	0.53	0.90	1.43
Bas-marais	6410	37.312	Végétation à Nard raide, Scorsonère humble et Molinie bleue	0	0.22	0.22
			Bas-marais à Lotier des fanges et Scorsonère humble	0	0.17	0.17
Non inscrit à la Directive « Habitats »			Prairie à Glaudinie fragile et Jonc à tépales aigus	23	279	302
Pelouses	Les pelouses vivaces					
	8220	62.212	Végétation à Doradille du Forez	0	9.23 m ²	9.23 m ²
	8230	34.11	Pelouse à fétuque d'Auvergne et Plantain holosté	0.03	4.94	4.97
			Pelouse à Orpin hirsute	0	0.11	0.11
		Pelouse à Centaurée paniculée et Liseron cantabrique	0	0.17	0.17	

	6210 (* sites d'orchidées remarquables)	34.34	Pelouse à Arménie des sables et Potentille inclinée	28.46	26.87	55.33
			Pelouse à Centaurée paniculée et Germandrée petit-chêne	0	2.25	2.25
		34.32	Pelouse à Fétuque de Léman et Danthonie décombante	5.52	23.46	28.98
			Pelouse à Euphrase officinale et Polygale commun	0	0.01	0.01
Prairies	Les prairies mésophiles de fauche					
	6510	38.2	Prairie de fauche à Sauge des près et Trèfle de Moliner	60.17	55.18	115.35
		38.21	Prairie de fauche à Luzule champêtre et Brome mou	11.93	20.72	32.65
	6520	38.3	Prairie de fauche à Fromental et Fenouil des Alpes	0	3.14	3.14
Landes	4030	31.2	Lande à Ciste à feuille de Sauge et Genêt poilu	0	9.72	9.72
		31.22	Lande à Genêt poilu et Callune commune	6.35	12.36	18.71
Forêts	Forêts de ravins					
	9180*	41.4	Frênaie de ravin à Polystic à soies	3.81	20.36	24.17
			Tiliaie-acéraie à Buis et Fragon petit-houx	0	5.26	5.26
	Forêts humides					
	9160	41.23	Frênaie-charmaie à Primevère acaule et Gouet d'Italie	24.34	75.18	99.52
		41.24	Frênaie à Véronique des montagnes et Laïche des bois	7.22	16.38	23.60
	91E0*	44.31	Aulnaie glutineuse-frênaie à Laïche espacée	0.35	3.55	3,39
	Forêts mésophiles					
	9120	41.122	Hêtraie-Sapinière à Canche flexueuse et Myrtille	4.49	0	4.49
	9120pp**	41.12	Chênaie sessiflore – Hêtraie à Canche flexueuse et Chèvrefeuille des bois	17.52	75.18	92.70
	9130pp**	41.2	Chênaie sessiflore - Charmaie à Mélisque à une fleur et Chèvrefeuille des bois	1.52	16.06	17.58
41.12		Chênaie sessiflore – Hêtraie à Houlque molle et Pâturin des Bois	5.08	56.86	61.94	

Tableau n°7 : Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 L22

* Habitat d'intérêt prioritaire

** pp = pour partie : habitat assurant la transition vers un habitat d'intérêt communautaire.

Habitats élémentaires présents	Habitats d'intérêt communautaire correspondant	Surface	Localisation
FORETS HUMIDES			
Frênaie-Charmaie à Primevère acaule et Gouet d'Italie Frênaie à Véronique des montagnes et Laïche des bois	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies (Code : 9160)	120 ha	Fond de vallon - bordure de cours d'eau notamment sur les parties amont (Vérin, Montelier, Régrillon et Valencize, Patouse, Epervier et Batalon, Limony...)
Aulnaie glutineuse-frênaie à Laïche espacée	Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (Code : 91E0)	4 ha (habitat principalement en mosaïque)	Fond de vallon - bordure de cours d'eau notamment sur les parties en amont (Vérin, Régrillon et Valencize, Epervier et Batalon, Limony...)
FORETS MESOPHILES DE RAVIN			
Frênaie à Polystic à soies Tiliaie-acéraie à Buis et Fragon petit-houx	Forêts de pente, éboulis ou ravin (Code : 9180)	30 ha (habitat principalement en mosaïque)	Fond de vallon (Vérin, Montelier, Régrillon et Valencize, Epervier et Batalon...)
FORETS MESOPHILES DE RAVIN			
Hêtraie-Sapinière à Canche flexueuse et Myrtille Chênaie sessiflore – Hêtraie à Canche flexueuse et Chèvrefeuille des bois	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) (Code : 9120 et 9120pp)	100 ha	En amont des vallons à l'étage collinéen sur Pélussin (Le Moulin d'Eparvier, La Madone d'Eparvier, La Bonnetarie, La Chanal)
Chênaie sessiflore - Charmaie à Mélisque à une fleur et Chèvrefeuille des bois Chênaie sessiflore – Hêtraie à Houlque molle et Pâturin des Bois	Hêtraies du Asperulo-Fagetum (Code : 9130pp)	80 ha (habitat principalement en mosaïque)	En amont des vallons à l'étage collinéen sur Pélussin (Mazanon...)

PELOUSES VIVACES			
Pelouse à Armérie des sables et Potentille inclinée Pelouse à Fétuque de Léman et Danthoie décombante Pelouse à Centaurée paniculée et Germandrée petit-chêne Pelouse à Euphrase officinale et Polygala commun	Pelouses sèches (Code : 6210)	86 ha (habitat principalement en mosaïque)	Habitat très fragmenté – bordure de vallon et Plateau La pelouse à Armérie des ables et Potentille inclinée présente une entité importante au niveau de la Brunarie Haute (Maclas), à Jacquard sur Véranne...
PELOUSES SECHES PIONNIERES			
Pelouse à Fétuque d’Auvergne et Plantain holosté Pelouse à Centaurée paniculée et Liseron cantabrique Pelouse à Orpin hirsute	Roches siliceuses avec végétation pionnière (Code : 8230)	5 ha (habitat principalement en mosaïque)	Vallons et bordures (Montelier, Cote, Batalon, Limony)...
Végétation à Doradille du Forez	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (Code : 8220)	920 m ²	Anecdotique
LANDES SECHES			
Lande à Genet poilu et Callune commune Lande à Ciste à feuille de Sauge et Genêt poilu	Landes sèches européennes (Code : 4030)	30 ha (habitat principalement en mosaïque)	La lande à Ciste à feuille de sauge n’est présente que sur la bordure de la Combe de Montélier La lande à Genet poilu et Callune commune est par ailleurs bien représentée sur l’ensemble du site
BAS-MARAIS			
Bas-marais à Lotier des fanges et Scorsonère humble Végétation à Nard raide, Scorsonère humble et Molinie bleue	Prairie à Molinie (Code : 6410)	0.4 ha (habitat principalement en mosaïque)	Zone de plateau principalement entre Chuyer et Pélussin

MEGAPHORBIAIES			
Mégaphorbiaie à Eupatoire chanvrine et Epilobe hirsute Mégaphorbiaie à Scirpe des bois et Lysimaque commune Mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Epilobe hirsute	Mégaphorbiaies hygrophiles (Code : 6430)	6.5 ha (habitat principalement en mosaïque)	Principalement le long du Rhône, une partie dans les zones de dépression sur le plateau
VEGETATIONS AQUATIQUES ET PALUSTRES			
Voiles flottants à lentilles d'eau	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (Code : 3150)	0.4 ha (habitat en mosaïque)	Ruisseau des Collonges, lieu dit Chez Tonard
Végétation à Fontinale	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho – Batrachion (Code : 3260)	0.06 ha (habitat en mosaïque)	Anecdotique
PRAIRIES NATURELLES DE FAUCHE			
Prairie de fauche à Sauge des prés et Trêfle de Moliner Prairie de fauche à Luzule champêtre et Bromes mou	Pelouse maigre de fauche (Code : 6510)	150 ha	Disséminé sur l'ensemble du plateau avec entités importantes sur Mérigneux (Saint-Appolinard), les rebords du Vernon sur Vêrin...
Prairie de fauche à Fromental et Fenouil des Alpes	Prairie de fauche de Montagne (Code : 6520)	3 ha	Mérigneux (commune de Saint-Appolinard)
<i>Prairie à Glaudinie fragile et Jonc à tépales aigus</i>	<i>Habitat ne relevant pas de la directive</i>	302 ha	Disséminé sur l'ensemble du plateau

Tableau n°8 : Détails de localisation des habitats d'intérêt communautaire

2.2.3 Analyse écologique des habitats d'intérêt communautaire

2.2.3.1 Dynamique de végétation

Les habitats naturels sont soumis à des dynamiques de végétation, ils évoluent ainsi en fonction de différents paramètres climatiques, édaphiques...

Certains de ces habitats constituent des climax, stade d'équilibre dynamique relativement stable, conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques.

Deux types de climax peuvent être identifiés :

- le climax climatique en équilibre avec les seules conditions macroclimatiques, c'est le cas de certaines forêts de pente du site L22 ;
- le climax stationnel dont l'existence provient de l'action prédominante locale de facteurs écologiques permanents autres que le climat et aux actions liées à l'homme. A titre d'exemple, les forêts humides de type aulnaie/frênaie présentes au niveau des terrasses alluviales faiblement inondables des vallons ou en bas de versant, sont liées au caractère hydromorphe du sol.

D'autres habitats représentent des stades intermédiaires d'évolution. C'est le cas des pelouses sèches par exemple dont la conservation dépend de l'activité de fauche ou pâturage, et ne peut se maintenir sans un entretien sous peine de fermeture du milieu par un développement des ligneux.

☐ Cf Tableau n°9 : Analyse écologique des habitats d'intérêt communautaire

2.2.3.2 Etat de conservation

La finalité des directives « Habitats faune flore » et « Oiseaux » est la bonne conservation des habitats naturels et des espèces végétales et animales. Cet objectif est majeur dans la préservation de la biodiversité. Il est nécessaire d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, mais cette notion n'est pas aisée à appréhender.

Dans le cadre du premier état des lieux de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire adressé à la Commission Européenne en février 2008, plusieurs paramètres ont été considérés pour déterminer l'état de conservation des espèces et des habitats. Pour les espèces, on prend en compte leur aire de répartition, l'effectif des populations, la surface d'habitat qu'occupe l'espèce, les perspectives futures de maintien. Concernant les espèces, les paramètres sont similaires : aire de répartition, surface occupée par chaque habitat, caractéristiques de l'habitat (« structure et fonctions ») et perspectives futures.

L'état de conservation de chaque espèce et habitat évalué peut se trouver dans l'une des quatre catégories suivantes : bon, moyen, médiocre ou mauvais.

☐ Cf Tableau n°9 : Analyse écologique des habitats d'intérêt communautaire

Grands types de milieux	Code Natura 2000	Code Corine Biotope	Habitats élémentaires	Dynamique de végétation	Etat de conservation	
					Critères pris en compte	Bilan
Végétations aquatiques et palustres	3150	22.411	Voiles flottants à lentilles d'eau	Communauté aquatique colonisant les surfaces d'eau libre (réservoirs, étangs, mares). Evolution avec atterrissement vers une roselière.	Habitat de très faible surface sur le site, son intérêt est limité à cause de son caractère fragmentaire. Lié aux zones humides de la vallée du Rhône. Menacé par la baisse de la qualité des eaux.	MAUVAIS
		22.432	Herbier à Callitriches	Groupement lié aux ornières forestières, aux mares et aux fossés. Dynamique peu étudiée.	Habitat de très faible surface sur le site. Présent à tous les étages sur le Pnr du Pilat, peu étudié.	MAUVAIS
	3260	24.44	Végétation à Fontinale	Végétation aquatique typique des ruisseaux forestiers aux eaux courantes parfois intermittentes. Habitat stable maintenu par les eaux courantes.	Habitat de très faible surface sur le site. S'observe essentiellement au niveau des vallons forestiers.	BON
Mégaphorbiaies	6430	37.7	Mégaphorbiaie à Scirpe des bois et Lysimaque commune	Végétation hygrophile colonisant les franges boisées ou les parcelles humides en déprise. Evolution vers une saulaie.	Habitat de très faible surface sur le site. Assez peu répandue à l'étage collinéen et à l'étage montagnard.	BON A MEDIOCRE
		37.715	Mégaphorbiaie à Eupatoire chanvrine et Epilobe hirsute	Végétation hygrophile, souvent observé en marge des plans d'eau à l'étage collinéen. Evolution vers un fourré à Frêne commun et Saule blanc, puis vers de la frênaie.	Habitat de très faible surface sur le site. Fréquent, pauvres en espèces, de faible intérêt écologique.	MAUVAIS
	Mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Epilobe hirsute		Végétation hygrophile, souvent observée en marge des fossés et semblant liée à des eaux plus ou moins courantes. Dynamique de végétation à étudier.	Habitat de très faible surface sur le site. Intérêt limité par son caractère eutrophe.	MAUVAIS	

Bas-marais	6410	37.312	Végétation à Nard raide, Scorsonère humble et Molinie bleue	Végétation des sols humides qui colonisent les marges des dépressions humides. Dynamique à étudier.	Végétation méconnue probablement peu fréquente dans le MC. Menacée par la fertilisation.	MOYEN
			Bas-marais à Lotier des fanges et Scorsonère humble	Typique des sols engorgés légèrement tourbeux au niveau des dépressions inondables et au bord des ruisseaux. Evolution vers des prairies humides voire prairies mésotrophes selon la gestion (pâturage, fauche...).	Habitat de très faible surface sur le site. Vraisemblablement assez rare et en régression sur le MC. Menacé par la fertilisation.	BON OU TRES MAUVAIS
Pelouses et prairies	Les pelouses vivaces					
	8220	62.212	Végétation à Doradille du Forez	Habitat typique des anfractuosités des blocs cristallins bien exposés. Communauté stable, maintenue par l'érosion des blocs rocheux l'accueillant.	Habitat de très faible surface sur le site. Rare dans le MC et sur le Pilat. Lié aux piedmonts rhodaniens. Peu menacé car souvent inaccessible.	BON
	8230	34.11	Pelouse à fétuque d'Auvergne et plantain holosté	Habitats pionniers installés sur des sols superficiels ou des affleurements rocheux. Evolution vers un stade arbustif (lande à Genêt poilu et Callune) et arborescent (Chênaie) en l'absence d'intervention humaine.	Pelouses majoritairement en mosaïque. Habitat en équilibre avec les conditions du milieu. Liées aux zones rocheuses du piémont rhodanien. Menacée par l'embroussaillage lié à la déprise agricole.	BON
			Pelouse à Centaurée paniculée et Liseron cantabrique	Habitats colonisant les dalles rocheuses, caractère xérophile prononcé. Evolution vers pelouse fermée puis ourlet en l'absence d'intervention humaine.		MOYEN

	6210 (* sites d'orchidées remar- quables)	34.34	Pelouse à Arménie des sables et Potentille inclivée	Habitat à tendance mésophile entretenu par fauche et légèrement eutrophisée. Avec la déprise évolution vers un ourlet.	Habitat bien représenté en terme de surface majoritairement en mosaïque. Pelouses majoritairement en mosaïque. Liées aux zones rocheuses du piémont rhodanien. Menacées par extension pavillonnaire et déprise agricole.	BON	
			Pelouse à Centaurée paniculée et Germandrée petit- chêne	Habitat lié aux expositions chaudes sur pentes fortes. Evolution vers un ourlet ou vers de la lande à Ciste à feuilles de Sauge (HIC).	Faible surface majoritairement en mosaïque. Communautés souvent ourlifiées et menacées par l'embroussaillage. Cantonnées à la côte de la vallée du Rhône.	MAUVAIS	
		34.32	Pelouse à Fétuque de Léman et Danthonie décombante	Communauté oligotrophe. Evolution en l'absence d'exploitation vers une lande ou ourlet, puis fourré à Genêt à balais et Chêne sessile.	Habitat bien représenté en terme de surface majoritairement en mosaïque. Représenté dans le nord-est et le nord-ouest du PNR du Pilat mais beaucoup plus rare sur les piedmonts rhodaniens. Menacées par la fertilisation (conversion en prairie).	BON	
			Pelouse à Euphrase officinale et Polygale commun	Communauté oligotrophe. Son évolution est mal connue, à étudier.	Faible surface majoritairement en mosaïque mais s'observe fréquemment sur le PNR du Pilat au dessus de 700 m d'altitude. Menacée par la fertilisation.	MOYEN	
	Les prairies mésophiles de fauche						
	6510	38.2	Prairie de fauche à Sauge des près et Trèfle de Moliner	Prairie mésophile à méso-xérophile de l'étage collinéen. En l'absence de toute exploitation, évolution vers une arrhénathéraie Si intensification => prairie à grande Berce et Brome mou.	Surface relativement importante à l'échelle du plateau péluissinois. Habitat typique du piedmont rhodanien. Menacée par l'intensification, l'extension pavillonnaire et la déprise agricole.	BON	

		38.21	Prairie de fauche à Luzule champêtre et Brome mou	Se développent sur sols plus ou moins acides, en situation peu fertilisée. Avec eutrophisation, évolue vers la prairie eutrophe à Grande Berce et Brome mou.	Habitat typique du collinéen moyen et supérieur, présent au nord-est et nord-ouest du Pilat ainsi que sur les versants sud-est dominant les piedmonts rhodaniens. Menacée par fertilisation et le sur-semis.	MAUVAIS A BON
	6520	38.3	Prairie de fauche à Fromental et fenouil des Alpes	Prairie peu fertilisée façonnée par la fauche. Avec eutrophisation, évolue vers la prairie eutrophe à Grande Berce et Renouée bistorte.	Prairie de fauche montagnarde la plus répandue dans le Parc du Pilat. Les communautés en bon état de conservation sont plus rares. Menacée par l'intensification agricole.	MAUVAIS A BON
Landes	4030	31.2	Lande à Ciste à feuille de Sauge et genêt poilu	Lande des sols acides et très pauvres en éléments nutritifs, se maintient aux expositions les plus chaudes. Evolue vers un fourré à Prunier de Sainte-Lucie et Cornouiller sanguin puis vers une Chênaie pubescente.	Habitat restreint mais en habitat pur, cantonné à la côte de la Vallée du Rhône et à quelques vallons affluents bien exposés. Menacé à court et moyen terme par le développement des ligneux.	MOYEN A MAUVAIS
		31.22	Lande à Genêt poilu et Callune commune	Lande des sols acides et pauvres, notamment au niveau de vallons abrupts. Evolue vers différents habitats de chênaies en passant par le stade de fourrés.	Habitat assez fréquent au niveau des flancs de vallons collinéens. Menacé par le développement des ligneux.	MOYEN
Forêts	Forêts de ravins					
	9180*	41.4	Frênaie de ravin à Polystic à soies	Boisement mésophile collinéen neutro-acidophile, colonisant les pentes fortes, en bordure de ruisseaux. Végétation climacique.	S'observe régulièrement au niveau des vallons rhodaniens, plus sporadique sur le plateau de Longes et Echalas. Occupe des linéaires de faibles étendues.	MOYEN

			Tiliaie-acéraie à Buis et Fragon petit-houx	Forêt de ravin neutrocline, elle relaye en contexte très chaud et aux plus basses altitudes la Frênaie de ravin à Polystic à soies. Végétation climacique.	Très rare dans le Parc du Pilat. Sa localisation est à rechercher plus finement dans les vallons affluents de la Vallée du Rhône.	MOYEN
	Forêts humides					
	9160	41.23 41.24	Frênaie-charmaie à Primevère acaule et Gouet d'Italie	Se développe en contexte thermophile au niveau des terrasses alluviales faiblement inondables des vallons. Végétation climacique.	Habitat de grand intérêt cantonné au piedmont rhodanien. Parfois menacé par la fréquentation, sensible à la qualité de l'eau.	MAUVAIS A BON
			Frênaie à Véronique des montagnes et Laïche des bois	Forêts de hauts niveaux topographiques alluviaux. Végétation climacique.	Habitat méconnu mais probablement en régression comme la majorité des forêts alluviales. Habitat relativement bien répandu dans tous les vallons du collinéen sauf ceux du piedmont rhodanien (haut de vallons).	BON
			Frênaie à Géranium nouveaux et Oxalide petite oseille	Forêts de hauts niveaux topographiques alluviaux. Végétation climacique.	Habitat méconnu probablement peu fréquent, typique de la bordure nord-ouest du massif du Pilat, plus localement on l'observe sur les flancs sud-est. Localement menacé par le piétinement.	BON
	91E0*	44.31	Aulnaie-frênaie à laïche espacée	Végétation fragmentaire linéaire du bord des ruisseaux inondée une grande partie de l'année. Végétation climacique.	Habitat en régression; Végétation fragmentaire, pauvres en espèces. Assez fréquente mais de faibles surfaces, dans les vallons forestiers du collinéen inférieur et moyen.	MAUVAIS A BON
Forêts mésophiles						

	9120	41.122	Hêtraie-Sapinière à Canche flexueuse et Myrtille	Forêt à caractère montagnard. Végétation climacique.	Faible surface sur le site car située sur les hauteurs de vallon. Assez répandue et typique sur le MC.	MAUVAIS A MOYEN
	9120pp**	41.12	Chênaie sessiflore – hêtraie à Canche flexueuse et Chèvrefeuille des bois	Boisement colonisant les flancs des vallons sur sols peu épais et pauvres. Végétation climacique.	Habitat bien représenté et abondant sur le site avec une part importante en mosaïque. Pas menacé.	BON
	9130pp**	41.2	Chênaie sessiflore-charmaie à Mélisse à une fleur et Chèvrefeuille des bois	Communauté se développant sur les bas de versant notamment sur les sols colluvionnés épais, frais. Communauté climacique.	Présents à l'amont des vallons rhodaniens, essentiellement en mosaïque. Habitat de transition vers un HIC.	MAUVAIS A BON
		41.12	Chênaie sessiflore – hêtraie à Houlque molle et Pâturin des Bois	Boisement colonisant les flancs et sommets des vallons sur sols assez épais. Végétation climacique.	Habitat fréquent sur les vallons rhodaniens essentiellement en mosaïque. Pas menacé.	MOYEN

Tableau n°9 : Analyse écologique des habitats d'intérêt communautaire

2.2.4 La flore

Aucune espèce végétale relevant de la Directive n'a été observée sur le site. En revanche, quelques espèces possédant un statut de protection y sont présentes. Le site et la zone de plateau à proximité abritent entre autre une forte proportion de la flore patrimoniale du Parc naturel régional du Pilat.

Cette flore protégée (PD : Protection Départementale Loire ; PR : Protection Régionale ; PN : Protection Nationale ; PE : Protection Européenne) ou inscrite sur le livre rouge de la flore menacée de France (LRN) est liée soit aux pelouses sèches, soit aux prairies humides, deux habitats fragiles et en régression.

Espèces végétales	Statut	Milieus associés	Localisation Communes	Dernières observations
Achillée tomenteuse <i>Achillea tomentosa</i> L.	PD	milieux secs, pelouses	Combe de Montelier (Chavanay)	2007 - GALTIER J.
Orchis bouc <i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Sprengel	PD	milieux secs, pelouses sèches	Combe de Montelier (Chavanay) Saint Pierre de Boeuf, Malleval, Roisey	2010 – LARTIGUES P.Y.
Myosotis de Balbis <i>Myosotis balbisiana</i> Jordan	PR	milieux secs, pelouses	Malleval	2000 - CHOINET G. et GRAVELAT B.
Ophioglosse commune <i>Ophioglossum vulgatum</i> L.	PR	prairies humides	Au dessus du Grand Embuent (Chavanay), Saint Appolinard,	2007 - CHORGNON G
Orchis punaise <i>Anacamptis coriophora</i> (L.) Bateman, Pridgeon & Chase subsp <i>coriophora</i>	PN	prairies humides	Grand Embuent (Chavanay), Saint Appolinard,	2010 - CHORGNON G
Orchis à fleurs lâches <i>Anacamptis laxiflora</i> (Lam.) Bateman, Pridgeon & Chase.	PR	prairies humides	Repéré dans plusieurs prairies humides du plateau Vérin, Chavanay, Chuyer, Pélussin, Roisey, Saint Appolinard, Saint Michel sur Rhône, Bessey, Maclas	2010 - CHORGNON G
Pulsatille rouge <i>Pulsatilla rubra</i> Delarbre	PR	milieu sec, rochers, pelouses	Vallon du Batalon Malleval, Saint Pierre de Boeuf	2010 - CHORGNON G.
Serapias langue <i>Serapias lingua</i> L.	PD	prairies humides	Grand Embuent (Chavanay)	2010 – CHORGNON G
Orchis de Provence <i>Orchis provincialis</i> Balbis ex DC.	PE	pelouses sèches à faciès embuissonnement	Malleval	2010 – CHORGNON G.
Nielle des blés <i>Agrostemma githago</i> L.	LRN	cultures	Chavanay, Bessey, Malleval, Pélussin, Saint Michel sur Rhône, La Chapelle-Villars, Véranne	2010 – CHORGNON G.
Cotonnière dressée <i>Bombacilaena erecta</i> (L.) Smoljan.	PR	pelouses sèches à faciès embuissonnement	Malleval	Années 90 – DELAIGUE
Gagée des champs <i>Gagea villosa</i> (M.Bieb.) Sweet	PN	cultures/talus	Pélussin	2009 – FAYET O.
Millepertuis androsème <i>Hypericum androsaemum</i> L.	PR	bord de rivière en sous-bois	Pélussin Chavanay	2010 – CHORGNON G.
Iberis en ombelle <i>Iberis intermedia</i> Guers.	LRN	milieu sec, rochers, pelouses	Malleval, Saint-Pierre-de-Boeuf	1994 - DELAIGUE
Polycnème des champs <i>Polycnemum arvense</i> L.	LRN	cultures, sols sableux	Malleval	2010 – CHORGNON G.
Rubannier émergé <i>Sparganium emersum</i> Rehmman	PR	milieu aquatiques	Saint-Pierre-de-Boeuf	2002 – GRAVELAT B.

Tableau n°10 : espèces végétales à statut repérées sur le site d'étude

2.2.5 La faune

Le niveau des connaissances est très hétérogène pour les différents groupes du règne animal mais des études complémentaires ont pu être menées sur certaines espèces d'intérêt communautaire (Sonneur à ventre jaune, Damier de la Succise) ou sur des espèces originales en limite nord de répartition (Coronelle girondine et Lézard catalan).

Rq : pour davantage d'informations sur les espèces d'intérêt communautaire, se reporter aux fiches descriptives.

• Reptiles

Deux espèces de reptiles protégées et inscrites sur liste rouge ont fait l'objet d'étude complémentaire en 2009 : **le Lézard catalan et la Coronelle girondine**, tous deux liés à la présence de milieux secs ouverts de type pelouses sèches.

La méthode des plaques « refuges » a été utilisée sur 9 sites de référence répartis sur le site Natura 2000 L22 ou à proximité. Cette méthode présente de nombreux avantages sur la prospection visuelle des sites favorables (observations plus nombreuses, différentes classes d'âge observées (seuls les adultes sont visibles en prospections visuelles directes), limitation de la prospection à une surface plus réduite et adaptée à un échantillonnage, observations possibles dans des conditions où la prospection visuelle directe ne donne aucun résultat (fin de journée, par temps chaud, temps ensoleillé et venteux, dans les herbes hautes et les broussailles...)).



Prospection des plaques refuges

Espèce	Statut de protection	Localisation	Type de milieux fréquentés	Dernières observations
Lézard catalan <i>Podarcis liolepis</i> Boulenger	Convention de Berne : annexe III Amphibiens et Reptiles protégés au niveau national en France : article1	Montelier, Batalon Limony	Milieux secs ouverts (pelouses, pointement rocheux...)	Juin 2009
Coronelle girondine <i>Coronella girondica</i> Daudin	Convention de Berne : annexe III Amphibiens et Reptiles protégés au niveau national en France : article1	Maclas	Milieux secs ouverts, pointement rocheux...	

Tableau n°11 : Reptiles à statut repérés sur le site L22 et à proximité

Aucun reptile n'a été découvert sous les plaques « refuges » au cours de la saison 2009, mais à noter qu'un Lézard catalan mâle a été observé et photographié sur le cimetière de Malleval hors sites de référence.

En revanche, quelques observations ont été effectuées à proximité des abris et plus généralement, sur le canton de Pélussin :

- le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*), a été contacté à l'occasion de plusieurs sorties à proximité de la quasi totalité des sites suivis.
- le **Lézard vert** (*Lacerta vidiris*) a fait l'objet d'une observation d'un adulte sur le Crêt de Thorée (Maclas) puis de deux autres concernant des juvéniles à la Pierre Taillée (Pélussin) et au cimetière de Malleval,
- la **Couleuvre verte et jaune** (*Coluber viridiflavus*) avec un juvénile observé traversant la route près de la vierge de Chavanay.

☞ Cf Annexe 8 : tableau récapitulatif des principales études réalisées et observations naturalistes réalisées sur la zone d'étude

Ces suivis reptiles vont se poursuivre en 2011, quelques ajustements seront réalisés (augmentation du nombre de plaques, ajout de sites de référence, augmentation de la fréquence de suivis). Ils seront assurés par la LPO et le Parc naturel régional du Pilat.

• Amphibiens

Sonneur à ventre jaune



Une donnée ancienne mentionnant la présence du **Sonneur à ventre jaune** dans le ravin du Batalon a conduit à la réalisation d'une étude complémentaire sur cette espèce de l'Annexe II de la Directive « Habitats » en juin et juillet 2008. Le protocole retenu a été l'observation directe et la capture à l'aide d'un filet troubleau des amphibiens présents. Au vu des caractéristiques morphologiques des différentes combes très accidentées et difficiles d'accès, l'ensemble des prospections s'est déroulé à 2 / 3 personnes minimum. **Aucun Sonneur à ventre jaune n'a été contacté** lors

de cet inventaire sur les quatre ravins prospectés :

- La combe de Montélier : secteur favorable au Sonneur à ventre jaune surtout en tête de bassin. La combe devient ensuite très accidentée dans sa partie centrale et basse.
- La combe Arnoux : secteur favorable en amont du Pont Chorieux y compris sur les affluents (le Régrillon et ruisseaux associés).
- La combe de Collonges et le Creux de Rolland : non favorables car le débit du cours d'eau est trop important et la combe trop ombragée.

Bien que les rivières ne soient pas véritablement des sites privilégiés de reproduction du Sonneur à ventre jaune, il est tout de même possible que l'espèce séjourne en halte migratoire voire en reproduction. Les mares, milieux privilégiés pour la reproduction de cette espèce, sont en effet très rares sur le secteur.

A noter que le Sonneur à ventre jaune a été contacté dans le département du Rhône sur le Ruisseau du Rolland sur la commune de Loire-sur-Rhône en 2010 avec une vingtaine d'individus répartis dans des ornières forestières. Il peut être espéré une colonisation de l'espèce à d'autres ravins rhodaniens en maintenant voire améliorant la fonctionnalité écologique inter-ravins.

• Crustacés

Plusieurs campagnes de prospection ont été réalisées afin de repérer les stations à **Ecrevisse à Pattes Blanches**, espèce relevant de l'**annexe 2 de la Directive Habitat** sur le site L22 et plus largement à l'échelle du bassin versant. Les différentes prospections réalisées ont mis en évidence la présence de deux stations sur la commune de Pélussin (cf. tableau suivant). Un individu isolé a également été découvert au lieu dit du moulin de l'Épervier.

Ecrevisse à pied blanc capturée pour un comptage



D'autres tronçons de cours d'eau du bassin versant présentent des milieux physiques potentiellement favorables à l'espèce, mais aucun individu n'a été observé malgré un effort d'observation important.

Espèces relevant de l'annexe II de la directive « Habitats »	Répartition sur le site Natura 2000 L22	Dernières observations
Ecrevisse à pieds blancs <i>Austroptamobius pallipes</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Amont de la Valencize entre le Pont du Pot et le Pont d'Olagnière. Une centaine d'individus ont été identifié sur cette station d'un linéaire colonisé de 1350 m sans interruption. - Le ruisseau du Bassin (prospection 2009), depuis la Madone d'Eparvier sur un linéaire de 700 mètres avec 32 individus comptés sur 25 mètres, les abondances semblent donc fortes. <p>Un individu isolé a également été découvert au lieu dit du moulin de l'Eparvier.</p>	Fédérations de Pêche des départements de la Loire et du Rhône - 2009

Tableau n°12 : Stations d'Ecrevisses à pied blanc s ur le site L22

- **Mammifères**

Les mammifères hormis les chiroptères n'ont pas fait l'objet d'une campagne de prospection spécifique. Les données proviennent de différentes études et observateurs. A noter que certaines données peuvent être assez anciennes.

Plusieurs espèces de micromammifère ont été repérées sur le site L22. Ces espèces sont remarquables notamment pour leurs affinités méridionales.

Espèces	Localisation	Type de milieux fréquentés	Dernières observations
Pachyure étrusque <i>Suncus etruscus</i> Savi	Malleval	Milieux secs ouverts (pelouses, pointement rocheux...)	Observations anciennes (antérieurs à 1993) – Guy FLACHER
Campagnol de fatio <i>Microtus multiplex</i> Fatio	Batalon	Prairies humides	Observations anciennes (antérieurs à 1993) – Guy FLACHER
Campagnol provençal <i>Microtus duodecimcostatus</i> de Sélys-Longchamps	Montelier, Batalon	Prairies et berges de bord de ruisseau	Observations anciennes (antérieurs à 1993) – Guy FLACHER
Musaraigne des jardins <i>Crocidura suaveolens</i> Pallas	S'observe fréquemment sur le site	Milieux secs	Observations anciennes (antérieurs à 1993) – Guy FLACHER

Tableau n°13: Espèces de micromammifères remarquab les présentes dans le site L22 ou à proximité (données : CREN ; 1994 – H. Coquillart ; J Jubault, R. Marciau ; 1993)

Par ailleurs, plusieurs observations de Genette dans le secteur de la combe de Montelier ont été recensées. Elle est également présente dans les ravins rhodaniens situés dans le département du Rhône.

La campagne de prospection des Chiroptères réalisée en 2006, et notamment les prospections réalisées au niveau du Batalon, a permis d'observer un individu allaitant de **Murin à Oreilles échancrées, espèce relevant de l'annexe II de la Directive Habitat**, en période estivale et met en évidence la présence probable d'une colonie (en milieu bâti). De même la présence de **Grand Murin** est avérée (5 individus contactés). Le **Murin de Bechstein** et le **Petit murin** sont également potentiellement présents dans le secteur, ce qui permet de supposer la présence de colonie en milieu bâti.

Des épreintes (déjections animales) de **Loutre** ont aussi été retrouvées dans le vallon du Limony en limite du site L22 ligérien ainsi que dans les Gorges de Malleval début 2011.

Par ailleurs il est également à souligner la présence en limite de site du **Castor** (espèce relevant de l'annexe 2 de la Directive Habitat), cette espèce fait l'objet d'une gestion spécifique par le Centre Ornithologique de l'île du Beurre (CONIB).

- **Insectes**

Les insectes ont fait l'objet d'un inventaire en 1999, notamment pour les ordres des Lépidoptères et Coléoptères. Cet inventaire a été réalisé principalement pour les secteurs de vallons et les rebords immédiats.

La richesse spécifique des papillons est importante avec environ la moitié des espèces de papillon (rhopalocères) connues dans la Loire, présentes dans les ravins, dont de nombreuses espèces remarquables. Cet inventaire avait également mis en évidence la présence de plusieurs espèces à tendance méridionale. Certaines ont été par ailleurs observées dernièrement comme la Mélitée des linaires en 2011, le Mercure et l'Azuré des orpins en 2010. La plupart des espèces à enjeux recensées sont liées aux milieux ouverts, pelouses et prairies sèches, et affleurements rocheux.

Damier de la Succise, individu contacté sur Pélussin en 2010



Guillaume CHORGNON – PNRP 2010

La présence de deux espèces de papillon relevant de l'annexe II de la Directive Habitat a été mise en évidence lors de cette étude : le **Damier de la Succise** et l'**Ecaille chinée**.

Avant 2008, le Damier de la Succise n'avait pas fait l'objet d'observations récentes dans le Massif du Pilat. L'espèce a été contactée pour la dernière fois en mai 1985 sur la commune de Bessey mais n'a pas fait l'objet de recherche spécifique. Par ailleurs des données historiques le mentionnaient sur les hauteurs de Pélussin en 1981 (Le Priel, Les Grandes Terres). Aussi, une étude complémentaire a débuté en 2008 et s'est poursuivie en 2009 et 2010, les résultats des trois campagnes sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Espèce de la Directive « Habitats »	Statut	Dernières observations
Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i> Rottemburg	- LNR, - Annexe II de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore », annexe II de la Convention de Berne du 10 septembre 1979, - Article 3 de l'arrêté du 23 avril 2007, listant les insectes protégés sur l'ensemble du territoire français.	<p>Campagne 2008 : aucun individu contacté mais repérage de secteurs favorables sur le Priel (Pélussin), Maisonneuve (Véranne), Le Pataud pour 2009.</p> <p>Campagne 2009 : aucun individu contacté mais prospection de secteurs favorables : Le Pataud.</p> <p>Campagne 2010 : 2 individus observés par Guillaume CHORGNON – PNR Pilat, aux lieux-dits « Chez Judy » (Pélussin).et « La Loge » (Chavanay).</p>
Sphinx de l'Epilobe <i>Proserpinus proserpina</i> Pallas	- LNR, - Annexe IV de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore », - annexe II de la Convention de Berne du 10 septembre 1979, - Article 3 de l'arrêté du 23 avril 2007, listant les insectes protégés sur l'ensemble du territoire français.	Malleval, Montelier En zone humide.

Ecaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i> Poda	- LNR, - Annexe II de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore »	En milieux humides.
---	---	---------------------

Tableau n°14 : Lépidoptères à statut repérés sur le site L22 ou à proximité

De la même manière, un certain nombre d'espèces de coléoptères originaux a été repéré, notamment des espèces à affinité méridionale comme *Cerambyx welensii*. Parmi ceux-ci, deux coléoptères relèvent de l'annexe II de la Directive « Habitats » : le **Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)** et le **Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)**. Ces derniers sont observés dans les vallons forestiers, concernant le Gand-Capricorne, il a été observé plus précisément au niveau du Batalon, la Valencize et le Limony.



La présence d'**Empuse commune (*Empusa pennata*)** est à noter sur le site. Elle traduit bien l'influence méridionale. Sa présence est limitée dans les versants exposés au sud des ravins rhodaniens où elle se trouve en limite septentrionale de répartition (Gorges de Malleval, combe de Montéliér).

Empuse commune observée à la combe de Montéliér en 2010

Concernant les libellules, une campagne de prospection a été réalisée sur les ravins et quelques points d'eau du secteur d'étude en 1999. Sont mentionnés ci-dessous les espèces figurant dans les listes rouge et orange de la Loire. Cette étude avait permis également de contacter une nouvelle espèce pour la Loire, *Calopteryx haemorrhoidalis*, espèce à tendance méridionale.



Gomphe très commun observé à proximité du site L22 sur Saint Pierre de Boeuf en 2010

Espèces	Statut	Localisation	Type de milieux fréquentés	Date de la dernière observation
Aesche paisible <i>Boyeria irene</i> De Fonscolombe	Liste orange (à surveiller)	Malleval en 1999	Rivières et plan d'eau	1999
Calopteryx hémorrhoidal <i>Caleopteryx haemorrhoidalis</i> Vander Linden	LRL*	Valencize en 1999	Rivières et plan d'eau	1999
Gomphe très commun <i>Gomphus vulgatissimus</i> L.	Liste orange (à surveiller)	Valencize en 1999	Rivières et plan d'eau	1999

*LRL : Liste rouge Loire (Groupe de recherche et de protection des libellules « Sympetrum »), validée par CSRPN en 2008.

Tableau n°15 : libellules inscrites sur listes rouge ou orange repérées sur le site L22 ou à proximité (Données : FRAPNA ; 1999)

- Oiseaux

En 1999, une analyse des données ornithologiques entre 1997 et 1999 a été réalisée. Cette étude laisse apparaître la présence d'une trentaine d'espèces remarquables, ayant des besoins en terme d'utilisation des milieux assez divers (milieux forestiers, milieu ouvert, mosaïque de milieux ...).

Liste des espèces inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux	Localisation	Type de milieux fréquentés
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i> L.	Niche à Lupé sur le Batalon et sur la Valencize.	Apprécie les zones de lande
Autour des palombes <i>Accipiter gentilis</i> L.	Nicheur sur le Batalon.	Espace boisé
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i> L.	Nicheuse à St-Michel-sur-Rhône, sur le Batalon, sur le Vérin, sur la Valencize, notée au passage à Montelier.	Mosaïques de milieux (milieux ouverts et zones boisés)
Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i> L.	Nicheur rarissime dans la Loire. Espèce en voie de régression.	Zones ouvertes, parsemées d'arbres, prairies et les cultures céréalières
Busard cendré <i>Circus pygargus</i> L.	Nicheur probable sur le replat du Mornieux et sur le plateau du Vérin.	Milieux ouverts de type landes
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i> L.	Niche à proximité du Batalon.	Milieux ouverts de type landes
Circaète Jean le Blanc <i>Circaetus gallicus</i> Gmelin	Un cas de reproduction certaine sur le Batalon et probable sur le Limony. Niche dans la combe Arnoux.	Mosaïques de milieux (milieux ouverts et zones boisés)
Engoulevent <i>Caprimulgus europaeus</i> L.	Présent sur tous les ravins rhodaniens. Espèce en voie de régression.	Milieux semi ouverts (types landes ou pelouses embroussaillée)
Hibou grand-duc <i>Bubo bubo</i> L.	Nicheur à Montelier, à Pélussin sur les bords du Régrillon, sur le Batalon.	Escarpeement rocheux et zones boisées
Milan noir <i>Milvus migrans</i> Boddaert	Niche à Condrieu, sur la Valencize, à St Pierre de Boeuf.	Boisement, escarpement rocheux à proximité de cours d'eau, lacs et étang
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> L.	Nicheur possible à Montelier, à Pélussin, nicheur probable sur le Batalon. Anciennes données sur le Mornieux.	Prairies, pelouses et landes sèches

Tableau n°16 : Oiseaux relevant de l'annexe I de la Directive (Données : CORA ; 1999)

Vue lointaine du Circaète Jean Le Blanc dans la Combe Arnoux en 2008



RECAPITULATIF DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Espèces relevant de l'annexe II de la directive « Habitats »	Répartition sur le site L22 et à proximité
<p>ECREVISSE A PIEDS BLANCS <i>Austropotamobius pallipes</i></p> <p>(Grès P. ; 2004 – Valli J. ; 2010)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amont de la Valencize entre le Pont du Pot et le Pont d'Olagnière. Une centaine d'individus ont été identifiés sur cette station d'un linéaire colonisé de 1350 m sans interruption. - Le ruisseau du Bassin (prospection 2009), depuis la Madone d'Eparvier sur un linéaire de 700 mètres avec 32 individus comptés sur 25 mètres, les abondances semblent donc fortes. <p>Un individu isolé a également été découvert au lieu dit du moulin de l'Epervier.</p>
<p>DAMIER DE LA SUCCISE <i>Eurodryas Aurinia aurinia</i> forme <i>xeraurinia</i></p> <p>(Chorognon G. ; 2010)</p>	<p>Inventaire et suivi débuté en 2008, puis en 2009 et 2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Campagne 2008 : aucun individu contacté mais repérage de secteurs favorables sur le Priel (Pélussin), Maisonneuve (Véranne), Le Pataud pour 2009. - Campagne 2009 : aucun individu contacté mais prospection de secteurs favorables : Le Pataud... - Campagne 2010 : aucun individu contacté mais un individu observé par Guillaume CHORGNON – PNR Pilat aux lieux-dits « Chez Judy » et « La Loge » (Pélussin).
<p>SONNEUR A VENTRE JAUNE <i>Bombina variegata</i> (Coquillart H, 1993)</p>	<p>Aucun Sonneur à ventre jaune n'a été contacté</p> <ul style="list-style-type: none"> - La combe de Montéliet : secteur favorable au Sonneur à ventre jaune surtout en tête de bassin. La combe devient ensuite très accidentée dans sa partie centrale et basse. - La combe Arnoux : secteur favorable en amont du Pont Chorieux y compris sur les affluents (le Régrillon et ruisseaux associés). - La combe de Collonges et le Creux de Rolland : non favorables car le débit du cours d'eau est trop important et la combe trop ombragée.
<p>ECAILLE CHINEE <i>Euplagia quadripunctaria</i></p> <p>(Société des sciences naturelles ; 1999)</p>	<p>Espèce semblant assez répandue sur le site.</p> <p><i>Enjeux faibles en France sur la conservation de l'espèce – ne nécessite pas la mise en place d'action de gestion spécifique.</i></p>
<p>MURIN A OREILLES ECHANCREES <i>Myotis emarginatus</i></p> <p>GRAND MURIN <i>Myotis myotis</i></p> <p>(Letschet R. ; 2006)</p>	<p>Un individu allaitant repéré en période estivale – possible colonie en milieu bâti dans le secteur (à confirmer).</p> <p>5 individus contactés sous un pont à Saint-Appolinard à proximité du site</p>
<p>MURIN DE BECHSTEIN <i>Myotis bechsteini</i></p> <p>PETIT MURIN <i>Myotis blythi</i></p> <p>(Letschet R. ; 2006)</p>	<p>Espèces potentiellement présentes (à confirmer).</p>
<p>LUCANE CERF-VOLANT <i>Lucanus cervus</i> (Société des sciences naturelles ; 1999)</p>	<p>Espèce répandue sur le site (citée pour les secteurs du Batalon et du Limony).</p>

GRAND CAPRICORNE
Cerambyx cerdo
(Société des sciences
naturelles ; 1999)

Enjeux faibles au sud de la France sur la conservation de l'espèce – ne nécessite pas la mise en place d'action de gestion spécifique.

2 HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRIORITAIRE (HIP) (ANNEXE I DH)

- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (9180*)
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*)

13 HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (HIC) (ANNEXE I DH)

- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260)
- Landes sèches européennes (4030)
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (6210)
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (6410)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (6430)
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510)
- Prairies de fauche de montagne (6520)
- Pentcs rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)
- Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii* (8230)
- Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*) (9120)
- Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* (9130)
- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médioeuropéennes du *Carpinion betuli* (9160)

10 ESPECES ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (ANNEXE II DH)

- Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*)(1092)
- Damier de la Succise (*Eurodryas Aurinia aurinia forme xeraurinia*) (1065)
- Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) (1078)
- Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
- Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)
- Sonneur à ventre jaune (*Bombinia variegata*)
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*)
- Grand murin (*Myotis myotis*)
- Petit murin (*Myotis blythi*)
- Murin à Oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

ABSENCE D'ESPECES VEGETALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (ANNEXE II DH)

HABITATS FORESTIERS

Code Natura 2000	Code Corine biotopes	Intitulés des habitats élémentaires du <i>Catalogue des habitats naturels du Parc naturel régional du Pilat (CBNMC, 2003)</i>	Superficie (en ha)		
			Habitat pur	Habitat en mosaïque	Surface totale
Forêts de ravins					
9180*	41.4	Frênaie de ravin à Polystic à soies	3.81	20.36	24.17
		Tiliaie-acéraie à Buis et Fragon petit-houx	0	5.26	5.26
Chênaies sessiflores et chênaies sessiflores-hêtraies					
9120	41.122	Hêtraie-sapinière à Canche flexueuse et Myrtille	4.49	0	4.49
9120 pp	41.12	Chênaie sessiliflore-hêtraie à Canche flexueuse et Chèvrefeuille des bois	17.52	75.18	92.70
9130pp	41.2	Chênaie sessiflore-charmaie à Mélisque à une fleur et Chèvrefeuille des bois	1.52	16.06	17.58
	41.12	Chênaie sessiflore –hêtraie à Houlque molle et Pâturin des Bois	5.08	56.86	61.94
Forêts humides					
9160	41.23	Frênaie-charmaie à Primevère acaule et Gouet d'Italie	24.34	75.18	99.52
	41.24	Frênaie à Véronique des montagnes et Laïche des bois	7.22	16.38	23.60
91E0*	44.31	Aulnaie-frênaie à laïche espacée	0.35	3.55	3,39

HABITATS FORESTIERS

Forêts de ravins

9180* - FORETS DE PENTE, EBOULIS OU RAVINS Habitat d'Intérêt Prioritaire (HIP)

Code Natura 2000	Code Corine biotopes	Intitulés repris dans le <i>catalogue des habitats naturels du Parc naturel régional du Pilat (CBNMC, 2003)</i>	Superficie (en ha)		
			Habitat pur	Habitat en mosaïque	Surface totale
Forêts de ravins					
9180*	41.4	Frênaie de ravin à Polystic à soies	3.81	20.36	24.17
		Tiliaie-acéraie à Buis et Fragon petit-houx	0	5.26	5.26



Tiliaie-acéraie à Buis et Fragon petit-houx - CBNMC



Frênaie de ravin à Polystic à soies – M.PANTALACCI

FICHE HABITAT	FRENAIE A POLYSTIC A SOIES
CODE ET INTITULE NATURA 2000	9180* - FORETS DE PENTE, EBOULIS OU RAVINS
HABITAT PRIORITAIRE - PRIORITE : 2	

Groupement : Groupement à *Fraxinus excelsior* et *Polystichum setiferum* *Tilion platyphylli* Moor 1973
Code CORINE : 41.4 : Forêts mixtes de pentes et ravins

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
3.81	20.36	24.17

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Boisement mésophile collinéen neutro-acidocline, colonisant les pentes fortes, en bordure des ruisseaux. Les conditions stationnelles sont marquées par une humidité atmosphérique importante baignée dans un contexte thermophile.

Communauté forestière à sylvofaciès dominant de frênes. Le tapis herbacé est marqué par l'importance physiognomique prise par les fougères, avec notamment *Polystichum setiferum*. Le Lierre présente souvent un recouvrement important.

Espèces caractéristiques

Arbres	<i>Quercus humilis</i>
	<i>Carpinus betulus</i>
	<i>Acer campestre</i>
	<i>Fraxinus excelsior</i>
	<i>Fraxinus excelsior x angustifolius</i>
Arbustes	<i>Crataegus monogyna</i>
	<i>Corylus avellana</i>
	<i>Rosa arvensis</i>
	<i>Evonymus europaeus</i>
	<i>Cornus sanguina</i>
	<i>Lonicera xylosteum</i>
	<i>Ruscus aculeatus</i>
	<i>Hippocrepis emerus</i> (rare)
	<i>Polystichum setiferum</i>
Herbacées	<i>Polypodium vulgare</i>
	<i>Dryopteris affinis</i>
	<i>Asplenium scolopendrium</i> (très rare)
	<i>Arum italicum</i>
	<i>Stellaria holostea</i>
	<i>Dryopteris filix-mas</i>
	<i>Melica uniflora</i>
	<i>Viola riviniana</i>
	<i>Lamium galeobdolon</i>
	<i>Hedera helix</i>

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

Végétation climacique.

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

Le caractère thermophile et subatlantique/subcontinental confère à cette communauté forestière un grand intérêt ; le groupement est probablement rare dans le Massif central et plus généralement en France.

Le rattachement de ce groupement aux forêts de ravins du *Polysticho-Fraxinion* (et donc son appartenance à la Directive "Habitats") n'est pas totalement étayé dans la mesure où son cortège héberge peu d'espèces caractéristiques de cette alliance et qu'il présente une tonalité thermophile assez marquée. Néanmoins, son écologie correspond bien à cette alliance.

Cette association constitue un homologue thermophile du *Polysticho setiferi- Fraxinetum excelsioris* Billy 1997, notamment caractérisée par la présence de *Quercus humilis* (et ses hybrides) et d'*Arum italicum*.

Cet habitat présente souvent un **état de conservation moyen**, occupant des linéaires de faibles étendues.

☞ Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Conditions hydriques favorables (hors sols inondés)	Sécheresse
Facteurs humains	Sylviculture extensive favorisant la régénération naturelle	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des caractéristiques hydrauliques - Pollutions et eutrophisation des eaux de ruissellement et des sols - Implantation possible des plantes invasives suite à un transport de graines sur des engins de travaux... - Détérioration possible par effluents d'origine agricoles apportés par les eaux de ruissellement (engrais, produits phytosanitaires, dépôts de fumier ...) - Pollutions par décharges sauvages (pneus, tuiles...)

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Les frênes peuvent être valorisés en bois de chauffage et s'agissant d'un feuillus précieux, il est utilisé en menuiserie.

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Du fait de la relative stabilité (stade climacique) de ce peuplement, une sylviculture extensive favoriserait la régénération naturelle ainsi que la protection des sols.

⇒ **les fiches mesure GH.1, GH.2 et GH.3 présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.**

- Recherche d'une gestion globale de la qualité des eaux à l'échelle des bassins versants pour améliorer l'état de conservation.

- Conservation ou restauration des caractéristiques hydriques des ravins.

⇒ **les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.**

FICHE HABITAT	TILIAIE-ACERAIE A BUIS ET FRAGON PETIT-HOUX
CODE ET INTITULE NATURA 2000	9180* - FORETS DE PENTE, EBOULIS OU RAVINS
HABITAT PRIORITAIRE - PRIORITE : 1	

Groupement : Groupement à *Tilia platyphyllos*, *Acer platanoides*, *Buxus sempervirens* et *Ruscus aculeatus* - *Tilion platyphylli* Moor 1973

Code CORINE : 41.4 : Forêts mixtes de pentes et ravins

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
0	5.26	5.26

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Forêt de ravin neutrocline relayant en contexte très chaud et aux plus basses altitudes, la Frênaie de ravin à Polystic à soies. Forêt à caractère subméditerranéen vraisemblablement liée au sud-est du Massif Central.

Forêt dominée par les tilleuls et le Buis. La strate herbacée est marquée par le Lierre.

Espèces caractéristiques

Arbres	<i>Tilia platyphyllos</i>
	<i>Acer platanoides</i>
	<i>Tilia x hollandica</i>
	<i>Ulmus glabra</i>
	<i>Carpinus betulus</i>
	<i>Fraxinus gr. excelsior</i>
Arbustes	<i>Acer campestre</i>
	<i>Buxus sempervirens</i>
	<i>Ruscus aculeatus</i>
	<i>Ilex aquifolium</i>
	<i>Ligustrum vulgare</i>
	<i>Evonymus europaeus</i>
Herbacées	<i>Lonicera xylosteum</i>
	<i>Hedera helix</i>
	<i>Melica uniflora</i>
	<i>Stellaria holostea</i>
	<i>Helleborus foetidus</i>
	<i>Arum italicum</i>

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

Végétation climacique.

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

Habitat vraisemblablement très rare dans le Massif central.

Etat de conservation moyen : strate herbacée peu développée.

La Tiliaie-acéraie à Buis et Fragon petit-houx demeure très rare dans le PNR du Pilat.

📄 Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Conditions hydriques favorables (hors sols inondés)	Sécheresse
Facteurs humains	Sylviculture extensive	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications des caractéristiques hydrauliques - Pollutions et eutrophisation des eaux de ruissellement et des sols - Implantation possible des plantes invasives suite à un transport de graines sur des engins de travaux... - Détérioration possible par effluents d'origine agricoles apportés par les eaux de ruissellement (engrais, produits phytosanitaires, dépôts de fumier ...) - Pollutions par décharges sauvages (pneus, tuiles...)

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Vu la faible surface de cet habitat, une gestion conservatoire est préconisée.

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Du fait de la relative stabilité (stade climacique) de ce peuplement, une sylviculture extensive favoriserait la régénération naturelle ainsi que la protection des sols.

⇒ **les fiches mesure GH.1, GH.2 et GH.3 présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.**

- Recherche d'une gestion globale de la qualité des eaux à l'échelle des bassins versants pour améliorer l'état de conservation.

- Conservation ou restauration des caractéristiques hydriques des ravins.

- Amélioration du cortège floristique par l'amélioration de la qualité des eaux arrivant de l'amont.

⇒ **les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.**

HABITATS FORESTIERS

Chênaies sessiflores et chênaies sessiflores-hêtraies

9120

HETRAIES ACIDOPHILES ATLANTIQUES A SOUS- BOIS A *ILEX* ET PARFOIS A *TAXUS*

Code Natura 2000	Code Corine biotopes	Intitulés repris dans le <i>catalogue des habitats naturels du Parc naturel régional du Pilat (CBNMC, 2003)</i>	Superficie (en ha)		
			Habitat pur	Habitat en mosaïque	Surface totale
9120	41.122	Hêtraie-sapinière à Canche flexueuse et Myrtille	4.49	0	4.49
9120 pp	41.12	Chênaie sessiliflore-hêtraie à Canche flexueuse et Chèvrefeuille des bois	17.52	75.18	92.70



Hêtraie-sapinière à Canche flexueuse et Myrtille - CBNMC



Chênaie sessiliflore-hêtraie à Canche flexueuse et Chèvrefeuille des bois - CBNMC

FICHE HABITAT	HETRAIE-SAPINIÈRE À CANCHE FLEXUEUSE ET MYRTILLE
CODE ET INTITULE NATURA 2000	9120 - HETRAIES ACIDOPHILES ATLANTIQUES À SOUS-BOIS À ILEX ET PARFOIS À TAXUS
PRIORITE 3	

Groupement :

Deschampsio flexuosae-Fagetum sylvaticae Lemée 1959

Ilici aquifolii-Fagenion sylvaticae (Braun-Blanq. 1967) Rivas Mart. 1973

Luzulo luzuloidis-Fagion sylvaticae W.Lohmeyer & Tüxen in Tüxen 1954

Code CORINE : 41.122 - Hêtraies acidiphiles sub-atlantiques

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
4.49	0	4.49

DESCRIPTION GÉNÉRALE, EXIGENCES ÉCOLOGIQUES, ESPÈCES CARACTÉRISTIQUES

Forêt montagnarde mésophile des sols acides sur roche mère siliceuse. Ce type forestier est typique du Plateau Central et ne semble pas s'étendre hors de ce massif.

Il faut souligner l'existence d'une Sapinière à myrtille [*Vaccinio myrtilli-Abietetum albae* (Thébaud 1988) Thébaud et Lemée 1995], qui, décrite dans les Monts du Forez, serait caractéristique du nord-est cristallin du Massif central et existerait dans le Pilat. Cette Sapinière endémique du Massif central ne relèverait pas de la Directive "Habitats". Les différences floristiques entre le *Deschampsio-Fagetum* et le *Vaccinio-Abietetum* sont extrêmement ténues, et la distinction de ces deux associations semble uniquement pouvoir être réalisée sur la base de l'analyse des cortèges bryologiques. Hêtraie, Hêtraie-sapinière et Sapinière (strate arborescente très rarement dominée par *Acer pseudoplatanus*) ; strate herbacée souvent clairsemée (voire absente) dominée par *Vaccinium myrtillus* ou *Deschampsia flexuosa*. La strate arbustive est généralement pauvre et peu développée réduite aux seuls *Sorbus aucuparia* ou *Abies alba*.

Espèces caractéristiques

Arbres	<i>Fagus sylvatica</i>
	<i>Abies alba</i>
	<i>Acer pseudoplatanus</i> (rare)
	<i>Pinus sylvestris</i>
Arbustes	<i>Ilex aquifolium</i>
	<i>Lonicera nigra</i> (rare)
	<i>Sorbus aria</i>
	<i>Sorbus aucuparia</i>
	<i>Sambucus racemosa</i>
	<i>Corylus avellana</i>
Herbacées	<i>Deschampsia flexuosa</i>
	<i>Melampyrum pratense</i>
	<i>Carex pilulifera</i>
	<i>Vaccinium myrtillus</i>
	<i>Senecio ovatus</i> subsp. <i>alpestris</i>
	<i>Prenanthes purpurea</i>
	<i>Polygonatum verticillatum</i>
	<i>Maianthemum bifolium</i>
	<i>Galium saxatile</i>
	<i>Solidago virgaurea</i>
	<i>Luzula pilosa</i>
<i>Poa chaixii</i>	

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

Végétation climacique.

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

Communauté assez répandue et typique du Massif central, relativement rare en France.

Cet habitat présente un état de conservation souvent moyen, voire mauvais, de par son caractère pauvre en espèces (caractère très marqué dans les forêts où le Hêtre domine).

De plus, les individus des flancs sud des Monts du Pilat présentent une certaine carence en espèces montagnardes comparativement à leurs équivalents d'autres régions (Haut-Forez notamment). Menacé par la plantation de résineux.

Localisation sur le site : cet habitat se situe sur les hauteurs des vallons aux altitudes les plus importantes du site, d'où la faible surface de cet habitat sur le site.

 Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Espèces à large amplitude mais nécessitant des conditions humides	- semis naturels d'essences exogènes
Facteurs humains	Sylviculture extensive	- Coupe à blanc - Plantations de résineux (douglas, sapin)

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Valorisation du hêtre pour le bois de chauffage.

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Du fait de la relative stabilité (stade climacique) de ce peuplement, une sylviculture extensive favoriserait la régénération naturelle ainsi que la protection des sols.

⇒ **les fiches mesure GH.1, GH.2 présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.**

- Eviter toute nouvelle plantation de résineux à proximité de cet habitat.

- Sensibiliser les propriétaires forestiers pour éviter les coupes à blancs et favoriser une sylviculture en faveur du hêtre, et pour une diversité d'essences et une amélioration du cortège floristique..

⇒ **les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.**

FICHE HABITAT	CHENAIE SESSILIFLORE-HETRAIE A CANCHE FLEXUEUSE ET CHEVREFEUILLE DES BOIS
CODE ET INTITULE NATURA 2000	9120 pp - HETRAIES ACIDOPHILES ATLANTIQUES A SOUS- BOIS A ILEX ET PARFOIS A TAXUS
PRIORITE : 2	

Groupement : Groupement à *Quercus petraea*, *Deschampsia flexuosa* et *Lonicera periclymenum*
Quercion roboris Malcuit 1929

Code CORINE : 41.12 - Hêtraies atlantiques acidiphiles

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
17.52	75.18	92.70

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Forêt collinéenne se maintenant sur substrats acides, secs et pauvres en éléments nutritifs. Typique du collinéen supérieur, elle relaye en altitude la Chênaie pubescente et la Chênaie sessiliflore à Alisier torminal. Forêt à caractère subatlantique/subcontinental.

Cette forêt est le plus communément représentée par des sylvofaciès à Hêtre, Chêne sessile, Châtaignier ou Pin sylvestre. La strate arbustive est généralement peu fournie mais peut héberger d'importantes populations de Houx. La strate herbacée est dominée par la Canche flexueuse.

Espèces caractéristiques

Arbres	<i>Quercus petraea</i>
	<i>Fagus sylvatica</i>
	<i>Quercus x rosacea</i>
	<i>Acer pseudoplatanus</i>
	<i>Castanea sativa</i>
	<i>Abies alba (rare)</i>
	<i>Pinus sylvestris</i>
	<i>Carpinus betulus (rare)</i>
	<i>Betula pendula (rare)</i>
	Arbustes
<i>Sorbus aria</i>	
<i>Corylus avellana</i>	
<i>Sorbus aucuparia</i>	
<i>Mespilus germanica (rare)</i>	
Herbacées	<i>Deschampsia flexuosa</i>
	<i>Lonicera periclymenum</i>
	<i>Conopodium majus</i>
	<i>Polypodium vulgare</i>
	<i>Teucrium scorodonia</i>
	<i>Mycelis muralis</i>
	<i>Festuca heterophylla</i>
	<i>Melampyrum pratense</i>
	<i>Carex pilulifera</i>
	<i>Solidago virgaurea</i>
	<i>Calluna vulgaris</i>
	<i>Hieracium gr. murorum</i>
	<i>Holcus mollis</i>
	<i>Pteridium aquilinum</i>
	<i>Dryopteris dilatata</i>

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

Végétation climacique. Les pinèdes évoluent à terme vers le sylvofaciès à Hêtre et Chêne.

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

Forêt assez fréquente dans le Massif central. Seuls les sylvofaciès "matures" (hêtraies, chênaies-hêtraies) ont été considérés comme relevant de la Directive "Habitats"; ils se sont révélés peu fréquents dans le Pilat.

Localisation sur le site : pas directement concerné dans les vallons mais sur le haut du plateau.

L'état de conservation varie de bon à mauvais. Menacé par les coupes à blanc et la plantation de résineux (douglas, sapin).

☞ **Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22**

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Espèces à large amplitude	- semis naturels d'essences exogènes
Facteurs humains	Sylviculture en faveur du hêtre	- Coupe à blanc - Plantations de résineux (douglas, sapin)

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Dans le cadre d'une sylviculture extensive, le hêtre peut être valorisé en le bois de chauffage. Le chêne des vallons peut être valorisé en bois d'œuvre (charpente...) ou bois de chauffage.

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Du fait de la relative stabilité (stade climacique) de ce peuplement, une sylviculture extensive favoriserait la régénération naturelle ainsi que la protection des sols.

⇒ **les fiches mesure GH.1, GH.2 présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.**

- Eviter toute nouvelle plantation de résineux à proximité de cet habitat.

- Sensibiliser les propriétaires forestiers pour éviter les coupes à blancs et favoriser une sylviculture en faveur du hêtre, et pour une diversité d'essences et une amélioration du cortège floristique..

⇒ **les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.**

HABITATS FORESTIERS

Chênaies sessiflores et chênaies sessiflores-hêtraies

9130

HETRAIES DU ASPERULO-FAGETUM

Code Natura 2000	Code Corine biotopes	Intitulés repris dans le <i>catalogue des habitats naturels du Parc naturel régional du Pilat (CBNMC, 2003)</i>	Superficie (en ha)		
			Habitat pur	Habitat en mosaïque	Surface totale
9130pp	41.2	Chênaie sessiflore-charmaie à Mélisque à une fleur et Chèvrefeuille des bois	1.52	16.06	17.58
	41.12	Chênaie sessiflore –hêtraie à Houlque molle et Pâturin des Bois	5.08	56.86	61.94



Chênaie sessiflore-charmaie à
Mélisque à une fleur et Chèvrefeuille
des bois - CBNMC



Chênaie sessiflore –hêtraie à
Houlque molle et Pâturin des Bois -
CBNMC

FICHE HABITAT	CHENAIE SESSIFLORE-CHARMAIE A MELIQUE A UNE FLEUR ET CHEVREFEUILLE DES BOIS
CODE ET INTITULE NATURA 2000	9130 pp - HETRAIES DU ASPERULO-FAGETUM
PRIORITE 2	

Groupement :

Groupement à *Carpinus betulus*, *Melica uniflora* et *Lonicera periclymenum*
Carpinion betuli Issler 1931

Code CORINE : 41.2 – Chênaies - charmaies

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
1.52	16.06	17.58

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIQUES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Communauté se développant en bas de versant à la faveur de sols colluvionnés épais, frais et plus ou moins riches en bases. Ce groupement à affinités subcontinentales constitue un vicariant oriental des chênaies-charmaies atlantiques à Jacinthe des bois (Endymio-Carpinetum).
Habitat représenté le plus souvent par les sylvofaciès à Chêne, Charme et Frêne. On observe localement des sylvofaciès à Hêtre. La strate herbacée est généralement dominée par *Melica uniflora* ou *Hedera helix*.

Espèces caractéristiques

Arbres	<i>Carpinus betulus</i>
	<i>Fraxinus excelsior</i>
	<i>Prunus avium</i>
	<i>Quercus robur (rare)</i>
	<i>Acer pseudoplatanus</i>
	<i>Castanea sativa</i>
	<i>Quercus petraea</i>
	<i>Fagus sylvatica</i>
	<i>Quercus x rosacea</i>
	<i>Betula pendula</i>
	<i>Salix caprea (rare)</i>
Arbustes	<i>Crataegus monogyna</i>
	<i>Rosa arvensis</i>
	<i>Sambucus nigra</i>
	<i>Ilex aquifolium</i>
	<i>Sorbus aria</i>
Herbacées	<i>Corylus avellana</i>
	<i>Stellaria holostea</i>
	<i>Dryopteris filix-mas</i>
	<i>Melica uniflora</i>
	<i>Viola riviniana</i>
	<i>Moehringia trinervia</i>
	<i>Potentilla sterilis</i>
	<i>Fragaria vesca</i>
	<i>Brachypodium sylvaticum</i>
	<i>Polygonatum multiflorum</i>
	<i>Lamium galeobdolon</i>
	<i>Anemone nemorosa</i>
	<i>Hedera helix</i>

	<i>Holcus mollis</i>
	<i>Lonicera periclymenum</i>
	<i>Teucrium scorodonia</i>
	<i>Mycelis muralis</i>
	<i>Poa nemoralis</i>
	<i>Conopodium majus</i>
	<i>Solidago virgaurea</i>

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

Végétation climacique.

Habitat assurant la transition entre la Chênaie sessiliflore-hêtraie acidiline à Houlque molle et Pâturin des bois ou la Chênaie sessiliflore-hêtraie acidiphile à Canche flexueuse et Chèvrefeuille des bois et la Frênaie à Géranium noueux et Oxalide petite oseille ou la Frênaie à Véronique des montagnes et Laïche des bois (tous habitat d'intérêt communautaire).

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

Végétation est assez commune dans les vallons collinéens des flancs nord-ouest et nord-est des monts du Pilat. Elle est plus rare sur les versants sud des Monts du Pilat. Végétation répandue dans l'Est du Massif central.

Seuls les sylvofaciès où le Hêtre est bien représenté sont à prendre en compte au titre de la Directive "Habitats".

Localisation sur le site : pas directement concerné dans les vallons mais sur le haut du plateau.

Etat de conservation bon à mauvais, selon les vallons.

☞ Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Espèces à large amplitude	- semis naturels d'essences exogènes
Facteurs humains	Sylviculture extensive	- Coupe à blanc - Plantations de résineux (douglas, sapin)

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Valorisation du hêtre pour le bois de chauffage.

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Du fait de la relative stabilité (stade climacique) de ce peuplement, une sylviculture extensive favoriserait la régénération naturelle ainsi que la protection des sols.

⇒ **les fiches mesure GH.1, GH.2 présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.**

- Eviter toute nouvelle plantation de résineux à proximité de cet habitat.

- Sensibiliser les propriétaires forestiers pour éviter les coupes à blancs et favoriser une sylviculture en faveur du hêtre, et pour une diversité d'essences et une amélioration du cortège floristique.

⇒ **les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.**

FICHE HABITAT	CHENAIE SESSIFLORE-HETRAIE A HOULQUE MOLLE ET PATURIN DES BOIS
CODE ET INTITULE NATURA 2000	9130 pp - HETRAIES DU ASPERULO-FAGETUM
PRIORITE 3	

Groupement :

Groupement à *Quercus petraea*, *Holcus mollis* et *Poa nemoralis*
Carpinion betuli Issler 1931

Code CORINE : 41.13 - Hêtraies neutrophiles

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
5.08	56.86	61.94

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Forêt du collinéen supérieur se maintenant sur substrats faiblement acides, secs et pauvres en éléments nutritifs. Caractérise des sols acidiphiles, généralement plus profonds que ceux de la Chênaie-hêtraie à Canche flexueuse et Chèvrefeuille des bois. Typique du collinéen supérieur, elle relaye en altitude la Chênaie pubescente et la Chênaie sessiflore à Alisier torminal et Fragon petit-houx. Forêt à caractère subatlantique/subcontinental hébergeant localement d'importantes populations de Houx.

Habitat représenté le plus souvent par le sylvofaciès à Chêne sessile. La strate arbustive est rarement bien développée. La strate herbacée est généralement dominée par *Holcus mollis*.

Espèces caractéristiques

Arbres	<i>Quercus petraea</i>
	<i>Fagus sylvatica</i>
	<i>Pinus sylvestris</i>
	<i>Acer pseudoplatanus</i>
	<i>Castanea sativa</i>
	<i>Carpinus betulus</i>
	<i>Quercus robur (rare)</i>
	<i>Quercus x rosacea</i>
Arbustes	<i>Ilex aquifolium</i>
	<i>Sorbus aria</i>
	<i>Corylus avellana</i>
	<i>Mespilus germanica (rare)</i>
Herbacées	<i>Holcus mollis</i>
	<i>Lonicera periclymenum</i>
	<i>Teucrium scorodonia</i>
	<i>Mycelis muralis</i>
	<i>Festuca heterophylla (rare)</i>
	<i>Epilobium montanum</i>
	<i>Poa nemoralis</i>
	<i>Stellaria holostea</i>
	<i>Viola riviniana</i>
	<i>Potentilla sterilis</i>
	<i>Dryopteris filix-mas</i>
	<i>Conopodium majus</i>
<i>Digitalis purpurea</i>	

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

Végétation climacique. Les pinèdes évoluent à terme vers le sylvofaciès à Hêtre et Chêne.

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

Végétation probablement fréquente dans le Massif central. Seuls les sylvofaciès "matures" (hêtraies, chênaies-hêtraies) ont été considérés comme relevant de la Directive "Habitats".

Localisation sur le site : pas directement concerné dans les vallons mais sur le haut du plateau.

Etat de conservation moyen à mauvais, le plus souvent moyen. Généralement assez pauvre en espèces et notamment en arbustes.

📄 **Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22**

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Espèces à large amplitude	- semis naturels d'essences exogènes
Facteurs humains	Sylviculture extensive	- Coupe à blanc - Plantations de résineux (douglas, sapin)

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Valorisation du hêtre pour le bois de chauffage.

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Du fait de la relative stabilité (stade climacique) de ce peuplement, une sylviculture extensive favoriserait la régénération naturelle ainsi que la protection des sols.

⇒ **les fiches mesure GH.1, GH.2 présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.**

- Eviter toute nouvelle plantation de résineux à proximité de cet habitat.

- Sensibiliser les propriétaires forestiers pour éviter les coupes à blancs et favoriser une sylviculture en faveur du hêtre, et pour une diversité d'essences et une amélioration du cortège floristique..

⇒ **les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.**

HABITATS FORESTIERS

Forêts humides

9160

CHENAIES PEDONCULEES OU CHENAIES-CHARMAIES SUBATLANTIQUES ET MEDIO-EUROPÉENNES DU CARPINION BETULI

Code Natura 2000	Code Corine biotopes	Intitulés repris dans le <i>catalogue des habitats naturels du Parc naturel régional du Pilat (CBNMC, 2003)</i>	Superficie (en ha)		
			Habitat pur	Habitat en mosaïque	Surface totale
9160	41.23	Frênaie-charmaie à Primevère acaule et Gouet d'Italie	24.34	75.18	99.52
	41.24	Frênaie à Véronique des montagnes et Laïche des bois	7.22	16.38	23.60



Frênaie-charmaie à Primevère acaule et Gouet d'Italie - CBNMC



Frênaie à Véronique des montagnes et Laïche des bois - CBNMC

FICHE HABITAT	FRENAIE-CHARMAIE A PRIMEVERE ACAULE ET GOUET D'ITALIE
CODE ET INTITULE NATURA 2000	9160 - CHENAIES PEDONCULEES OU CHENAIES-CHARMAIES
PRIORITE 1	

Groupement : Groupement à *Fraxinus excelsior x angustifolia*, *Carpinus betulus*, *Primula vulgaris* et *Arum italicum* - *Fraxino excelsioris-Quercion roboris* Rameau in Bardat & al.2004

Code CORINE :

41.23 Frênaies-chênaies sub-atlantiques à Primevère

41.24 : Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
24.34	75.18	99.52

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIQUES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Communauté se développant en contexte thermophile au niveau des terrasses alluviales faiblement inondables des vallons ou en bas de versant, sur des sols colluvionnés assez riches en bases. Habitat présentant une juxtaposition de cortèges floristiques variés (espèces montagnardes, espèces thermophiles supra méditerranéennes et méditerranéoatlantiques, espèces subatlantiques et espèces subcontinentales), laissant pressentir une aire de répartition limitée aux piedmonts rhodaniens.

Frênaie, Frênaie-charmaie ou Frênaie-chênaie marquée comme toutes les frênaies par l'abondance en strate herbacée de *Ranunculus ficaria*. Cette Frênaie diffère néanmoins de ces équivalents par l'absence ou la très faible occurrence de *Lamium galeobdolon*.

Espèces caractéristiques

Arbres	<i>Fraxinus excelsior x angustifolia</i>	Arbustes	<i>Crataegus monogyna</i>
	<i>Quercus humilis</i>		<i>Rosa arvensis</i>
	<i>Fraxinus excelsior</i>		<i>Sambucus nigra</i>
	<i>Alnus glutinosa</i>		<i>Ribes alpinum</i>
	<i>Carpinus betulus</i>		<i>Corylus avellana</i>
	<i>Robinia pseudacacia</i>		<i>Prunus padus</i> (rare)
Herbacées			
	<i>Primula vulgaris</i>		<i>Dryopteris filix-mas</i>
	<i>Arum italicum</i>		<i>Melica uniflora</i>
	<i>Corydalis solida</i>		<i>Potentilla sterilis</i>
	<i>Ranunculus ficaria</i>		<i>Brachypodium sylvaticum</i>
	<i>Circaea lutetiana</i>		<i>Geranium robertianum</i>
	<i>Alliaria petiolata</i>		<i>Galium aparine</i>
	<i>Moehringia trinervia</i>		<i>Geum urbanum</i>
	<i>Stellaria holostea</i>		<i>Glechoma hederacea</i>
	<i>Hedera helix</i>		<i>Poa trivialis</i>
	<i>Viola riviniana</i>		<i>Urtica dioica</i>

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

Habitat relativement stable (stade climacique)

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

Habitat vraisemblablement de grand intérêt dans le Pilat, probablement lié au piedmont rhodanien et exceptionnel dans le Massif central et en France

L'état de conservation de cet habitat varie en fonction des vallons, il va de moyen à très bon.

☞ Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Conditions hydriques favorables (moins humides qu'une frênaie)	Très forte présence du Robinier Faux-accacia, colonisation via les semis naturels
Facteurs humains	Sylviculture au profit du frêne	- Piétinement le long des cours d'eau - Pollutions et eutrophisation des eaux de ruissellement et des sols - Détérioration possible par effluents d'origine agricoles apportés par les eaux de ruissellement (engrais, produits phytosanitaires, dépôts de fumier ...) - Pollutions par décharges sauvages (pneus, tuiles...)

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Ce type de boisement est assez peu exploité, car les conditions d'accès sont généralement difficiles. Cependant, le Robinier faux-accacia est très présent voire envahissant. Autrefois utilisé pour fabriquer des piquets de vigne, il s'agit d'un bois robuste à valoriser.

Les terrasses alluviales sont des terrains propices à la populiculture, mais les peupleraies peuvent être préjudiciables aux milieux (conduite en monocultures régulières (d'un même âge)...). De plus le peuplier a souvent été utilisé en accompagnement du drainage des zones humides ou pour y rabattre les nappes, ce qui est également défavorable à la biodiversité.

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Du fait de la relative stabilité (stade climacique) de ce peuplement, une sylviculture extensive favoriserait la régénération naturelle ainsi que la protection des sols.
⇒ **les fiches mesure GH.1, GH.2 et GH.3 présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.**
- Peu d'intervention sur les boisements mais la recherche d'une gestion globale de la qualité des eaux à l'échelle des bassins versants est recherchée pour améliorer l'état de conservation.
- Certains boisements le long de cours d'eau nécessitent une intervention d'abattage pour des raisons de sécurité (éviter les embâcles, arbres menaçants...).
- Sensibilisation auprès des intervenants de travaux pour limiter l'implantation des plantes invasives.
⇒ **la fiche mesure GH.11 présente les mesures proposées notamment pour la lutte contre le Robinier faux-accacia.**
- ⇒ **les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.**

FICHE HABITAT	FRENAIE A VERONIQUE DES MONTAGNES ET LAICHE DES BOIS
CODE ET INTITULE NATURA 2000	9160 - CHENAIES PEDONCULEES OU CHENAIES-CHARMAIES
PRIORITE 3	

Groupe ment : Groupement à *Fraxinus excelsior*, *Veronica montana* et *Carex sylvatica* - *Fraxino excelsioris-Quercion roboris* Rameau in Bardat & al. 2004.

Code CORINE :

41.23 *Frênaies-chênaies sub-atlantiques à Primevère*

41.24 : *Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques*

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
7.22	16.38	23.60

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIQUES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Forêt des hauts niveaux topographiques alluviaux, à caractère neutrocline. Végétation subatlantique/subcontinentale relayant en contexte plus continental les frênaies atlantiques à *Primula elatior*. Billy (1997) émet en Basse Auvergne l'hypothèse d'un *Ranunculo ficariae-Fraxinetum excelsioris* qui pourrait correspondre à ce groupement.

Frênaie marquée par la dominance en strate herbacée de *Lamium galeobdolon* ou de *Ranunculus ficaria*. *Anemone nemorosa* domine parfois la strate herbacée.

Espèces caractéristiques

Arbres	<i>Carpinus betulus</i>	Arbustes	<i>Crataegus monogyna</i>
	<i>Fraxinus excelsior</i>		<i>Rosa arvensis</i>
	<i>Alnus glutinosa</i>		<i>Sambucus nigra</i>
	<i>Prunus avium</i>		<i>Ribes alpinum (rare)</i>
	<i>Quercus robur (rare)</i>		<i>Crataegus</i>
	<i>Acer pseudoplatanus</i>		<i>monogyna</i>
	<i>Quercus petraea</i>		<i>Corylus avellana</i>
Herbacées			
<i>Carex sylvatica</i>	<i>Circaea lutetiana</i>		
<i>Veronica montana</i>	<i>Stachys sylvatica</i>		
<i>Athyrium filix-femina</i>	<i>Alliaria petiolata</i>		
<i>Luzula pilosa</i>	<i>Euphorbia dulcis</i>		
<i>Euphorbia amygdaloides</i>	<i>Lamium galeobdolon</i>		
<i>Arum maculatum</i>	<i>Stellaria holostea</i>		
<i>Ranunculus ficaria subsp. bulbilifer (R. f. subsp. Ficaria)</i>	<i>Dryopteris filix-mas</i>		
<i>Anemone nemorosa</i>	<i>Hedera helix</i>		
<i>Viola riviniana</i>	<i>Melica uniflora</i>		
<i>Listera ovata</i>	<i>Moehringia trinervia</i>		
<i>Potentilla sterilis</i>	<i>Geranium robertianum</i>		
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	<i>Galium aparine</i>		
<i>Glechoma hederacea</i>	<i>Geum urbanum</i>		
<i>Poa trivialis</i>	<i>Urtica dioica</i>		

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

Habitat relativement stable => communauté climacique

REPRESENTATIVITE – ETAT DE CONSERVATION

Habitat méconnu mais probablement typique et assez répandu dans le Massif central. Comme la majorité des forêts alluviales, ces forêts doivent s'avérer en régression en France.

Cet habitat est localisé dans les fonds de vallon.

La Frênaie à Véronique des montagnes et Laïche des bois est relativement répandue dans tous les vallons du collinéen à l'exception de ceux des piedmonts rhodaniens.

L'état de conservation est souvent bon lorsque les vallons qui l'hébergent possèdent des terrasses alluviales suffisamment développées.

☞ **Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22**

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Conditions hydriques favorables (moins humides qu'une frênaie)	Très forte présence du Robinier Faux-accacia, colonisation via les semis naturels
Facteurs humains	Sylviculture au profit du frêne	- Piétinement le long des cours d'eau - Pollutions et eutrophisation des eaux de ruissellement et des sols - Détérioration possible par effluents d'origine agricoles apportés par les eaux de ruissellement (engrais, produits phytosanitaires, dépôts de fumier ...) - Pollutions par décharges sauvages (pneus, tuiles...)

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Ce type de boisement est assez peu exploité, car les conditions d'accès sont généralement difficiles. Cependant, le Robinier faux-accacia est très présent voire envahissant. Autrefois utilisé pour fabriquer des piquets de vigne, il s'agit d'un bois robuste à valoriser.

Les terrasses alluviales sont des terrains propices à la populiculture, mais les peupleraies peuvent être préjudiciables aux milieux (conduite en monocultures régulières (d'un même âge)...). De plus le peuplier a souvent été utilisé en accompagnement du drainage des zones humides ou pour y rabattre les nappes, ce qui est également défavorable à la biodiversité.

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Du fait de la relative stabilité (stade climacique) de ce peuplement, une sylviculture extensive favoriserait la régénération naturelle ainsi que la protection des sols.
⇒ **les fiches mesure GH.1, GH.2 et GH.3 présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.**
 - Peu d'intervention sur les boisements mais la recherche d'une gestion globale de la qualité des eaux à l'échelle des bassins versants est recherchée pour améliorer l'état de conservation.
 - Certains boisements le long de cours d'eau nécessitent une intervention d'abattage pour des raisons de sécurité (éviter les embâcles, arbres menaçants...).
 - Sensibilisation auprès des intervenants de travaux pour limiter l'implantation des plantes invasives.
⇒ **la fiche mesure GH.11 présente les mesures proposées notamment pour la lutte contre le Robinier faux-accacia.**
- ⇒ **les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.**

HABITATS FORESTIERS

Forêts humides

91E0* - FORETS ALLUVIALES A AULNE GLUTINEUX ET FRENE COMMUN

Habitat d'Intérêt Prioritaire (HIP)

Code Natura 2000	Code Corine biotopes	Intitulés repris dans le <i>catalogue des habitats naturels du Parc naturel régional du Pilat (CBNMC, 2003)</i>	Superficie (en ha)		
			Habitat pur	Habitat en mosaïque	Surface totale
91E0*	44.31	Aulnaie-frênaie à laïche espacée	0.35	3.55	3,39



Aulnaie-frênaie à laïche espacée -
CBNMC

FICHE HABITAT	AULNAIE-FRENAIE A LAICHE ESPACEE
CODE ET INTITULE NATURA 2000	91E0* - FORETS ALLUVIALES A AULNE GLUTINEUX ET FRENE COMMUN
PRIORITE 2	

Groupement :

Carici remotae-Fraxinetum excelsioris W.Koch 1926
Alnion glutinoso-incanae Oberd. 1953
Alnion incanae Pawl. in Pawl., Sokolowski & Wallisch 1928

Code CORINE :

44.31Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
0.35	3.55	3,39

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Cette végétation se retrouve en bords de ruisseaux, inondée une grande partie de l'année. Elle se maintient aux altitudes basses (inférieur en moyenne à 500 mètre d'altitude).

Elle occupe de très faibles surfaces, très fragmenté ne permettant pas aux strates arborescentes et arbustives de se développer.

Communauté marquée par la dominance de *Carex remota*, *Carex pendula* ou *Chrysosplenium oppositifolium*. Du fait des très faibles surfaces occupées, les strates arborescente et arbustive de cet habitat sont rarement développées. On peut toutefois localement noter l'abondance de l'Aulne.

Espèces caractéristiques

Arbres	<i>Alnus glutinosa</i>
	<i>Fraxinus excelsior</i>
Arbustes	<i>Prunus padus</i> (très rare)
	<i>Corylus avellana</i>
Herbacées	<i>Carex remota</i>
	<i>Carex pendula</i> (rare)
	<i>Cardamine flexuosa</i>
	<i>Cardamine impatiens</i>
	<i>Cardamine pratensis</i> subsp. <i>picra</i>
	<i>Chrysosplenium oppositifolium</i>

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

Habitat climacique

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

Communauté probablement assez rare à l'étage collinéen du Massif central et en régression en France. L'Aulnaie – frênaie à Laïche espacée est assez fréquente sur le site mais toujours sur de faibles surfaces, dans les vallons forestiers du collinéen inférieur et moyen. De par son mauvais état de conservation, son intérêt écologique demeure limité.

 **Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22**

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Conditions hydriques favorables (hors sols inondés)	- Fragmentation de la végétation - Envahissement par des plantes invasives, Renouée du Japon et surtout Balsamine de l'Himalaya, graines véhiculées par l'eau - Sécheresse
Facteurs humains		- Modifications des caractéristiques hydrauliques - Pollutions et eutrophisation des eaux de ruissellement et des sols - Implantation possible des plantes invasives suite à un transport de graines sur des engins de travaux... - Détérioration possible par des effluents d'origine agricoles apportés par les eaux de ruissellement (engrais, produits phytosanitaires, dépôts de fumier ...) - Pollutions par décharges sauvages (pneus, tuiles...)

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Vu la faible surface de cet habitat et son intérêt prioritaire, une gestion conservatoire est préconisée.

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Du fait de la relative stabilité (stade climacique) de ce peuplement, une sylviculture extensive favoriserait la régénération naturelle ainsi que la protection des sols.
 - ⇒ **les fiches mesure GH.1 et GH.3 présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.**
- Peu d'intervention sur les boisements mais la recherche d'une gestion globale de la qualité des eaux à l'échelle des bassins versants est recherchée pour améliorer l'état de conservation.
- Certains boisements le long de cours d'eau nécessitent une intervention d'abattage pour des raisons de sécurité (éviter les embâcles, arbres menaçants...).
- Conservation ou restauration hydrique des ravins.
- Sensibilisation auprès des intervenants de travaux pour limiter l'implantation des plantes invasives.
 - ⇒ **la fiche mesure GH.11 présente les mesures proposées notamment pour la lutte contre les espèces herbacées de type Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya...**
- ⇒ **les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.**

HABITATS DE ZONES ROCHEUSES, PELOUSES ET PRAIRIES

Code Natura 2000	Code Corine biotopes	Intitulés repris dans le <i>catalogue des habitats naturels du Parc naturel régional du Pilat (CBNMC, 2003)</i>	Superficie (en ha)		
			Habitat pur	Habitat en mosaïque	Surface totale
Végétation de zones rocheuses					
8220	62.212	Végétation à Doradille du Forez	0	9.23 m ²	9.23 m ²
Les pelouses vivaces					
8230	34.11	Pelouse à fétuque d'Auvergne et plantain holosté	0.03	4.94	4.97
		Pelouse à Orpin hirsute	0	0.11	0.11
		Pelouse à Centaurée paniculée et Liseron cantabrique	0	0.17	0.17
6210 (* sites d'orchidées remarquables)	34.34	Pelouse à Arménie des sables et Potentille inclinée	28.46	26.87	55.33
		Pelouse à Centaurée paniculée et Germandrée petit-chêne	0	2.25	2.25
	34.32	Pelouse à Fétuque de Léman et Danthonie décombante	5.52	23.46	28.98
		Pelouse à Euphraise officinale et Polygale commun	0	0.01	0.01
Les prairies mésophiles de fauche					
6510	38.2	Prairie de fauche à Sauge des près et Trèfle de Moliner	60.17	55.18	115.35
	38.21	Prairie de fauche à Luzule champêtre et Brome mou	11.93	20.72	32.65
6520	38.3	Prairie de fauche à Fromental et Fenouil des Alpes	0	3.14	3.14

HABITATS DE ZONES ROCHEUSES

8220 – PENTES ROCHEUSES SILICEUSES AVEC VEGETATION CHASMOPHYTIQUE

Code Natura 2000	Code Corine biotopes	Intitulés repris dans le <i>catalogue des habitats naturels du Parc naturel régional du Pilat (CBNMC, 2003)</i>	Superficie (en ha)		
			Habitat pur	Habitat en mosaïque	Surface totale
Végétation de zones rocheuses					
8220	62.212	Végétation à Doradille du Forez	0	9.23 m ²	9.23 m ²



Végétation à Doradille du Forez - CBNMC

FICHE HABITAT	VEGETATION A DORADILLE DU FOREZ
CODE ET INTITULE NATURA 2000	8220 – PENTES ROCHEUSES SILICEUSES AVEC VEGETATION CHASMOPHYTIQUE
PRIORITE 2	

Groupement :

Groupement à *Asplenium foreziense*
Antirrhinion asarinae (Braun-Blanq. in Meier & Braun-Blanq.
1934) Braun-Blanq., Roussine & Nègre 1952

Code CORINE : 62.212 - Falaises siliceuses hercyniennes

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
0	9.23 m ²	9.23 m ²

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Ce groupement saxicole, xérophile acidiphile et oligotrophe, est typique des anfractuosités des blocs cristallins bien exposés. Il est étroitement lié aux piedmonts rhodaniens, à l'étage collinéen inférieur. La Végétation à Doradille du Forez est similaire aux communautés connues d'Auvergne dont l'aire de répartition semble cantonnée aux basses altitudes du Massif central.

Communauté herbacée vivace très ouverte, rase, pauvre en espèces. Le cortège floristique est dominé par des fougères, avec notamment deux doradilles à frondes vert sombre : *Asplenium foreziense* et *Asplenium trichomanes*.

Espèces caractéristiques

Herbacées	
<i>Asplenium foreziense</i>	<i>Asplenium septentrionale</i>
<i>Asplenium trichomanes</i>	<i>Umbilicus rupestris</i>
<i>Asplenium ceterach</i>	

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

Cette communauté saxicole semble plus ou moins stable, maintenue par l'érosion des blocs rocheux l'accueillant.

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

L'habitat est probablement rare dans le Massif central car lié aux basses altitudes ; vraisemblablement rare en France où il semble cantonné presque exclusivement au Massif Central. Il constitue l'un des derniers habitats primaires de la zone d'étude.

La Végétation à Doradille du Forez est presque exclusivement liée aux dalles rocheuses des piedmonts rhodaniens.

Les individus observés sont généralement pauvres en espèces. La difficulté d'accessibilité des stations hébergeant cet habitat lui garantit une certaine protection.

 **Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22**

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	- Difficulté d'accès	- Dynamique naturelle => embroussaillage
Facteurs humains	- Activités agricoles de fauche ou pâturage - Intervention mécanique de réouverture de milieux	- Déprise agricole - Détérioration possible du cortège floristique par enrichissement du milieu par des intrants d'origine agricoles (engrais, produits phytosanitaires, dépôts de fumier ...)

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Valorisation agricole difficile.

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mettre en place les mesures adaptées à la conservation de cet habitat.

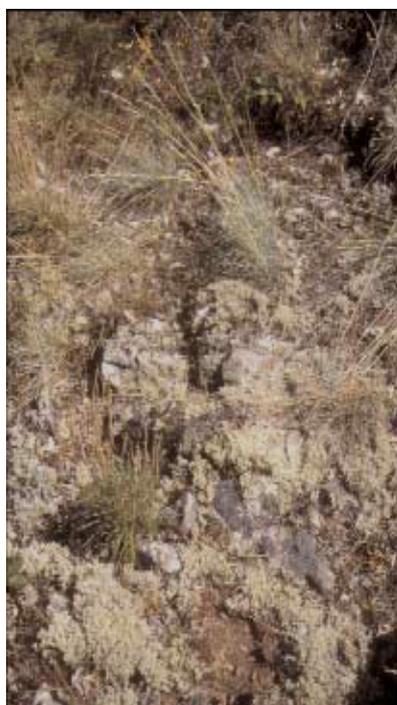
⇒ les fiches mesure GH.4, GH.5 et 5 Ter, ainsi que les mesures transversales GH.9 et GH.10 présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.

⇒ les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.

HABITATS DE PELOUSES

8230 – ROCHES SILICEUSES AVEC VEGETATION PIONNIERE

Code Natura 2000	Code Corine biotopes	Intitulés repris dans le <i>catalogue des habitats naturels du Parc naturel régional du Pilat (CBNMC, 2003)</i>	Superficie (en ha)		
			Habitat pur	Habitat en mosaïque	Surface totale
Les pelouses vivaces					
8230	34.11	Pelouse à fétuque d'Auvergne et plantain holosté	0.03	4.94	4.97
		Pelouse à Orpin hirsute	0	0.11	0.11
		Pelouse à Centaurée paniculée et Liseron cantabrique	0	0.17	0.17



Pelouse à fétuque d'Auvergne et plantain holosté - CBNMC



Pelouse à Orpin hirsute - CBNMC



Pelouse à Centaurée paniculée et Liseron cantabrique - CBNMC

FICHE HABITAT	PELOUSE A FETUQUE D'AUVERGNE ET PLANTAIN HOLOSTE
CODE ET INTITULE NATURA 2000	8230 – ROCHES SILICEUSES AVEC VEGETATION PIONNIERE DU SEDO-SCLERANTHION OU DU SEDO ALBI-VERONICION DILLENII
PRIORITE 1	

Groupement :

Groupement à *Festuca arvernensis* et *Plantago holosteum*
Sedo albi-Veronicion dillenii Oberd. ex Korneck 1974

Code CORINE : 34.11 - Pelouses médio-européennes sur débris rocheux
Végétation également prise en compte dans le code 62.3.

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
0.03	4.94	4.97

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Cette végétation pionnière colonise les dalles cristallines des piedmonts rhodaniens, à l'étage collinéen inférieur. Le groupement présente un caractère méso-xérophile, acidocline voire neutro-acidocline. Cette communauté n'est pas signalée en Auvergne et semblerait liée à la bordure sudorientale du Massif Central (Cévennes, Vivarais).

Pelouse vivace très ouverte dominée par la Fétuque d'Auvergne et les plantes crassulentes (*Sedum*, *Sempervivum*). Les mousses et les lichens présentent souvent un développement important.

Espèces caractéristiques

Herbacées	
<i>Plantago holosteum</i>	<i>Sempervivum</i> gr. <i>tectorum</i>
<i>Festuca arvernensis</i> subsp. <i>costei</i>	<i>Anarrhinum Bellidifolium</i>
<i>Sedum album</i>	<i>Andryala integrifolia</i>
<i>Sedum rupestre</i>	<i>Pulsatilla rubra</i> (rare)

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

La Pelouse à Fétuque d'Auvergne et Plantain holosté évolue spontanément vers la Lande à Genêt poilu et Callune commune qui annonce la Chênaie pubescente à Canche flexueuse et Chèvrefeuille des bois.

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

Le groupement est probablement rare dans le Massif central, car lié aux zones méridionales (Cévennes, à rechercher dans le Vivarais), et peu répandu en France. Il est lié aux zones rocheuses des piedmonts rhodaniens : rebords du ruisseau des pontins, à proximité de La Chavannerie et du hameau de Monqueur.

Il s'agit des derniers exemples de végétations à caractère primaire de la zone d'étude. L'habitat héberge une espèce protégée, *Pulsatilla rubra*, souvent en effectifs restreints

L'état de conservation est globalement bon.

 **Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22**

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels		- Dynamique naturelle => embroussaillage
Facteurs humains	- Activités agricoles de fauche ou pâturage - Intervention mécanique de réouverture de milieux	- Déprise agricole - Détérioration possible du cortège floristique par enrichissement du milieu par des intrants d'origine agricoles (engrais, produits phytosanitaires, dépôts de fumier ...)

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Milieux recherchés pour l'exploitation viticole, enjeux en zone d'Appellation Condrieu, Saint-Joseph, mais aussi plus haut sur le plateau avec les vins de pays.

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mettre en place les mesures adaptées à la conservation de cet habitat.
- ⇒ les fiches mesure GH.4, GH.5 et 5 Ter, ainsi que les mesures transversales GH.9 et GH.10 présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.
- ⇒ les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.

FICHE HABITAT	PELOUSE A ORPIN HIRSUTE
CODE ET INTITULE NATURA 2000	8230 – ROCHES SILICEUSES AVEC VEGETATION PIONNIERE DU SEDO-SCLERANTHION OU DU SEDO ALBI-VERONICION DILLENII
PRIORITE 2	

Groupement :

Groupement à *Sedum hirsutum*
cf. *Sedo albi-Scleranthion biennis* Braun-Blanq. 1955

Code CORINE : 34.11 - Pelouses médio-européennes sur débris rocheux

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
0	0.11	0.11

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Cette végétation se maintient au niveau des dalles rocheuses cristallines à caractère acide, sur sols squelettiques. Végétation souvent fragmentaire se développant dans le collinéen supérieur et le montagnard.

Pelouse à Crassulacées très ouverte, clairsemée, dominée par l'Orpin hirsute. Les mousses et les lichens sont souvent abondants.

Espèces caractéristiques

<i>Herbacées</i>		
<i>Sedum hirsutum</i>	<i>Scleranthus perennis</i>	<i>Deschampsia flexuosa</i>

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

La pelouse à Orpin hirsute évolue vers les pelouses acidiphiles et acidiclinales du montagnard et du collinéen supérieur.

En l'absence d'exploitation, la Pelouse à Orpin hirsute pourrait directement évoluer vers la lande.

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

L'habitat est vraisemblablement assez commun dans le Massif central. Elle est par ailleurs assez fréquente au niveau des dalles ou des talus rocheux des bords de routes dans tout le PNR du Pilat à l'exception des piedmonts rhodaniens. Elle s'avère plus rare à l'étage montagnard.

L'état de conservation est le plus souvent mauvais ; végétation très pauvre en espèces ce qui peut être imputable aux conditions écologiques drastiques qui règnent sur le biotope (sécheresse, pauvreté en nutriments).

 Cf *Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22*

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels		- Dynamique naturelle => embroussaillage - Sécheresse - Pauvreté en nutriments
Facteurs humains	- Activités agricoles de fauche ou pâturage - Intervention mécanique de réouverture de milieux	- Déprise agricole - Détérioration possible du cortège floristique par enrichissement du milieu par des intrants d'origine agricoles (engrais, produits phytosanitaires, dépôts de fumier ...)

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Valorisation agricole difficile en raison des conditions écologiques drastiques qui règnent sur le biotope (sécheresse, pauvreté en nutriments).

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mettre en place les mesures adaptées à la conservation de cet habitat.

⇒ les fiches mesure GH.4, GH.5 et 5 Ter, ainsi que les mesures transversales GH.9 et GH.10 présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.

⇒ les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.

FICHE HABITAT	PELOUSE A CENTAUREE PANICULEE ET LISERON CANTABRIQUE
CODE ET INTITULE NATURA 2000	8230 – ROCHES SILICEUSES AVEC VEGETATION PIONNIERE DU SEDO-SCLERANTHION OU DU SEDO ALBI-VERONICION DILLENII
PRIORITE : 2	

Groupement :

Groupement à *Centaurea gr. paniculata* et *Convolvulus cantabricus*
Sedo albi-Veronicion dillenii Oberd. ex Korneck 1974

Code CORINE :

34.11 : Pelouses médio-européennes sur débris rocheux. Cette communauté peut également être rattachée au code 62.3.

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
0.03	4.94	4.97

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Cette communauté neutro-acidicline et oligotrophe colonise les dalles rocheuses cristallines ayant développée une arène en contexte héliophile et thermophile (expositions Sud), aux plus basses altitudes. Elle semble typique de la côte de la Vallée du Rhône, remontant légèrement toutefois dans quelques vallons affluents bien exposés. Le caractère xérophile du groupement est prononcé.

Pelouse ouverte mêlant plantes annuelles et vivaces, caractérisée principalement par les *Sedum*. Les mousses et les lichens présentent souvent un développement important.

Cette communauté héberge localement des cactus naturalisés (*Opuntia gr. vulgaris*) qui marquent la physionomie du groupement.

Espèces caractéristiques

Herbacées	
<i>Centaurea gr. paniculata</i>	<i>Scilla autumnalis</i>
<i>Convolvulus cantabricus</i>	<i>Anarrhinum bellidifolium</i>
<i>Helichrysum stoechas</i>	<i>Andryala integrifolia</i>
<i>Petrorhagia saxifraga</i>	<i>Sedum rupestre</i>
<i>Crucianella angustifolia</i>	<i>Sedum album</i>
<i>Peucedanum oreoselinum</i> <i>Lactuca viminea</i>	<i>Sanguisorba minor</i>
<i>Festuca arvernensis</i> subsp. <i>costei</i>	<i>Hypochaeris glabra</i>

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

Cette pelouse évolue vers la Pelouse fermée à Centaurée paniculée et Germandrée petit chêne qui précède l'Ourllet à Agrostide commune et Peucedan persil-de-montagne.

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

Cet habitat illustre typiquement le phénomène des remontées d'espèces méditerranéennes par la Vallée du Rhône. Cette communauté serait très peu répandue en France et à l'échelle du Massif Central. Il s'agit de plus d'un des derniers exemples de végétation à caractère primaire de la zone d'étude.

L'habitat héberge une espèce protégée, souvent en effectifs restreints : *Pulsatilla rubra*. Des espèces subméditerranéennes et thermophiles (*Convolvulus cantabrica*, *Crucianella angustifolia*, *Centaurea gr. paniculata*, *Helichrysum stoechas*...) sont également à signaler pour leur situation en limite d'aire de répartition.

L'état de conservation de cet habitat est globalement moyen. On rencontre au niveau des côtes viticoles de la Vallée du Rhône des individus fragmentaires eutrophisés. Habitat menacé par l'embroussaillage et par l'extension de la vigne.

☞ **Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22**

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels		- Dynamique naturelle => embroussaillage
Facteurs humains	- Activités agricoles de fauche ou pâturage - Intervention mécanique de réouverture de milieux	- Extension de la vigne - Déprise agricole - Détérioration possible du cortège floristique par enrichissement du milieu par des intrants d'origine agricoles (engrais, produits phytosanitaires, dépôts de fumier ...)

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Milieux recherchés pour l'exploitation viticole, enjeux en zone d'Appellation Condrieu, Saint-Joseph, mais aussi plus haut sur le plateau avec les vins de pays.

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mettre en place les mesures adaptées à la conservation de cet habitat.
- ⇒ **les fiches mesure GH.4, GH.5 et 5 Ter, ainsi que les mesures transversales GH.9 et GH.10 présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.**
- Sensibiliser les agriculteurs et notamment les viticulteurs aux enjeux de ces végétations pionnières.
- ⇒ **les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.**

HABITATS DE PELOUSES

6210 – PELOUSES SECHES SEMI-NATURELLES ET FACIES D'EMBUISSONNEMENT SUR CALCAIRE (FESTUCO- BROMETALIA) (* sites d'orchidées remarquables)

Code Natura 2000	Code Corine biotopes	Intitulés repris dans le <i>catalogue des habitats naturels du Parc naturel régional du Pilat (CBNMC, 2007)</i>	Superficie (en ha)		
			Habitat pur	Habitat en mosaïque	Surface totale
Les pelouses vivaces					
6210 (* sites d'orchidées remarquables)	34.34	Pelouse à Arménie des sables et Potentille inclinée	28.46	26.87	55.33
		Pelouse à Centaurée paniculée et Germandrée petit-chêne	0	2.25	2.25
	34.32	Pelouse à Fétuque de Léman et Danthonie décombante	5.52	23.46	28.98
		Pelouse à Euphrase officinale et Polygale commun	0	0.01	0.01



Pelouse à Arménie des sables et Potentille inclinée - CBNMC



Pelouse à Fétuque de Léman et Danthonie décombante - CBNMC



Pelouse à Arménie des sables et Potentille inclinée - CBNMC



Pelouse à Euphrase officinale et Polygale commun - CBNMC

FICHE HABITAT	PELOUSE A ARMERIE DES SABLES ET POTENTILLE INCLINEE
CODE ET INTITULE NATURA 2000	6210* – PELOUSES SECHES SEMI-NATURELLES ET FACIES D'EMBUSSIONEMENT SUR CALCAIRE (FESTUCO- BROMETALIA) (* si sites d'orchidées remarquables)
PRIORITE 1	

Groupement :

Groupement à *Armeria arenaria* et *Potentilla inclinata*
Koelerio macranthae-Phleion phleoidis Korneck 1974

Code CORINE :

34.34 : Pelouses calcaréo-siliceuses de l'Europe centrale

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
28.46	26.87	55.33

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Les sols plus ou moins sableux d'origine granitique des piedmonts rhodaniens (collinéen inférieur) hébergent cette pelouse neutro-acidicline à tendance mésophile.

Communauté herbacée vivace, floristiquement riche en espèces (entre 30 et 40 espèces par relevé), dominée par le Brome dressé et la Fétuque ovine. Cette relative richesse floristique s'explique par la présence d'espèces prairiales qui prennent souvent une certaine importance et confèrent alors au groupement l'aspect d'une prairie.

Espèces caractéristiques

Herbacées	
<i>Armeria arenaria</i>	<i>Sanguisorba minor</i>
<i>Saxifraga granulata</i>	<i>Ranunculus bulbosus</i>
<i>Phleum phleoides</i> (rare)	<i>Agrostis capillaris</i>
<i>Potentilla inclinata</i>	<i>Anthoxanthum odoratum</i>
<i>Festuca ovina</i> subsp. <i>guestfalica</i>	<i>Luzula campestris</i>
<i>Orobanche caryophyllacea</i>	<i>Salvia pratensis</i>
<i>Trifolium striatum</i>	<i>Bromus erectus</i>
<i>Trifolium ochroleucon</i>	<i>Dianthus carthusianorum</i>
<i>Thymus polytrichus</i>	<i>Ajuga genevensis</i>
<i>Gaudinia fragilis</i>	<i>Orchis ustulata</i>
<i>Bromus erectus</i>	<i>Euphorbia cyparissias</i>

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

Avec la déprise, la Pelouse à Armérie des sables et Potentille inclinée évolue vers un ourlet à *Brachypodium* gr. *pinnatum* ou *Bromus erectus*.

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

Groupement méconnu, vicariant thermophile subatlantique/subcontinental du *Saxifrago granulatae-Helianthemum nummulariae* Billy 2000. Aire de répartition à étudier mais vraisemblablement limitée.

Végétation vraisemblablement exceptionnelle en France et dans le Massif central. Cette pelouse héberge localement des petites populations d'*Orchis ustulata* et de *Spiranthes spiralis*, Orchidées remarquables.

L'état de conservation est localement bon. La communauté est le plus souvent entretenue par la fauche et légèrement eutrophisée, ce qui induit une relative richesse en espèces prairiales. Bon nombre des relevés phytosociologiques réalisés se situent à la charnière avec les prairies de fauche. Menacé à moyen terme par "l'extension pavillonnaire" (urbanisation) et la déprise agricole.

☞ Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels		- Dynamique naturelle => embroussaillage en l'absence de pratiques agricoles
Facteurs humains	- Entretien par l'activité agricole (fauche ou pâturage) - Intervention mécanique de réouverture de milieux	- Extension de la vigne - Extension pavillonnaire (urbanisation) - Déprise agricole - Détérioration possible du cortège floristique par enrichissement du milieu par des intrants d'origine agricoles (engrais, produits phytosanitaires, dépôts de fumier ...)

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Valorisation agricole soit par la fauche ou la pâture

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mettre en place les mesures adaptées à la conservation de cet habitat.
- ⇒ les fiches mesure GH.4, GH.5 et 5 Ter et GH.6 (pelouses éligibles aux MAET), ainsi que les mesures transversales GH.9 et GH.10 présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.
- Sensibiliser les agriculteurs et notamment les viticulteurs aux enjeux de ces végétations pionnières.
- ⇒ les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.

FICHE HABITAT	PELOUSE A CENTAUREE PANICULEE ET GERMANDREE PETIT-CHENE
CODE ET INTITULE NATURA 2000	6210* – PELOUSES SECHES SEMI-NATURELLES ET FACIES D'EMBUISONNEMENT SUR CALCAIRE (FESTUCO- BROMETALIA) (* si sites d'orchidées remarquables)
PRIORITE 1	

Groupement :

Groupement à *Centaurea gr. paniculata* et *Teucrium chamaedrys*
Koelerio macranthae-Phleion phleoidis Korneck 1974

Code CORINE :

34.34 : Pelouses calcaréo-siliceuses de l'Europe centrale

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
0	2.25	2.25

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Cette pelouse est liée aux expositions chaudes et se développe sur les arènes cristallines des plus basses altitudes du PNR du Pilat. Il s'agit d'un groupement thermo-xérophile, neutro-acidicline. On l'observe le plus souvent sur pentes fortes.

Cette association constitue un vicariant thermophile du *Lactuco vimineae- Artemisietum campestris* Billy 2000 décrit d'Auvergne.

Pelouse vivace ouverte dominée par *Festuca arvernensis* et *Teucrium chamaedrys*.
Les mousses et les lichens peuvent présenter un développement important..

Espèces caractéristiques

Herbacées	
<i>Helichrysum stoechas</i>	<i>Teucrium chamaedrys</i>
<i>Centaurea gr. paniculata</i>	<i>Sanguisorba minor</i>
<i>Petrorhagia prolifera</i>	<i>Botriochloa ischaemum</i>
<i>Convolvulus cantabricus</i>	<i>Thymus polytrichus</i>
<i>Peucedanum oreoselinum</i>	<i>Potentilla neumanniana</i>
<i>Festuca arvernensis subsp. costei</i>	<i>Agrostis capillaris</i>
<i>Stachys recta</i>	<i>Phleum phleoides</i>
<i>Armeria arenaria</i>	<i>Artemisia campestris</i>

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

La Pelouse à Centaurée paniculée et Germandrée petit-chêne évolue spontanément vers un ourlet à *Brachypodium gr. pinnatum*, ou vers la Lande à Ciste à feuilles de Sauge.

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

Pelouse probablement exceptionnelle dans le Massif central, étroitement liée aux influences méditerranéennes remontant le cours du Rhône. Le groupement est vraisemblablement très rare à l'échelle de la France.

Végétation globalement en mauvais état de conservation : les communautés sont souvent ourlifiées et menacées par l'embroussaillage.

☞ Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels		- Dynamique naturelle => embroussaillage en l'absence de pratiques agricoles
Facteurs humains	- Entretien par l'activité agricole (fauche ou pâturage) - Intervention mécanique de réouverture de milieux	- Déprise agricole - Détérioration possible du cortège floristique par enrichissement du milieu par des intrants d'origine agricoles (engrais, produits phytosanitaires, dépôts de fumier ...)

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Valorisation agricole soit par la fauche ou la pâture

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mettre en place les mesures adaptées à la conservation de cet habitat.

⇒ les fiches mesure GH.4, GH.5 et 5 Ter et GH.6 (pelouses éligibles aux MAET), ainsi que les mesures transversales GH.9 et GH.10 présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.

- Sensibiliser les agriculteurs aux enjeux de ces végétations pionnières.

⇒ les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.

FICHE HABITAT	PELOUSE A FETUQUE DE LEMAN ET DANTHONIE DECOMBANTE
CODE ET INTITULE NATURA 2000	6210* – PELOUSES SECHES SEMI-NATURELLES ET FACIES D'EMBUSSIONEMENT SUR CALCAIRE (FESTUCO- BROMETALIA) (* si sites d'orchidées remarquables)
PRIORITE 2	

Groupement :

Saxifraga granulatae-Helianthemum nummularii Billy 2000
Chamaespartio sagittalis-Agrostidenion tenuis Vigo 1982
Mesobromion erecti (Braun-Blanq. & Moor 1938) Oberd. 1957

Code CORINE :

34.32 : Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
5.52	23.46	28.98

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIQUES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Communauté oligotrophe des sols assez riches en bases, se développant indifféremment en contexte de fauche ou de pâturage. Elle pourrait être conditionnée par la pratique d'amendements calciques. Végétation relayant dans l'étage collinéen moyen (550 m d'altitude en moyenne) la Pelouse neutro-acidicline à Euphrase officinale et Polygala commun.

Cette végétation décrite d'Auvergne est connue du Puy-de-Dôme et de Haute-Loire. On la retrouve sous une forme plus thermophile en Ardèche avec *Oreoselinum nigrum*.

Pelouse rase et souvent ouverte marquée par l'abondance de *Festuca rubra* et *Carex caryophyllea* et dans une moindre mesure, *Festuca lemanii*.

Espèces caractéristiques

Herbacées	
<i>Festuca lemanii</i>	<i>Helianthemum nummularium</i>
<i>Koeleria macrantha</i>	<i>Galium pumilum</i>
<i>Carex caryophyllea</i>	<i>Saxifraga granulata</i>
<i>Brachypodium</i> gr. <i>pinnatum</i>	<i>Primula veris</i>
<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>maritima</i>	<i>Genista sagittalis</i>
<i>Prunella laciniata</i>	<i>Genista tinctoria</i>
<i>Linum catharticum</i>	<i>Potentilla neumanniana</i>
<i>Pimpinella saxifraga</i>	<i>Danthonia decumbens</i>
<i>Carlina vulgaris</i>	<i>Potentilla erecta</i>
<i>Eryngium campestre</i>	<i>Anthoxanthum odoratum</i>
<i>Leontodon hispidus</i>	<i>Agrostis capillaris</i>
<i>Sanguisorba minor</i>	<i>Luzula campestris</i>
<i>Avenula pubescens</i>	<i>Hypochaeris radicata</i>
<i>Ranunculus bulbosus</i>	<i>Plantago media</i> (rare)

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

L'abandon des pratiques d'exploitation conduit cette pelouse soit à la lande soit à l'Ourlet à Brachypode penné. Evolue à terme vers le Fourré à Genêt à balais et Chêne sessile.

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

Probablement rare dans le Massif central et en France, les végétations collinéennes oligotrophes étant peu fréquentes et menacées par l'intensification agricole.

L'état de conservation est globalement bon.

Végétation menacée par la fertilisation ayant pour conséquence sa conversion en prairie.

La Pelouse à Fétuque de Léman et Danthonie décombante est surtout représentée dans le nord-est et le nord-ouest du PNR du Pilat. Elle est beaucoup plus rare sur les piedmonts rhodaniens.

📄 **Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22**

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels		- Dynamique naturelle => embroussaillage en l'absence de pratiques agricoles
Facteurs humains	- Entretien par l'activité agricole (fauche ou pâturage) - intervention mécanique de réouverture de milieux	- Déprise agricole - Détérioration possible du cortège floristique par fertilisation => conversion en prairie

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Valorisation agricole soit par la fauche ou la pâture

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mettre en place les mesures adaptées à la conservation de cet habitat.

⇒ **les fiches mesure GH.4, GH.5 et 5 Ter et GH.6 (pelouses éligibles aux MAET), ainsi que les mesures transversales GH.9 et GH.10 présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.**

- Sensibiliser les agriculteurs aux enjeux de ces végétations pionnières.

⇒ **les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.**

FICHE HABITAT	PELOUSE A EUPHRAISE OFFICINALE ET POLYGALE COMMUN
CODE ET INTITULE NATURA 2000	6210* – PELOUSES SECHES SEMI-NATURELLES ET FACIES D'EMBUISSONNEMENT SUR CALCAIRE (FESTUCO- BROMETALIA) (* si sites d'orchidées remarquables)
PRIORITE 2	

Groupement :

Groupement à *Euphrasia officinalis* et *Polygala vulgaris*
Chamaespartio sagittalis-Agrostidenion tenuis Vigo 1982
Mesobromion erecti (Braun-Blanq. & Moor 1938) Oberd. 1957

Code CORINE :

34.32 : Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
0	0.01	0.01

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Cette communauté oligotrophe des sols assez riches en bases se maintient aux hautes altitudes de l'étage collinéen et aux expositions chaudes du montagnard (700 à 1100 m). Elle semble conditionnée par la pratique d'amendements calcaïques et se développe indifféremment en contexte de fauche ou de pâturage.

Cette végétation méconnue pourrait constituer une variante du collinéen supérieur du *Saxifraga granulatae-Helianthemum nummularii* Billy 2000.

Pelouse rase marquée par l'abondance d'*Helianthemum nummularium* ou de *Genista sagittalis*. Le plus souvent dominée par *Festuca rubra*.

Espèces caractéristiques

Herbacées	
<i>Galium verum</i>	<i>Sanguisorba minor</i>
<i>G. pumilum</i>	<i>Linum catharticum</i>
<i>Pimpinella saxifraga</i>	<i>Polygala vulgaris</i>
<i>Viola canina</i>	<i>Carex caryophyllea</i>
<i>Polygala vulgaris</i>	<i>Prunella laciniata</i>
<i>Ononis repens</i>	<i>Primula veris</i>
<i>Thymus pulegioides</i>	<i>Helianthemum nummularium</i>
<i>Genista sagittalis</i>	<i>Brachypodium gr. pinnatum</i>
<i>Ranunculus bulbosus</i>	<i>Euphrasia officinalis</i>
<i>Anthyllis vulneraria</i>	<i>Hieracium pilosella</i>
<i>Briza media</i>	<i>Conopodium majus</i>
<i>Centaurea nigra</i>	<i>Saxifraga granulata</i>
<i>Leontodon hispidus</i>	<i>Anthoxanthum odoratum</i>
<i>Festuca rubra</i>	<i>Agrostis capillaris</i>
<i>Luzula campestris</i>	<i>Hypochaeris radicata</i>
<i>Lotus corniculatus</i>	

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

A étudier

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

Cet habitat méconnu est vraisemblablement typique du Massif central et présente probablement un grand intérêt patrimonial. Communauté originale de par la flore neutrocline qu'elle héberge, compte tenu du contexte géologique général acide dans lequel elle se maintient.

Végétation s'avérant en état de conservation souvent moyen, voire médiocre du fait de la présence en son sein de nombreuses espèces prairiales. Habitat menacé par la fertilisation.

📄 Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels		- Dynamique naturelle => embroussaillage en l'absence de pratiques agricoles
Facteurs humains	- Entretien par l'activité agricole (fauche ou pâturage) - intervention mécanique de réouverture de milieux	- Déprise agricole - Détérioration possible du cortège floristique par fertilisation => conversion en prairie

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Valorisation agricole soit par la fauche ou la pâture

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mettre en place les mesures adaptées à la conservation de cet habitat.

⇒ les fiches mesure GH.4, GH.5 et 5 Ter et GH.6 (pelouses éligibles aux MAET), ainsi que les mesures transversales GH.9 et GH.10 présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.

- Sensibiliser les agriculteurs et aux enjeux de ces végétations pionnières.

⇒ les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.

HABITATS DE PRAIRIES

6510 – PRAIRIES MAIGRES DE FAUCHE DE BASSES ALTITUDES

Code Natura 2000	Code Corine biotopes	Intitulés repris dans le <i>catalogue des habitats naturels du Parc naturel régional du Pilat (CBNMC, 2003)</i>	Superficie (en ha)		
			Habitat pur	Habitat en mosaïque	Surface totale
<i>Les prairies mésophiles de fauche</i>					
6510	38.2	Prairie de fauche à Sauge des près et Trèfle de Moliner	60.17	55.18	115.35
	38.21	Prairie de fauche à Luzule champêtre et Brome mou	11.93	20.72	32.65



Prairie de fauche à Sauge des près et Trèfle de Moliner - CBNMC



Prairie de fauche à Luzule champêtre et Brome mou - CBNMC

FICHE HABITAT	PRAIRIE DE FAUCHE A SAUGE DES PRES ET TREFLE DE MOLINER
CODE ET INTITULE NATURA 2000	6510 – PRAIRIES MAIGRES DE FAUCHE DE BASSES ALTITUDES
PRIORITE 1	

Groupement :

Salvio pratensis-Trifolietum molinerii Billy 2000
Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis Braun-Blanq.1967
= *Lino biennis-Gaudinion fragilis* B.Foucault 1989

Code CORINE :

38.2 : Prairies de fauche de basse altitude

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
60.17	55.18	115.35

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Cette prairie mésophile à méso-xérophile, neutro-acidicline, mésotrophe, dérive par fertilisation de la Pelouse à Armérie des sables et Potentille inclinée. Ce type de prairie s'observe à l'étage collinéen. Cette prairie constitue une race particulière du *Salvio-Trifolietum* caractérisée par ses affinités plus thermophiles et continentales (absence des montagnardes : *Knautia arvernensis*, *Conopodium majus*, présence de *Gaudinia fragilis*, *Vicia lutea*). Le *Salvio-Trifolietum* est actuellement connu d'Auvergne, de la Loire, du Rhône et d'Ardèche.

Prairie vivace dense et mi-haute, floristiquement assez riche et dont la physionomie est marquée par *Anthoxanthum odoratum*, *Agrostis capillaris*, *Bromus erectus* et/ou *Arrhenatherum elatius*.

Espèces caractéristiques

Herbacées	
<i>Centaurea jacea</i>	<i>Ranunculus bulbosus</i>
<i>Trifolium incarnatum</i> subsp. <i>molinerii</i>	<i>Avenula pubescens</i>
<i>Sanguisorba minor</i>	<i>Lotus corniculatus</i>
<i>Daucus carota</i>	<i>Luzula campestris</i>
<i>Muscari comosum</i>	<i>Holcus lanatus</i>
<i>Gaudinia fragilis</i>	<i>Saxifraga granulata</i>
<i>Malva moschata</i>	<i>Salvia pratensis</i>
<i>Vicia lutea</i>	<i>Primula veris</i>
<i>Agrostis capillaris</i>	<i>Bromus erectus</i>
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	<i>Festuca gr. rubra</i>
<i>Trisetum flavescens</i>	<i>Arrhenatherum elatius</i>

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

La Prairie à Saugue des prés et Trèfle de Moliner évolue, en l'absence d'exploitation, vers une Arrhénathéraie. L'intensification la fait évoluer vers la Prairie de fauche à Grande berce et Brome mou.

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

Cette communauté est typique du Sud-Est du Massif central où elle demeure encore assez répandue. Compte tenu de son aire de répartition limitée, elle est rare en France. Les communautés peu fertilisées riches en espèces, sont toutefois menacées par l'intensification agricole et "l'extension pavillonnaire".

L'état de conservation est globalement bon. La majorité des communautés rencontrées sont mésotrophes et encore exploitées (peut-être plus pour longtemps du fait de la déprise agricole).

📄 Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels		- Dynamique naturelle => embroussaillage en l'absence de pratiques agricoles
Facteurs humains	- Entretien par l'activité agricole (fauche ou pâturage) - intervention mécanique de réouverture de milieux	- Déprise agricole - Extension pavillonnaire - Détérioration possible du cortège floristique par fertilisation => prairie pauvre en espèces - Détérioration possible du cortège floristique par fauche précoce due à la demande en fourrage pour les chèvres en zone AOC Rigotte de Condrieu

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Les prairies sur la zone du plateau se trouvent dans la zone d'appellation de la Rigotte de Condrieu, crainte de la détérioration du cortège floristique due à la fauche précoce en raison de réserves de foin faites tôt dans l'année (fin mai).

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mettre en place les mesures adaptées à la conservation de cet habitat.

⇒ les fiches mesure GH.6 (prairies naturelles éligibles aux MAET), ainsi que les mesures transversales GH.9 et GH.10 présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.

⇒ les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.

FICHE HABITAT	PRAIRIE DE FAUCHE A LUZULE CHAMPETRE ET BROME MOU
CODE ET INTITULE NATURA 2000	6510 – PRAIRIES MAIGRES DE FAUCHE DE BASSES ALTITUDES
PRIORITE 2	

Groupement :

Knautio arvernensis-Malvetum moschatae Billy 2000

Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis Braun-Blanq.1967

Code CORINE :

38.21 : Prairies de fauche atlantiques

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
11.93	20.72	32.65

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Prairie de fauche se développant sur des sols plus ou moins acides, en situation peu fertilisée. Habitat du collinéen moyen et supérieur, remplaçant la Prairie de fauche à Sauge des prés et Trèfle de Moliner en contexte moins chaud. Cette association est actuellement connue d'Auvergne, et des départements de la Loire et d'Ardèche.

Cette prairie haute est dominée par *Festuca rubra*, *Trisetum flavescens* ou *Anthoxanthum odoratum*.

Espèces caractéristiques

Herbacées	
<i>Arrhenatherum elatius</i>	<i>Ranunculus bulbosus</i>
<i>Luzula campestris</i>	<i>Leontodon hispidus</i>
<i>Trifolium dubium</i>	<i>Avenula pubescens</i>
<i>Tragopogon pratensis</i>	<i>Sanguisorba minor</i>
<i>Malva moschata</i>	<i>Lotus corniculatus</i>
<i>Festuca rubra</i>	<i>Saxifraga granulata</i>
<i>Hypochoeris radicata</i>	<i>Trifolium repens</i>
<i>Rhinanthus minor</i>	<i>T. pratense</i>
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	<i>Plantago lanceolata</i>
<i>Agrostis capillaris</i>	<i>Cerastium fontanum</i>
<i>Leucanthemum vulgare</i>	<i>Achillea millefolium</i>
<i>Rumex acetosa</i>	<i>Vicia sativa subsp. nigra</i>
<i>Holcus lanatus</i>	<i>Vicia hirsuta</i>
<i>Trisetum flavescens</i>	<i>Stellaria graminea</i>
	<i>Veronica arvensis</i>

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

L'eutrophisation la fait évoluer vers la Prairie de fauche à Grande berce et Brome mou.

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

Cette prairie semble fréquente dans le Massif central. Elle s'avère riche en espèces lorsqu'elle est en bon état de conservation. Vraisemblablement en régression, comme toutes les prairies mésotrophes, suite à l'intensification agricole.

L'état de conservation est mauvais à bon. Menacé par la fertilisation et le sursemis.

La Prairie de fauche à Luzule champêtre et Brome mou est typique du collinéen moyen et supérieur. On la retrouve au nord-est et au nord-ouest du massif du Pilat ainsi que sur les versants sud-est dominant les piedmonts rhodaniens.

📄 Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels		- Dynamique naturelle => embroussaillage en l'absence de pratiques agricoles
Facteurs humains	- Entretien par l'activité agricole (fauche ou pâturage) - intervention mécanique de réouverture de milieux	- Déprise agricole - Détérioration possible du cortège floristique par fertilisation et le sursemis => prairie pauvre en espèces - Détérioration possible du cortège floristique par fauche précoce due à la demande en fourrage pour les chèvres en zone AOC Rigotte de Condrieu

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Les prairies sur la zone du plateau se trouvent dans la zone d'appellation de la Rigotte de Condrieu, crainte de la détérioration du cortège floristique due à la fauche précoce en raison de réserves de foin faites tôt dans l'année (fin mai).

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mettre en place les mesures adaptées à la conservation de cet habitat.

⇒ les fiches mesure GH.6 (prairies naturelles éligibles aux MAET), ainsi que les mesures transversales GH.9 et GH.10 présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.

⇒ les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.

HABITATS DE PRAIRIES

6520 – PRAIRIES DE FAUCHE DE MONTAGNE

Code Natura 2000	Code Corine biotopes	Intitulés repris dans le <i>catalogue des habitats naturels du Parc naturel régional du Pilat (CBNMC, 2003)</i>	Superficie (en ha)		
			Habitat pur	Habitat en mosaïque	Surface totale
<i>Les prairies mésophiles de fauche</i>					
6520	38.3	Prairie de fauche à Fromental et Fenouil des Alpes	0	3.14	3.14



Prairie de fauche à Fromental et Fenouil des Alpes - CBNMC

FICHE HABITAT	PRAIRIE DE FAUCHE A FROMENTAL ET FENOUIL DES ALPES
CODE ET INTITULE NATURA 2000	6520 – PRAIRIES DE FAUCHE DE MONTAGNE
PRIORITE 2	

Groupement :

Groupement à *Arrhenatherum elatius* et *Meum athamanticum*

Viola sudeticae-Trisetenion flavescens Julve 1993 nom.

inval.

Trisetum flavescens-Polygonion bistortae-Braun-Blanq. & Tüxen ex Marschall 1947

Code CORINE : 38.3 - Prairies de fauche de montagne

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
0	3.14	3.14

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIQUES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Prairie peu fertilisée façonnée par la fauche en contexte plus ou moins acide. Communauté typique du montagnard inférieur et moyen se développant à partir de 850 m jusque 1200 m d'altitude. Elle est relayée dans le montagnard supérieur par la Prairie à Centaurée noire et Pâturin de Chaix.

Cette communauté apparaît intermédiaire entre le *Viola luteae-Trisetetum flavescens* du Massif Central sous influence atlantique et le plus continental *Meo athamantici- Festucetum* Bartsch 1940 d'Allemagne, laissant pressentir une prairie originale assurant la liaison géographique entre ces deux groupements. Son aire de répartition reste à étudier, mais cet habitat doit probablement se cantonner à la bordure orientale du Massif Central.

Prairie dominée par *Festuca gr. rubra* et les graminées des prairies de fauche (*Arrhenatherum elatius*, *Trisetum flavescens*, *Holcus lanatus*...), très riche en floraisons (*Rhinanthus minor*, *Leucanthemum vulgare*, *Leontodon gr. hispidus*, *Trifolium div. sp.*...).

Espèces caractéristiques

Herbacées	
<i>Meum athamanticum</i>	<i>Hypochoeris radicata</i>
<i>Lathyrus linifolius subsp. montanus</i>	<i>Rhinanthus minor</i>
<i>Alchemilla gr. vulgaris</i>	<i>Luzula campestris</i>
<i>Viola lutea</i>	<i>Ranunculus bulbosus</i>
<i>Campanula gr. rhomboidalis</i>	<i>Leontodon hispidus</i>
<i>Narcissus poeticus</i>	<i>Avenula pubescens</i>
<i>Centaurea nigra</i>	<i>Lotus corniculatus</i>
<i>Conopodium majus</i>	<i>Saxifraga granulata</i>
<i>Prunella vulgaris</i>	<i>Trifolium repens</i>
<i>Knautia dipsacifolia s.l</i>	<i>T. pratense</i>
<i>Trisetum flavescens</i>	<i>Anthoxanthum odoratum</i>
<i>Arrhenatherum elatius</i>	<i>Agrostis capillaris</i>
<i>Trifolium dubium</i>	<i>Leucanthemum vulgare</i>
<i>Tragopogon pratensis</i>	<i>Rumex acetosa</i>
<i>Festuca rubra</i>	<i>Holcus lanatus</i>
<i>Vicia sativa subsp. nigra</i>	<i>Plantago lanceolata</i>

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

Avec l'eutrophisation, évolue vers la Prairie de fauche eutrophe mésophile à Grande berce et Renouée bistorte.

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

Habitat vraisemblablement assez rare dans le Massif central car peut-être cantonné à sa bordure orientale. Les communautés en bon état de conservation se révèlent plus rares et remarquables de par leur richesse en espèces. Les prairies du *Viola sudeticae-Trisetion flavescens* sont typiques du Massif central et des Pyrénées et demeurent donc rares en France.

Etat de conservation bon à mauvais. Prairies souvent menacées par l'intensification agricole (fertilisation, sursemis, conversion en prairies artificielles).

📄 Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels		- Dynamique naturelle => embroussaillage en l'absence de pratiques agricoles
Facteurs humains	- Entretien par l'activité agricole (fauche ou pâturage) - intervention mécanique de réouverture de milieux	- Déprise agricole - Détérioration possible du cortège floristique par fertilisation et le sursemis ⇒ prairie pauvre en espèces ⇒ conversion en prairie artificielle - Détérioration possible du cortège floristique par fauche précoce due à la demande en fourrage pour les chèvres en zone AOC Rigotte de Condrieu ⇒ conversion en prairie artificielle

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Les prairies sur la zone du plateau se trouvent dans la zone d'appellation de la Rigotte de Condrieu, crainte de la détérioration du cortège floristique due à la fauche précoce en raison de réserves de foin faites tôt dans l'année (fin mai).

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mettre en place les mesures adaptées à la conservation de cet habitat.

⇒ les fiches mesure GH.6 (prairies naturelles éligibles aux MAET), ainsi que les mesures transversales GH.9 et GH.10 présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.

⇒ les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.

HABITATS DE LANDES

4030 – LANDES SECHES EUROPEENNES

Code Natura 2000	Code Corine biotopes	Intitulés repris dans le <i>catalogue des habitats naturels du Parc naturel régional du Pilat (CBNMC, 2003)</i>	Superficie (en ha)		
			Habitat pur	Habitat en mosaïque	Surface totale
<i>Landes sèches</i>					
4030	31.2	Lande à Ciste à feuille de Sauge et genêt poilu	0	9.72	9.72
	31.22	Lande à Genêt poilu et Callune commune	6.35	12.36	18.71



Lande à Ciste à feuille de Sauge et genêt poilu - CBNMC



Lande à Genêt poilu et callune commune - CBNMC

FICHE HABITAT	LANDE A CISTE A FEUILLE DE SAUGE ET GENET POILU
CODE ET INTITULE NATURA 2000	4030 – LANDES SECHES
PRIORITE 1	

Groupement :

Groupement à *Cistus salviifolius* et *Genista pilosa*
Cisto salviifolii-Ericion cinereae Géhu in Bardat & al. 2004

Code CORINE : 31.2 : Landes sèches

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
0	9.72	9.72

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Communauté de lande des sols acides et très pauvres en éléments nutritifs. Elle se maintient à l'étage collinéen inférieur aux expositions les plus chaudes. Végétation à caractère méditerranéen atténué, assurant la transition entre les landes (*Calluno- Ulicetea*) et les garrigues (*Cisto ladaniferi-Lavanduletea stoechadis*) en contexte subatlantique/ subcontinental, présentant donc une aire de répartition limitée.

Les communautés du Pilat constituent les dernières irradiations septentrionales du groupement cévennot à *Erica cinerea* et *Cistus salviifolius*. Ce groupement est connu de la bordure sud du Massif central (Ardèche, Lozère, Gard).

Lande basse dominée par la Callune et le Ciste à feuilles de Sauge. La Germandrée petit-chêne (*Teucrium chamaedrys*) occupe parfois une place importante dans le groupement.

Espèces caractéristiques

Herbacées	
<i>Cistus salviifolius</i>	<i>Genista pilosa</i>
<i>Calluna vulgaris</i>	<i>Cytisus oromediterraneus</i>
<i>Teucrium scorodonia</i>	<i>Andryala integrifolia</i>
<i>Annarhinum bellidifolium</i>	<i>Chondrilla juncea</i>
	<i>Lactuca viminea</i>

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

Evolue vers le Fourré à Prunier de Sainte-Lucie et Cornouiller sanguin qui annonce la Chênaie pubescente.

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

Communautés de grand intérêt, typiques de la bordure Sud du Massif central. Rare en France. Cet intérêt est renforcé par le fait que le groupement atteint sa limite septentrionale de répartition sur le site. Les landes à Ciste à feuille de Sauge sont limitées à la combe de Montélier sur le site L22. Etat de conservation moyen à mauvais. Menacé à court et moyen terme par le développement des ligneux.

 **Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22**

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels		- Dynamique naturelle => développement des ligneux en l'absence de pratiques agricoles type pâturage
Facteurs humains	- Entretien par l'activité agricole extensive de pâturage - Intervention mécanique de réouverture de milieux	- Déprise agricole - Détérioration possible par apports d'intrants à proximité des vignes (dissémination)

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Valorisation agricole par pâturage possible mais mode de gestion peu fréquent sur le site. Par ailleurs, les landes à Ciste à feuilles de Sauge se situent sur des terrains propices pour la vigne mais l'essentiel des entités de landes se situent dans l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la Combe de Montéliet.

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mettre en place les mesures adaptées à la conservation de cet habitat.
- ⇒ les fiches mesure GH.4, GH.5 et GH.5 Bis, ainsi que les mesures transversales GH.9 et GH.10 présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.
- ⇒ les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.

FICHE HABITAT	LANDE A GENET POILU ET CALLUNE COMMUNE
CODE ET INTITULE NATURA 2000	4030 – LANDES SECHES
PRIORITE 2	

Groupement :

Groupement à *Genista pilosa* et *Calluna vulgaris*
Genisto pilosae-Vaccinion uliginosi Braun-Blanq. 1926

Code CORINE : 31.22 : Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
6.35	12.36	18.71

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Landes collinéennes se développant sur sols acides et pauvres, notamment au niveau de flancs de vallons abrupts. On range généralement les landes à Genêt poilu et Callune dans le *Calluno vulgaris-Genistetum pilosae* Oberd. 1938, association probablement complexe, subatlantique à subcontinentale, présentant une vaste aire de répartition. Les communautés du Pilat diffèrent de ce groupement par la présence de *Cytisus oromediterraneus* notamment, et constituent un groupement particulier dont l'aire de répartition est méconnue.

Landes haute ou basse dominées par *Calluna vulgaris*.

Espèces caractéristiques

Herbacées	
<i>Calluna vulgaris</i>	<i>Cytisus scoparius</i>
<i>Genista pilosa</i>	<i>Cytisus oromediterraneus</i>
<i>Teucrium scorodonia</i>	<i>Deschampsia flexuosa</i>
<i>Polypodium vulgare</i>	<i>Carex pilulifera</i>

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

Cette lande annonce d'une part, la Chênaie pubescente à Canche flexueuse et Chèvrefeuille des bois par le biais du Fourré à Prunier de Sainte-Lucie et Genêt à balais, d'autre part, la Chênaie sessiliflore-hêtraie à Canche flexueuse par le biais du Fourré à Genêt à balais et Chêne sessile.

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

Communauté vraisemblablement peu fréquente dans le Massif central.

Etat de conservation globalement moyen. Souvent menacé par le développement des ligneux.

📄 **Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22**

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels		- Dynamique naturelle => développement des ligneux en l'absence de pratiques agricoles type pâturage
Facteurs humains	- Entretien par l'activité agricole extensive de pâturage - intervention mécanique de réouverture de milieux	- Déprise agricole - Détérioration possible par apports d'intrants à proximité des vignes (dissémination)

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Valorisation agricole par pâturage possible mais mode de gestion peu fréquent sur le site.

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mettre en place les mesures adaptées à la conservation de cet habitat.
- ⇒ les fiches mesure GH.4, GH.5 et GH.5 Bis, ainsi que les mesures transversales GH.9 et GH.10 présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.
- ⇒ les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.

VEGETATIONS AQUATIQUES ET PALUSTRES

3150 - LACS EUTROPHES NATURELS AVEC VEGETATION DU MAGNOPOTAMION OU HYDROCHARITON

Code Natura 2000	Code Corine biotopes	Intitulés repris dans le <i>catalogue des habitats naturels du Parc naturel régional du Pilat (CBNMC, 2003)</i>	Superficie (en ha)		
			Habitat pur	Habitat en mosaïque	Surface totale
<i>Végétations aquatiques et palustres</i>					
3150	22.411	Voiles flottants à lentilles d'eau	0	0.4	0.4



Voiles flottants à lentilles d'eau - CBNMC

FICHE HABITAT	VOILES FLOTTANTS A LENTILLES D'EAU
CODE ET INTITULE NATURA 2000	3150 - LACS EUTROPHES NATURELS AVEC VEGETATION DU MAGNOPOTAMION OU HYDROCHARITION
PRIORITE 3	

Groupement :

Groupement à *Lemna gr. minor*
 cf. *Lemneto minoris-Spirodeletum polyrhizae* (Kelhofer 1915)
 Koch 1954 em. Müller & Görs 1960
 Groupement à *Lemna minor*
Lemnion minoris O.Bolòs & Masclans 1955

Code CORINE : 22.411 - ouvertures de Lemnacées

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
0	0.4	0.4

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIQUES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Communauté aquatique, des eaux eutrophes à méso-eutrophes colonisant les surfaces d'eau libre (réservoirs, étangs, mares), à l'étage collinéen. L'association à Lentille d'eau à plusieurs racines caractérise des eaux neutroclines moins riches en éléments nutritifs.

Végétations paucispécifiques, dominées par *Lemna gr. minor* ou *Spirodela polyrhiza*, petites plantes flottantes librement à la surface de l'eau, conférant à la végétation l'aspect d'un "voile flottant". D'autres espèces de lentilles d'eau pourraient être observées : *Lemna minuta*, *Lemna gibba*.

Espèces caractéristiques

Herbacées	
<i>Lemna minor</i>	<i>Spirodela polyrhiza</i>

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

Avec l'atterrissement naturel des plans d'eau, les Voiles à Lentille d'eau évoluent vraisemblablement vers la roselière.

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

Le Voile à lentilles d'eau naines est vraisemblablement commun dans le Massif central et en France. Il présente un intérêt patrimonial limité de par son caractère fragmentaire.
 Le Groupement à Lentille d'eau à plusieurs racines serait plus rare, lié aux eaux de meilleure qualité.

Les voiles flottants à lentilles d'eau s'observent dans tout l'étage collinéen où ils sont toutefois peu répandus. Le Groupement à Lentille d'eau à plusieurs racines semble exclusivement cantonné aux zones humides de la Vallée du Rhône.

Le Groupement à Lentille d'eau naine apparaît fragmentaire et dégradé.
 Le Groupement à Lentille d'eau à plusieurs racines est vraisemblablement en bon état de conservation et potentiellement menacé par la baisse de la qualité des eaux.

 **Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22**

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels		Evolution naturelle vers une roselière
Facteurs humains		Baisse de la qualité des eaux

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mettre en place les mesures adaptées à la conservation de cet habitat.

⇒ la fiche mesure GH.8, ainsi que les mesures transversales GH.9 et GH.10 présentent les mesures de gestion proposées en faveur de cet habitat.

⇒ les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.

VEGETATIONS AQUATIQUES ET PALUSTRES

3260 - RIVIERES DES ETAGES PLANITIAIRE A MONTAGNARD AVEC VEGETATION DU RANUNCULION FLUITANTIS ET DU CALLITRICHOBATRACHION

Code Natura 2000	Code Corine biotopes	Intitulés repris dans le <i>catalogue des habitats naturels du Parc naturel régional du Pilat (CBNMC, 2003)</i>	Superficie (en ha)		
			Habitat pur	Habitat en mosaïque	Surface totale
<i>Végétations aquatiques et palustres</i>					
3260	24.44	Végétation à Fontinale	0	0.06	0.06



Végétation à Fontinale - CBNMC

FICHE HABITAT	VEGETATION A FONTINALE
CODE ET INTITULE NATURA 2000	3260 - RIVIERES DES ETAGES PLANITIAIRE A MONTAGNARD AVEC VEGETATION DU RANUNCULION FLUITANTIS ET DU CALLITRICHOBATRACHION
PRIORITE 3	

Groupement :

cf. *Fontinalidetum antipyreticae* (Kaiser 1926) Gams 1927

Code CORINE : 24.44 - Végétation des rivières eutrophes

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
0	0.06	0.06

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Végétation aquatique des eaux oligo-mésotrophes et acides, typique des ruisseaux forestiers aux eaux courantes parfois intermittentes. Cette communauté collinéenne et très rarement montagnarde se maintient en contexte ombragé.

Herbier discontinu, "enraciné" sur les cailloux et rochers des lits mineurs des ruisseaux, dominé par *Fontinalis*.

Espèce caractéristique

Herbacées
<i>Fontinalis antipyretica</i>

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

Végétation probablement stable, maintenue par les eaux courantes.

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

Vraisemblablement fréquent dans le Massif Central. La Végétation à Fontinale s'observe essentiellement au niveau des vallons forestiers collinéens.

L'état de conservation est Vraisemblablement bon.

 **Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22**

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mettre en place les mesures adaptées à la conservation de cet habitat.

⇒ la fiche mesure GH.8, ainsi que les mesures transversales GH.9 et GH.10 présentent les mesures de gestion proposées en faveur de cet habitat.

⇒ les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.

HABITATS DE MEGAPHORBIAIES

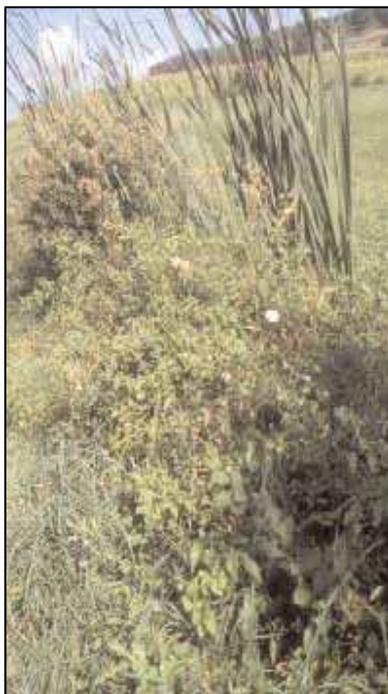
Habitats de mégaphorbiaies

6430 – MEGAPHORBIAIES HYGROPHILES D'OURLETS PLANITIAIRES ET DES ETAGES MONTAGNARD A ALPIN

Code Natura 2000	Code Corine biotopes	Intitulés repris dans le <i>catalogue des habitats naturels du Parc naturel régional du Pilat (CBNMC, 2003)</i>	Superficie (en ha)		
			Habitat pur	Habitat en mosaïque	Surface totale
Mégaphorbiaies					
6430	37.7	Mégaphorbiaie à Scirpe des bois et lysimaque commune	1.17	3.23	4.40
	37.715	Mégaphorbiaie à Eupatoire chanvrine et Epilobe hirsute	0.23	0.36	0.59
		Mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Epilobe hirsute	0.53	0.90	1.43



Mégaphorbiaie à Scirpe des bois et lysimaque commune - CBNMC



Mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Epilobe hirsute - CBNMC



Mégaphorbiaie à Eupatoire chanvrine et Epilobe hirsute - CBNMC

FICHE HABITAT	MEGAPHORBIAIE A SCIRPE DES BOIS ET LYSIMAQUE COMMUNE
CODE ET INTITULE NATURA 2000	6430 – MEGAPHORBIAIES HYGROPHILES D'OURLETS PLANITIAIRES ET DES ETAGES MONTAGNARD A ALPIN
PRIORITE 3	

Groupement :

Groupement à *Scirpus sylvaticus* et *Lysimachia vulgaris*
Thalictrum flavi-Filipendulion ulmariae B.Foucault 1984

Code CORINE : 37.7 : Lisières humides à grandes herbes

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
1.17	3.23	4.40

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIQUES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Végétation hygrophile, acidiphile, méso-eutrophe, colonisant les franges boisées plus ou moins ombragées ou les parcelles humides en déprise, à l'étage collinéen.
 Communauté herbacée vivace de hautes herbes dominée par *Scirpus sylvaticus*.
 Cette végétation est souvent linéaire, colonisant les marges des petites cours d'eau.

Espèces caractéristiques

Herbacées	
<i>Scirpus sylvaticus</i>	<i>Juncus acutiflorus</i>
<i>Lysimachia vulgaris</i>	<i>Galium palustre</i>
<i>Filipendula ulmaria</i>	<i>Juncus effusus</i>
<i>Lotus pedunculatus</i>	<i>Ranunculus repens</i>
<i>Cardamine pratensis</i>	<i>Glyceria fluitans</i>
<i>Cirsium palustre</i>	<i>Stellaria alsine</i>

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

La Mégaphorbiaie à Scirpe des bois et Lysimaque commune évolue vers la Saulaie à Saule à oreillettes.

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

Ce type de mégaphorbiaie est vraisemblablement assez fréquent dans le Massif central.
 Etat de conservation bon à médiocre. Les individus observés sont assez souvent paucispécifiques.

Dans le Pnr, La Mégaphorbiaie à Scirpe des bois et Lysimaque commune est assez peu répandue à l'étage collinéen et à la base du montagnard.

📄 **Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22**

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels		Evolution naturelle vers une saulaie
Facteurs humains		- Drainage - Déprise agricole

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Valorisation agricole difficile.

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mettre en place les mesures adaptées à la conservation de cet habitat.

⇒ la fiche mesure **GH.8**, ainsi que les mesures transversales **GH.9** et **GH.10** présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.

⇒ les fiches mesure **FA** permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures **SE** permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.

FICHE HABITAT	MEGAPHORBIAIE A EUPATOIRE CHANVRINE ET EPILOBE HIRSUTE
CODE ET INTITULE NATURA 2000	6430 – MEGAPHORBIAIES HYGROPHILES D'OURLETS PLANITIAIRES ET DES ETAGES MONTAGNARD A ALPIN
PRIORITE 3	

Groupement :

Groupement à *Eupatorium cannabinum* et *Epilobium hirsutum*
Convolvulion sepium Tüxen in Oberd. 1957

Code CORINE : 37.715 : Ourlets riverains mixtes

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
0.23	0.36	0.59

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Végétation hygrophile, neutrocline, eutrophe, nitrophile, observée en marge des plans d'eau à l'étage collinéen. Cette association serait à rapprocher de l'*Eupatorietum cannabini* Tüxen ou du *Convolvulo sepium-Eupatorietum cannabini* Görs 1974, associations à large aire de répartition.
 Communauté herbacée vivace de hautes herbes, dominée par l'Eupatoire chanvrine.
 La floraison est colorée, notamment au moment de l'épanouissement de l'Eupatoire chanvrine.

Espèces caractéristiques

Herbacées	
<i>Eupatorium cannabinum</i>	<i>Urtica dioica</i>
<i>Calystegia sepium</i>	<i>Poa trivialis</i>
<i>Lythrum salicaria</i>	<i>Cirsium palustre</i>

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

Cette végétation semble évoluer vers un Fourré à Frêne commun et Saule blanc annonçant la Frênaie à Ortie dioïque et Alliaire pétiolée.

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

Végétation de faible intérêt écologique, fréquente dans les plaines françaises.
 Souvent en mauvais état de conservation : communauté pauvre en espèces occupant de faibles surfaces.
 Sur le Pnr, La Mégaphorbiaie à Eupatoire chanvrine et Epilobe hirsute s'observe çà et là à l'étage collinéen.

 **Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22**

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels		Evolution naturelle vers une frênaie
Facteurs humains		- Drainage - Déprise agricole

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Valorisation agricole difficile.

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mettre en place les mesures adaptées à la conservation de cet habitat.

⇒ la fiche mesure **GH.8**, ainsi que les mesures transversales **GH.9** et **GH.10** présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.

⇒ les fiches mesure **FA** permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures **SE** permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.

FICHE HABITAT	MEGAPHORBIAIE A ORTIE DIOIQUE ET EPILOBE HIRSUTE
CODE ET INTITULE NATURA 2000	6430 – MEGAPHORBIAIES HYGROPHILES D'OURLETS PLANITIAIRES ET DES ETAGES MONTAGNARD A ALPIN
PRIORITE 3	

Groupement :

Groupement à *Urtica dioica* et *Epilobium hirsutum*
Convolvulion sepium Tüxen in Oberd. 1957

Code CORINE : 37.715 : Ourlets riverains mixtes

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
0.53	0.90	1.43

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Végétation hygrophile, neutrocline, eutrophe, à caractère plus nitrophile que le groupement précédent, souvent observée en marge de fossés et semblant liée à des eaux plus ou moins courantes. Ce type de mégaphorbiaie s'observe à l'étage collinéen.

Communauté herbacée vivace de hautes herbes, floristiquement appauvrie, dominée par l'Epilobe hirsute.

Espèces caractéristiques

Herbacées	
<i>Calystegia sepium</i>	<i>Epilobium hirsutum</i>
<i>Urtica dioica</i>	<i>Cirsium arvense</i>

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

A étudier.

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

De par son caractère eutrophe, cette végétation présente un intérêt limité.
Vraisemblablement commune dans le Massif central et le reste du territoire national.

Généralement en mauvais état de conservation : végétation pauvre en espèces et occupant de faibles surfaces.

 Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels		Evolution naturelle vers une frênaie
Facteurs humains		- Drainage - Déprise agricole

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Valorisation agricole difficile.

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mettre en place les mesures adaptées à la conservation de cet habitat.
- ⇒ **la fiche mesure GH.8, ainsi que les mesures transversales GH.9 et GH.10 présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.**
- ⇒ **les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.**

HABITATS DE PRAIRIES HUMIDES ET BAS-MARAIS

6410 – PRAIRIES A MOLINIA SUR SOLS CALCAIRES, TOURBEUX OU ARGILO-LIMONEUX (MOLINION CAERULEAE)

Code Natura 2000	Code Corine biotopes	Intitulés repris dans le <i>catalogue des habitats naturels du Parc naturel régional du Pilat (CBNMC, 2003)</i>	Superficie (en ha)		
			Habitat pur	Habitat en mosaïque	Surface totale
<i>Prairies humides et bas-marais</i>					
6410	37.312	Végétation à Nard raide, Scorsonère humble et Molinie bleue	0	0.22	0.22
		Bas-marais à Lotier des fanges et Scorsonère humble	0	0.17	0.17



Végétation à Nard raide, Scorsonère humble et Molinie bleue - CBNMC



Bas-marais à Lotier des fanges et Scorsonère humble - CBNMC

FICHE HABITAT	VEGETATION A NARD RAIDE, SCORSONERE HUMBLE ET MOLINIE BLEUE
CODE ET INTITULE NATURA 2000	6410 – PRAIRIES A MOLINIA SUR SOLS CALCAIRES, TOURBEUX OU ARGILO-LIMONEUX (MOLINION CAERULEAE)
PRIORITE 3	

Groupement :

Groupement à *Nardus stricta*, *Scorzonera humilis* et *Molinia caerulea*
cf. *Juncion acutiflori* Braun-Blanq. in Braun-Blanq. & Tüxen 1952

Code CORINE :

37.312 : Prairies à Molinie acidiphiles

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
0	0.22	0.22

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Végétation des sols humides occupant une position topographique intermédiaire entre les pelouses et les bas-marais. Cette communauté du collinéen supérieur colonise les marges des dépressions humides en contexte acidocline oligotrophe. Ce groupement constitue une association vicariante du *Prunello hastifoliae- Scorzoneretum humilis* B.Foucault 1986 décrit d'Aubrac. Il s'en distingue par un caractère moins atlantique et l'absence d'espèces montagnardes.

Cette Nardaie marquée par la présence de *Molinia caerulea* présente l'aspect d'une pelouse. *Succisa pratensis* et *Dactylorhiza maculata* sont généralement abondants.

Espèces caractéristiques

Herbacées	
<i>Nardus stricta</i>	<i>Scorzonera humilis</i>
<i>Danthonia decumbens</i>	<i>Dactylorhiza maculata</i>
<i>Polygala vulgaris</i>	<i>Succisa pratensis</i>
<i>Viola canina</i>	<i>Carum verticillatum</i>
<i>Potentilla erecta</i>	<i>Stachys officinalis</i>
<i>Molinia caerulea</i>	<i>Thymus pulegioides</i>
<i>Centaurea nigra</i>	<i>Briza media</i>
<i>Hieracium pilosella</i>	<i>Anthoxanthum odoratum</i>
<i>Agrostis capillaris</i>	<i>Luzula campestris</i>
<i>Lotus corniculatus</i>	<i>Helianthemum nummularium</i>
<i>Euphrasia officinalis</i>	<i>Leontodon hispidus</i>
	<i>Avenula pubescens</i>

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

A étudier.

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

Végétation méconnue mais probablement peu fréquente dans le Massif central.

Etat de conservation globalement moyen. Menacé par la fertilisation.

 **Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22**

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels		- Dynamique naturelle => embroussaillage en l'absence de pratiques agricoles
Facteurs humains	- Entretien par l'activité agricole de pâturage extensif	- Drainage - Détérioration possible du cortège floristique par fertilisation => prairie pauvre en espèces

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Valorisation agricole par pâturage.

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mettre en place les mesures adaptées à la conservation de cet habitat.

⇒ les fiches mesure GH.6 (prairies humides éligibles aux MAET) et GH.7, ainsi que les mesures transversales GH.9 et GH.10 présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.

⇒ les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.

FICHE HABITAT	BAS-MARAIS A LOTIER DES FANGES ET SCORSONERE HUMBLE
CODE ET INTITULE NATURA 2000	6410 – PRAIRIES A MOLINIA SUR SOLS CALCAIRES, TOURBEUX OU ARGILO-LIMONEUX (MOLINION CAERULEAE)
PRIORITE 2	

Groupement :

Loto uliginosi-Scorzoneretum humilis Billy 2000

Juncion acutiflori Braun-Blanq. in Braun-Blanq. & Tüxen 1952

Code CORINE :

37.312 : Prairies à Molinie acidiphiles

SURFACE DE L'HABITAT SUR LE SITE

Habitat unique (en ha)	Habitat en mosaïque (en ha)	Total (en ha)
0	0.17	0.17

DESCRIPTION GENERALE, EXIGENCES ECOLOGIES, ESPECES CARACTERISTIQUES

Habitat mésotrophe à oligotrophe, typique des sols engorgés légèrement tourbeux se maintenant au niveau de dépressions inondables et au bord de ruisseaux. Association vicariante du *Cirsio dissecti-Scorzoneretum humilis* B.Foucault 1980 en contexte subatlantique/subcontinental et qui s'en distingue par l'absence des espèces atlantiques ; association actuellement connue du sud-est du Massif central.

Jonçnaie dominée par *Juncus acutiflorus* et dans une moindre mesure *Juncus effusus*.

Espèces caractéristiques

Végétation caractérisée par la présence d'espèces prairiales hygrophiles et mésophiles (*Achillea ptarmica*, *Juncus effusus*, *Ranunculus repens*) et l'absence des espèces turficoles (*Viola palustris*, *Eriophorum angustifolium*, *Menyanthes trifoliata*, *Potentilla palustris*).

Herbacées	
<i>Juncus effusus</i>	<i>Glyceria fluitans</i>
<i>Ranunculus repens</i>	<i>Deschampsia cespitosa</i>
<i>Poa trivialis</i>	<i>Potentilla erecta</i>
<i>Achillea ptarmica</i>	<i>Succisa pratensis</i>
<i>Stellaria graminea</i>	<i>Molinia caerulea</i>
<i>Filipendula ulmaria</i>	<i>Dactylorhiza maculata</i>
<i>Caltha palustris</i>	<i>Lotus pedunculatus</i>
<i>Cirsium palustre</i>	<i>Juncus acutiflorus</i>
<i>Luzula multiflora</i>	<i>Carum verticillatum</i>
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	<i>Carex panicea</i>
<i>Silene flos-cuculi</i>	<i>Carex nigra</i>
<i>Myosotis scorpioides</i>	<i>Cardamine pratensis</i>
<i>Lotus pedunculatus</i>	<i>Rumex acetosa</i>
	<i>Agrostis canina</i>

EVOLUTION HISTORIQUE, DYNAMIQUE NATURELLE

Evolue vers un fourré à *Salix aurita*. Dans certains cas (pâturage extensif, fauche plusieurs fois par an, augmentation de l'inondabilité), ces végétations dérivent de prairies mésotrophes (*Juncus acutiflori- Cynosuretum cristati*) en évolution dynamique vers le Bas-marais à Jonc à tépales aigus et Carvi verticillé et ne constituent alors qu'un stade de transition (DE FOUCAULT 1984).

REPRESENTATIVITE ET ETAT DE CONSERVATION

Habitat vraisemblablement assez rare et en régression dans le Massif central.

Etat de conservation bon ou très mauvais. Cette végétation s'avère localement en évolution vers la prairie humide sous l'effet de la fertilisation.

Dans le Pnr, Le Bas-marais à Lotier des fanges et Scorsonère humble constitue le Basmarais le plus fréquent de l'étage collinéen.

📄 Cf Atlas cartographique - Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 L22

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels		- Dynamique naturelle => développement de ligneux en l'absence de pratiques agricoles
Facteurs humains	- Entretien par l'activité agricole de pâturage extensif	- Drainage - Détérioration possible du cortège floristique par fertilisation => prairie pauvre en espèces

VALORISATION SOCIO-ECONOMIQUE, INTERACTIONS AVEC L'HOMME

Valorisation agricole par pâturage.

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mettre en place les mesures adaptées à la conservation de cet habitat.

⇒ les fiches mesure GH.6 (prairies humides éligibles aux MAET) et GH.7, ainsi que les mesures transversales GH.9 et GH.10 présentent les mesures proposées en faveur de cet habitat.

⇒ les fiches mesure FA permettront de sensibiliser les différents publics et les fiches mesures SE permettront de suivre l'impact des pratiques et des usages sur l'état de conservation de ces habitats.

FICHE ESPECE	ECREVISSE A PIEDS BLANCS <i>Austropotamobius pallipes</i> (Lereboullet, 1858)
CODE NATURA 2000	1092
PRIORITE : 1	

CLASSIFICATION

Classe : Crustacés
Ordre : Décapodes
Famille : Astacidés
Genre et espèce : *Austropotamobius pallipes*



STATUTS

- Directive « Habitat-Faune-Flore » : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Liste rouge de UICN : en danger
- Protection nationale : arrêté du 21 juillet 1983, relatif à la protection des écrevisses autochtones

DESCRIPTION DE L'ESPECE ET EXIGENCES ECOLOGIQUES

• CYCLE DE DEVELOPPEMENT



L'accouplement a lieu à l'automne (octobre/novembre), lorsque la température de l'eau descend en dessous de 10°C. Les oeufs sont pondus quelques semaines plus tard. Ils sont portés par la femelle qui les incube pendant six à neuf mois. La durée de l'incubation dépend de la température de l'eau.

L'éclosion a lieu au printemps de la mi-mai à mi-juillet, suivant la température de l'eau. Les juvéniles restent accrochés aux pléopodes de leur mère jusqu'à leur deuxième mue après laquelle ils deviennent totalement indépendants. Ils peuvent avoir jusqu'à sept mues au

cours de la première année, tandis que les adultes ne muent qu'une à deux fois par an (à partir de juin, puis éventuellement en septembre).

La fécondité de cette espèce reste faible même dans un habitat favorable, la femelle ne se reproduit qu'une fois par an, produisant 20 à 30 oeufs avec un pourcentage d'éclosion parfois très faible. Le nombre de jeunes peut être également limité par le cannibalisme des adultes.

La croissance est fortement liée à la température, elle est plutôt lente et se déroule pendant une période de 13 à 15 semaines par an (principalement en été). Les jeunes atteignent la maturité sexuelle à l'âge de 2 à 3 ans, lorsqu'ils ont une taille d'environ 5 cm de longueur. Il faut souvent attendre 4 ou 5 ans pour que l'Écrevisse atteigne sa taille légale de capture, soit 9 cm. La longévité possible des adultes est estimée à environ 12 ans

• ACTIVITE

L'Écrevisse à pieds blancs est relativement peu active en hiver et en période froide. Reprenant son activité au printemps, ses déplacements sont, en dehors de la période de reproduction, limités à la recherche de nourriture.

Elle présente un comportement plutôt nocturne. Pendant la journée, elle reste généralement cachée dans un abri, pour ne reprendre ses activités (quête de nourriture) qu'à la tombée de la nuit. La morphologie des écrevisses avec des branchies protégées dans une chambre branchiale leur permet de séjourner un certain temps en atmosphère humide, autorisant ainsi des déplacements en milieu terrestre.

- **REGIME ALIMENTAIRE**

Plutôt opportunistes, les écrevisses présentent un régime alimentaire varié. En milieu naturel, l'Écrevisse à pieds blancs se nourrit principalement de petits invertébrés (vers, mollusques, phryganes, chironomes...), mais aussi de larves, têtards de grenouilles et petits poissons. Les adultes consomment une part non négligeable de végétaux (terrestres ou aquatiques) et durant l'été, ceux-ci peuvent constituer la majeure partie du régime alimentaire. La présence de feuilles mortes en décomposition dans l'eau peut constituer une source de nourriture appréciable. Le cannibalisme sur les jeunes ou les individus fragilisés par la mue n'est pas rare.

- **EXIGENCES ECOLOGIQUES**

L'Écrevisse à pattes blanches présente des exigences écologiques très fortes et multiples. Les exigences de l'espèce sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux, son optimum correspond aux "eaux à truites". Elle a en effet besoin d'une eau claire, peu profonde, d'une excellente qualité, très bien oxygénée (de préférence saturée en oxygène), neutre à alcaline (un pH compris entre 6,8 et 8,2 est considéré comme idéal). Cette eau doit être riche en calcium (concentration de préférence supérieure à 5 mg/l), élément indispensable pour la formation de la carapace lors de chaque mue.

L'Écrevisse à pattes blanches est une espèce sténotherme, c'est-à-dire qu'elle a besoin d'une température de l'eau relativement constante (15-18°C), qui ne doit dépasser qu'exceptionnellement 21°C en été.

En termes d'habitat, elle apprécie les milieux riches en abris variés la protégeant du courant et des prédateurs. (fonds caillouteux, graveleux ou pourvus de blocs sous lesquels elle se dissimule au cours de la journée, herbiers aquatiques, racines et le chevelu racinaire, bois mort). Il lui arrive également d'utiliser ou de creuser un terrier dans les berges en hiver.

HISTORIQUE ET REPARTITION SUR LE SITE, EN FRANCE ET DANS SON AIRE NATURELLE

- **HISTORIQUE**

Générale : En France, l'Écrevisse à pieds blancs est en régression dans toute son aire de répartition. Cette situation s'expliquerait par de multiples pollutions et la compétition avec les espèces allochtones plus résistantes.

Sur le site : Très peu de données existent sur l'historique des populations d'écrevisse à pattes blanches sur le Pilat. Néanmoins des témoignages attestent de la présence de l'espèce jusqu'au début des années 1980 sur le Bassin, le Régrillon.

- **REPARTITION**

Générale : Espèce européenne, principalement présente en Europe de l'Ouest. L'Écrevisse à pied blanc peuple naturellement l'ensemble du territoire français, elle a cependant disparu de certaines régions sous la pression des perturbations environnementales (Nord, Nord-Ouest). Encore représentée dans la moitié sud, elle y est parfois abondante, mais dans des zones restreintes. Colonisant tout type de milieu, on la trouve aussi bien en plaine qu'en montagne (des populations sont connues à 1 200 m d'altitude dans la Massif central : lac Pavin et ruisseaux du Haut-Allier).

Sur le site : Deux stations de cette espèce ont été identifiées dans le site d'étude :

- à l'amont de la Valencize entre Le Pont du Pot et le Pont d'Olagnière. Une centaine d'individus ont été identifié sur cette station d'un linéaire colonisé de 1350 m sans interruption.
- le ruisseau du bassin (prospection 2009), depuis la Madone d'Eparvier sur un linéaire de 700 mètres avec 32 individus comptés sur 25 mètres, les abondances semblent donc fortes.

Ces deux populations d'écrevisses semblent bien se porter ; situation à peu près identique qu'en 1998 lors des premières prospections. Les individus paraissent sains et très peu d'écrevisses ont perdu une

ou deux pinces témoignant d'une concurrence limitée pour le territoire. Par ailleurs, ces populations semblent bien structurées.

Un individu isolé a également été découvert au lieu dit du moulin de l'Épervier. La présence de cet individu isolé n'est pas expliquée, il pourrait s'agir d'un déplacement « sauvage » d'individu.

D'autres tronçons de cours d'eau du site, présentent des milieux physiques potentiellement favorables à l'espèce, mais aucun individu n'a été observé malgré un effort d'observation important.

☐ Cf Atlas cartographique : Carte n°8 - Carte de la répartition de la faune patrimoniale

INTERACTIONS AVEC L'HOMME ET MENACES LIEES A L'ESPECE

Générale : l'Écrevisse à pattes blanches est très sensible à la détérioration de son biotope liée à l'activité anthropique (pollution de l'eau, aménagements urbains, rectification des cours avec destruction des berges, exploitation forestière ou agricole avec usage de fongicides et d'herbicides...). L'Écrevisse à pattes blanches reste particulièrement sensible à l'aphanomyose ou « peste des écrevisses » pouvant décimer des populations entières. Cette affection fongique est provoquée par un champignon. Ne subissant pas les atteintes foudroyantes du champignon, certaines espèces exotiques d'écrevisse importées (notamment l'Écrevisse de Californie, *Pacifastacus leniusculus*, et l'Écrevisse américaine, *Orconectes limosus*), plus résistantes, peuvent se contaminer et véhiculer la maladie. Ce champignon pathogène peut également être véhiculé par le biais de matériel de pêche contaminé ou de transfert de poissons et d'eau contaminés. D'autres maladies peuvent également se déclarer à la suite de la dégradation de l'environnement (dégradation du biotope, surpopulation).

Sur le site : Il est difficile d'expliquer la répartition de l'espèce sur le site, notamment l'absence de l'espèce sur les affluents du Régrillon présentant des bonnes potentialités. Concernant l'Épervier et le Batalon et leurs affluents, la non présence de l'espèce pourrait s'expliquer par les assècs sur les têtes de bassins versants et par la mauvaise qualité de l'eau.

Concernant la station du Pont de l'Olagnière, la présence en amont immédiate de la départementale présente une menace particulière (risque d'écoulement de produit en cas d'accident, traitement des bords de route).

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Population estimée viable	Débits naturels faibles entraînant des étiages naturels sévères sur plusieurs des cours d'eau
Facteurs humains	Entretien de la ripisylve et de l'habitat de l'écrevisse	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de l'habitat : coupe de la ripisylve, suppression des débris ligneux grossiers - Qualité des eaux (rejets domestiques, agricole, traitement des bords de route, menace potentielle en cas d'accident sur la départementale situé en amont immédiat de la station) - Modification des conditions hydriques (drainage, aménagement...) - Menace d'introduction d'Écrevisse américaine et donc de maladie - Piétinement du bétail qui participe au colmatage du lit par des éléments fins

ETAT DE CONSERVATION

Ces deux populations d'écrevisses semblent bien se porter mais la population reste très fragile.

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Préserver l'habitat de l'espèce et prendre en compte sa présence lors de toute action effectuée sur les cours d'eau : éviter les opérations au niveau des zones à forte densité d'individus. Les curages peuvent se révéler intéressants dans la mesure où les dépôts de vase accroissent la turbidité de l'eau mais doivent cependant rester très occasionnels et n'être réalisés qu'en cas de nécessité (ils constituent une perturbation importante globalement préjudiciable à l'Écrevisse) ; Assurer la gestion des végétations aquatiques et rivulaires en fonction de leurs intérêts et inconvénients pour l'espèce.
⇒ Cf fiches mesure **GH.1 et GH.3**.

La préservation de son habitat implique aussi le maintien voire la restauration des continuités écologiques des cours d'eau.

⇒ Cf fiche mesure **GH.9**.

- Poursuivre les efforts pour limiter la pollution des rivières (traitement des eaux usées notamment) ;
⇒ Cf fiche mesure **AD.4**.
- Enrayer la progression des écrevisses non indigènes qui transmettent une maladie fatale (l'aphanomyose), par le respect de la législation sur le commerce et le transport des écrevisses, notamment l'interdiction de transport des écrevisses exotiques vivantes, la non utilisation d'écrevisses exotiques en aquariophilie ou comme leurre pour la pêche, ces deux pratiques étant parfois sources involontaires d'introduction de ces espèces dans la nature ;
⇒ Cf fiches mesure **GH.10, 11 et RE.2**.
- Informer et sensibiliser le public à la préservation de l'espèce.
⇒ Cf fiches mesure **FA.1 et FA.2**.
- Encourager la mise en place d'une protection de son habitat.
⇒ Cf fiche mesure **AD.8**.
- Poursuivre le suivi de l'évolution des populations.
⇒ Cf fiches mesure **SE.2 et SE.3**.

FICHE ESPECE	DAMIER DE LA SUCCISE <i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)
CODE NATURA 2000	1065
PRIORITE 1	

CLASSIFICATION

Classe : Insectes
Ordre : Lépidoptères
Famille : Nymphalides
Genre et espèce : *Euphydryas aurinia aurinia*



Guillaume CHORGNON – PNRP 2010

STATUTS

- Directive « Habitat-Faune-Flore » : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Insectes protégés au niveau national en France : article 1 (arrêté du 22 juillet 1993)
- Cotation UICN : France : en danger

DESCRIPTION DE L'ESPECE ET EXIGENCES ECOLOGIQUES

• CYCLE DE DEVELOPPEMENT

Oeufs : ils sont pondus en paquets successifs sur le dessous des feuilles de la plante hôte. Le nombre d'oeufs lors de la première ponte, est généralement important et peut atteindre 300. Ce nombre diminue fortement pour les actes de ponte suivants.

Chenilles : on observe six stades larvaires. Les trois premiers stades se déroulent à l'intérieur d'un nid de soie communautaire édifié par les chenilles sur la plante hôte et déplacé au fur et à mesure de la consommation des feuilles. Elles entrent en diapause à la fin de l'été, au quatrième stade larvaire. La levée de la diapause intervient généralement au printemps et dépend des conditions climatiques ; elle peut intervenir dès mi-décembre dans le sud de la France. Les chenilles sortent du nid, s'exposent une grande partie de la journée au soleil et s'alimentent en fin de journée et durant une partie de la nuit. Très vite, elles se dispersent. Elles s'alimentent « en solitaire » au sixième stade larvaire. **Chrysalides** : la nymphose a lieu non loin du sol, souvent sur les feuilles de la plante hôte. Elle dure d'une quinzaine de jours à trois semaines et se produit de fin mars au mois de juin ou juillet, en fonction de l'altitude, de la latitude et du type de milieu.

Adultes : la période de vol des adultes s'étale sur trois ou quatre semaines d'avril à juillet (en fonction de l'altitude, de la latitude et du type de milieu).

• ACTIVITE

Vol des adultes : ils ne volent que si le temps est ensoleillé. Dès le passage d'un nuage, l'adulte s'immobilise, ailes relevées. Dès que le soleil réapparaît le papillon étale ses ailes, reste exposé ainsi quelques instants et s'envole vivement.

Reproduction et ponte : l'accouplement dure au minimum 4 à 6 heures. Les femelles ne s'accouplent qu'une seule fois et la ponte principale s'effectue dans un délai de un à quelques jours après l'accouplement.

- **REGIME ALIMENTAIRE**

Chenilles d'*E. aurinia aurinia* : les plantes hôtes sont la Succise des prés (*Succisa pratensis*) la Scabieuse colombarie (*Scabiosa columbaria*) et la Knautie des champs (*Knautia arvensis*).

- **RELATIONS INTERSPECIFIQUES**

Parasitisme : les chenilles sont parasitées en particulier par deux hyménoptères, *Cotesia melitaearum* (Wilkinson, 1937) et *Cotesia bignelii* Marshall, 1885. Ces espèces semblent responsables des fluctuations des populations observées sur le terrain d'une année sur l'autre.

HISTORIQUE ET REPARTITION SUR LE SITE, EN FRANCE ET DANS SON AIRE NATURELLE

Générale : Cette sous-espèce est présente dans presque toute la France hors de la zone de l'Olivier (*Olea europaea*).

Sur le site :

Avant 2008, le Damier de la Succise n'avait pas fait l'objet d'observations récentes dans le Massif du Pilat. L'espèce a été contactée pour la dernière fois en mai 1985 sur la commune de Bessey mais n'a pas fait l'objet de recherche spécifique. Par ailleurs des données historiques le mentionnaient sur les hauteurs de Pélussin en 1981 (Le Priel, Les Grandes Terres). Ainsi une étude complémentaire a débuté en 2008 et s'est poursuivie en 2009 et 2010, cette dernière année a permis de contacter deux individus observés par Guillaume CHORGNON – PNR Pilat, aux lieux-dits « Chez Judy » (Pélussin) et « La Loge » (Chavanay).

☐ Cf Atlas cartographique : Carte n°8 - Carte de la répartition de la faune patrimoniale

INTERACTIONS AVEC L'HOMME ET MENACES LIEES A L'ESPECE

L'assèchement des zones humides lié à l'urbanisation ainsi que certaines pratiques agricoles intensives constituent les facteurs de menace les plus importants. En résulte une fragmentation importante des habitats potentiels et une isolation des populations. L'amendement des prairies en nitrates est néfaste aux populations de cette espèce par la raréfaction de ses plantes hôtes. La gestion des milieux par un pâturage ovin est déconseillée, car celui-ci exerce une pression très importante sur *Succisa pratensis*. La fauche pendant la période de développement larvaire est à éviter.

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels		Embroussaillage entraînant la disparition de son habitat et de sa plante hôte
Facteurs humains	- Entretien par l'agriculture, pâturage très extensif, peu de pressions sur les plantes hôtes - Fauche tardive des prairies	- Conversion des pelouses et prairies (vignoble, urbanisation) - Utilisation des produits phytosanitaires - Surpâturage (forte pression sur la plante hôte)

ETAT DE CONSERVATION

Peu d'individus contactés, à étudier.

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mise en place d'une gestion adaptée de l'habitat (prairie naturelle) du Damier de la Succise notamment favorable à la présence de sa plante hôte
 - fauche tardive et adaptée au cycle de développement du Damier de la Succise
 - gestion pastorale ou ajustement des pressions de pâturage sur les secteurs de présence de l'espèce adaptée à ses exigences écologiques : faible pression de pâturage pour préservation de sa plante hôte *Succisa pratensis* => entre 0,4 et 0,7 UGB/ha, pâturage satisfaisant (conservation de l'ouverture des prairies/pelouses et maintien de la plante hôte).

Bien que difficiles à mettre en place, il est constaté que :

- en prairies humides : hauteur de végétation entre 8 et 20 cm favorable à la ponte
- en pelouses sèches : hauteur de végétation entre 5 et 10 cm favorable au maintien des populations

⇒ Cf fiches mesure **GH.4, GH.5, GH.5 Ter et GH. 6.**

La préservation de son habitat implique aussi le maintien voire la restauration des continuités écologiques, les continuums prairiaux permettant à l'espèce de se déplacer.

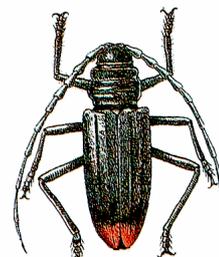
⇒ Cf fiche mesure **GH.9.**

- Poursuivre le suivi de l'évolution des populations. Il est important de suivre les adultes au printemps et la méthode du transect d'observation (POLLARD, 1982) est une méthode satisfaisante pour avoir un indice annuel d'abondance. Le comptage des nids de chenilles en juillet et en août donne des renseignements complémentaires (LEWIS & HURFORD, 1997).
⇒ Cf fiches mesure **SE.2 et SE.3.**
- Informer et sensibiliser le public à la préservation de l'espèce.
⇒ Cf fiches mesure **FA.1 et FA.2.**

FICHE ESPECE	GRAND CAPRICORNE <i>Cerambyx cerdo</i> (L. 1758)
CODE NATURA 2000	1088
PRIORITE 3	

CLASSIFICATION

Classe : Insectes
Ordre : Coléoptères
Famille : Cérambycides
Genre et espèce : *Cerambyx cerdo*



Dessin de François Guiol, extrait de Inventaire de la faune menacée en France, Nathan-MNHN, Paris, 1994.

STATUTS

- Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce d'insecte protégée au niveau national en France (art. 1er)
- Cotation UICN : Monde : vulnérable ; France : statut indéterminé

DESCRIPTION DE L'ESPECE ET EXIGENCES ECOLOGIQUES

• CYCLE DE DEVELOPPEMENT

Le développement de l'espèce s'échelonne sur trois ans.

Oeufs : ils sont déposés isolément dans les anfractuosités et dans les blessures des arbres. La période de ponte s'échelonne du mois de juin au début du mois de septembre.

Larves : elles éclosent peu de jours après la ponte. La durée du développement larvaire est de 31 mois. La première année les larves restent dans la zone corticale. La seconde année, la larve s'enfonce dans le bois ou elle creuse des galeries sinueuses.

Nymphes : à la fin du dernier stade, la larve construit une galerie ouverte vers l'extérieur puis une loge nymphale qu'elle obture avec une calotte calcaire. Ce stade se déroule à la fin de l'été ou en automne et dure cinq à six semaines.

Adultes : ils restent à l'abri de la loge nymphale durant l'hiver. Leur période de vol est de juin à septembre. Elle dépend des conditions climatiques et de la latitude.



Le Grand Capricorne apprécie les milieux forestiers caducifoliés avec du chêne et tous milieux où des vieux chênes sont présents.

• ACTIVITE

Généralement les adultes ont une activité crépusculaire et nocturne. Dans le Midi méditerranéen, ils peuvent être observés au cours de la journée.

• REGIME ALIMENTAIRE

Les larves de *Cerambyx cerdo* sont xylophages. Elles se développent sur des Chênes : *Quercus robur*, *Q. petraea*, *Q. pubescens*, *Q. ilex* et *Q. suber*. Elles consomment le bois sénescant et dépérissant. Les adultes ont été observés s'alimentant de sève au niveau de blessures fraîches. Ils sont souvent observés s'alimentant de fruits mûrs.

REPARTITION SUR LE SITE, EN FRANCE ET DANS SON AIRE NATURELLE ET EVOLUTION HISTORIQUE

• REPARTITION

Générale : *Cerambyx cerdo* possède une aire de répartition correspondant à l'ouest-paléarctique et s'étendant sur presque toute l'Europe, le nord de l'Afrique et l'Asie mineure. C'est une espèce principalement méridionale, très commune dans le sud de la France, en Espagne et en Italie. Elle se raréfie au fur et à mesure que l'on remonte vers le nord de la France et de l'Europe où l'espèce subsiste principalement dans quelques forêts anciennes, dans des sites où se pratique une activité sylvopastorale ou dans de vieux réseaux bocagers où subsistent des arbres têtards ou émondés.

Sur le site : à étudier, fréquente les vallons forestiers du site.

• HISTORIQUE

Générale : L'espèce a nettement régressé en Europe au nord de son aire de répartition. En France, les populations semblent très localisées dans le nord. Par contre, l'espèce est extrêmement commune dans le sud.

Sur le site : des individus observés dans les vallons du Batalon, Limony et Valencize. Peu de données historique mais l'enjeu reste faible pour le site.

INTERACTIONS AVEC L'HOMME ET MENACES LIEES A L'ESPECE

Générale : Le statut de menace dans le nord de la France est à déterminer. Les populations ne sont pas menacées dans le sud du pays.

Sur le site : l'espèce n'est pas menacée car son habitat (milieux forestiers caducifoliés avec du chêne et tous milieux où des vieux chênes sont présents) est bien présent sur le site. Par ailleurs, la topographie des vallons assure une certaine préservation de ces habitats et donc du Grand Capricorne.

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	La topographie des ravins assure à l'espèce une certaine protection	A étudier le cas de l'envahissement par le Robinier vis à vis du chêne
Facteurs humains	- Maintien des vieux chênes mais attention en milieu anthropisé (chute d'arbres) - Maintien des arbres isolés (assurer le renouvellement des classes d'âges sur le site) - Favoriser les îlots de sénescence - Taille des arbres en têtards	Utilisation de pesticides (pose problème car espèce protégée)

ETAT DE CONSERVATION

Bon état de conservation

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mise en place d'une gestion adaptée de l'habitat du Grand Capricorne notamment à travers le maintien des vieux chênes sénescents dans toute l'aire de répartition de l'espèce et ainsi étudier la mise en place d'un réseau d'îlots de sénescence, de vieillissement.... Ces actions favoriseront ainsi le cortège de coléoptères saproxyliques souvent dépendants de ce xylophage pionnier.

⇒ Cf fiches mesure **GH.1, GH.2**. La réalisation des diagnostics de la mesure GH.1 pourra intégrer une cartographie des vieux chênes sur le site.

La préservation de son habitat implique aussi le maintien voire la restauration des continuités écologiques, les continuums forestiers et notamment un réseau de d'îlots de sénescence, de vieillissement permettant ainsi à l'espèce de se déplacer.

⇒ Cf fiche mesure **GH.9**.

- Mener des inventaires complémentaires de l'espèce et plus largement des insectes saproxyliques, cet inventaire est envisagé à travers la mesure SE.2 (Suivi des adultes, essai de pièges attractifs non destructifs (pièges à fruits par exemple).

⇒ Cf fiches mesure **SE.2 et SE.3**.

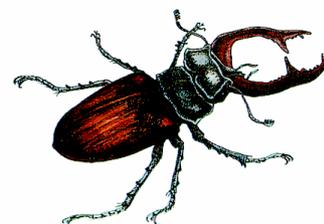
- Sensibiliser forestiers et promeneurs à la préservation des coléoptères saproxyliques, de manière à lutter notamment contre l'idée reçue qu'une forêt est mal gérée lorsqu'on y laisse des arbres morts ou du bois mort au sol.

⇒ Cf fiches mesure **FA.1 et FA.2**.

FICHE ESPECE	LUCANE CERF-VOLANT <i>Lucanus cervus</i> (L., 1758)
CODE NATURA 2000	1083
PRIORITE 3	

CLASSIFICATION

- **Classe** : Insectes
- **Ordre** : Coléoptères
- **Famille** : Lucanides
- **Genre et espèce** : *Lucanus cervus*



Dessin de Jean-Claude Crosson, extrait de Inventaire de la faune de France, Nathan-MNHN, Paris, 1992.

STATUTS

- Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexe II
- Convention de Berne : annexe II

DESCRIPTION ET EXIGENCES ECOLOGIQUES

• CYCLE DE DEVELOPPEMENT

La durée du cycle de développement de cette espèce est de cinq à six ans, voire plus.

Oeufs : ils sont déposés à proximité des racines au niveau de souches ou de vieux arbres.

Larves : la biologie larvaire est peu connue. Il semble que les larves progressent de la souche vers le système racinaire et il est difficile d'observer des larves de dernier stade.

Nymphes : à la fin du dernier stade, la larve construit dans le sol, à proximité du système racinaire, une coque nymphale constituée de fragments de bois agglomérés avec de la terre ou constituée simplement de terre. Elle se nymphose à l'automne et l'adulte passe l'hiver dans cette coque nymphale.



J.F. Gaffard

Adultes : la période de vol des adultes mâles est relativement courte, aux alentours d'un mois. Dans le sud de l'aire de répartition, les adultes mâles de *Lucanus cervus* sont observés de mai à juillet. Les femelles erratiques, à la recherche de souches, sont encore visibles jusqu'en août. Dans le nord, les observations s'échelonnent d'août à septembre.

• ACTIVITE

Dans le nord de son aire de répartition, les adultes ont une activité crépusculaire et nocturne. Dans le Midi méditerranéen, les adultes ont aussi une activité diurne. Le Lucane vole en position presque verticale. Le vol est lourd et bruyant. Il utilise ses mandibules pour combattre ses rivaux ou pour immobiliser la femelle lors des accouplements.

Des migrations en masse de *Lucanus cervus* sont observées de temps en temps. Celles-ci pourraient faire suite à des périodes de sécheresse.

• REGIME ALIMENTAIRE

Les larves de *Lucanus cervus* sont saproxylophages. Elles consomment le bois mort, se développant dans le système racinaire des arbres. Essentiellement liées aux Chênes (*Quercus* spp.), on peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus, Châtaignier (*Castanea sativa*), Cerisier (*Prunus* spp.), Frêne (*Fraxinus* spp.), Peuplier (*Populus* spp.), Aulne (*Alnus* spp.), Tilleul (*Tilia* spp.), Saule (*Salix* spp.), rarement sur des conifères (observations sur Pins, *Pinus* spp., et Thuyas, *Thuja* spp.).

- **HABITAT FREQUENTE**

L'habitat larvaire de *Lucanus cervus* est le système racinaire de souche ou d'arbres dépérissant. Cette espèce a une place importante dans les écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition de la partie hypogée des arbres feuillus.

REPARTITION

Générale : L'espèce se rencontre dans toute l'Europe jusqu'à la Caspienne et au Proche-Orient. *Lucanus cervus* est une espèce présente dans toute la France.

Sur le site : à étudier, des individus observés dans les vallons.

EVOLUTION HISTORIQUE ET REPARTITION SUR LE SITE, EN FRANCE ET DANS SON AIRE NATURELLE

Générale : Actuellement cette espèce n'est pas menacée en France. Cependant, elle semble en déclin au nord de son aire de répartition, particulièrement aux Pays-Bas, au Danemark et en Suède.

Sur le site : à étudier, l'espèce n'est pas menacée car son habitat est bien présent sur le site. Par ailleurs, la topographie des vallons assure une certaine préservation de ces habitats et donc du Lucane Cerf-volant.

INTERACTIONS AVEC L'HOMME ET MENACES LIEES A L'ESPECE

Générale : L'habitat larvaire de *Lucanus cervus* est le système racinaire de souche ou d'arbres dépérissant. Cette espèce a une place importante dans les écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition de la partie hypogée des arbres feuillus. En zone agricole peu forestière, l'élimination des haies arborées pourrait favoriser le déclin local de populations de *Lucanus cervus*.

Sur le site : le plateau pélussinois en bordure du site présente un bocage favorable notamment sur les environs de Chuyer. Par ailleurs, la topographie des vallons assure une certaine préservation de ces habitats et donc du Lucane Cerf-Volant.

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	La topographie des ravins assure à l'espèce une certaine protection	A étudier le cas de l'envahissement par le Robinier vis à vis d'autres feuillus
Facteurs humains	Maintien des haies arborées avec arbres sénescents en zone agricole	Elimination des haies arborées

ETAT DE CONSERVATION

Bon état de conservation

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mise en place d'une gestion adaptée de l'habitat au Lucane Cerf-volant notamment à travers le maintien des arbres sénescents et ainsi la mise en place d'un réseau d'îlots de sénescence, de vieillissement.... Ces actions favoriseront ainsi le cortège de coléoptères saproxyliques.

⇒ Cf fiches mesure **GH.1, GH.2**. La réalisation des diagnostics de la mesure GH.1 pourra intégrer la localisation des arbres sénescents et étudier la mise en place d'îlots de sénescence ou vieillissement.

La préservation de son habitat implique aussi le maintien voire la restauration des continuités écologiques, les continuums forestiers et notamment un réseau de d'îlots de sénescence, de vieillissement permettant ainsi à l'espèce de se déplacer.

⇒ Cf fiche mesure **GH.9**.

- Mener des inventaires complémentaires de l'espèce et plus largement des insectes saproxyliques, cet inventaire est envisagé à travers la mesure SE.2 (Suivi des adultes, essai de pièges attractifs non destructifs (pièges à fruits par exemple).

⇒ Cf fiches mesure **SE.2 et SE.3**.

- Sensibiliser forestiers et promeneurs à la préservation des coléoptères saproxyliques, de manière à lutter notamment contre l'idée reçue qu'une forêt est mal gérée lorsqu'on y laisse des arbres morts ou du bois mort au sol.

⇒ Cf fiches mesure **FA.1 et FA.2**.

FICHE ESPECE	SONNEUR A VENTRE JAUNE <i>Bombina variegata</i> (L., 1758)
CODE NATURA 2000	1193
PRIORITE 2	

CLASSIFICATION

Classe : Amphibiens
Ordre : Anoures
Famille : Bombinatoridae
Genre et espèce : *Bombina variegata*



STATUTS DE L'ESPECE

- Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce d'amphibien protégée au niveau national en France (art. 1er)
- Cotation UICN :
 - France : vulnérable
 - Rhône-Alpes : en danger

DESCRIPTION ET EXIGENCES ECOLOGIQUES

• CYCLE DE DEVELOPPEMENT

Adulte : le sonneur à ventre jaune est une espèce de 4 à 5 cm de long en moyenne. Comme son nom l'indique, sa peau pustuleuse est bicolore : une face dorsale gris terreux ou olivâtre, qui lui assure un camouflage efficace, et une face ventrale typique de l'espèce jaune vif (ou orangée) tachetée de noir, qu'il dévoile à un éventuel prédateur en cas de menace, sorte de signal d'alarme. Si la menace persiste, le sonneur libère un liquide visqueux, poison irritant pour les yeux et à l'odeur repoussante. Les mâles se différencient des femelles par une taille légèrement plus petite, des membres antérieurs plus robustes, des callosités noirâtres présentes sur l'avant-bras et la face inférieure des doigts au moment de la reproduction.

Têtard : le corps des têtards de sonneur à ventre jaune est globuleux, la queue est haute et courte mais à peine plus longue que le corps. De plus, elle présente des filaments entrecroisés.

Le sonneur, qui atteint sa maturité sexuelle à l'âge de 3-4 ans, se reproduit de mai à juillet (juste après l'hibernation qui a lieu d'octobre à avril) et se prolonge jusqu'en été en moyenne montagne. Il accroche alors sa centaine d'œufs aux plantes aquatiques ou brindilles immergées.

La longévité de *Bombina variegata* est de l'ordre de 5 ans en moyenne mais peut vivre jusqu'à 8-9 ans.

• ACTIVITE

Le sonneur hiberne dès le mois d'octobre sous des pierres ou des souches, dans la vase... Cette pause hivernale se termine au printemps. L'été, il trouve refuge dans ces mêmes abris mais restent à proximité des points d'eau. Cependant, il peut entreprendre d'importants déplacements au printemps ou en période pluvieuse.

• REGIME ALIMENTAIRE

Les têtards sont phytophages ou détritophages, et se nourrissent alors d'algues et de diatomées. Quant aux jeunes, au début de leur vie aérienne, leurs principales proies sont constituées de collemboles. Enfin, à l'état adulte, *Bombina variegata* se nourrit d'insectes, vers, petits crustacés et mollusques (diptères et coléoptères).

- **HABITAT FREQUENTE**

Le sonneur à ventre jaune fréquente les milieux présentant des zones denses de points d'eau tels que milieu bocager, les prairies, les lisières de forêts ou en massif forestier avec de nombreuses ornières. Il nécessite aussi des biotopes aquatiques de nature variée, parfois liés à l'homme : mares permanentes ou temporaires, ornières, fossés, bordures marécageuses d'étang, de lacs, retenues d'eau artificielles.... Il affectionne donc les eaux stagnantes peu profondes, bien ensoleillées ou du moins peu ombragées. Les berges doivent être peu pentues pour accéder aux points d'eau facilement.

EVOLUTION HISTORIQUE ET REPARTITION SUR LE SITE, EN FRANCE ET DANS SON AIRE NATURELLE

Générale :

On retrouve *Bombina variegata* sur la majeure partie de l'Europe centrale, des Apennins et de la péninsule balkanique. Il s'agit d'une espèce de plaine ou de moyenne altitude, la majorité des populations françaises se trouvent à des altitudes inférieures à 500 m.

Bombina variegata reste en régression généralisée en Europe et il en est de même en France, il aurait disparu de la côte méditerranéenne. L'espèce est encore abondante en milieu bocager mais la raréfaction des biotopes de reproduction en milieu forestier les rend vulnérables : ce constat a notamment été dressé dans l'est de la France depuis une trentaine d'année.

Dans le département de la Loire, et plus spécifiquement dans le Parc du Pilat, le sonneur est connu sur les versants nord du Pilat : les communes de Saint-Chamond (ruisseau de l'Onzion) et Farnay sont concernées. Par ailleurs en 2010, une quinzaine d'individus a été observé dans des ornières forestières le long du Morin sur la commune de Loire sur Rhône, ce qui peut présager sous réserve d'une bonne connection entre ravins, que l'espèce colonise d'autres ravins affluents rive droite du Rhône.

Sur le site :

Une donnée de 1993 mentionnait la présence du sonneur à ventre de jaune dans le secteur du Batalon. Cette donnée restant à confirmer, l'espèce reste tout de même potentiellement présente dans la zone d'étude. Ainsi, afin de ré-actualiser les données sur le sonneur dans le secteur des ravins rhodaniens, une mission d'inventaire a été confiée à la FRAPNA et localisée sur les combes de Montéliér, Arnoux (Valencize), le Régrillon, la Combe de Collonges (en amont du Mornieux) et l'Epervier.

Bilan de l'inventaire mai/juin 2008

Les prospections ont eu lieu sur les abords des rivières citées ci-dessus, et bien que les rivières ne constituent pas des sites privilégiés de reproduction du sonneur à ventre jaune, il peut tout de même s'agir de milieu de halte migratoire voire de reproduction. Les mares, milieux plus favorables pour leur reproduction, sont très rares sur le secteur. Certains secteurs ont tout de même été repérés comme favorable à l'espèce :

- **La Combe de Montéliér** surtout en zone de bassin sur les parties les moins pentues. La Combe devient ensuite trop accidentée dans sa partie centrale et basse, et probablement trop ombragée.
- **La Combe Arnoux en amont du Pont Chorieux** y compris sur les affluents (Régrillon et ruisseaux associés)

Aucun sonneur n'a été observé malgré l'effort de prospection. Les rivières n'étant pas les milieux privilégiés et l'inventaire ayant justement porté sur les fonds de vallon, il semble à présent nécessaire d'effectuer quelques prospections dans les mares ou ornières du site.

n.b : La Combe de Collonges et l'Epervier (creux de Rolland) ne sont pas des secteurs favorables au sonneur en raison du débit trop important du ruisseau et trop ombragés.

INTERACTIONS AVEC L'HOMME ET MENACES LIEES A L'ESPECE

Générale :

La menace principale pour l'espèce concerne la disparition de l'habitat de reproduction. En effet, les remembrements des terres agricoles, l'abandon de l'élevage, le drainage, les travaux forestiers (débardage, passage d'engins...) ou l'atterrissement naturel sont autant de phénomènes à l'origine de la disparition des mares.

Sur le site :

Seuls des secteurs ont été identifiés pour être potentiellement favorables à l'espèce. Cependant, les mares sont rares sur les secteurs de fond de vallons, quelques zones semblent relativement peu pentues et bien ensoleillées à proximité de points d'eau.

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Mares	Atterrissement des mares
Facteurs humains	Ornières sur les pistes forestières, retenues d'eau...	- Comblement de mares sur des terres agricoles suite à des opérations de remembrement - Arrêt d'entretien des mares - Drainage - Débardage du bois pendant la période de développement - Curage de mare sans précaution - Pollution des eaux

ETAT DE CONSERVATION

L'espèce est potentiellement présente sur le secteur, une prospection des mares de la zone viendra compléter l'inventaire déjà réalisé en fond de vallon.

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mettre en place une gestion adaptée de l'habitat du Sonneur à ventre jaune
⇒ Cf fiches mesure **GH.1, GH.2, GH.3**. La réalisation des diagnostics de la mesure GH.1 pourra intégrer la localisation des mares et ornières forestières favorables au Sonneur.

La préservation de son habitat implique aussi le maintien voire la restauration des continuités écologiques, les continuums forestiers et notamment un réseau de mares et ornières, permettant ainsi à l'espèce de se déplacer. Un maillage de zone humide permettrait notamment l'échange des populations.

⇒ Cf fiche mesure **GH.9**.

- Identifier les mares sur le site et les maintenir voire les multiplier pour créer des zones favorables au retour du sonneur.
- Mener des inventaires complémentaires de l'espèce.
⇒ Cf fiches mesure **SE.2 et SE.3**.
- Sensibiliser les entrepreneurs forestiers afin d'éviter la réalisation de travaux forestier (débardage...) ou remise en état (nivellement d'ornières) pendant les périodes de reproduction et l'hiver. Une mise en défens pourra être envisagée si besoin.
⇒ Cf fiches mesure **FA.1 et FA.2**.

FICHE ESPECE	MURIN A OREILLE ECHANCREE <i>Myotis emarginatus</i> (Geoffroy, 1806)
CODE NATURA 2000	1321
PRIORITE : 2	

CLASSIFICATION

Classe : Mammifères
Ordre : Chiroptères
Famille : Vespertilionidés
Genre et espèce : *Myotis emarginatus*



STATUTS DE L'ESPECE

- Directive Habitats : Annexe II et IV
- Protection nationale : arrêté modifié du 17.04.1981, JO du 19.05.1981, article 1 modifié (JO du 11.09.1993).
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce Vulnérable

DESCRIPTION ET EXIGENCES ECOLOGIQUES

• CYCLE DE DEVELOPPEMENT

Les femelles sont fécondables au cours du second automne de leur vie. Rut : copulation en automne et peut être jusqu'au printemps. Gestation : 50 à 60 jours. Mise bas de la mi-juin à la fin juillet en France. L'espèce semble tributaire des conditions climatiques. Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable (de 20 à 200 individus en moyenne et exceptionnellement jusqu'à 2000 adultes), régulièrement associées au Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) Taux de reproduction : un petit par femelle adulte et par an. Les jeunes sont capables de voler à environ quatre semaines. Longévité : 16 ans mais l'espérance de vie se situe autour de 3 à 4 ans. de particules de débris végétaux qui tombent du pelage de l'animal lors de l'épouillage au gîte.

• ACTIVITE

En période hivernale, l'espèce est essentiellement cavernicole, grégaire et se trouve régulièrement par petits groupes ou essaims. Elle est généralement suspendue à la paroi et s'enfonce rarement dans des fissures profondes. Le Murin à oreilles échancrées est relativement sédentaire. Les déplacements habituels mis en évidence se situent autour de 40 km entre les gîtes d'été et d'hiver. Elle ne s'envole habituellement qu'à la nuit complète. En période estivale, il peut s'éloigner jusqu'à 10 km de son gîte. Ses techniques de chasse sont diversifiées. il prospecte régulièrement les arbres aux branchages ouverts comme l'atteste les résidus de végétation trouvés à la surface des tas de guano.

• REGIME ALIMENTAIRE

Le régime alimentaire est unique parmi les chiroptères d'Europe et démontre une spécialisation importante de l'espèce.

Il est constitué essentiellement de Diptères (*Musca sp.*) et d'Arachnides (Argiopidés). Ces deux taxa dominent à tour de rôle en fonction des milieux ou des régions d'études. Les autres proies (Coléoptères, Névroptères et Hémiptères) sont occasionnelles et révèlent surtout un comportement opportuniste en cas d'abondance locale. Cette espèce dépend en partie du maintien de l'élevage bovin.

- **HABITAT FREQUENTE**

Le Murin à oreilles échanrées fréquente préférentiellement les zones de faible altitude. Il s'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Il est présent aussi dans des milieux de bocage. Ses terrains de chasse sont relativement diversifiés : forêts, bocage, ripisylve. Il chasse aussi au dessus des rivières et l'eau semble être un élément essentiel à sa survie. Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), de vastes dimensions aux caractéristiques suivantes : obscurité totale, température jusqu'à 12°C, hygrométrie proche de la saturation et ventilation très faible à nulle.

Gîtes de reproduction variés en été : Une des spécificité de l'espèce est qu'elle est peu lucifuge. Les colonies de mise bas ainsi que les mâles acceptent une lumière faible dans leur gîte. Au nord de son aire de distribution, les colonies de mise bas s'installent généralement dans des sites épigés comme les combles chauds ou les greniers de maisons, églises ou forts militaires. Au sud, elles occupent aussi les cavités souterraines.

EVOLUTION HISTORIQUE ET REPARTITION SUR LE SITE, EN FRANCE ET DANS SON AIRE NATURELLE

Générale :

L'espèce est présente du Maghreb jusqu'au sud de la Hollande. Vers l'est, sa limite de répartition s'arrête au sud de la Pologne et va de la Roumanie jusqu'au sud de la Grèce, la Crête et la limite sud de la Turquie.

Connue dans toutes les régions de France, Corse comprise, et dans les régions limitrophes (Bénélux, Suisse, Allemagne et Espagne), l'espèce est presque partout présente.

En Europe, l'espèce est peu abondante dans la majeure partie de son aire de distribution et les densités sont extrêmement variables en fonction des régions. De grandes disparités apparaissent entre les effectifs connus en hiver et en été. En limite de répartition, son statut peut être préoccupant et les effectifs sont même parfois en régression nette. Au sud de la Pologne par exemple, les populations disparaissent lentement.

En France, dans quelques zones géographiques localisées comme les vallées du Cher ou de la Loire et en Charente- Maritime, l'espèce peut être localement abondante, voire représenter l'espèce majeure parmi les chiroptères présents. Les comptages, menés depuis plus de 10 ans sur cette espèce essentiellement cavernicole en période hivernale, montrent une lente mais constante progression des effectifs depuis 1990. Mais cette dynamique des populations reste localement très variable en fonction de la richesse biologique des milieux. Des colonies distantes de quelques kilomètres ont la même année un nombre de jeunes qui varie de 12% à 40%. Le Vespertilion à oreilles échanrées semble être un très bon indicateur de la dégradation des milieux.

Sur 10 maternités connues en Rhône-Alpes, l'Ain en abrite 5 (CORA - GROUPE CHIROPTERES RHONE-ALPES, 2002), dans des combles de bâtiments.

« Dans le Parc du Pilat, la mine de Chavanol (Doizieux) est prospectée depuis 1996 et on y compte chaque hiver entre 2 et 6 individus. Aussi, 1 ou 2 individus sont observés dans le tunnel du Tracol. Généralement, il n'est pas courant de trouver de nombreux individus en hibernation car l'espèce se réfugie profondément dans nombre de fissures.

Les colonies de reproduction passent moins inaperçues, dans le volume d'un comble et souvent en colonie mixte avec le Grand rhinolophe » (Inventaire des chiroptères du Pnr Pilat en 2006 – Robin Letscher/CORA).

Sur le site :

« Les données estivales obtenues dans le Parc nous informent de la reproduction possible de l'espèce (femelle allaitante capturé au-dessus du Batalon, Lupé, le 07/07/06). Le Murin à oreilles échanrées a théoriquement un grand rayon d'action (une bonne 10aine de kilomètres), mais cette capture a eu lieu en début de soirée (22h30 environ). Cet indice permet d'envisager la proximité de la colonie. » (Inventaire des chiroptères du Pnr Pilat en 2006 – Robin Letscher/CORA).

INTERACTIONS AVEC L'HOMME ET MENACES LIEES A L'ESPECE

Générale : en France, comme pour la majorité des chiroptères, les menaces proviennent de quatre facteurs essentiels :

- fermeture des sites souterrains (carrières, mines, ...),
- disparition de gîtes de reproduction épigés pour cause de rénovation des combles, traitement de charpente, ou perturbations à l'époque de la mise bas,
- disparition des milieux de chasse ou des proies par l'extension de la monoculture qu'elle soit céréalière ou forestière, ainsi que par la disparition de l'élevage extensif. La proportion importante de diptères dans le régime alimentaire suggère une incidence possible forte liée à la raréfaction de cette pratique.

Sur le site : l'activité d'élevage est bien présente sur le plateau péluissinois en bordure du site, ce qui est propice à une éventuelle colonie. L'animation du dispositif de MAET en faveur des prairies naturelles encourage le maintien des pratiques extensives bénéfiques à l'espèce.

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	- mosaïque d'habitats	
Facteurs humains	- carrières, mines - élevage extensif	- fermeture des gîtes souterrains - rénovation de comble - disparition des terrain des chasses par intensification des couverts et disparition de l'élevage extensif (déprise agricole)

ETAT DE CONSERVATION

Etant donné le statut patrimonial de l'espèce, il convient d'être attentif à la tranquillité des sites d'hibernation.

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mettre en place une gestion adaptée de l'habitat du Murin à oreilles échancrées mais aussi de ton terrain de chasse. Etant donné la mosaïque de milieux fréquentée par l'espèce l'ensemble des mesures **GH** contribue à son maintien, particulièrement en lien avec le maintien d'une agriculture extensive d'élevage (en lien avec le dispositif de MAET sur le canton de Péluissin) en périphérie de colonies de reproduction connues ou supposées.

⇒ Cf fiches mesure **GH.1 à GH.8**

La préservation de son habitat implique aussi le maintien voire la restauration des continuités écologiques, les continuums forestiers et prairiaux, permettant ainsi à l'espèce de chasser.

⇒ Cf fiche mesure **GH.9**.

- Mener des inventaires complémentaires de l'espèce.

⇒ Cf fiches mesure **SE.2 et SE.3**.

- En cas de découverte de gîtes de reproduction, d'hibernation ou de transition, une protection réglementaire, voire physique (grille, enclos ...) doit être encourager. La pose de "chiroptières" dans les toitures (églises, châteaux) peut permettre d'offrir de nouveaux accès. La reconstitution du bocage et la mise en place de points d'eau dans les zones périphériques semblent être bénéfiques.

⇒ Cf fiche mesure **GH.10**

- Sensibiliser et informer le public, au niveau des communes et des propriétaires hébergeant l'espèce.

⇒ Cf fiches mesure **FA.1 et FA.2**.

FICHE ESPECE	GRAND MURIN <i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)
CODE NATURA 2000	1324
PRIORITE : 2	

CLASSIFICATION

Classe : Mammifères
Ordre : Chiroptères
Famille : Vespertilionidés
Genre et espèce : *Myotis myotis*



STATUTS DE L'ESPECE

- Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1er modifié)
- Cotation UICN : Monde : faible risque (quasi menacé) ; France : vulnérable

DESCRIPTION ET EXIGENCES ECOLOGIQUES

• CYCLE DE DEVELOPPEMENT

Maturité sexuelle : à 3 mois pour les femelles, 15 mois pour les mâles. Accouplement dès le mois d'août et jusqu'au début de l'hibernation. Les femelles donnent naissance à un seul jeune par an exceptionnellement deux. Elles forment des colonies importantes pouvant regrouper plusieurs milliers d'individus, en partageant l'espace avec le Petit murin, le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*), le Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ou le Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*). Les jeunes naissent généralement durant le mois de juin (des cas de naissances ont été observés au mois de mai en Picardie). Les jeunes pèsent généralement 6 g à la naissance, commencent à voler à un mois et sont sevrés vers six semaines.

• ACTIVITE

Le Grand Murin entre en hibernation d'octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. Durant cette période, cette espèce peut former des essaims importants ou être isolée dans des fissures. A la fin de l'hiver, les sites d'hibernation sont abandonnés au profit des sites d'estivage où aura lieu la reproduction. Les colonies de reproduction comportent quelques dizaines à quelques centaines voire quelques milliers d'individus, essentiellement des femelles. Elles s'établissent dès le début du mois d'avril jusqu'à fin septembre. Les colonies d'une même région forment souvent un réseau au sein duquel les échanges d'individus sont possibles. Le Grand murin est considéré comme une espèce plutôt sédentaire malgré des déplacements de l'ordre de 200 km entre les gîtes hivernaux et estivaux.

Lors de l'allaitement, les femelles rentrent exceptionnellement au gîte durant la nuit. Il utilise régulièrement des repaires nocturnes. La majorité des terrains de chasse autour d'une colonie se situe dans un rayon de 10 km (à moduler en fonction de la disponibilité en milieux adéquats et de leurs densités en proies). Certains individus effectuent quotidiennement jusqu'à 25 km pour rejoindre leurs terrains de chasse. Le glanage au sol des proies est le comportement de chasse caractéristique du Grand murin. Le Grand murin repère ses proies essentiellement par audition passive. Il n'est bien sûr pas exclu que l'écholocation intervienne pour la capture des proies, mais son rôle principal pourrait n'être que d'éviter les obstacles en vol.

- **REGIME ALIMENTAIRE**

Le Grand Murin est, comme les autres chiroptères européens, un insectivore strict. Son régime alimentaire est principalement constitué de coléoptères carabidés (> 10 mm), auxquels s'ajoutent aussi des coléoptères scarabéïdes dont les mélolonthidés (hannetons), des orthoptères, des dermoptères (perce-oreilles), des diptères tipulidés, des lépidoptères, des araignées, des opilions et des myriapodes.

La présence de nombreux arthropodes non-volants ou aptères suggère que le Grand Murin est une espèce glaneuse de la faune du sol. Le Grand murin a un comportement alimentaire que l'on peut qualifier de généraliste de la faune épigée. Il semble aussi opportuniste, comme en témoigne la capture massive d'insectes volants à certaines périodes de l'année (hannetons, tipules, tordeuses, fourmis).

- **HABITAT FREQUENTE**

Les terrains de chasse de cette espèce sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte...) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses). Les futaies feuillues ou mixtes, où la végétation herbacée ou buissonnante est rare, sont les milieux les plus fréquentés en Europe continentale, car probablement seuls ces milieux fournissent encore une entomofaune épigée tant accessible qu'abondante. En Europe méridionale, les terrains de chasse seraient plus situés en milieu ouvert. Même si les Grands murins témoignent d'une assez grande fidélité à leur gîte, certains individus peuvent changer de gîte en rejoignant d'autres colonies dans les environs jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres.

Gîtes d'hibernation : cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 7- 12°C et d'hygrométrie élevée, dispersées sur un vaste territoire d'hivernage.

Gîtes d'estivage : principalement dans les sites épigés dans des sites assez secs et chauds, où la température peut atteindre plus de 35°C : sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers ; mais aussi dans des grottes, anciennes mines, caves de maisons, carrières souterraines, souterrains en région méridionale.

EVOLUTION HISTORIQUE ET REPARTITION SUR LE SITE, EN FRANCE ET DANS SON AIRE NATURELLE

Générale :

En Europe, le Grand Murin se rencontre de la péninsule Ibérique jusqu'en Turquie. Il est absent au nord des îles Britanniques et en Scandinavie. Il convient également de signaler la présence de l'espèce en Afrique du Nord.

En France, l'espèce est présente dans pratiquement tous les départements métropolitains, hormis certains départements de la région parisienne.

Sur le site :

« Les murins de grande taille sont le groupe d'intérêt patrimonial le plus présent dans le Parc du Pilat, selon l'état des connaissances actuelles. En période hivernale, il est très rare de rencontrer plus d'une dizaine de Grands murins dans une cavité souterraine. Or, le tunnel du Tracol abrite une trentaine d'individus en hibernation (32 ind. le 19/02/06, BDC-42). De plus, ce groupe a été observé (1 à 2 individus) dans tous les autres sites souterrains et tunnels prospectés dans le Parc en hiver depuis 1996. Lors des prospections estivales en 2006, 5 données ont été récoltées sur l'espèce dont 1 jeune sous un pont à St Appolinard. La présence hivernale remarquable et les quelques données estivales conduisent à devoir améliorer les connaissances sur ce groupe, notamment par la recherche de colonies en milieu bâti. Si les églises visitées n'abritent pas de colonies, il reste un fort potentiel dans les anciens bâtiments industriels ou les fermes privées. L'amélioration de l'accessibilité aux combles d'églises pourrait également être une action favorable au Grand murin. » (Inventaire des chiroptères du Pnr Pilat en 2006 – Robin Letscher/CORA).

INTERACTIONS AVEC L'HOMME ET MENACES LIEES A L'ESPECE

Générale :

Plusieurs menaces sont identifiées :

- Dérangements et destructions, intentionnels ou non, des gîtes d'été, consécutifs à la restauration des toitures ou à des travaux d'isolation ; et des gîtes d'hiver, par un dérangement dû à la surfréquentation humaine, l'aménagement touristique du monde souterrain et l'extension de carrières.
- Pose de grillages « anti-pigeons » dans les clochers ou réfection des bâtiments, responsables de la disparition de nombreuses colonies.
- Développement des éclairages sur les édifices publics (perturbation de la sortie des individus des colonies de mise bas).
- Modifications ou destructions de milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies (lisières forestières feuillues, prairies de fauche, futaies feuillues...) : labourage pour le réensemencement des prairies, conversion de prairies de fauche en cultures de maïs d'ensilage, enrésinement des prairies marginales, épandage d'insecticides sur des prairies ou en forêt...
- Fermeture des milieux de chasse par développement des ligneux.
- Intoxication par des pesticides.
- Mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées.
- Compétition pour les gîtes d'été avec d'autres animaux : Pigeon domestique (*Columba palumbus*), Effraie des clochers.

Sur le site : l'activité agricole est bien présente sur le plateau pélussinois en bordure du site, ce qui est propice à offrir un terrain de chasse au Grand Murin. L'animation du dispositif de MAET en faveur des prairies naturelles encourage le maintien des pratiques extensives bénéfiques à l'espèce.

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	- mosaïque d'habitats	
Facteurs humains	- carrières, mines - gestion agricole maintenant les milieux ouverts	- rénovation de comble - disparition des terrain des chasses par intensification des couverts et disparition de l'élevage extensif (déprise agricole) - dérangement

ETAT DE CONSERVATION

Etant donné le statut patrimonial de l'espèce, il convient d'être attentif à la tranquillité des sites d'hibernation.

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Mettre en place une gestion adaptée de l'habitat du Grand Murin mais aussi de son terrain de chasse. Etant donné la mosaïque de milieux fréquentée par l'espèce l'ensemble des mesures **GH** contribue à son maintien, particulièrement en lien avec le maintien d'une agriculture extensive et l'entretien des haies, ripisylve (en lien avec le dispositif de MAET sur le canton de Pélussin) en périphérie de colonies de reproduction connues ou supposées.
⇒ Cf fiches mesure **GH.1 à GH.8**

La préservation de son habitat implique aussi le maintien voire la restauration des continuités écologiques, les continuums forestiers et prairiaux, permettant ainsi à l'espèce de chasser.

⇒ Cf fiche mesure **GH.9**.

- Les données sur l'espèce sont particulièrement fragmentaires ainsi il semble nécessaire de mener des inventaires complémentaires de l'espèce.

⇒ Cf fiches mesure **SE.2 et SE.3**.

- En cas de découverte de gîtes de reproduction, d'hibernation ou de transition, une protection réglementaire, voire physique (grille, enclos ...) doit être encouragée. La pose de "chiroptières" dans les toitures (églises, châteaux) peut permettre d'offrir de nouveaux accès. La reconstitution du bocage et la mise en place de points d'eau dans les zones périphériques semblent être bénéfiques.

⇒ Cf fiche mesure **GH.10**

- Sensibiliser et informer le public, au niveau des communes et des propriétaires hébergeant l'espèce.

⇒ Cf fiches mesure **FA.1 et FA.2**.

FICHE ESPECE	ECAILLE CHINEE <i>Euplagia quadripunctaria</i> (Poda, 1761)
CODE NATURA 2000	1078
PRIORITE : 3	

CLASSIFICATION

Classe : Insectes
Ordre : Lépidoptères
Famille : Arctiides
Genre et espèce : *Euplagia quadripunctaria*



STATUTS DE L'ESPECE

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II (espèce prioritaire)

DESCRIPTION ET EXIGENCES ECOLOGIQUES

• CYCLE DE DEVELOPPEMENT

Oeufs : la ponte se déroule de juillet à août. Les oeufs sont déposés sur les feuilles de la plante hôte.

Chenilles : elles éclosent 10 à 15 jours après la ponte. Les chenilles rentrent rapidement en diapause dans un cocon à la base des plantes. L'activité reprend au printemps.

Chrysalides : la nymphose se déroule en juin et dure quatre à six semaines.

Adultes : les adultes s'observent de fin juin à fin août.

• ACTIVITE

Les adultes ont une activité diurne et nocturne. Ils sont plus visibles en fin d'après-midi. Les chenilles se nourrissent principalement la nuit et se cachent sous les feuilles pendant la journée. Les chenilles du dernier stade larvaire peuvent s'alimenter au cours de la journée.

• REGIME ALIMENTAIRE

Chenilles : elles sont polyphages et se nourrissent sur diverses espèces herbacées : Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Cirses (*Cirsium spp.*), Chardons (*Carduus spp.*), Lamiers (*Lamium spp.*), Orties (*Urtica spp.*), épilobes (*Epilobium spp.*), et sur des ligneux (arbres, arbustes, lianes) : Noisetier (*Corylus avellana*), Genêts, Hêtre (*Fagus sylvatica*), Chênes (*Quercus spp.*), Chèvrefeuille (*Lonicera spp.*).

Adultes : ils sont floricoles et butinent diverses espèces : Eupatoire chanvrine, Ronces (*Rubus spp.*), Angélique sauvage (*Angelica sylvestris*), Cirses (*Cirsium spp.*), Chardons (*Carduus spp.*), Centaurées (*Centaurea spp.*).

• HABITAT FREQUENTE

L'espèce fréquente un grand nombre de milieux humides ou xériques ainsi que des milieux anthropisés.

EVOLUTION HISTORIQUE ET REPARTITION SUR LE SITE, EN FRANCE ET DANS SON AIRE NATURELLE

Générale : l'Ecaille chinée est une espèce du paléarctique occidental. Elle est répandue dans toute l'Europe moyenne et méridionale. L'espèce est présente partout en France. Elle semble très commune dans une grande partie de la France et moins fréquente dans le nord-est.

Sur le site : L'Ecaille chinée est fréquente sur le site et sur le plateau péluissinois. Cette espèce ne nécessite pas la mise en oeuvre de mesures de gestion particulière.

INTERACTIONS AVEC L'HOMME ET MENACES LIEES A L'ESPECE

Générale : le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce *Callimorpha quadripunctaria rhodonensis* (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe.

Sur le site : l'espèce n'est pas menacée

SENSIBILITES ET FACTEURS D'EVOLUTION (FAVORABLES OU DEFAVORABLES)

	Facteurs favorables ou qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs défavorables ou contrariant l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	- mosaïque d'habitats	
Facteurs humains	- gestion agricole maintenant les milieux ouverts et favorisant la richesse du cortège floristique	- intensification agricole

ETAT DE CONSERVATION

L'espèce est en bon état de conservation.

MESURES DE GESTION PROPOSEES

- Bien que cette espèce ne nécessite pas de gestion particulière, la mise en oeuvre des mesures **GH** contribuera à son maintien, particulièrement en lien avec le maintien d'une agriculture extensive et l'entretien des haies, ripisylve (en lien avec le dispositif de MAET sur le canton de Pélussin) en périphérie de colonies de reproduction connues ou supposées.
⇒ Cf fiches mesure **GH.1 à GH.8**

La préservation de son habitat implique aussi le maintien voire la restauration des continuités écologiques, les continuums forestiers et prairiaux, permettant ainsi à l'espèce de chasser.

⇒ Cf fiche mesure **GH.9**.

- Sensibiliser et informer le public, au niveau des communes et des propriétaires hébergeant l'espèce.
⇒ Cf fiches mesure **FA.1 et FA.2**.

PARTIE 3

INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES

3.1 OCCUPATION DU SOL

Rappel : une partie du diagnostic a été réalisée sur la zone d'étude définie par le canton de Pélussin sous l'altitude de 600 mètres afin d'avoir une prise en compte globale des enjeux. Par ailleurs certaines données n'étaient disponibles qu'à l'échelle du canton dans sa totalité.

L'occupation du sol du canton pélussinois, en dessous de 600 mètres d'altitude, a été calculée à partir des complexes de végétation issus de la cartographie réalisée sur le territoire du Parc naturel régional du Pilat par le Conservatoire Botanique National du Massif Central entre 2001 et 2005.

L'occupation du sol est dominée par des surfaces agricoles représentant plus de 50% du territoire. Globalement, elle se répartit de la manière suivante :

- présence importante de verger sur le sud du plateau pélussinois,
- les prairies naturelles, les cultures et prairies artificielles sont plus fortement présentes au nord du plateau,
- vignes sur les coteaux, généralement en versants sud des vallons,
- les versants nord et fonds des vallons sont généralement forestiers (chênaie pédonculée, robiniaie, forêts alluviales) – il s'agit du secteur le moins boisé du Pilat,
- présence non négligeable des zones urbanisées (14%) réparties sur l'ensemble du canton.

Occupation du sol du site d'étude (canton pélussinois en dessous de 600 mètres d'altitude)	Pourcentage de recouvrement	Tendance d'évolution (RGA 1979 ; 1988 et 2000) (étude CESAME)
Bâti et sol nu	14 %	↗
Plantations forestières	2 %	→
Forêts diverses dont - <i>chênaies pubescentes</i> 7% - <i>robiniaies</i> 3 % - <i>complexes forestiers de fond de vallon</i> 3 %	18 %	↗
Pré bois et complexes de recolonisation	12 %	↗
Landes, pelouses	4 %	↘
Zones rocheuses	> 1 %	→
Zones humides	1 %	Non identifiée
Prairies humides	2 %	Non identifiée
Prairies naturelles	15 %	↘
Cultures et prairies artificielles	19 %	↗
Vergers et vignes	14 %	↗

Tableau n°17 : Occupation du sol sur le canton de Pélussin en dessous de 600 mètres d'altitude

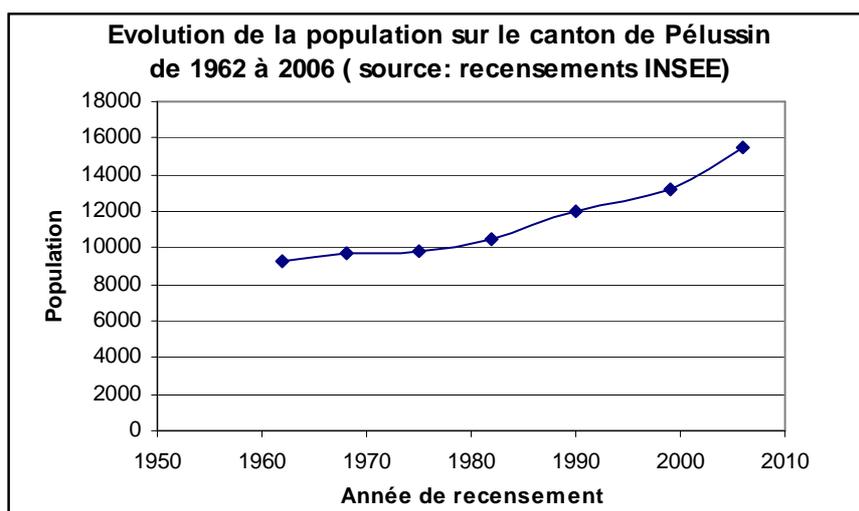
3.2 CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET FONCIER

3.2.1 La démographie des communes concernées

L'ensemble des communes du canton de Pélussin a connu un fort accroissement démographique, en moyenne +22% entre les deux derniers recensements de 1999 et 2006. Ceci s'explique notamment par un solde migratoire nettement positif, entraînant une pression d'urbanisation importante avec une augmentation des surfaces bâties sur le canton de Pélussin.

Communes concernées	Recensement de la population 1999	Recensement de la population 2006 - Limites territoriales au 1er janvier 2008	Taux d'accroissement démographique (%) de 1999 à 2006 (7 ans)
Pélussin	3356	3508	4,53
Chavanay	2288	2728	19,23
Malleval	477	546	14,47
Bessey	292	387	32,53
Saint Pierre de Bœuf	1306	1560	19,45
Maclas	1306	1596	22,21
Saint Appolinard	526	608	15,59
Lupé	251	311	23,90
Veranne	582	687	18,04
Roisey	698	838	20,06
Saint Michel sur Rhône	637	765	20,09
Verin	577	732	26,86
Chuyer	587	718	22,32
La Chapelle Villars	333	514	54,35
Total	13216	15498	17,27

Tableau n°18 et figure n°1 : Evolution de la population sur le canton de Pélussin entre 1999 et 2006
Source : recensements INSEE



3.2.2 Situation foncière

D'après les données du diagnostic établi pour le Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER) réalisé en 2007 pour Rhône PLURIEL, le canton de Pélussin a connu une dynamique d'urbanisation moyenne annuelle de 11,6 ha/an entre 1997 et 2005. On peut donc estimer qu'une centaine d'hectares a été consommée pour l'urbanisation sur l'ensemble du canton pendant cette même période, majoritairement sur des zones agricoles.

Par ailleurs à l'échelle du territoire de Rhône PLURIEL auquel appartient la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, « le nombre de ventes est en constante augmentation depuis 10 ans, l'année 2005 marquant même une nouvelle accélération. Les ventes ne comportant pas de bâti ont augmenté d'environ 36% alors que celles avec du bâti ont augmenté de 87% entre les périodes 1996-1998 et 2003-2005. [...] les mises sur le marché, si elles répondent à un accroissement de la demande, sont aussi le fait de l'augmentation des prix qui motivent les vendeurs à céder leurs biens. » (Données SAFER janvier 2007). Le canton de Pélussin est celui possédant la plus forte activité de vente.

Toujours à l'échelle du territoire de Rhône PLURIEL « les valeurs échangées, sur le marché de l'espace rural, ont connue une croissance exponentielle de 380% entre les périodes 1996-1998 et

2003-2005 alors que sur cette même période le nombre d'opérations n'augmentait que de 47%. Cette augmentation est particulièrement marquée sur le non bâti où le marché a été multiplié par 7 entre les deux périodes. ». La pression foncière est très forte concernant les terrains à bâtir, les vignes et zones à planter en vigne d'AOC.

La pression concernant l'urbanisation étant très forte dans le Pilat, le prix des lots à bâtir a fortement progressé. Cela peut entraîner localement de la spéculation sur des terrains avec l'apparition de friches d'attente.

Nature du foncier	Prix moyen en €/ha
Parcours et landes	1 000
Terres et prés	3 200
Vignes	53 000
Terrain constructible	600 000

Tableau n°19 : Prix moyens des terrains selon la nature du foncier sur le territoire du Pilat (données PSADER 2007)

Pour les terrains agricoles trois modes de faire-valoir prédominent :

- Le fermage : c'est le mode de faire-valoir le plus pratiqué. Souscrits sur du moyen à long terme, ces contrats sont assez sécurisants, tout en permettant une certaine souplesse dans l'échange de terrains. La superficie en fermage (location permanente le plus souvent de type bail) a nettement augmenté sur le canton de Pélussin entre 1979 et 2000 passant de 1651 ha à 2441 ha, ce qui représente en 2000 plus de la moitié de la Surface Agricole Utile (SAU) du canton (SAU : 4531 ha en 2000).
- La propriété : les agriculteurs propriétaires sont en mesure de conserver leurs terres agricoles, en cohérence avec la réglementation et la planification urbaine.
- Le contrat précaire : ce mode de faire-valoir ne garantit aucune sécurité à moyen et long terme sur l'exploitation des parcelles. C'est sur ces parcelles que le risque de changement d'occupation du sol est le plus à craindre. Parmi les communes les plus touchées, on peut citer Vérin (21 %).

Par ailleurs, sur le canton de Pélussin, les terrains sont essentiellement des terrains privés. Certains secteurs sont marqués par un parcellaire très fortement morcelé pouvant entraîner une difficulté pour la gestion des milieux. De même une situation précaire des agriculteurs peut limiter leur possibilité d'engagement dans des Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET) pour lesquelles il est nécessaire que l'agriculteur ait la garantie de gestion des terrains pendant les 5 années d'engagement (accord verbal ou écrit, bail agricole...).

3.3 INFRASTRUCTURES ET AMENAGEMENTS

Le canton de Pélussin, et plus particulièrement le site Natura 2000 L22, sont bordés par des infrastructures routières au niveau de la Vallée du Rhône. Le trafic est très important sur la RD 1086, qui supporte une mixité des flux (trafic de transit, d'échanges et de desserte).

Les deux axes routiers les plus fréquentés sur le canton de Pélussin sont la RD 7 (axe La Grand-Croix/Chavanay) et la RD 503 reliant la Vallée du Rhône à Bourg-Argental.

Localement la voirie peut avoir un impact indirect sur les habitats naturels ouverts de type prairie naturelle sur le site Natura 2000 L22 concernant le traitement des bords de route (étude CESAME juin 2000). Cet aspect est renforcé concernant la station d'Ecrevisse à pied blanc qui se situe en contre bas immédiat de la D62.

Egalement du fait de l'urbanisation des plateaux, de nombreuses liaisons avec la vallée du Rhône sont empruntées chaque jour par les résidents permanents qui travaillent hors du territoire dans la vallée du Rhône ou sur l'agglomération lyonnaise. Ces mouvements quotidiens de balancier automobile peuvent générer des nuisances et des dérangements importants.

Quant au réseau ferroviaire, la rive droite du Rhône est concernée par la ligne fret avec 50 à 100 trains par jour.

Par ailleurs, le Contournement Ouest de Lyon (C.O.L.) est prévu à proximité du site Natura 2000 L22 pour les années à venir. En l'état des connaissances pour la rédaction du Document d'objectifs, l'horizon de réalisation de cette nouvelle infrastructure n'est pas connu et aucun tracé n'est à l'étude. Une réflexion est aussi menée concernant la déviation de la RD 7 à Chavanay, sur laquelle les difficultés de circulation sont importantes.

3.4 LES USAGES

3.4.1 L'agriculture

3.4.1.1 Le contexte agricole actuel : exploitations, emploi et évolution

L'agriculture occupe une place importante dans l'économie locale de l'ensemble du canton de Pélussin, où elle représente plus de la moitié de la surface. Le canton illustre bien l'agriculture diversifiée du Pilat qui s'est adaptée au potentiel agronomique rendu parfois difficile par les conditions topographique, climatique, édaphique et foncière du Pilat rhodanien. L'agriculture du Pilat rhodanien est dynamique, notamment grâce à la diversité des productions. En effet trois filières y sont bien présentes : le piémont rhodanien accueille sur ses coteaux l'essentiel de l'activité viticole du secteur, puis en remontant sur les zones plus planes du plateau pélussinois, l'activité agricole se scinde en deux types d'activités, une production d'élevage sur la partie nord et une arboriculture fruitière sur la partie sud. Le canton présente 33% de Surface Agricole Utile (SAU), soit environ 4800 ha.

Les données de ce paragraphe sont issues des sources statistiques du Recensement Général Agricole (RGA), assez anciennes aujourd'hui (1979, 1988 et 2000), le RGA de 2010 n'étant pas encore disponible. Cependant, ces données sont ajustées par l'analyse récente réalisée pour le Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural Parc (PSADER) en 2008.

L'activité viticole représente une part importante du produit brut de l'agriculture du massif du Pilat. Bien qu'elle n'occupe que 2% des terres agricoles du massif du Pilat, elle représente environ 60% du produit brut agricole du Pilat. L'arboriculture, qui en occupe 3%, contribue de manière plus modeste à ce chiffre d'affaires à hauteur de 7%. En revanche, les divers élevages qui exploitent l'essentiel des terres agricoles (surfaces fourragères) représentent environ 30% de ce chiffre d'affaire.

D'après le RGA de 1988, on comptait 760 exploitations dont 206 professionnelles (27%) sur le canton de Pélussin. En 2000, le nombre d'exploitation se réduit à 390 dont 164 professionnelles (42%), ce qui correspond à une baisse effective de 49% avec une baisse de 20 % des exploitations professionnelles. Selon les données des déclarations PAC de 2010, on dénombre 131 exploitations sur le canton de Pélussin (donnée incomplète seulement basée sur les agriculteurs déclarants à la PAC).

Quant à la Surface Agricole Utile (SAU), elle n'a eu de cesse de diminuer depuis les derniers recensements de 1979, 1988 et 2000, variant respectivement de 6 138 ha à 5664 ha puis 4531 ha, soit une diminution de la SAU d'environ 26% en 20 ans (de 1979 à 2000). Le canton de Pélussin est le canton qui a subi la plus importante réduction de sa SAU vis à vis des autres cantons du massif du Pilat qui présentent en moyenne 9% de réduction entre 1979 et 2000. Cependant les exploitations disposent d'une plus grande surface exploitable passant de 8 à 12 ha en moyenne, soit 55 % d'augmentation entre 1988 et 2000. Ceci est dû en partie à la transformation des exploitations et des pratiques agricoles de ces dernières décennies qui a fortement modifié l'occupation du sol sur le plateau pélussinois. Les exploitations de type polyculture (élevage, vigne, arboriculture) se sont spécialisées.

La majorité des chefs d'exploitation sont assez jeunes avec 45% d'entre eux ayant entre 40 et 55 ans, seuls 21% a moins de quarante ans et 37% ont plus de 55 ans.

☞ *Cf Tableau n°19 : Superficie agricole des exploitations professionnelles avec siège d'exploitation sur le canton de Pélussin*

Concernant les principales productions sur le canton, hormis les vergers et la vigne, les prairies naturelles occupent une part importante des surfaces agricoles du canton à hauteur de 28% en 2000.

Sur les 131 exploitations, 95 possèdent des prairies naturelles d'une superficie totale de 950 ha. Ainsi, la moyenne des surfaces en prairie naturelle sur ces 95 exploitations est de 9,94 ha.

Totalement inféodé aux pratiques agricoles, ce type de milieu a longtemps occupé des surfaces importantes dans le Pilat. Actuellement, les surfaces occupées par les prairies naturelles de fauche sont en régression généralisée et la flore des prairies a tendance à se banaliser du fait du changement des pratiques agricoles. Le risque d'abandon de ces parcelles est très présent, il est dû aux difficultés d'exploitation de ces parcelles (forte pente, manque d'accessibilité...).

Sur le site L22, les prairies naturelles sont menacées par la pression forestière (milieux en cours de fermeture) sur les hauteurs des vallons. Il en est de même sur le plateau pélussinois où la pression de l'urbanisation est forte.

Par ailleurs, la menace sur les prairies réside aussi dans l'intensification des pratiques, notamment concernant la fertilisation; certaines de ces parcelles pouvant être fertilisées avec plus de 160 unités d'azote sur le plateau pélussinois.

Quant à la part des productions de maïs fourrage et ensilage, ainsi que des prairies artificielles et temporaires, elle reste modeste sur le canton de Pélussin.

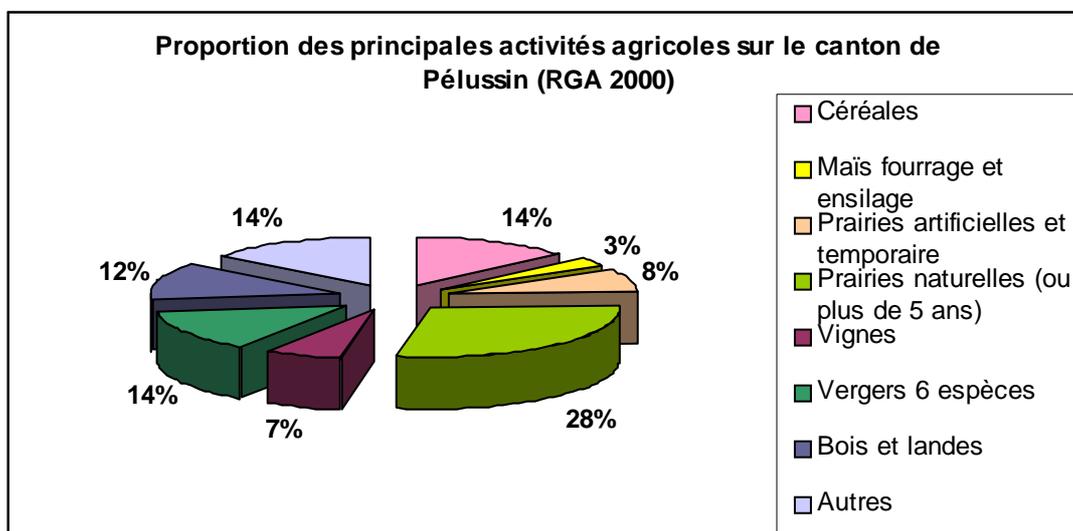
☐ *Tableau n°20 et figure n°2 : Proportion des principales productions sur le canton de Pélussin sur le canton de Pélussin (Sources : données Recensement Général Agricole 2000)*

Année	Superficie agricole utile des exploitations (SAU) en ha				Nombre total d'exploitations			Nombre d'exploitations professionnelles		
	1979	1988	2000	Evolution 1979 - 2000	1988	2000	Evolution 1979 - 2000	1988	2000	Evolution 1979 - 2000
Canton de Pélussin	6 138	5 665	4 531	- 26%	760	390	- 49%	206	164	- 20%

Tableau n°19 : superficie agricole des exploitations professionnelles avec siège d'exploitation sur le canton de Pélussin
(Sources : données Recensement Général Agricole 2000)

Principales productions sur le canton de Pélussin	Surface sur le canton de Pélussin (en ha)	Représentativité par type de production (en %)
Céréales	708	14%
Maïs fourrage et ensilage	148	3%
Prairies artificielles et temporaires	414	8%
Prairies naturelles (ou plus de 5 ans)	1 468	28%
Vignes	359	7%
Vergers 6 espèces	717	14%
Bois et landes	640	12%
Autres	745	14%

Tableau n°20 et Figure n°2 :
Proportion des principales productions sur le canton de Pélussin
(Sources : données Recensement Général Agricole 2000)



3.4.1.2 La viticulture

Situation actuelle

La viticulture sur le canton de Pélussin est concentrée sur les coteaux rhodaniens sur lesquels la production est valorisée par trois Appellations d'Origine Contrôlée (AOC): Saint Joseph blanc et rouge, Condrieu et Château Grillet. Le reste des surfaces en vigne est dédié à la production de vin de pays. Ces productions d'appellations constituent une filière aux débouchés favorables, en effet elles représentent 2 % des surfaces agricoles du Pilat rhodanien, et génèrent environ 60% du produit brut total de l'agriculture du Pilat.

- ☐ Cf Atlas cartographique : Carte n° 7 – Carte de localisation des zones d'Appellation d'Origine Contrôlée
- ☐ Cf Annexe n°9 : Tableau récapitulatif des données générales concernant les AOC viticoles à proximité du site L22

Cette activité aujourd'hui pérenne et toujours en cours de développement, a connu un certain nombre de mutations dans les années 70 :

- la spécialisation des exploitations passant d'exploitation familiale combinant des activités d'élevage, de viticulture et d'arboriculture vers des exploitations uniquement tournées vers la viticulture,
- un changement de localisation des vignes passant des zones (plus ou moins) planes du plateau aux zones plus pentues des coteaux,
- un nouvel essor à partir de la fin des années 70, après une période de déclin important, entraînant une augmentation des surfaces plantées.

En 2005, les exploitations viticoles sont au nombre de 220 dont 80 exploitations professionnelles, la taille des exploitations étant comprise entre 2 et 20 ha. La surface moyenne exploitée est de 2,5 ha. A noter qu'un viticulteur en agriculture biologique exerce sur les vignes des coteaux dont quelques hectares en AOC.

Plusieurs syndicats structurent la filière viticole sur le canton :

Créé le 17 mai 1911, le « Syndicat Agricole et Viticole de Chavanay » s'est développé suite à la crise phylloxérique qui avait anéanti la totalité du vignoble sur la commune de Chavanay. Ainsi, son activité s'est orientée vers le soutien économique et commercial à chaque adhérent mais aussi dans l'organisation du Marché aux vins, initié par ce syndicat (7 novembre 1924 ouverture du premier marché aux vins de la région) qui se déroule chaque année sur la commune de Chavanay. De plus, un des objectifs majeurs de ce syndicat est aussi la promotion des domaines viticoles de Chavanay. Chaque AOC étant représenté par un Organisme de Défense et de Gestion (ODG) de son AOC, deux ODG sont présents sur le canton de Pélussin : l'ODG du Condrieu (reconnu le 4 juillet 2007 - siège à Chavanay) et celui du Saint-Joseph (reconnu le 6 juillet 2007 – siège à Cornas en Ardèche).

Dans le cadre du renouvellement de la charte du Parc naturel régional à l'horizon 2025, l'évolution de l'occupation du sol entre 1991 et 2006 a pu être mesurée. Ainsi, 212 ha de cultures, prairies et labours sont passés en vignes et vergers, de nombreuses parcelles ont été plantées en vigne. On note aussi le phénomène inverse sur 33 ha qui peut s'expliquer par un arrachage des vignes hors zone d'appellation d'origine contrôlée et leur implantation favorisée en zone AOC. En 2006, 229 hectares de vignes se trouvent dans une aire d'AOC (Condrieu et Saint-Joseph), les vignes s'y sont étendues sur des surfaces anciennement occupées par les forêts. Globalement les vignes se sont concentrées dans les aires d'AOC au dépend du reste du canton.

Peu d'habitats d'intérêt communautaire ont été recensés au sein des zones en AOC viticoles. Ainsi en accord avec la profession viticole, les zones AOC, les secteurs à fort potentiel viticoles hors AOC et les vignes existantes n'ont pas été intégrées au sein du site L22.

Il n'en reste pas moins que les vignes ont aussi un rôle à jouer dans la trame écologique. En effet,

elles constituent un milieu de passage pour la faune connectant ainsi les réservoirs de biodiversité que constituent les ravins. Elles peuvent aussi assurer une continuité « verte » en augmentant leur degré de naturalité par le maintien des éléments de biodiversité (haies, bosquets, arbres isolés...) mais aussi par l'amélioration des pratiques (enherbement des inter rangs et des tournières, plantation de haies, diminution du nombre de traitements, utilisation des auxiliaires de culture, matériel utilisé...) bien que difficiles dans ces zones de coteaux.

Conditions d'exploitation et pratiques

Afin de suivre l'évolution des pratiques phytosanitaires agricoles sur le canton pélussinois, un état initial avait été dressé par le Parc naturel régional du Pilat en 1995 (année de référence : 1994) dans les trois secteurs d'activités de la viticulture, l'arboriculture et l'élevage. Cette étude a donc été reprise en 2009 pour analyser l'évolution de ces pratiques, l'année de référence au niveau météorologique est 2007 en viticulture. Cette analyse s'inscrit aussi à l'heure où le contexte national et européen se renforce, et où la question de l'utilisation de produits phytosanitaires devient une question politique centrale. Ainsi au niveau national, à la suite du Grenelle de l'environnement, le plan Ecophyto 2018 a pour ambition de réduire de 50 % l'usage des pesticides au niveau national dans un délai de dix ans. Le plan Ecophyto 2018 vise notamment à réduire la dépendance des exploitations agricoles aux produits phytos, tout en maintenant un niveau élevé de production agricole, en quantité et en qualité.

Sur les vignes des coteaux rhodaniens, la pression exercée par les insectes est très faible et n'implique que des traitements très ponctuels et très localisés. En 2009, les viticulteurs ont dû traiter localement contre le ver de la grappe alors que depuis deux ans, aucun traitement n'avait été réalisé. L'oïdium (champignon qui se développe à la surface de tous les organes verts de la vigne (rameaux, feuilles et grappes)) est le principal problème rencontré, loin devant le mildiou et le black rot (champignons dont les spores hivernent sur les restes des feuilles), qui ne constituent de véritables problèmes que lors des années humides comme 2008.

Concernant l'évolution des traitements entre 1994 et 2007 :

le nombre de traitements fongicides en 1994 et en 2007 (6 traitements contre l'oïdium et 5 traitements contre le mildiou), et le black rot est relativement le même. On observe tout de même une légère diminution en 2007 due probablement au recul de la date du premier traitement, permis grâce aux moyens de prévision des risques qui sont de plus en plus précis (avertissements agricoles, modèles prévisionnels, relevés météorologiques sur le territoire). La plupart des viticulteurs attendent maintenant la prévision de la première pluie contaminatrice avant de traiter. Un traitement, ou plus, est parfois ainsi supprimé. Sur certaines parcelles un traitement est appliqué contre l'excoriose (maladie provoquée par un champignon qui se manifeste sur les sarments de vigne) ou contre la pourriture grise. Cinq passages sont réalisés à l'hélicoptère sur le territoire avec le « programme Condrieu ». Il s'applique sur les parcelles en AOC Condrieu très en pente et difficiles d'accès. Chaque traitement comprend deux produits : un contre l'oïdium et un contre le mildiou.

La stratégie de désherbage est relativement homogène sur l'échantillon enquêté. Un premier traitement est réalisé au printemps (2 à 3 produits utilisés de type anti-germinatifs ...). Un traitement par « tâches » est ensuite réalisé sur les repousses pendant l'été (matière active utilisée : principalement le glyphosate, notamment sur le liseron, principale adventice dans les vignes en été). Les conclusions dans le domaine du désherbage sont donc moins positives. Les quantités d'herbicides utilisées sont en augmentation alors même qu'il n'y a plus de désherbage d'hiver et que les vigneron estiment tous être plus « tolérants » aujourd'hui vis-à-vis des repousses qu'ils ne traitent qu'à partir du moment où la concurrence est trop forte. Attention : le passage d'un désherbage chimique à un désherbage mécanique ou manuel par travail du sol peut générer d'importants problèmes d'érosion. Il y a aussi une réticence à l'enherbement des inter-rangs à cause de la concurrence pour l'eau : des solutions sont à rechercher dans cette voie avec des espèces peu concurrentielles pour l'eau.

Enfin, on constate une faible évolution des quantités de cuivre utilisées malgré une politique globale de diminution des quantités et, malgré la réduction des doses homologuées. Cependant, la dose moyenne de cuivre appliquée à l'hectare en 2007 est proche de 6kg/ha, et correspond à la limite en agriculture biologique, donc une quantité relativement raisonnable.

Des expérimentations menées par la Chambre d'Agriculture du Rhône sont en cours pour tester des alternatives au désherbage chimique notamment sur l'enherbement (test avec différentes espèces sur 5 ans (2008 - 2013) mais aussi avec la pose paillage (lin, écorces...).

L'enherbement permanent en viticulture, sur le secteur du Pilat Rhodanien est une pratique difficile. La première raison est liée à la texture du sol (sols sableux, peu profonds avec une roche mère granitique très proche de la surface, qui en fait des sols séchant. L'eau s'infiltrerait rapidement dans le sol et s'évacue quasiment instantanément, la réserve en eau disponible est donc très faible. Cette évacuation rapide de l'eau pose des problèmes d'érosion dans les pentes. En situation d'enherbement total, la concurrence pour capter l'eau entre la vigne et l'herbe serait trop forte pour permettre un développement optimal de la vigne.

La deuxième raison concerne les parcelles en AOC situées sur des coteaux à pente assez forte. Cette pente renforce encore le phénomène d'évacuation de l'eau et donc de l'érosion. Pour ces deux raisons, un désherbage est donc nécessaire. Cependant, ces fortes pentes empêchent tout désherbage mécanique (passage de dents), elles ne permettent qu'un désherbage ou une fauche manuels. En conventionnel comme en agriculture biologique, la pratique courante est l'enherbement un rang sur deux seulement.

Remarque : Retour d'expérience « lutte contre l'érosion »

Une étude « Diagnostic et Gestion concertée sur les problèmes d'érosion », portée par Rhône P.L.U.R.I.E.L en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère, a été menée dans les terres agricoles sur le plateau de l'Amballan (Isère). Le centre village de Chonas l'Amballan, situé au pied du coteau, en aval de différents bassins versants occupés par des espaces agricoles en exploitation, subit de façon récurrente le passage de torrents d'eau et de boues. Une démarche de concertation a été menée avec les agriculteurs exploitant sur le plateau de L'Amballan, principal bassin versant en cause, afin de limiter le recours à des ouvrages hydrauliques et aboutir à une démarche participative des agriculteurs exploitants et propriétaires afin d'élaborer des solutions techniques acceptables de type plantations de haies, mise en place de fossés...

Par ailleurs, une étude sur l'érosion des vignes a été réalisée sur la commune de Chavanay à laquelle il faudra se référer.

Enfin concernant le matériel, les traitements s'effectuent à l'atomiseur à dos, chenillettes avec pulvérisateur, tracteur avec pulvérisateur, canons portés etc. Le viticulteur en AB désherbe avec un tracteur combinant dents à l'arrière (traitement de l'inter-rang) et des disques (traitement sous le rang).

3.4.1.3 L'arboriculture

Situation actuelle

L'arboriculture fruitière du Pilat est principalement concentrée sur le sud du plateau péluissinois. C'est une zone traditionnelle de cultures de la pêche blanche, de la poire et de la pomme en plein vent, dans lesquelles les industriels locaux de la soie avaient investi entre les deux guerres. Le dépérissement du pêcher de plein vent, victime de la bactériose dans les années 50, a anéanti cette production. La relance de l'arboriculture sur la pomme a été réalisée à la fin des années 70. Après une période propice sur le plan économique, le secteur subit une phase plus difficile due à une concurrence exacerbée sur les marchés de la pomme à partir du milieu des années 90.

Le canton de Pélussin concerne environ une trentaine d'exploitations spécialisées en arboriculture. La surface de verger est relativement stable depuis les 20 dernières années. Des interrogations sur l'avenir (reprise d'exploitation) se posent. La production était en 2005 de 28 000 tonnes de fruits, dont trois quarts des pommes sont vendus par le biais de la grande distribution. La plus forte part est à destination des consommateurs stéphanois ou lyonnais. Une partie de la production est commercialisée en vente directe. Le produit brut de cette filière est de 6 millions d'€ environ en 2006.

Les arboriculteurs sont structurés en deux groupes importants :

- la coopérative des Balcons du Mont Pilat qui gère une station fruitière à Bessey et réalise une part importante de la commercialisation, réunit 14 adhérents,
- le syndicat des "Vergers du Pilat" comprenant le même nombre d'adhérents, sans équipement matériel.

Les autres arboriculteurs n'appartiennent à aucune structure particulière.

Il est à noter la présence d'un producteur en agriculture biologique sur la commune de Maclas ainsi qu'un exploitant en cours de conversion.

Conditions d'exploitation et pratiques

Les vergers ont été implantés en utilisant des techniques modernes de conduite en haies fruitières. La pomme du Pilat est reconnue comme un fruit de qualité, avec des rendements peu élevés et un engagement dans une démarche de qualité, la charte « Production Fruitière Intégrée » (PFI). Ce mode de production, plus exigeant que l'agriculture raisonnée mais moins que le bio, privilégie l'observation des parasites et maladies, les traitements ciblés, les moyens de lutte biologique et l'utilisation de produits phyto-pharmaceutiques de synthèse les moins nocifs pour l'environnement (à spectre étroit et peu rémanents), l'absence de traitement après récolte. Elle exige également une forte traçabilité des fruits.

Par ailleurs, la bonne contractualisation dans le dispositif des Contrats Territoriaux d'Exploitations (CTE) avec 22 exploitations engagées (mesures liées à l'enherbement, réduction d'azote, modification des techniques de lutte...) dans les années 2000 a bien traduit cette démarche de qualité et la prise de conscience environnementale en arboriculture. A noter que les arboriculteurs ne bénéficient pas pour la plupart d'aide de la PAC (DPU,...) et ne sont donc pas soumis aux règles de l'écoconditionnalité.

D'après l'étude de l'évolution des pratiques phytosanitaires agricoles précitées (paragraphe viticulture) entre 1994 et 2007, les grandes tendances d'évolution sur la production arboricole concernent :

- les acaricides : une réduction des traitements contre les acariens de plus de 50%, ce qui représente près de deux traitements en moins. La plupart des matières actives utilisées en 1994 et 2007 et présentant une toxicité élevée sont retirées ou en cours de retrait. On observe une très forte augmentation des quantités d'huiles blanches utilisées, matières actives sans classement toxicologique. Globalement, le volume total de matières actives est en hausse en 2007 par rapport à 1994 en raison des quantités importantes d'huiles blanches utilisées.
- les insecticides : le nombre total de traitements insecticides est passé de 13 à 10 entre 1994 et 2007. La différence est principalement due aux traitements contre le carpocapse (papillon) qui ont diminué de 3. Les traitements contre le carpocapse sont la deuxième source d'utilisation de produits phytosanitaires. Le nombre de traitements pucerons a, quant à lui, légèrement augmenté (moins d'un traitement). Les substances ont beaucoup évolué entre 1994 et 2007 : cinq ont été retirées avant 2007 et douze sont apparues. Les toxicités sont assez élevées en général. Parmi les douze substances qui sont apparues entre 1994 et 2007, sept sont toxiques à très toxiques, d'ailleurs, trois ont déjà été retirées depuis.
- les fongicides : le nombre de traitements fongicides a baissé de moitié entre 1994 et 2007 et ce, que ce soit pour la tavelure ou l'oïdium. Les traitements contre la tavelure représentent un tiers des traitements contre les ravageurs des pommiers : c'est la première cause de traitements en pommiers. La principale matière active utilisée en 1994 comme en 2007 est le soufre, moyen de lutte contre l'oïdium. Elle connaît cependant une baisse d'environ 45% de son utilisation. La seule augmentation que l'on peut observer est celle de l'utilisation du cuivre contre la tavelure mais elle reste proportionnellement assez faible.

Cette diminution importante de l'utilisation de fongicides s'explique par l'évolution des sensibilités et donc des pratiques. L'accroissement de l'observation et le développement des traitements non systématiques jouent sûrement un rôle majeur dans cette évolution, ainsi que l'évolution du matériel de traitement : la précision des pulvérisateurs est plus grande pour plus d'efficacité.

Enfin, les associations de surveillance de la qualité de l'air de Rhône-Alpes (AMPASEL - ASCOPARG - ATMO Drôme Ardèche - COPARLY - SUP'AIR) ont réalisé depuis 2006, grâce au soutien financier de la région Rhône-Alpes, un programme d'étude sur 3 ans visant à évaluer la présence de phytosanitaires dans l'air de différents secteurs de la région. Un suivi des pesticides dans l'air ambiant a ainsi été effectué sur le secteur arboricole du Pilat sur la période 2008-2009. En conclusion de cette étude, ce site arboricole suivi est caractérisé par :

- un faible nombre de substances quantifiées comparativement à celui relevé sur les sites de l'année précédente dans d'autres secteurs cultivés de la région Rhône-Alpes.
- des niveaux de concentration mesurés relativement faibles, excepté une substance, le folpel (fongicides anti mildiou et tavelure). Ce composé, typique des sites viticoles de la région (vignobles du Rhône par exemple), est probablement lié à l'influence des vignes du canton.
- l'influence de l'arboriculture est peu marquée sur les résultats obtenus sur le site de mesures.

L'irrigation

Concernant l'irrigation des vergers, une dizaine de retenues au sud du plateau constitue le réseau d'irrigation. D'après le RGA, les surfaces irriguées ont fortement augmentées entre 1979 et 2000 passant de 281 ha à 705 ha.

On distingue deux types de retenues collinaires, les retenues au fil de l'eau et les retenues sur des talwegs sans lit constitué.

D'un point de vue de l'impact quantitatif de ces retenues, l'étude réalisée par CESAME en 2001 estimait :

- que moins de 1% du flux total annuel s'écoulant pour chaque bassin versant était intercepté par les retenues collinaires, soit une quantité d'eau peu significative,
- néanmoins en période sèche, les retenues n'étant pas équipées de dispositif de débit réservé, la totalité des ruissellements des épisodes pluvieux estivaux est retenue.

Ainsi, même si cette étude mettait en évidence l'impact quantitatif important sur certains cours d'eau, elle estimait que le gain pour les milieux aquatiques de la suppression totale des impacts estivaux des retenues collinaires serait faible. Les impacts sont pour partie négatifs avec la modification du régime des eaux et du caractère torrentiel des cours d'eau, et pour partie positifs car selon la taille des retenues il peut y avoir une restitution d'eau en période sèche.

En effet d'un point de vue de l'impact qualitatif de ces retenues, l'étude, sur les mesures des débits d'étiage de trois ravins du plateau de Condrieu réalisée par le cabinet DEROSIER durant les années 2002 et 2003, mettait en évidence que la présence de retenues collinaires n'élève pas la température des eaux en sortie. Pour qu'elles l'élèvent, il faudrait qu'il y ait débordement par le seuil déversant, ce qui n'arrive pas en été. En effet les eaux restituées à l'aval sont constituées par des fuites. Par ailleurs, l'impact de retenues collinaires sur la qualité chimique des eaux n'a pas été démontré lors de cette étude.

Néanmoins des données contradictoires sur le réchauffement des eaux entre l'aval et l'amont des retenues de Combe et de Rivory ont été mises en évidence par la Fédération de pêche de la Loire en 1999.

3.4.1.4 L'élevage

Situation actuelle

Sur le canton de Pélussin, la filière bovine laitière domine. Elle est majoritairement située au nord du canton, sur les communes de la Chapelle Villars et de Chuyer. D'après le dernier Recensement Général Agricole, le nombre d'exploitations a réduit d'environ 80 % passant de 367 exploitations en 1979 à 67 en 2000. De même, les effectifs ont chuté de 60 % passant de 2060 bêtes en 1979 à 822 en 2000.

La filière sur le versant rhodanien est structurée autour de la transformation en fromage ("Pavé d'Affinois"). Le lait est ainsi vendu (URCVL a sombré avec la crise laitière de 2008) à la fromagerie Guilloteau installée à Pélussin, avec qui les éleveurs ont un contrat.

Années	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Vaches laitières	367	208	67	2 060	1 496	822

La deuxième filière dominante est la filière caprine laitière, 37 exploitations en 2000 avec 1 400 chèvres laitières dont environ la moitié d'exploitations professionnelles.

Ce lait est transformé en fromage de chèvre pour la grande distribution et en fromage fermier. L'ensemble des communes du canton de Pélussin est intégré dans le territoire d'Appellation d'Origine Contrôlée Rigotte de Condrieu obtenue en 2009 (décret du 13 janvier 2009). L'obtention de cette AOC illustre bien la relance et récompense les efforts entrepris pour développer cette production (cf paragraphe conditions d'exploitation et pratiques).

D'autres types d'élevage sont présents dans le secteur d'une manière plus marginale. Ainsi, une augmentation du cheptel de vaches allaitantes est à noter passant de 63 à 203 entre 1979 et 2000. Ces troupeaux de vaches allaitantes, très souvent des petits troupeaux, appartiennent à des doubles actifs ou à des éleveurs de chèvres ou de bovins laitiers en complément.

De la même manière aucune exploitation sur le canton n'est principalement orientée vers la production ovine. Mais des petits troupeaux sont présents sur le secteur, bien que les effectifs montrent une très forte baisse du nombre de brebis.

Même si cela reste une activité marginale, une augmentation légère du nombre d'équidés sur le secteur est également à noter.

Des situations très contrastées de l'utilisation de ces milieux par l'élevage peuvent se rencontrer (parcelles sous exploitées/en cours d'abandon ou déjà abandonnées ; parcelles faisant partie intégrante du mode de production). Ainsi, l'essentiel des exploitations et leurs surfaces se cantonnent presque exclusivement sur le début du plateau. Celles qui restent sont plutôt des structures dynamiques (exploitants jeunes, projets, installations prévues). Elles sont menacées par l'urbanisation qui mite les espaces agricoles (problème d'épandage et de déplacement des animaux...). Quant aux systèmes les plus extensifs, ils régressent avec des conséquences en matière de gestion de l'espace (abandon des espaces peu productifs). A contrario, les systèmes laitiers intensifs (lait ensilage) ont beaucoup mieux résisté, de même que les exploitations en grandes cultures.

Conditions d'exploitation et pratiques

Les vaches laitières en production sont des Holstein ou des Montbéliardes. Elles sont logées en stabulation libre avec logettes ou non. Leur ration est principalement composée d'ensilage d'herbe, d'ensilage de maïs, de foin ou parfois d'ensilage de céréales ainsi que d'herbe quand elles sont à la pâture l'été. Les fauches sont réalisées entre la fin avril et le début du mois de mai. Quant à l'ensilage, il est réalisé fin avril. Des concentrés leurs sont aussi distribués pour compléter. Les principales espèces végétales cultivées sont le ray-grass, le blé, l'orge et le maïs (Figure 9). La production est généralement uniquement destinée à l'autoconsommation : si les quantités sont supérieures à ce qui est nécessaire, le surplus est vendu.

Le cahier des charges de la fabrication de l'A.O.C Rigotte de Condrieu fixe des préconisations en terme de conduite du troupeau et d'alimentation des animaux. L'un des critères concerne les fourrages et les aliments complémentaires. Ils ne devront pas provenir de l'extérieur de l'aire géographique (approximativement le territoire du Parc du Pilat sauf plusieurs communes du plateau de Saint-Genest-Malifaux) pour plus de 40 % de la matière sèche consommée par les animaux. A partir du 1er janvier 2014, ce pourcentage est ramené à 20%. Les exploitations n'étant pas actuellement à ce pourcentage concernant l'alimentation du bétail, une nouvelle demande de fourrage provenant de l'air géographique risque d'apparaître.

L'activité d'élevage est un élément primordial pour le maintien de certain habitat d'intérêt communautaire, notamment certaines pelouses sèches et landes sèches ainsi que les prairies naturelles de fauche. Totalement modelés par les pratiques agricoles, ces types de milieux ont longtemps occupé des surfaces importantes dans le Pilat. Actuellement, les surfaces occupées par les prairies naturelles de fauche sont en régression généralisée et la flore des prairies a tendance à se banaliser, du fait du changement des pratiques agricoles. Le risque d'abandon de ces parcelles est très présent, dû aux difficultés d'exploitation de ces parcelles (forte pente, manque d'accessibilité...). Par ailleurs, la menace sur les prairies réside aussi dans l'intensification des pratiques, notamment concernant la fertilisation; certaines de ces parcelles pouvant être fertilisées avec plus de 160 unités d'azote sur le plateau pélussinois.

Concernant les landes et pelouses du plateau, elles ont des places très différentes dans les systèmes d'exploitation :

- zones résiduelles de landes ou pelouses utilisées pour le pâturage. Situées généralement dans des zones difficiles d'accès (fortes pentes...), les parcelles concernées constituent souvent une faible part dans la SAU des exploitations. Un risque important existe sur l'abandon de ces parcelles et, de ce fait, sur les risques d'embroussaillage voire de boisement.
- zones résiduelles de pelouses utilisées pour la fauche. La surface de ce type de pelouses est très réduite et constitue également une part de la SAU très faible pour les quelques exploitations concernées. Ces pelouses sont très fragiles car une intensification des pratiques (retournement, sur-semis et/ou fertilisation) peut s'opérer facilement, ces pelouses étant mécanisables. La rareté rend les pelouses fauchées d'autant plus intéressantes au plan écologique.

Remarque : Un dispositif anticipé de mesures MAET herbagères

Par anticipation à la validation du Docob du site Natura 2000, un projet de Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET) a été monté en concertation avec les éleveurs du plateau. Il concerne les mesures « Prairie fleurie » et des mesures de réduction ou d'absence de fertilisation sur les prairies naturelles. Le périmètre d'accès à ces MAET correspond au canton de Pélussin et permet d'inclure les zones de prairies naturelles difficiles d'entretien des hauteurs de vallons (pression forestière) et celles du plateau où la pression urbaine s'exerce. Des crédits FEADER ont été alloués à la réalisation de diagnostics d'exploitation (réalisation PNR Pilat/Chambre d'Agriculture de la Loire) préalables aux engagements en MAET à la mi-mai 2011.

☞ Cf 6.3.1 Les Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)

D'après l'étude de l'évolution des pratiques phytosanitaires agricoles précitées (cf paragraphe viticulture et arboriculture) entre 1994 et 2007, les grandes tendances d'évolution en polyculture élevage concernent :

- la culture de maïs : les seuls traitements sont des désherbages, qui sont dans l'ensemble bien raisonnés et les doses souvent diminuées par rapport aux doses homologuées. Les systèmes de rotation sont bien en place et permettent en plus de limiter le travail du sol et donc l'érosion. La seule évolution possible pour aller vers un plus grand respect de l'environnement serait donc la conversion à l'agriculture biologique. Les seuls produits phytosanitaires à être utilisés en maïs sont des désherbants, aucun insecticide ni fongicide n'est pratiqué. Un à deux passages sont réalisés : un au semis et/ou un en rattrapage. La pratique courante est deux passages, en pré levée et post levée.
- Les céréales cultivées sur le territoire sont principalement le blé tendre, l'orge et le triticale. Plus rarement on observe la culture de mélange de céréales ensuite ensilées. Les agriculteurs assurent une certaine autonomie lors des années de sécheresse où il y a peu de foin et peu d'ensilage. Les principaux traitements sont des produits de désherbage, utilisés soit au semis, soit au printemps mais rarement les deux.

Concernant le travail du sol, le non - labour s'avère être une pratique assez ancienne. En fonction de la rotation, il est plus ou moins approprié. Cette pratique est fréquente entre un maïs et une céréale ou entre deux céréales et permet de limiter l'érosion du sol.

3.4.2 Activités industrielles

On note la présence de l'industrie agro-alimentaire sur le plateau pélussinois avec la présence de l'entreprise Guilloteau pour la transformation en fromages (Pavé d'affinois) sur Pélussin ou encore d'une usine de charcuterie de Justin Bridou sur Maclas, qui emploie une trentaine de personnes. L'industrie chimique est aussi bien présente à proximité de la Vallée du Rhône.

Par ailleurs les rivières ont eu un rôle fonctionnel important dans l'industrie textile et métallurgique du 19^{ème} siècle. La configuration favorable des cours d'eau a vu fleurir environ 460 infrastructures hydrauliques au plus fort de l'activité en 1860. En 2003-2004, un recensement des infrastructures a permis d'identifier 183 sites restants. Sur la base de ce patrimoine hydraulique existant, un programme LEADER a été porté par le Parc du Pilat pour étudier la faisabilité de remise en service de ces infrastructures pour la production d'énergie renouvelable en concertation avec les différents acteurs (fédération de Pêche, ONEMA...). L'effacement de certains seuils a été évoqué mais il apparaît que les écosystèmes se sont adaptés dans un état plutôt satisfaisant et que des travaux de cette importance pourraient altérer l'équilibre retrouvé.

3.4.3 La sylviculture

La forêt représente environ 18% de la surface du canton de Pélussin et environ 50 % du site Natura 2000 (630 ha). Plusieurs zones peuvent être distinguées :

- dans les vallons, la forêt est constituée de boisement des bords de rivière, des taillis de chênaie pubescente ainsi que de Robinier faux acacia. Ces zones forestières, situées souvent dans de fortes pentes et difficiles d'accès, ne présentent pas d'enjeux de production. Les stations forestières possèdent, pour la plupart, une faible potentialité de production ; l'enjeu économique est donc très faible.

- à la limite 600 mètres d'altitude du canton de Pélussin, sur le rebord supérieur, commencent des forêts de production. La forêt, en partie propriété communale, possède ici un plus fort enjeu économique. Le site Natura 2000 L22 n'est pas concerné par de la forêt communale.

Sur l'ensemble du canton de Pélussin en dessous de 600 mètres d'altitude, quelques plantations ponctuelles de résineux sont présentes (environ 160 ha dont une part importante se situe sur le rebord supérieur). Plus précisément sur le site Natura 2000 L22, on dénombre une vingtaine d'hectares de plantations de résineux. Ces plantations pour la plupart de petite surface sont le fruit d'initiatives isolées des propriétaires (le secteur n'ayant jamais bénéficié d'aide à la plantation, ou d'une politique visant à inciter à la plantation).

Par ailleurs quelques plantations de peupliers sont présentes dans la zone (environ une quarantaine d'hectares). Présentes dans les zones humides (le long des ruisseaux, talweg humide ...), ces plantations de peupliers sont également le fruit d'initiatives isolées de propriétaires et peuvent localement être réalisées au détriment des forêts alluviales voire de l'Ecrevisse à pied blanc en cas de coupe rase.

Le Robinier faux-acacia représente tout de même 146 ha sur le site Natura 2000 et s'avère envahissant. Ce bois est peu valorisé et est utilisé uniquement pour le besoin personnel des propriétaires mais aucun fabricant/revendeur de piquet en Robinier n'est présent à proximité du site L22.

Par ailleurs, il est à noter le caractère morcelé d'une manière générale du parcellaire sur le site Natura 2000 L22, ce qui en plus des conditions d'exploitation difficiles et du faible potentiel de production entraîne une faible gestion forestière.

3.4.4 La ressource en eau

3.4.4.1 La qualité de l'eau

La nature du substrat implique que les eaux sur le Pilat sont naturellement oligotrophes, peu minéralisées et de très faible conductivité. Ces eaux ont ainsi une bonne capacité d'autoépuration mais à relativiser par la présence d'étiages sévères entraînant une sensibilité aux pollutions (cf paragraphes 2.1.4 et 2.1.5).

La qualité des eaux n'est pas suivie sur l'ensemble des cours d'eau, mais uniquement sur les cours d'eau les plus importants. Dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation et de la valorisation des milieux aquatiques, le Conseil général de la Loire contribue à l'amélioration de la connaissance générale de la qualité des eaux des rivières du département.

Trois stations sont suivies sur le site Natura 2000 L22 sur le bassin versant de la Valencize et celui du Batalon :

- rivière de la Scie à Pélussin au Priel en amont du pont sur la RD 63,
- rivière de la Valencize à Chavanay en amont du pont après le carrefour N 86/RD 7,
- rivière du Batalon à Saint-Pierre-de-Bœuf en aval du chemin de fer à la Bascule.

Les résultats de la campagne 2009, exposés ci-dessous, sont des extraits simplifiés du rapport bilan du Réseau Départemental de Suivi de la Qualité des Rivières de la Loire réalisé par la Fédération de Pêche de la Loire :

Concernant la qualité physico-chimique :

« Le ruisseau de la Scie, au niveau du Priel à 1 km des sources, est de bonne qualité physico-chimique et ceci de façon stable depuis 2002. Près de la confluence avec le Rhône, au niveau de Chavanay, la Valencize est fortement déclassée (orange) mais très ponctuellement par les matières organiques et azotées en 2009. Cette dégradation est notée de façon durable pour les matières phosphorées depuis 2002 (rejets diffus sur Chavanay et charge polluante de la station d'épuration (STEP) de Pélussin drainée par le cours d'eau) sans aucune amélioration ».

Concernant la qualité hydrobiologique :

« La qualité hydrobiologique 2009 sur le ruisseau de la Scie est bonne en 2009 avec une note de 16/20 et la présence de Perlodidae comme groupe indicateur. L'étude des régimes trophiques nous montre une proportion importante de macro-invertébrés de type broyeur qui est liée à la présence d'une bonne ripisylve. La Valencize présente en 2009 une bonne note hydrobiologique de 14/20, bien en dessous des potentialités du milieu, mais exprimant le fond persistant de pollution domestique chronique, ce qui explique la dominance d'espèce relativement polluo-résistante ».

Concernant la qualité piscicole de la Valencize et du Batalon :

Les stations de la Valencize et du Batalon, suivies par l'ONEMA, n'ont pas été inventoriées en 2009. La station de la Scie a été échantillonnée en 2009, elle avait fait l'objet d'un suivi préalable entre 2003 et 2006. La truite est l'unique espèce avec des niveaux bons (3.000 à 5.000 individus à l'hectare, le maximum observé en juin 2003 : presque 20.000 individus à l'hectare). Ce petit ruisseau à l'habitat typique de la zone à truite amont et à la bonne qualité d'eau est encore bien préservé. La truite fario (niveau bon : 2978 individus et 159 kg/ha, population bien structurée en classes d'âges) domine les captures sur la Valencize aval avec les Vairons (espèce de poisson très commun dans les eaux douces et bien oxygénées) ».

3.4.4.2 L'alimentation en eau potable

L'essentiel des communes riveraines du Rhône est alimenté par des captages puisant dans la nappe d'accompagnement du Rhône, c'est par exemple le cas de la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf. L'alimentation en eau potable est complétée par le captage des sources de certains ruisseaux du site Natura 2000 L22 et par une prise d'eau dans la rivière. Ces données ne concernent que les sources publiques, certain particulier pouvant capter pour leurs usages personnels.

Localisation	Cours d'eau concerné	Volume prélevé
Source de Massée (Pélussin)	La Scie, affluent du Régrillon	20 m ³ /jour
Prise d'eau du Malatras (Pelussin)	La Scie, affluent du Régrillon	200 m ³ /jour
Source de Faucharat (Pélussin)	Le Bassin, affluent du Régrillon	200 m ³ /jour
Source du Pré Jeannot (Pélussin)	Le Bassin, affluent du Régrillon	60 m ³ /jour
Source de Sagne Morte (Roisey)	La Sagne morte, affluent de l'Epervier	100 m ³ /jour

Tableau n°21 : Principaux prélèvements pour les adductions d'eau (Données CESAME ; 2001)

L'organisation de la distribution de l'eau potable des communes concernées par le site Natura 2000 L22 est répartie entre différents syndicats intercommunaux : le Syndicat Intercommunal de Rhône-Pilat (Pélussin, Chavanay, Chuyer, Vérin, Saint-Michel-sur-Rhône, La Chapelle-Villars), le Syndicat Intercommunal des Eaux (Roisey, Bessey, Pélussin, Malleval) et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Fontaine de l'Oronge (cf paragraphe sur les structures intercommunales).

En terme d'impact quantitatif, le prélèvement d'eau dans les sources à l'amont des bassins versants, même modeste, prive les ruisseaux de quantités non négligeables en comparaison de leurs débits d'étiage (exemple : pour le Malatras, affluent de la Scie, le prélèvement est de plus de 2L par seconde, soit plus que le débit de référence d'étiage estimé à 1,75 L par seconde). Les autres cours d'eau tels que le Bassin ou la Sagne morte, subissent un impact proportionnellement moins fort car les captages se font tout à l'amont de leurs bassins versants plus larges.

Plus en aval, l'impact quantitatif est plutôt positif puisqu'une grande partie des eaux d'adduction est rejetée par les stations. Ainsi le Rhône et le Régrillon permettent de maintenir un débit d'eau dans la Valencize en été.

En terme d'impact qualitatif, les rejets d'effluents domestiques et industriels sont une cause importante de pollution observée dans les cours d'eau. La concordance entre baisse de la qualité des eaux avec la position des bourgs riverains et des rejets des stations tend à s'estomper avec l'amélioration des conditions d'assainissement (cf paragraphe *assainissement*).

3.4.4.3 L'assainissement

L'assainissement collectif

Toutes les communes du canton de Pélussin sont équipées d'un dispositif d'assainissement collectif dont les capacités sont petites (500 Equivalents Habitants, EH) à moyennes (3000 EH), la plus importante étant celle de Pélussin avec 6500 EH. Les dispositifs employés sont souvent lagunaires ou biologiques (filtres plantés de macrophytes).

Les communes situées en marge de la Vallée du Rhône sont raccordées à la station d'épuration plus importante de Saint-Alban, c'est le cas de Chavanay, Saint-Michel-sur-Rhône et Vérin.

Des dysfonctionnements sont à noter sur les communes de Véranne et Chuyer, mais des efforts ont été entrepris pour améliorer les conditions d'assainissement et des nouvelles stations sont en projet.

L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est répandu sur le canton de Pélussin en lien avec la dispersion des hameaux.

La compétence Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) est assurée par deux syndicats intercommunaux d'assainissement non collectif sur le canton de Pélussin. Il s'agit :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement Non Collectif du Pilat (SIANC) créée en 2004
- Syndicat Intercommunal Pour l'Assainissement Non Collectif du Plateau Pélussinois (SIPANC) créée en 2005

La mise en place de ces structures permet de diminuer les problèmes de non-conformité, ou d'absence d'entretien, et donc de diminuer la pollution liée aux rejets.

3.4.5 Les activités de loisirs

Le site Natura 2000 L22 est traversé par des circuits pédestres, de petite et grande randonnée, de VTT et des circuits équestres. Cependant, il ne semble pas que l'activité touristique soit très importante compte tenu notamment du relief et des difficultés d'accès limitant la fréquentation. Les secteurs de Mallevall et du Régrillon sont particulièrement desservis par ces réseaux.

Toutefois, certains sites offrent des points de vue paysagers sur les ravins et la vallée du Rhône, et constituent des observatoires du patrimoine naturel. Ainsi en 2006 a été aménagé, sur un délaissé de route départementale, un « espace d'interprétation » surplombant la Combe de Montéliet (ravin rhodanien protégé par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) et permettant l'observation notamment du Hibou Grand-duc. Ce site a par ailleurs été aménagé pour recevoir les personnes à mobilité réduite en 2010.

D'après l'étude réalisée en 2001 par le Cabinet Marc SOMMEREISEN, le ruisseau du Vérin apparaît aussi comme un ruisseau atypique à valoriser (cascade, vasque...).

A proximité du site Natura 2000 L22, la base d'Eaux Vives de Saint Pierre de Bœuf constitue un attrait touristique du Pilat rhodanien.

Il est à signaler ponctuellement sur le site des pratiques de circulation motorisée sur les chemins provoquant des phénomènes d'érosion. Cette pratique n'est tout de même pas fréquente sur le site. De plus, un phénomène de surpiétinement très localisé est observé dans certains secteurs notamment de forêts alluviales.

3.4.6 La pêche et la chasse

3.4.6.1 La pêche

Une seule Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (A.A.P.P.M.A) locale, « la truite pélussinoise », pratique la pêche sur le site Natura 2000 L22, elle concerne par ailleurs l'ensemble des quatorze communes du canton de Pélussin. Cette association a succédé à « la Gaule Chavanoise » en 1955. Au démarrage, les effectifs s'élevaient environ à 550 pêcheurs puis ont fortement augmenté à la reprise de l'association sur Pélussin pour atteindre 630 pêcheurs. A présent, le nombre d'adhérents a un peu baissé mais l'association se maintient à environ 450 pêcheurs.

Comme l'indique son nom, les adhérents pêchent majoritairement la Truite fario ainsi que le poisson blanc (nom donné au poisson de mer benthique) essentiellement sur le Rhône et ses affluents.

Les zones les plus pêchées sont la Valencize, notamment entre Chavanay et le pont de Chorieux, ainsi que le Régrillon et ses affluents (la Scie et Bassin). Dans une moindre mesure, l'Epervier ou le Mallevall sont aussi pêchés par les pratiquants de l'association. Concernant la pêche sur le Rhône, les poissons sont relâchés suite à la mise en garde de la pollution du Rhône. Sur le site, aucune étude

sur la fréquentation par les pêcheurs n'a été réalisée. Néanmoins il semblerait que cette activité soit relativement faible et concentrée sur le mois de mars, à l'ouverture de la pêche.

Par ailleurs, chaque A.A.P.P.M.A doit mettre en oeuvre un plan de gestion piscicole conforme aux orientations fixées par la Fédération Départementale : protection des milieux aquatiques et gestion des ressources piscicoles, organisation et promotion de la pêche de loisir, et suivi évaluation des actions entreprises. Ainsi, l'association « la truite péluissinoise » réalise, en lien avec la Fédération de pêche de la Loire, de l'empoissonnement par alevinage et truitelle sur les rivières de seconde catégorie. Il fait suite au manque de renouvellement naturel de la truite apparue vers les années 1960 ainsi qu'à la demande des pêcheurs en truite. Ainsi, chaque année, ce sont 300 kg de truite adulte (2 fois 150 kg) et environ 4000 alevins qui sont réintroduits dans le milieu. De plus, la fédération de Pêche de la Loire réalise régulièrement des suivis des populations piscicoles, s'inscrivant dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau, notamment sur le Régrillon, la Valencize et le Batalon. Enfin des contrôles sont régulièrement effectués par les contrôleurs de la Fédération et le contrôleur bénévole de l'association, afin de vérifier les permis de pêche, l'utilisation du bon appareil, des bons appâts... De façon globale, les contrôles sont satisfaisants.

Par ailleurs, les ravins de taille moyenne ne permettent pas la reproduction des poissons mais certains peuvent faire l'objet ponctuellement d'empoissonnement sauvage, et donc localement de pêche. Comme mentionnés précédemment les petits cours d'eau sont secs fréquemment et n'abritent donc aucune vie piscicole.

Par ailleurs, une vigilance peut être portée sur le risque potentiel de piétinement des forêts alluviales lors de la pratique de la pêche. D'autres itinéraires peuvent être envisagés et une sensibilisation des pêcheurs animée. L'impact de l'activité de pêche est limité sur le site.

▢ Cf 6.1 La Charte Natura 2000

3.4.6.2 La chasse

D'après la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire, le site Natura 2000 L22 et plus largement le canton de Pélussin sont concernés par :

- 6 Associations communales de chasse agréée (ACCA), dont 10 % du territoire communal est classé en réserve de chasse et de faune sauvage par décision préfectorale (chasse interdite sauf la gestion de quelques espèces considérées comme nuisibles comme le sanglier),
- 8 chasses communales,
- et des sociétés de chasse privée.

Commune	Organismes détenteurs du droit de chasse
BESSEY	ACCA DE BESSEY
CHAPELLE VILLARS (LA)	CHASSE COMMUNALE DE LA CHAPELLE VILLARS
CHAVANAY	ACCA DE CHAVANAY
CHUYER	CHASSE COMMUNALE DE CHUYER
MACLAS	CHASSE COMMUNALE DE MACLAS
MALLEVAL	CHASSE COMMUNALE DE MALLEVAL
PELUSSIN	ACCA DE PELUSSIN
ROISEY	ACCA ROISEY
SAINT APPOLINARD	ACCA et CHASSE COMMUNALE DE ST APPOLINARD
SAINT MICHEL SUR RHONE	ACCA DE ST MICHEL SUR RHONE
SAINT PIERRE DE BOEUF	CHASSE COMMUNALE DE ST PIERRE DE BOEUF
VERANNE	CHASSE COMMUNALE DE VERANNE
VERIN	CHASSE COMMUNALE DE VERIN

Tableau n°22 : Organisme détenteurs du droit de chasse

Un Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) est présent sur le site, le GIC des coteaux du Pilat. Il a pour objectif principal de gérer deux espèces, la perdrix et le lièvre à l'échelle du canton de Pélussin.

Dans les années 80, la volonté du GIC était de retrouver des souches naturelles de perdrix rouges au moment où les effectifs étaient faibles. Des lâchers ont eu lieu, et on compte à présent environ 150 couples.

Concernant le lièvre, la gestion s'effectue au niveau départemental depuis 2000 et est répartie en unités de petits gibiers, le canton de Pélussin correspond à une de ces unités.

Des conflits d'usage sont à noter avec les agriculteurs vis à vis des dégâts de sangliers. Le sanglier appartient au grand gibier et sa gestion est discutée au sein d'un comité de gestion paritaire réunissant les agriculteurs, les chasseurs, les forestiers.... Afin d'attirer les sangliers hors zones agricoles, la pratique de l'agrainage est courante. Quelques battues sont organisées dans les ravins surtout en janvier et février (en week-end) notamment pour la chasse du sanglier, de la bécasse, mais aussi du renard en avril et mai.

Par ailleurs, concernant le lapin, un autre conflit d'usage est à noter dans la plaine le long du Rhône car en surpopulation. En effet, les jeunes vignes sont sensibles aux dégâts causés par les lapins. A l'inverse il apparaît en densités faibles sur les secteurs ayant subi une importante perte de bocage. La fédération de chasse travaille à la reconstitution de linaires de haies.

La Fédération de chasse travaille en partenariat avec la profession viticole sur la mise en place de bande enherbée en viticulture constituée d'un mélange d'espèces autochtones.

L'impact de la chasse sur les habitats d'intérêt communautaire du site semble limité. Cependant, une attention doit être portée sur le risque de dérangement de certaines espèces nichant dans les ravins comme le Hibou Grand-Duc, notamment en période de battues (janvier/février), l'envol des petits pouvant s'effectuer jusqu'à fin mars. Le GIC organise ponctuellement quelques opérations de réouverture du milieu par débroussaillage et il semblerait intéressant de pouvoir mettre en place des opérations de gestion des milieux concourant aux objectifs du Document d'Objectifs.

3.5 SYNTHÈSE DES INTERACTIONS DES ACTIVITÉS HUMAINES AVEC LES HABITATS D'INTERETS COMMUNAUTAIRE

Grands types de milieux	Effet de ... Sur...	Collectivités (gestion de l'espace)	Habitants, propriétaires privés	Aménagements	Agriculture	Chasse	Pêche	Activités forestières et défrichement	Tourisme	Facteurs naturels
Habitats forestiers	9120 9130							Sylviculture extensive - Coupes à blanc - Plantations de résineux (douglas, sapin)		Semis naturels d'essences exogènes (forte présence du Robinier faux-acacia)
	9160 9180*						Piétinement possible le long des cours d'eau	Sylviculture extensive	- Piétinement le long des cours d'eau - Pollutions diverses possibles	crues
	91E0*	- Implantation possible de plantes invasives suite à un transport de graines sur des engins de travaux...	- Pollutions et eutrophisation des eaux, dépôts sauvages... - Implantation possible de plantes invasives	- Modifications des caractéristiques hydrauliques - Implantation possible de plantes invasives	- Détérioration possible par effluents d'origine agricole - Pollutions et eutrophisation des eaux de ruissellement et des sols	Piétinement possible le long des cours d'eau	Entretien des bords de cours d'eau			- Fragmentation de la végétation - Implantation de plantes invasives (Renouées du Japon et Balsamine de l'Himalaya, graines véhiculées par l'eau)
Végétation pionnière (pelouses sur habitat rocheux)	8220 8230				- Extension de la vigne - Déprise agricole - Détérioration possible du cortège floristique par enrichissement du milieu (engrais, produits phytosanitaires...)				Dynamique naturelle vers l'embroussaillage	
Zones rocheuses	8220 8230				- Pratiques extensives de pâturage - Intervention mécanique de réouverture de milieux					Accès difficile (assure une certaine protection)
Pelouses sèches	6210 6510 6520	Gestion des bords de route (traitement, fauche précoce...)		- Extension pavillonnaire	- Pratiques extensives de pâturage ou de fauche - Intervention mécanique de réouverture de milieux	Opération de dévroussaillage				Dynamique naturelle vers l'embroussaillage (notamment menacé par le développement de la lande pour 6230*)
Prairies		Gestion des bords de route (absence de traitement, fauche tardive...)	- Extension de la vigne - Déprise agricole - Détérioration possible du cortège floristique par enrichissement du milieu (engrais, produits phytosanitaires...) et par fauche précoce (réserve de fourrage pour la production de la Rigotte de Condrieu en zone AOC pour 6510)							
Bas-marais et prairies humides Végétations aquatiques	6410 6430 3150 3260		- Drainage - Prise d'eau et modifications des caractéristiques hydrauliques		- Déprise - Drainage - Détérioration possible du cortège floristique par fertilisation					Dynamique naturelle vers l'embroussaillage (notamment menacé par le développement des ligneux)
Landes	4030				- Pratiques extensives de pâturage - Intervention mécanique de réouverture de milieux - Déprise agricole - Détérioration possible par apports d'intrants à proximité des vignes (dissémination)	Opération de dévroussaillage				

Tableau n23 : Interactions des activités humaines avec les Habitats d'intérêts communautaire

Pratique favorable : impact positif potentiel	
Aucun effet	
Pratique défavorable : impact négatif potentiel	

PARTIE 4

ENJEUX DU SITE ET HIERARCHISATION

4.1 LES ENJEUX MAJEURS DU SITE

Les diagnostics et analyses ont permis de déterminer les enjeux à l'échelle du périmètre d'étude et de redéfinir des limites d'un site Natura 2000 plus pertinent (périmètre Natura 2000 ajusté au parcellaire cadastral, au Registre Parcellaire Graphique agricole, cadastre viticole, documents d'urbanisme...).

Les enjeux décrits correspondent aux atouts, aux caractéristiques du site et qu'il est important de préserver. Ces enjeux ne sont pas tous en lien avec les objectifs de la Directive « Habitats » mais permettent de replacer le site « Affluents rive droite du Rhône » dans son contexte global.

- **Un enjeu de conservation de la biodiversité**

Les zones spéciales de conservation (ZSC), désignées au titre de la Directive « Habitats », ont pour objectif **d'assurer le maintien en bon état de conservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire** qu'elles abritent. L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site est concerné (cf 2.2.2 *Les habitats d'intérêt communautaire*).

Le diagnostic environnemental a mis en évidence sur le site, la présence d'habitats d'intérêt communautaire confirmant ainsi l'enjeu « biodiversité » du site à l'échelle européenne. L'intégration du site Natura 2000 L22 « Affluents rive droite du Rhône » est justifiée par la présence d'habitats d'intérêt communautaire forestiers tels que les forêts alluviales (code Natura 2000 : 91E0) et les forêts de ravins (code Natura 2000 : 9180), habitats reconnus prioritaires, ainsi que des milieux ouverts comme les landes sèches (code Natura 2000 : 4030), les pelouses sèches (code Natura 2000 : 6210) et les prairies de fauche (code Natura 2000 : 6510).

Cet enjeu se décline aussi à l'échelle locale avec des habitats et des espèces rares et originaux car situés en limite nord de répartition. La présence de landes à Ciste à feuilles de sauge, de Léopard catalan ou encore de l'Orchis bouc traduit bien cette influence originale méridionale. Ainsi, ce site fait partie du Site Ecologique Prioritaire dans la Charte du Parc naturel régional du Pilat. La fragilité de ces habitats liée à sa situation géographique en zone périurbaine (proximité de la vallée du Rhône), accentuée par des facteurs d'origine anthropique (pression urbaine sur la zone de plateau, risque d'abandon des pratiques agricoles sur les parties amont des vallons où la pression forestière est forte, à l'inverse risque d'intensification sur la partie aval des ravins avec du défrichement pour la plantation de vignes ...), renforce la dimension de cet enjeu et justifie la nécessité de définir et mettre en œuvre des mesures de gestion adaptées.

- **Un enjeu de maintien ou de restauration de la fonctionnalité écologique**

Le maintien des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site L22, et plus globalement de la biodiversité, suppose que des échanges s'organisent pour connecter les différents milieux et permettre les déplacements de la faune et la flore.

D'ores et déjà plusieurs connections au niveau des ravins ont été identifiées à travers différentes études menées par la Région Rhône-Alpes, le Parc du Pilat, le SCOT Rives du Rhône, le département de l'Isère... Ce travail va être affiné avec la réalisation d'une étude préalable à un contrat « corridors » sur le territoire du Parc du Pilat en 2011. Le périmètre du site Natura 2000 L22 a été délimité selon une logique de bassin versant en préservant les continuités des cours d'eau au sein du réseau hydrographique.

Le document d'objectifs prévoit de maintenir et rétablir la fonctionnalité écologique des milieux pour assurer la préservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

- **Un enjeu de préservation de l'activité agricole**

L'agriculture occupe une place importante dans l'économie locale du site et d'une manière plus globale dans celle du plateau pélussinois, et elle joue un rôle primordial au niveau social et dans la conservation des milieux naturels et du paysage.

Le canton de Pélussin, dans lequel se situe l'ensemble du site Natura 2000 L22, se caractérise par une agriculture diversifiée qui s'est adaptée au potentiel agronomique rendu parfois difficile par les conditions topographique, climatique, hydrologique, édaphique et foncière. L'agriculture y est plutôt dynamique avec l'installation récente de nouveaux agriculteurs et une moyenne d'âge assez jeune.

Néanmoins elle reste fragile, d'autant plus que la valeur agronomique des sols est peu favorable et qu'il existe des pressions liées à l'urbanisation sur le plateau et à la progression forestière en amont et sur les rebords des vallons (hors zones viticoles) ; il est donc nécessaire de la soutenir en encourageant des pratiques agri-environnementales équilibrées.

- **Un enjeu de sensibilisation, information, pédagogie**

Il est maintenant reconnu que la garantie de conservation des milieux, est conditionnée à une adhésion des populations locales et des différents usagers. En effet, un certain nombre de pratiques et de comportements entraînant la dégradation et destruction de milieux ne sont pas volontaires et sont plutôt liées à la méconnaissance des intérêts environnementaux.

Les ravins sont naturellement difficiles d'accès mais quelques secteurs ont déjà été aménagés et seront le support d'une sensibilisation des visiteurs en veillant toutefois à ne pas induire une surfréquentation et des points de fixations qui pourraient entraîner des dégradations. A l'inverse, leur caractère sauvage a souvent conduit à une pollution de type dépôt sauvage. Une veille régulière et l'organisation, si besoin, de chantiers de nettoyage seront à prévoir pour pallier et veiller à la limitation de ce type de pollution dans les ravins.

Compte tenu que la plupart des habitats d'intérêt communautaire sont fortement liés à des pratiques agricoles, sylvicoles, il est important de bien sensibiliser les populations locales.

- **Un enjeu de préservation de l'équilibre entre milieux naturels et milieux anthropisés**

L'équilibre entre les zones bâties et naturelles/agricoles doit être maintenu. Pour cela le caractère rural du site doit persister. Cela passe par la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles existantes sur le site et dans ses alentours. Une attention particulière devra être prise afin de limiter l'étalement urbain qui entraînerait la perte du caractère rural du site. Dans ce domaine, les documents de planification constituent des outils d'importance majeure, qu'il sera important d'harmoniser. Il est à noter également la compétence acquise par les Départements depuis la loi DTR du 23 février 2005, avec la possibilité d'établir des « Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Péri-urbains ». De même, le renforcement du régime d'évaluation Natura 2000 aura pour objectif de prévenir d'éventuels dommages liés à des projets, aménagements pouvant émerger sur le site ou à sa proximité.

Par ailleurs, le site est bordé par des couverts arboricoles et viticoles. Or, certains habitats d'intérêt communautaire peuvent être propices pour l'implantation de ces couverts notamment en viticulture (pelouses sèches, affleurements rocheux). Il s'agira d'agir dans la plus grande concertation et de sensibiliser les acteurs de la profession viticole et arboricole à ces enjeux. Parallèlement, les démarches d'amélioration des pratiques dans les vignes et vergers seront encouragées. D'ores et déjà, des pistes de travail ont été identifiées en vigne comme les tests d'enherbement, des essais de mulching, ... ou de généraliser en arboriculture la production fruitière intégrée (PFI) déjà largement appliquée. Enfin, ces couverts ont aussi un rôle à jouer dans la trame écologique. Ils peuvent assurer une continuité « verte » en augmentant leur degré de naturalité par le maintien des éléments de biodiversité (haies, bosquets, arbres isolés...).

4.2 HIERARCHISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION

4.2.1 Méthodologie

Afin de hiérarchiser les enjeux et ainsi prioriser les actions de gestion, il est nécessaire de croiser les enjeux biologiques majeurs avec les menaces qui pèsent sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (cf analyse écologique des habitats d'intérêt communautaire).

Trois degrés d'enjeux sont définis en fonction de trois critères :

- **la rareté de l'habitat,**
- **la responsabilité du site vis à vis de la préservation de l'habitat ou l'espèce,**
- **la vulnérabilité en lien avec le niveau de menaces.**

L'état de conservation est mentionné à titre indicatif.

Les critères ont été renseignés à partir des travaux du CBNMC (catalogue des Végétations du PNR du Pilat) et des observations de terrain.

La méthode utilisée, inspirée de précédents DOCOBs, repose sur l'affectation d'une notation (1, 2 ou 3) à chacun des trois critères retenus comme suit :

Critères retenus	Niveau de critères	Notation
Rareté de l'habitat	Rare, en régression	1
	Rare, pas en régression ou Non rare, en régression	2
	Non rare	3
Responsabilité du site	Enjeu majeur	1
	Enjeu secondaire	3
Vulnérabilité	Vulnérable	1
	Peu vulnérable	2
	Pas vulnérable	3

Chaque habitat ou espèces d'intérêt communautaire est caractérisé par trois notations. Leur somme définit un degré d'enjeu et la priorité correspondante comme suit :

Somme des quatre notations	Degré d'enjeu	Priorité correspondante
< 4	FORT	1
> 3 et < 7	MOYEN	2
> 6	FAIBLE	3

4.2.2 Résultats concernant les habitats d'intérêt communautaire

Au regard de l'analyse des enjeux des habitats d'intérêt communautaire du tableau ci-dessous, il apparaît globalement :

- un enjeu fort à moyen sur les milieux ouverts originaux à caractère méditerranéen de type pelouses sèches, prairies et landes,
- un enjeu moyen à faible sur les végétations aquatiques, bas-marais et mégaphorbiaies,
- un enjeu moyen à faible sur des habitats forestiers de type hêtraie et chênaie, s'agissant d'essences à large amplitude,
- un enjeu fort à faible sur des habitats forestiers à caractère plus humide des fonds de vallons de type frênaie, aulnaie, tiliaie.

Code Natura 2000	Code Corine biotope	Habitats élémentaires	Critères pris en compte dans l'analyse	Enjeu (faible, moyen, fort)	Priorité
3150	22.411	Voiles flottant à lentilles d'eau	Rareté : vraisemblablement commune dans le MC et en France Responsabilité du site : s'observe dans tout l'étage collinéen mais reste peu répandu Etat de conservation : fragmentaire et dégradé donc mauvais Vulnérabilité : menacé par la baisse de la qualité des eaux, l'atterrissement naturel	FAIBLE	3
3260	24.44	Végétation à Fontinale	Rareté : fréquent dans le MC Responsabilité du site : s'observe essentiellement au niveau des vallons forestiers collinéens Etat de conservation : vraisemblablement bon Vulnérabilité : végétation stable, maintenue par les eaux courantes	FAIBLE	3
8220	62.212	Végétation à Doradille du Forez	Rareté : probablement rare dans le MC car liée aux basses altitudes et vraisemblablement rare en France (cantoné au MC) Responsabilité du site : exclusivement liée aux dalles rocheuses des piedmonts rhodaniens Etat de conservation : bon Vulnérabilité : peu vulnérable car difficile d'accès	MOYEN	2
8230	34.11	Pelouse à Fétuque d'Auvergne et Plantain holosté	Rareté : rare dans le MC et peu répandue en France Responsabilité du site : derniers exemples de végétations à caractère primaire de la zone, héberge une espèce protégée <i>Pulsatilla rubra</i> , souvent en effectifs restreints Etat de conservation : bon Vulnérabilité : en bordure de vallon, menacée par l'embroussaillage lié à la déprise agricole	FORT	1
		Pelouse à Orpin hirsute	Rareté : vraisemblablement assez commun dans le MC Responsabilité du site : assez fréquente , plus rare sur le piedmont rhodanien Etat de conservation : mauvais Vulnérabilité : peu vulnérable	MOYEN	2
		Pelouse à Centaurée paniculée et Liseron cantabrique	Rareté : peu répandue MC et France Responsabilité du site : derniers exemples de végétations à caractère primaire de la zone, héberge une espèce protégée <i>Pulsatilla rubra</i> , souvent en effectifs restreints Etat de conservation : moyen Vulnérabilité : au niveau des côtes viticoles, menacées par embroussaillage et l'extension de vigne	MOYEN	2
6210 * sites d'orchidées remarquables	34.34	Pelouse à Armérie des sables et Potentille inclinée	Rareté : exceptionnelle en MC et France Responsabilité du site : lié au piémont rhodanien, héberge des Orchidées remarquables (<i>Orchis ustulata</i> et <i>Spiranthes spiralis</i>) Etat de conservation : bon Vulnérabilité : menacées par extension pavillonnaire et déprise agricole	FORT	1
		Pelouse à Centaurée paniculée et Germandrée petit-chêne	Rareté : probablement exceptionnelle dans le MC, très rare en France Responsabilité du site : cantonnée à la côte de la vallée du Rhône et à quelques uns de ces vallons Etat de conservation : mauvais Vulnérabilité : communautés ourliées et menacées par l'embroussaillage	FORT	1

	34.32	Pelouse à Fétuque de Léman et Danthonie décombante	Rareté : rare en MC et en France Responsabilité du site : représentée dans le nord-est et le nord-ouest du PNR du Pilat mais beaucoup plus rare sur les piedmonts rhodaniens Etat de conservation : bon Vulnérabilité : menacée par l'intensification agricole	MOYEN	2
		Pelouse à Euphrase officinale et Polygale commun	Rareté : typique du MC, grand intérêt patrimonial Responsabilité du site : s'observe fréquemment dans le PNR Pilat > 700 m d'altitude Etat de conservation : moyen voire médiocre Vulnérabilité : menacée par l'intensification agricole	MOYEN	2
6510	38.2	Prairie de fauche à Sauge des près et Trèfle de Moliner	Rareté : communauté originale due aux influences méditerranéennes, probablement rare dans le MC et la France Responsabilité du site : typique du piedmont rhodanien, de façon plus sporadique sur le plateau de Longes et Echalas Etat de conservation : bon Vulnérabilité : menacée à moyen terme par l'extension pavillonnaire, l'intensification et la déprise agricole	FORT	1
	38.21	Prairie de fauche à Luzule champêtre et Brome mou	Rareté : fréquente dans le MC mais en régression Responsabilité du site : présente au nord-est et nord-ouest du Pilat ainsi que sur les versants sud-est dominant les piedmonts rhodaniens Etat de conservation : mauvais à bon Vulnérabilité : menacée par l'intensification agricole	MOYEN	2
6520	38.3	Prairie de fauche à Fromental et fenouil des Alpes	Rareté : assez rare dans le MC car peut-être cantonnée à sa bordure orientale, les communautés en bon état de conservation sont plus rares Responsabilité du site : prairie de fauche la plus répandue sur le Parc du Pilat Etat de conservation : mauvais à bon Vulnérabilité : menacée par l'intensification agricole	MOYEN	2
4030	31.2	Lande à Ciste à feuille de Sauge et Genêt poilu	Rareté : communauté rare de très grand intérêt, vraisemblablement typique du Vivarais et exceptionnelle dans le MC et en France, en limite nord de répartition Responsabilité du site : cantonnée la côte de la vallée du Rhône et à quelques vallons affluents bien exposés Etat de conservation : moyen à mauvais Vulnérabilité : menacé à court ou moyen terme par le développement des ligneux	FORT	1
	31.22	Lande à Genêt poilu et Callune commune	Rareté : vraisemblablement peu fréquente dans le MC Responsabilité du site : assez fréquente au niveau des flancs de vallons collinéens. Etat de conservation : moyen Vulnérabilité : menacé à court ou moyen terme par le développement des ligneux	MOYEN	2
6430	37.7	Mégaphorbiaie à Scirpe des bois et Lysimaque commune	Rareté : vraisemblablement assez fréquent dans le MC Responsabilité du site : assez peu répandue à l'étage collinéen et à la base du montagnard à l'échelle du Pilat Etat de conservation : bon à médiocre Vulnérabilité : peu vulnérable mais évolue vers une saulaie	FAIBLE	3

	37.715	Mégaphorbiaie à Eupatoire chanvrine et Epilobe hirsute	Rareté : fréquente dans les plaines françaises Responsabilité du site : s'observe fréquemment à l'étage collinéen Etat de conservation : mauvais état, faible intérêt écologique Vulnérabilité : peu vulnérable mais évolue vers une frênaie	FAIBLE	3
		Mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Epilobe hirsute	Rareté : vraisemblablement commune dans le MC et en France Responsabilité du site : assez peu répandue dans l'étage collinéen Etat de conservation : en mauvais état, faible intérêt écologique Vulnérabilité : peu vulnérable mais évolue vers une frênaie	FAIBLE	3
6410	37.312	Végétation à Nard raide, Scorsonère humble et Molinie bleue	Rareté : méconnue mais vraisemblablement peu fréquente dans le MC Responsabilité du site : peu fréquent dans l'étage collinéen supérieur, hauteur des vallons Etat de conservation : moyen Vulnérabilité : menacé par la fertilisation	FAIBLE	3
		Bas-marais à Lotier des fanges et Scorsonère humble	Rareté : assez rare et en régression dans le MC Responsabilité du site : bas-marais le plus fréquent à l'étage collinéen Etat de conservation : bon ou très mauvais Vulnérabilité : menacé par la fertilisation	MOYEN	2
9120	41.122	Hêtraie-Sapinière à Canche flexueuse et Myrtille	Rareté : assez répandue et typique du MC, relativement rare en France Responsabilité du site : habitat dominant de l'étage montagnard Etat de conservation : moyen voire mauvais Vulnérabilité : menacé par la plantation de ligneux	FAIBLE	3
9120pp**	41.12	Chênaie sessiflore – Hêtraie à Canche flexueuse et Chèvrefeuille des bois	Rareté : peu répandue dans le MC Responsabilité du site : cantonné au piedmont rhodanien mais abondante Etat de conservation : bon Vulnérabilité : végétation climacique	MOYEN	2
9130pp**	41.2	Chênaie sessiflore-Charmaie à Mélisque à une fleur et Chèvrefeuille des bois	Rareté : probablement fréquente dans le MC Responsabilité du site : assez commune dans les vallons collinéens, plus rare sur les versants sud des vallons rhodaniens Etat de conservation : bon à mauvais selon les vallons Vulnérabilité : végétation climacique	MOYEN	2
	41.12	Chênaie sessiflore – Hêtraie à Houlque molle et Pâturin des Bois	Rareté : probablement fréquente dans le MC Responsabilité du site : assez commune dans les vallons collinéens mais surfaces réduites Etat de conservation : moyen à mauvais Vulnérabilité : végétation climacique	FAIBLE	3
9180*	41.4	Frênaie de ravin à Polystic à soies	Rareté : communauté forestière de grand intérêt, probablement rare dans le MC et plus généralement en France Responsabilité du site : s'observe régulièrement au niveau des vallons rhodaniens, plus sporadique sur le plateau de Longes et Echalas Etat de conservation : moyen, occupe des linéaires de faibles étendues Vulnérabilité : peu vulnérable, végétation climacique	MOYEN	2
		Tiliaie-Acéraie à Buis et Fragon petit-houx	Rareté : très rare dans le MC Responsabilité du site : très rare dans le Parc du Pilat Etat de conservation : moyen Vulnérabilité : peu vulnérable, végétation climacique	FORT	1

9160	41.23	Frênaie-Charmaie à Primevère acaule et Gouet d'Italie	Rareté : habitat de grand intérêt, exceptionnelle dans le MC et en France Responsabilité du site : cantonné au piedmont rhodanien Etat de conservation : mauvais à bon Vulnérabilité : parfois menacé par la fréquentation, sensible à la qualité de l'eau, végétation climacique	FORT	1
	41.24	Frênaie à Véronique des montagnes et Laïche des bois	Rareté : habitat méconnu, mais probablement typique et assez répandue dans le MC, en régression en France Responsabilité du site : bien répandu dans tous les vallons du collinéen sauf ceux du piedmont rhodanien (haut de vallons) Etat de conservation : bon Vulnérabilité : peu vulnérable, communauté climacique	FAIBLE	3
91E0*	44.31	Aulnaie-Frênaie à Laïche espacée	Rareté : probablement assez rare à l'étage collinéen du MC et en régression en France Responsabilité du site : assez fréquente mais de faibles surfaces, dans les vallons forestiers du collinéen inférieur et moyen Etat de conservation : mauvais, en conséquence son intérêt écologique demeure limité Vulnérabilité : habitat fragmentaire, végétation climacique	MOYEN	2
Non inscrit à la Directive « Habitats »	37.22	Prairie à Glaudinie fragile et Jonc à tépales aigus	Rareté : vraisemblablement rare dans le MC, héberge trois espèces protégées : <i>Serapias lingua</i> , <i>Ophioglossum vulgatum</i> , <i>Orchis laxiflora</i> Responsabilité du site : liée aux piedmonts rhodaniens où elle demeure apparemment peu répandue Etat de conservation : bon à mauvais Vulnérabilité : souvent menacée par l'intensification agricole (fertilisation, sur-semis, conversion en prairies artificielles)	FORT	1

PARTIE 5

OBJECTIFS ET MESURES PROPOSEES EN FAVEUR DES HABITATS ET HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

5.1 ARCHITECTURE DES MESURES PAR OBJECTIFS

La mise en place du site Natura 2000 L22 a pour objectif principal d'assurer le maintien dans un bon état de conservation des habitats et des espèces ayant justifiés la désignation du site.

Cette partie présente ainsi de manière détaillée le programme d'actions proposé pour répondre aux objectifs de préservation de la Directive "Habitat " tout en tenant compte des enjeux spécifiques du site.

Pour y parvenir, quatre grands objectifs ont été fixés, dont un objectif transversal :

- **Mettre en oeuvre et évaluer le Document d'Objectifs (objectif transversal) ;**
- **Mettre en place une gestion permettant la conservation et/ou la restauration des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire;**
- **Favoriser une utilisation raisonnée du site ;**
- **Améliorer et mettre à jour les connaissances.**

A ces objectifs sont associées des actions qui donnent les grandes orientations de gestion. Chaque action est déclinée en mesures décrites de manière précise dans une fiche.

Les différents objectifs/actions/mesures qui seront présentés dans ce document proviennent des discussions et des réflexions qui ont eu lieu durant les réunions du Comité de Pilotage, les réunions des groupes de travail thématiques, et les discussions et entretiens particuliers avec les représentants des acteurs locaux.

Pour plus de lisibilité, les mesures sont codées en fonction du thème auquel elles se rattachent. Les thèmes utilisés sont inspirés du plan de gestion des réserves naturelles, édité par l'ATEN en 1998, ainsi que du Guide méthodologique d'élaboration du Document d'objectifs Natura 2000, édité par l'ATEN en 2009, et sont les suivants :

CODE THEMES	THEMES	DESCRIPTIF
AD	Suivi Administratif, réglementaire et foncier	Il s'agit d'un thème essentiel puisqu'il concerne des mesures pour l'animation et la coordination du Document d'Objectifs. Il s'agit aussi de mesures prévoyant le recours à des outils réglementaires ou encore des mesures foncières.
GH	Gestion des Habitats et des Espèces	Ce thème regroupe les actions agro-environnementales, sylvo-environnementales ou de génie écologique. Elles impliquent donc une intervention sur le terrain.
FA	Fréquentation, Accueil et pédagogie	Ce thème comprend des opérations variées de communication, depuis la mise en place d'équipements jusqu'à l'information des acteurs et des publics.
SE	Suivi Ecologique et amélioration des connaissances scientifiques	Le suivi écologique inclut toutes les opérations qui visent à améliorer les connaissances, à suivre l'évolution des habitats et des espèces et à évaluer la pertinence de leur gestion.

RE	REcherche	Ce thème inclut les actions qui relèvent des réseaux de scientifiques ou de gestionnaires d'espaces naturels par le biais d'échanges d'expériences, de travaux ou de recherches sur le site. La frontière avec le suivi écologique peut être floue dans la mesure où ces actions visent également à améliorer les connaissances.
-----------	------------------	--

ARCHITECTURE DES MESURES PAR OBJECTIFS

OBJECTIF STRATEGIQUE		ACTION	MESURE		CODE HABITATS ET ESPECES CONCERNES	
CODE	INTITULE	INTITULE	CODE	INTITULE	HABITAT	ESPECE
1	OBJECTIF TRANSVERSAL <i>METTRE EN OEUVRE ET EVALUER LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</i>	-	AD.1	<i>Mettre en oeuvre le Document d'Objectifs</i>	Tous	
		-	AD.2	<i>Evaluer la mise en oeuvre du Document d'Objectifs</i>	Tous	
	Préserver et/ou restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire	GH.1	Réaliser des diagnostics sylvo-environnementaux	91E0* - 9160	1307 - 1324 1323 - 1193 1088 - 1083	
		GH.2	Encourager une sylviculture extensive des forêts de pente favorisant leurs régénérations et le développement des essences caractéristiques	9180* - 9160		
		GH.3	Réaliser des travaux de maintenance ou de création de la ripisylve et des peuplements alluviaux	91E0* - 9160 9180* - 9180	1092 - 1193	
	Préserver et/ou restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire	GH.4	Réaliser des diagnostics du stade d'embroussaillage des milieux ouverts	4030 - 8230 - 6210	1065	
		GH.5	Engager des travaux de restauration ou de création de milieux ouverts			
		GH.5 Bis	Entretien des landes par des modes de gestion adaptés	4030		
		GH.5 Ter	Entretien des pelouses par des modes de gestion adaptés	8230 - 6210	1065 - 1321 1324 - 1307	
		GH.6	Mettre en place et/ou maintenir une gestion agricole extensive des prairies	6510 - 6520		
		GH.7	Mettre en place et/ou maintenir une gestion agricole extensive des bas-marais	6410 - 6430 3150 - 3260	1321 1324 - 1307	
GH.8	Limiter la destruction des mégaphorbiaies et des végétations aquatiques					
-	GH.9	<i>Mesure transversale</i> <i>Maintenir et/ou rétablir les continuités écologiques</i>	Tous			
-	GH.10	<i>Mesure transversale</i> <i>Améliorer l'intérêt écologique des habitats naturels (hors habitats d'intérêt communautaire) ou anthropisés (couverts en culture de type arboricole, viticole..., patrimoine bâti...)</i>	Tous			
-	GH.11	<i>Mesure transversale</i> <i>Contrôler l'apparition d'espèces invasives et mettre en place une méthode de lutte</i>	Tous			
2	FAVORISER UNE UTILISATION RAISONNEE DU SITE	Eviter et/ou limiter les risques de destruction des habitats d'intérêt communautaire liés à des interventions, des activités humaines	AD.3	Intégrer les enjeux de conservation dans les plans, projets et manifestations, et animer le dispositif d'évaluation d'incidences	Tous	
			AD.4	Réduire les pollutions diverses des ravins (Dépôts sauvages, pollution localisée de l'eau...)	Tous	
			AD.8	Encourager la mise en place d'une protection plus affirmée des habitats d'Ecrevisse à pied blanc	Tous	
			FA.3	Limiter les impacts de la fréquentation liés aux loisirs sur les habitats naturels	Tous	
		Faciliter la mise en place d'une gestion conservatoire des habitats d'intérêt communautaire	AD.5	Mettre en place une politique de gestion conventionnelle	Tous	
			AD.6	Favoriser la gestion concertée entre propriétaires	Tous	

		Valoriser et faire connaître le site et l'intérêt de son patrimoine naturel	FA.1	Informer et sensibiliser les acteurs locaux	Tous
			FA.2	Informer et sensibiliser le public	Tous
3	AMELIORER ET METTRE A JOUR LES CONNAISSANCES	Suivre l'évolution des usages et des pratiques dans le site	AD.7	Mettre à jour les données socio-économiques	Tous
		Améliorer et mettre à jour les données du patrimoine naturel	SE.1	Mettre à jour la cartographie de végétation du site	Tous
			SE.2	Réaliser une veille écologique, des inventaires complémentaires et des suivis	à définir
		Evaluer l'impact des pratiques et des usages sur les habitats d'intérêt communautaire	SE.3	Mettre en place un suivi des impacts des pratiques et des usages	Tous
			RE.1	<i>Etablir des échanges avec des réseaux de gestionnaires, de scientifiques et d'universitaire</i>	Tous
	RE.2	<i>Contribuer à des programmes de recherche</i>	Tous		

RECAPITULATIF DES MESURES DE GESTION PAR HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Code mesure	Intitulé de la mesure	Habitats de landes, pelouses, prairies					Prairies humides, mégaphorbiaies		Habitats forestiers				
		4030 : Landes sèches européennes	6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	8220 : Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique pionnière	8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière	6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude	6520 : Prairies de fauche de montagne	6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin 3120 - 3260	9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus	9130 : Hêtraies du Asperulo-Fagetum	9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies	9180* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
GH.1	Réaliser des diagnostics sylvo-environnementaux								2/3	2/3	2	1/2	1
GH.2	Encourager une sylviculture extensive des forêts de pente favorisant leurs régénérations et le développement des essences caractéristiques								2/3	2/3	2	1/2	1
GH.3	Réaliser des travaux de maintenance ou de création de la ripisylve et des peuplements alluviaux								2/3	2/3	2	1/2	
GH.4	Réaliser des diagnostics du stade d'embroussaillage des milieux ouverts	1	1	2	1								
GH.5	Engager des travaux de restauration ou de création de milieux ouverts	1	1	1	1								
GH.5 bis	Entretien des landes par des modes de gestion adaptés	1											
GH.5 ter	Entretien des pelouses par des modes de gestion adaptés		1	2	1								
GH.6	Mettre en place et/ou maintenir une gestion agricole extensive des prairies					1	1						
GH.7	Mettre en place et/ou maintenir une gestion agricole extensive des bas-marais							1/2	1/2				
GH.8	Limiter la destruction des mégaphorbiaies et des végétations aquatiques								2				

1, 2 ou 3 : priorité déterminée dans le paragraphe 4.2.2 *Résultats concernant les habitats d'intérêt communautaire*

1

Habitat d'intérêt communautaire concerné par la mesure

RECAPITULATIF DES MESURES DE GESTION PAR ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Code mesure	Intitulé de la mesure	Espèces									
		1088 Grand Capricorne	1083 Lucane cerf-volant	1078 Ecaille chinée	1321 Murin à Oreilles échançrées	1193 Sonneur à ventre jaune	1065 Damier de la Succise	1323 Murin de Bechstein	1324 Grand murin	1092 Ecrevisse à pied blanc	1307 Petit murin
GH.1	Réaliser des diagnostics sylvo-environnementaux	2	2	2		2		2	1		1
GH.2	Encourager une sylviculture extensive des forêts de pente favorisant leurs régénérations et le développement des essences caractéristiques	2	2	2		2		2	1	1	1
GH.3	Réaliser des travaux de maintenance ou de création de la ripisylve et des peuplements alluviaux	2	2	2		2		2	1	1	1
GH.4	Réaliser des diagnostics du stade d'embroussaillage des milieux ouverts				1		1		1		1
GH.5	Engager des travaux de restauration ou de création de milieux ouverts				1		1		1		1
GH.5 bis	Entretenir les landes par des modes de gestion adaptés				1				1		1
GH.5 ter	Entretenir les pelouses par des modes de gestion adaptés				1		1		1		1
GH.6	Mettre en place et/ou maintenir une gestion agricole extensive des prairies				1		1		1		1
GH.7	Mettre en place et/ou maintenir une gestion agricole extensive des bas-marais										
GH.8	Limiter la destruction des mégaphorbiaies et des végétations aquatiques										

1 Espèce d'intérêt communautaire concerné par la mesure

5.2 LES FICHES MESURES

FICHES MESURES

Suivi Administratif, réglementaire et foncier (code AD)

Rappel Objectif et Action	Objectif transversal : Mettre en oeuvre et évaluer la mise en oeuvre du Document d'Objectifs
FICHE MESURE AD.1	METTRE EN OEUVRE LE DOCUMENT D'OBJECTIFS
	PRIORITE : 1

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

Cette action est déterminante car elle a pour but d'assurer la mise en oeuvre du document d'objectifs. Pour cela, elle suppose préalablement :

- de désigner une structure chargée d'animer les comités mentionnés ci-dessous, de monter les dossiers techniques, de coordonner les phases de réalisation de l'ensemble du programme d'actions défini par le document d'objectifs
- de pérenniser le Comité de Pilotage qui a participé à l'élaboration du Document d'Objectifs,
- de mettre en place un ou plusieurs groupes de travail, géographiques ou thématiques, émanation du comité de pilotage local, et ouverts plus largement (personnes ressources, experts...)

Cette mesure peut être déclinée de la manière suivante :

- **Animation du comité de pilotage**

- préparation des réunions,
- secrétariat, réalisation des comptes rendus...

- **Mise en place et animation de groupes de travail spécifiques :**

Les projets de mise en oeuvre de mesure feront l'objet de concertation avec les acteurs concernés et/ou leurs représentants et des experts scientifiques :

- préparation des réunions,
- secrétariat, réalisation des comptes rendus...

- **Montage des opérations** (contenu, identification des maîtres d'ouvrage, coûts estimatifs, identification des procédures à utiliser (dispositifs Natura 2000, autres (contrat de rivière, contrat de Parc...), propositions de programmations...).

- **Promouvoir les engagements en Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET), contrats et charte Natura 2000**

- Identification des propriétaires et acteurs locaux susceptibles de signer des MAET, contrats ou chartes Natura 2000
- Information des enjeux liés à la conservation des habitats et des possibilités de contractualisation et/ou de signature de la charte Natura 2000 (rencontre, courrier)
- Appui lors de la contractualisation et réalisation des cahiers des charges
- Suivi des contrats
- Valorisation des actions menées

HABITATS CONCERNES

L'ensemble des habitats (d'intérêt communautaire ou non) est concerné.

ENTITES CONCERNES

Toutes les entités de gestion.

ECHEANCIER

Action permanente.

ACTEURS CONCERNES

L'ensemble des acteurs locaux et leurs représentants dans le cadre du Comité de Pilotage. La structure « animatrice » chargée de la mise en oeuvre générale du document d'objectifs.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

50% de temps de travail de « l'animateur du site » recruté au sein de la structure animatrice au moins jusqu'à la fin de l'animation du dispositif de Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET) ouvert sur le canton de Pélussin sur 2011, 2012 et 2013. Les années suivantes, l'animation du site est estimée à 1/3 temps.

COÛT

Le coût de cette action est évalué à 15 000 € jusqu'en 2013 puis environ 10 000 € les années suivantes. Cette somme inclut le salaire ainsi que les frais généraux (secrétariat, frais de déplacement, ...)

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

Réalisation des actions en respectant l'échéancier prévisionnel.

Rappel Objectif et Action	<i>Objectif transversal : Mettre en oeuvre et évaluer la mise en oeuvre du Document d'Objectifs</i>
FICHE MESURE AD.2	EVALUER LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
	PRIORITE : 1

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

L'évaluation est une étape nécessaire qui permet d'améliorer les performances des opérations entreprises.

Elle porte sur deux objets principaux :

- l'évaluation de **l'état de conservation des habitats** qui sera réalisée à travers les mesures SE.1 «Mettre à jour la cartographie de végétation du site» et SE.2 « Réaliser une veille écologique, des inventaires complémentaires et des suivis »,
- l'évaluation de **la mise en oeuvre du Document d'Objectifs** (objet de la présente fiche) dont la méthodologie s'appuiera sur le « Guide méthodologique pour l'évaluation » de l'ATEN.

Pour cela un bilan annuel sera effectué, il permettra d'évaluer chaque mesure faite à l'aide des « indicateurs d'évaluation et de suivi » déterminés dans chaque fiche et de vérifier l'adéquation du déroulement des actions réalisées avec le calendrier prévisionnel.

HABITATS CONCERNES

L'ensemble des habitats (d'intérêt communautaire ou non) est concerné.

ENTITES CONCERNES

Toutes les entités de gestion sont concernées.

ECHEANCIER

Chaque année, ce bilan annuel sera présenté en Comité de pilotage.

ACTEURS CONCERNES

L'ensemble des acteurs locaux et leurs représentants dans le cadre du Comité de Pilotage. La structure « animatrice » chargée de la mise en oeuvre générale du document d'objectifs.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Les moyens à mettre en oeuvre sont principalement du temps de travail de l'animateur du site et s'intègre dans la mesure AD.1 «Mettre en oeuvre le Document d'Objectifs »

COÛT

Le coût de cette mesure est intégré dans les coûts des mesures AD.1 «Mettre en oeuvre le Document d'Objectifs»

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

Réalisation du bilan annuel incluant une évaluation des actions du Document d'Objectifs

Rappel Objectif et Action	Objectif 2 : Favoriser une utilisation raisonnée du site <i>Action : Limiter les risques de destruction des habitats d'intérêt communautaire liés à des interventions, des activités humaines</i>
FICHE MESURE AD.3	INTEGRER LES ENJEUX DE CONSERVATION DANS LES PLANS, PROJETS ET MANIFESTATIONS, ET ANIMER LE DISPOSITIF D'EVALUATION DES INCIDENCES
	PRIORITE : 1

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

Cette mesure déterminante pour la conservation des habitats d'intérêt communautaire peut être déclinée de la manière suivante :

- Mise en cohérence des documents de planifications, d'aménagements (évaluation environnementale, POS, PLU, Contrats de rivière, aménagement forestier...) ou des réglementations plus spécifiques (réglementation de boisements...) pour intégrer les objectifs de conservation du site définis dans le Document d'Objectifs.

Pour cela, l'animateur du site aura en charge une veille des documents existants et d'examen avec les acteurs de ces documents et de ces réglementations, les possibilités d'y intégrer officiellement les principales prescriptions du document d'objectifs. Il en sera de même lors de la révision des documents ou de leur création.

- Information, sensibilisation et accompagnement des porteurs de projet dans la réalisation de leur évaluation d'incidence

La Directive 92/43 « Habitats Faune Flore » a fixé dans ses articles 6.3 et 6.4 les principes de l'évaluation des incidences de tout plan, projet ou manifestation (PPM) sur les sites Natura 2000. Elle a été transposée en droit français pour ce qui concerne les incidences par l'article 13 de la loi du 1er août 2008 et ses deux décrets d'application.

Ainsi pour tout plan, tout projet ou toute manifestation culturelle ou sportive projeté, identifiés dans un texte réglementaire, susceptibles d'avoir des incidences sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, qu'il ait lieu dans son périmètre ou en dehors, qu'il soit éphémère ou pérenne, il doit être réalisé une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

L'Etat a donc mis en place un régime d'évaluation d'incidences qui vise à prévenir d'éventuels dommages et vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000, ou à redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

☐ *Cf 6.4. L'évaluation des incidences Natura 2000*

L'animateur du site veillera, en partenariat avec les services de l'Etat, à informer sur ce dispositif réglementaire les acteurs susceptibles d'être à l'initiative de ce type de travaux (via contacts personnalisés, documents...).

Pour les projets de travaux non soumis à cette procédure et susceptible toutefois de porter atteinte aux habitats d'intérêt communautaire, l'animateur devra exercer une veille en relation avec les collectivités locales, les services de l'Etat, les représentants socioprofessionnels, afin d'informer les porteurs de projet.

Les moyens de mise en oeuvre de cette mesure sont intégrés à la mesure FA.1 « Informer et sensibiliser les acteurs locaux »

HABITATS CONCERNES

L'ensemble des habitats (d'intérêt communautaire ou pas) est concerné

ENTITES CONCERNES
Toutes les entités de gestion et au delà.
ECHEANCIER
Action permanente.
ACTEURS CONCERNES
L'ensemble des acteurs locaux du site (propriétaires, aménageurs...) Les services de l'Etat. Les collectivités locales.
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Les moyens à mettre en oeuvre sont principalement du temps de travail de l'animateur du site et s'intègre dans la mesure AD.1 «Mettre en oeuvre le Document d'Objectifs »
COUT
Le coût de cette mesure est intégré dans les coûts des mesures AD.1 «Mettre en oeuvre le Document d'Objectifs» et FA.1 « Informer et sensibiliser les acteurs locaux ».
INDICATEURS D'EVALUATION ET DE SUIVI
<ul style="list-style-type: none"> - nombre et quantité des évaluations d'incidences réalisées, - nombre de document de planification et d'aménagement prenant en compte le Document d'Objectifs, - constats de destruction, dégradation d'habitats d'intérêt communautaire, - mesures d'adaptation ou d'atténuation des impacts, mises en oeuvre et mesures compensatoires adoptées.

Rappel Objectif et Action	Objectif 2 : Favoriser une utilisation raisonnée du site <i>Action : Limiter les risques de destruction des habitats d'intérêt communautaire liés à des interventions, des activités humaines</i>
FICHE MESURE AD.4	REDUIRE LES POLLUTIONS : DEPOTS, POLLUTIONS LOCALISEES DE L'EAU...
	PRIORITE : 2

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

Cette mesure vise à réduire l'ensemble des pollutions existantes. Elle peut être appliquée via différents moyens suivant le type de pollution.

Quelques points noirs ont été identifiés lors du diagnostic (zones de dépôts...) mais un diagnostic exhaustif des points noirs est à réaliser. Ceux ci sont à éliminer soit par la mise en place d'action de sensibilisation via les mesures FA.1 « Informer et sensibiliser les acteurs locaux » et FA.2 « Informer et sensibiliser le grand public », soit par la réalisation d'actions ponctuelles de nettoyage.

L'animateur du site aura en charge de veiller à ce que d'autres points noirs n'apparaissent pas.

Le site est menacé par la pollution des eaux d'origine anthropique (agricole, dysfonctionnement des Stations d'épuration (STEP), absence ou déficience d'assainissement individuel...). Bien que la situation s'améliore, l'animateur du site aura en charge de veiller à ce que les habitats d'intérêt communautaire ne subissent pas de dégradation. Pour cela, il sera nécessaire de s'appuyer sur les outils existants et les acteurs compétents dans ce domaine (services chargés du respect des réglementations, communes et structures intercommunales, gardes assermentés, écocardes du Parc du Pilat...).

Cette action sera mise en place en lien étroit avec le contrat de rivières à l'étude sur le Pilat rhodanien (Adhésion au Syndicat des Trois Rivières portant le Contrat de Rivière Cance-Deûme/Déôme-Torrenson ; bilan du contrat de rivières en cours en 2011 et études préalables au nouveau contrat prévu en 2012).

Cette action est complémentaire à la mesure GH.9 « Maintenir et/ou rétablir les continuités écologiques » notamment sur la suppression des embâcles néfastes sur le milieu.

HABITATS CONCERNES

L'ensemble des habitats (d'intérêt communautaire ou non) est concerné.

ENTITES CONCERNES

Toutes les entités de gestion.

ECHEANCIER

Action permanente.

Un diagnostic, confié aux acteurs compétents, sera réalisé afin de localiser précisément les points noirs (dépôts divers, pollution localisée...). Il apparaît intéressant d'attendre le montage du contrat de rivière sur le Pilat rhodanien pour mutualiser les moyens, sa mise en place étant prévue en 2012.

Des opérations ponctuelles de nettoyage et de suppression de points noirs déjà identifiés pourront être réalisées si possible dès 2011 et pourront être reconduites si besoin.

ACTEURS CONCERNES

Les propriétaires.

Les acteurs compétents (services chargés du respect des réglementations, communes et structures intercommunales, gardes assermentés, écocardes du Parc du Pilat...).

Les collectivités territoriales.

La structure locale « animatrice » chargée de la mise en oeuvre générale du document d'objectifs.

L'ensemble des acteurs locaux et leurs représentants dans le cadre du Comité de Pilotage.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Il s'agit principalement de temps de l'animateur du site.

Les moyens de mise en oeuvre pour les actions de nettoyage seront à déterminer et chercheront à s'appuyer sur des actions existantes (Opération « Pilat propre » organisée annuellement par le Parc du Pilat, Equipe d'entretien de la Nature du Parc du Pilat, chantier d'insertion de type SOS Chantiers Nature déjà intervenu sur le nettoyage du Vérin (élimination d'embâcles, déchets...)...).

COÛTS

L'animation est intégrée aux mesures AD.1 « Mettre en oeuvre le Document d'Objectifs », FA.1 « Informer et sensibiliser les acteurs locaux » et FA.2 « Informer et sensibiliser le grand public ». Les coûts des opérations de nettoyage, de suppression des points noirs sont à déterminer au cas par cas.

A titre d'exemple, l'entretien du Vérin, pour la suppression de 9 embâcles et l'enlèvement de divers dépôts sur un linéaire de 700 mètres, a mobilisé une entreprise de réinsertion pendant 5 jours pour 2000 €.

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

Nombre d'opérations menées.

Réduction des points noirs (comparaison photographique).

Rappel Objectif et Action	Objectif 2 : Favoriser une utilisation raisonnée du site <i>Action : Faciliter la mise en place d'une gestion conservatoire des habitats d'intérêt communautaire</i>
FICHE MESURE AD.5	METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE GESTION CONVENTIONNELLE
	PRIORITE : 1

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

Cette mesure a pour objectif de faciliter la mise en place de gestion conservatoire pour les habitats d'intérêt communautaire, en limitant les difficultés liées au foncier pour les gestionnaires.

Plusieurs modalités de mise en place de cette mesure peuvent être envisagées suivant les situations rencontrées :

- conventions engageant le propriétaire ou l'exploitant à maintenir ou adapter ses pratiques de gestion,
- recherche de locataire mettant en œuvre une gestion adaptée : dans le cas où le propriétaire ne gère pas sa parcelle et est d'accord pour une location,
- acquisition : au cas où le propriétaire serait intéressé pour vendre son bien, après une estimation de la valeur foncière, la mesure visera à la recherche d'un acquéreur;
- parallèlement aux démarches engagées auprès des propriétaires, une veille foncière sera mise en place pour saisir éventuellement les opportunités d'acquisition ou de location.

Pour cela, l'animateur du site devra animer les stratégies foncières auprès des propriétaires et ayants-droits.

Par ailleurs, la Loi DTR (développement des territoires Ruraux) de 2005 confie au département la possibilité de définir des périmètres de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PAEN) pour y mener des programmes d'actions et exercer un droit de préemption. Concernant le département de la Loire, un diagnostic sur ces espaces péri-urbains a été réalisé courant 2006 à l'échelle départementale. Il servira de base aux élus locaux pour déterminer leur position sur la pertinence de cette procédure.

En fonction de l'opportunité, l'acquisition foncière (par une collectivité par exemple...) peut apparaître comme une solution facilitant la mise en œuvre des actions du Document d'objectifs.

HABITATS CONCERNES

L'ensemble des habitats (d'intérêt communautaire ou non) est concerné mais prioritairement les habitats d'intérêt communautaire.

ENTITES CONCERNES

Toutes les entités de gestion sont concernées mais prioritairement les milieux ouverts susceptibles d'être abandonnés par l'agriculture (amont et rebords des vallons rhodaniens) ou sur lesquels la pression urbaine est forte (plateau pélussinois). De même les forêts de pente et forêts alluviales apparaissent comme prioritaires.

ECHEANCIER

Action permanente

ACTEURS CONCERNES

L'animateur du site sera amené à travailler avec les propriétaires et ayants droits, les acquéreurs ou locataires potentiels, les collectivités (communes, département...), le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)...

Dans le cadre des politiques du Conseil Général de la Loire (ENS, disposition de la loi DTR), l'animation sera portée par le département ; avec possibilité de la déléguer localement, cas du site pilote PAEN de la bordure Gier pilatoise (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et des Espaces Naturels en zone périurbaine).

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

L'animation et la négociation seront assurées en partie par l'animateur du site.
A l'échelle du département, le Conseil Général assurera la conduite globale des opérations en matière de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles péri-urbains, en lien avec l'animateur du site.

Les modes de financement d'acquisition ou de location restent à déterminer.

COÛTS

Le temps d'animation et de négociation est intégré dans le temps de travail de l'animateur du site à travers la mesure AD.1 « Mettre en oeuvre le Document d'Objectifs ».
Les coûts de location ou acquisition sont à définir en fonction de la nature des parcelles.

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

Le rapport entre la superficie conventionnée ou acquise et la superficie totale permettra d'évaluer cette mesure.

Rappel Objectif et Action	Objectif 2 : Favoriser une utilisation raisonnée du site <i>Action : Faciliter la mise en place d'une gestion conservatoire des habitats d'intérêt communautaire</i>
FICHE MESURE AD.6	FAVORISER LA GESTION CONCERTEE ENTRE PROPRIETAIRES
	PRIORITE : 3

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

Les forêts des vallons rhodaniens ne constituent pas des forêts productives et le parcellaire est très morcelé. Mais dans une logique de gestion à l'échelle du site Natura 2000, la gestion en particulier forestière doit être favorisée sur des surfaces continues dans un souci de fonctionnalité et sur des surfaces significatives.

Pour cela, l'animateur du site aura en charge d'informer et d'inciter les propriétaires à mettre en oeuvre des actions de gestion concertées et coordonnées (Groupement Forestier...). Cette mesure permettra entre autre d'optimiser les coûts de gestion.

Pour la réalisation de cette mesure, l'animateur du site cherchera à s'appuyer sur les structures existantes (groupement des sylviculteurs, CRPF...).

HABITATS CONCERNES

La priorité sera donnée aux forêts alluviales dont la continuité spatiale de l'habitat est déterminante, ainsi qu'aux autres habitats forestiers notamment les forêts de ravins. De même les landes et pelouses d'intérêt communautaire de rebords de vallons seront ciblées prioritairement.

Les autres habitats pourront également faire l'objet de cette mesure si l'opportunité se présente.

ENTITES CONCERNES

Toutes les entités de gestion.

ECHEANCIER

Action permanente qui doit être renforcée lors de mise en oeuvre de mesure de gestion des habitats d'intérêt communautaire

ACTEURS CONCERNES

Propriétaires et leurs représentants.
Groupement des sylviculteurs, CRPF.
Chambre d'Agriculture et organismes agricoles.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

L'animation est assurée en partie par l'animateur du site.

COUT

Le temps d'animation est intégré dans le temps de travail de l'animateur du site à travers la mesure AD.1 « Mettre en oeuvre le Document d'Objectifs ».

INDICATEURS D'EVALUATION ET DE SUIVI

Nombre d'opérations concertées entre propriétaires réalisées.

Rappel Objectif et Action	Objectif 3 : Améliorer et mettre à jour les connaissances <i>Action : Suivre l'évolution des usages et des pratiques dans le site</i>
FICHE MESURE AD.7	METTRE À JOUR LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES
	PRIORITE : 2

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

Afin de connaître l'évolution de la situation administrative et démographique, de la réglementation locale, des usages et pratiques sur le site, une veille sera réalisée.

Pour cela, l'animateur du site aura en charge de veiller aux modifications sur des thèmes particuliers et de réaliser régulièrement un nouvel état des lieux sur l'ensemble des données. Cela permettra entre autres d'informer le Comité de Pilotage des modifications sur le site, et de les prendre en compte.

Pour cela, les structures ressources (communes, structures intercommunales, services de l'Etat, représentants des propriétaires et des gestionnaires) seront régulièrement contactées. Des enquêtes complémentaires pourront être conduites. Des thèmes seront particulièrement suivis :

- l'agriculture,
- la réglementation (urbanisme, boisement...),
- les projets d'aménagement et travaux,
- la ressource en eau (évolution de l'assainissement collectif et individuel...).

Remarque : la problématique de l'assainissement est indissociable de la qualité de l'eau et donc des écosystèmes qui en dépendent. Bien que Natura 2000 n'a pas pour vocation de régler les problèmes en matière d'assainissement, les objectifs sont convergents.

HABITATS CONCERNES

L'ensemble des habitats.

La priorité sera donnée à la veille et au suivi de l'évolution de l'assainissement individuel et collectif sur ce site à enjeu eau en lien avec la mesure SE. 3 « Mettre en place un suivi des impacts des pratiques et des usages » notamment pour le maintien voire la restauration de l'habitat de l'Ecrevisse à pied blanc.

ENTITES CONCERNES

Toutes les entités de gestion.

ECHEANCIER

Action permanente de veille sur certaines thématiques, et mise à jour annuelle des données.

ACTEURS CONCERNES

L'ensemble des acteurs locaux (propriétaires, gestionnaires, usagers et leurs représentants, communes et structures intercommunales, services de l'Etat...).

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

La recherche et la synthèse des informations seront réalisées par l'animateur du site.

COUT

Le temps d'animation est intégré dans le temps de travail de l'animateur du site à travers la mesure AD.1 « Mettre en oeuvre le Document d'Objectifs ».

INDICATEURS D'EVALUATION ET DE SUIVI

Réalisation d'un tableau de mise à jour annuelle des données en lien avec le bilan annuel.

Rappel Objectif et Action	Objectif 1 : Mettre en place une gestion permettant la conservation et/ou la restauration des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire <i>Action : Eviter et/ou limiter les risques de destruction des habitats d'intérêt communautaire liés à des interventions, des activités humaines</i>
FICHE MESURE AD.8	<p style="text-align: center;">ENCOURAGER LA MISE EN PLACE D'UNE PROTECTION PLUS AFFIRMEE DES HABITATS D'ECREVISSE A PIED BLANC</p> <p style="text-align: center; background-color: red; color: white;">PRIORITE : 1</p>

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

Afin de garantir l'état de conservation des populations d'Ecrevisses à pied blanc, l'outil réglementaire peut être mobilisé pour protéger son habitat.

Parmi ces outils, l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) peut apparaître comme un outil adapté à la protection des tronçons à Ecrevisses à pied blanc situés dans les vallons rhodaniens. C'est principalement cet outil qui est présent dans cette fiche.

En effet, le champ d'application des APPB sont les milieux naturels peu exploités par l'homme et abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Leurs objectifs est de :

- Prévenir la disparition des espèces protégées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées) par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie. Ces biotopes peuvent être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme,
- Interdire toute action portant atteinte de manière indistincte à l'équilibre biologique des milieux.

L'initiative de la préservation des biotopes appartient à l'Etat sous la responsabilité du préfet de département. Les inventaires scientifiques servent régulièrement de base à la définition des projets.

Les APPB sont, à la diligence du préfet, affichés dans chacune des communes concernées, publiés au Recueil des actes administratifs et publiés dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

L'animateur du site organisera, en partenariat avec les services de l'Etat une information sur ce dispositif réglementaire auprès des acteurs du site.

Selon l'acceptation du projet, il sera mis en place un groupe de travail spécifique qui sera associé à la procédure.

Des réunions publiques pourront être organisées.

Remarque : cette mesure est en cohérence avec les orientations de la Charte du Parc naturel régional du Pilat 2013-2025 qui prévoit la mise en place de mesures de protection réglementaire en faveur de la conservation de l'Ecrevisse à pied blanc et de son habitat.

HABITATS CONCERNES

Les tronçons colonisés par l'Ecrevisses à pied blanc et en continu les tronçons pouvant potentiellement être colonisés.

En l'état des connaissances, les tronçons pouvant être concernés se situent sur la commune de Pélussin :

- en amont de la Valencize jusqu'au Pont du Pot
- le ruisseau du Bassin

D'autres tronçons peuvent être concernés avec l'amélioration des connaissances du site.

ENTITES CONCERNES

En l'état actuel des connaissances seule l'entité Valencize/ Régrillon est concernée.

ECHEANCIER

La réflexion sur le classement des tronçons pré-cités en APPB peut débuter dès l'année 2011 et aboutir les années suivantes en concertation avec les acteurs locaux notamment les communes et en lien avec les services de l'Etat.

ACTEURS CONCERNES

La structure animatrice et les services de l'Etat co-animeront la procédure en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux : propriétaires, usagers et leurs représentants, communes et structures intercommunales...en s'appuyant sur les services compétents de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques en charge du suivi des populations d'Ecrevisses à pied blanc depuis les premières prospections en 1998.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

L'engagement de la procédure appartient à l'Etat sous la responsabilité du préfet de département ; l'animation du dispositif est assurée par les services de l'Etat en lien avec l'animateur du site.

COUT

Le temps d'animation est intégré dans le temps de travail de l'animateur du site à travers la mesure AD.1 « Mettre en oeuvre le Document d'Objectifs ».

INDICATEURS D'EVALUATION ET DE SUIVI

Nombre d'APPB mis en place....

FICHES MESURES

Gestion des Habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (code GH)

Rappel Objectif et Action	Objectif 1 : Mettre en place une gestion permettant la conservation et/ou la restauration des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire <i>Action : Préserver et/ou restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire</i>
FICHE MESURE GH.1	REALISER DES DIAGNOSTICS SYLVO-ENVIRONNEMENTAUX
	PRIORITE : 1

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

Cette mesure correspond à une étape préalable à la définition des protocoles des actions GH.2 «Encourager une sylviculture extensive dans les forêts de pente favorisant leurs régénérations et le développement des essences caractéristiques» et GH.3 « Réaliser des travaux de maintenance, restauration ou de création de la ripisylve et des peuplements alluviaux».

Cette mesure concerne donc les forêts de pente, les forêts alluviales d'intérêt communautaire et les habitats de la ripisylve dans une logique de reconstruction du linéaire.

Elle consiste d'abord à contacter les propriétaires concernés puis à réaliser, en concertation avec eux, le diagnostic de leurs parcelles.

Le diagnostic des forêts de pente et forêts alluviales s'appuiera sur le protocole appliqué dans le cadre de la réalisation des diagnostics sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat ». Dans une logique de reconstitution du linéaire des forêts alluviales, non seulement seront diagnostiqués les forêts alluviales d'intérêt communautaire mais aussi les habitats constituant la ripisylve.

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat ou de l'espèce d'intérêt communautaire	Type d'habitat concerné <i>(Cf Tableau n°9 : Détails de localisation et surface des habitats d'intérêt communautaire)</i>
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Habitats élémentaires de Frênaie, Tiliaie – aceraie
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Habitats élémentaires de Chênaie sessiflore-hêtraie
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques acidiphiles à sous bois à Ilex et parfois à Taxus	Habitats élémentaires de Chênaie
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	Habitats élémentaires de Frênaie, Charmaie
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Habitats élémentaires de Aulnaie-Frênaie

Cette action vise à la conservation des habitats, d'intérêt communautaire ou non, d'espèces relevant de l'annexe II de la Directive « Habitats » (Cf Fiches Espèces correspondantes) :

1088	Grand Capricorne	Milieux forestiers caducifoliés avec du chêne et tous milieux où des vieux chênes sont présents
1083	Lucane cerf-volant	Habitats (forestiers ou non) présentant des souches et de vieux arbres feuillus dépérissants
1092	Ecrevisse à pied blanc	Milieux riches en abris variés la protégeant du courant ou des prédateurs (fonds caillouteux, graveleux ou pourvus de blocs, berges meubles, sous-berges avec racines, chevelu racinaire et cavités, herbiers aquatiques ou bois morts)
1324	Grand Murin	Terrain de chasse en forêt de feuillus et mixtes en sous-bois très clair comme les chênaies (par ailleurs, cette espèce affectionne la végétation herbacée rase notamment les prairies pâturées)

ENTITES CONCERNES

Toutes les entités sont concernées et notamment les fonds de vallon et bordures de cours d'eau (Vérin, Montelier, Régrillon et Valencize, Patouse, Epervier et Batalon, Limony...)
Le nombre d'hectares concerné par cette mesure sera déterminé au vu de la mesure GH.1 « Réaliser des diagnostics sylvo-environnementaux ».

ECHÉANCIER

Cette mesure devra être réalisée dès que possible, pressentie pour 2012.

ACTEURS CONCERNES

Propriétaires forestiers, CRPF, groupement de sylviculteurs, collectivités, porteur de contrat de rivière.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Les diagnostics seront réalisés par des techniciens forestiers sur la base de fiches préétablies.

Natura 2000, Contrat de Parc (Pnr Pilat), politique ENS 42 (sous réserve d'éligibilité) ou autres politiques départementales qui pourraient se mettre en œuvre (exemple : protection des espaces agricoles et naturels périurbains..)

COÛTS

Le coût de cette mesure peut être estimé vis à vis des précédents diagnostics réalisés en 2009 par le CRPF à raison de 90 €/ha pour des hêtraies et 110 €/ha pour les forêts alluviales.

Les prix proposés pour les hêtraies ne sont probablement pas comparables aux forêts de pente, les conditions d'accès étant difficiles.

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

Surface diagnostiquée par habitat d'intérêt communautaire ou non et le nombre de propriétaires correspondants.

Rappel Objectif et Action	<i>Objectif 1 : Mettre en place une gestion permettant la conservation et/ou la restauration des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</i> <i>Action : Préserver et/ou restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire</i>
FICHE MESURE GH.2	ENCOURAGER UNE SYLVICULTURE EXTENSIVE DANS LES FORETS DE PENTE FAVORISANT LEURS REGENERATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES ESSENCES CARACTERISTIQUES
	PRIORITE : 2

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

Compte tenu de la topographie du site (forte pente et accès limité) et du morcellement important, les forêts de vallons ne font l'objet que d'une gestion très ponctuelle et localisée par quelques propriétaires privés. Le phénomène de régénération de ces forêts s'effectue ainsi lentement par affaissement naturel des arbres laissant ainsi place aux jeunes, d'où l'importance des bois morts dans ces forêts de vallons. Elles ne sont pas directement menacées mais le Robinier faux-acacia est bien présent et devient envahissant.

Cette mesure vise à favoriser les essences caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire, soit pendant la phase de régénération soit lors de phases de développement (stades matures). Elle concerne les forêts de pente d'intérêt communautaire de type Frênaie, Chênaie sessiflore. Par ailleurs, ces forêts, et notamment les milieux forestiers caducifoliés matures avec des vieux Chênes, constituent l'habitat du Grand Capricorne ; la mesure contribue donc à son maintien.

Pour les forêts de ravins les moins accessibles (forte pente, difficultés d'accès), la non intervention sera privilégiée afin de laisser la forêt en libre évolution. Cette action permettra également de constituer un réseau de bois sénescents ou à cavités. Elle concernera les propriétaires forestiers qui seront volontaires pour aller dans ce sens.

Cette mesure vise aussi à éviter la destruction des habitats forestiers d'intérêt communautaire pour les forêts accessibles, en incitant les propriétaires forestiers à gérer durablement leur forêt et à ne pas pratiquer de coupe à blanc (excepté coupe de taillis réalisé conformément au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, sur de petites surfaces et ne s'inscrivant pas dans une opération de conversion par plantation).

Les moyens de mise en oeuvre de cette mesure devront être étudiés afin d'optimiser l'articulation entre les différents outils susceptibles d'être disponibles (charte Natura 2000, Code des bonnes pratiques sylvicoles, charte forestière de territoire...).

La mise en oeuvre de cette mesure se fera après la réalisation de diagnostics sylvo environnementaux prévus par la mesure GH.1 « Réaliser des diagnostics sylvoenvironnementaux ». Par ailleurs cette mesure sera étudiée en liaison avec la mesure AD.6 « Favoriser la gestion concertée entre propriétaires ».

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat ou de l'espèce d'intérêt communautaire	Type d'habitat concerné <i>(Cf Tableau n°9 : Détails de localisation et surface des habitats d'intérêt communautaire)</i>
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Habitats élémentaires de Frênaie, Tiliaie – aceraie
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Habitats élémentaires de Chênaie sessiflore-hêtraie
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques acidiphiles à sous bois à Ilex et parfois à Taxus	Habitats élémentaires de Chênaie
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	Habitats élémentaires de Frênaie, Charmaie

Cette action vise à la conservation des habitats, d'intérêt communautaire ou non, d'espèces relevant de l'annexe II de la Directive « Habitats » (Cf Fiches Espèces correspondantes) :

1088	Grand Capricorne	Milieux forestiers caducifoliés avec du chêne et tous milieux où des vieux chênes sont présents
1083	Lucane cerf-volant	Habitats (forestiers ou non) présentant des souches et de vieux arbres feuillus déperissants
1092	Ecrevisse à pied blanc	Milieux riches en abris variés la protégeant du courant ou des prédateurs (fonds caillouteux, graveleux ou pourvus de blocs, berges meubles, sous-berges avec racines, chevelu racinaire et cavités, herbiers aquatiques ou bois morts)
1324	Grand Murin	Terrain de chasse en forêt de feuillus et mixtes en sous-bois très clair comme les chênaies (par ailleurs, cette espèce affectionne la végétation herbacée rase notamment les prairies pâturées)

ENTITES CONCERNES

Toutes les entités sont concernées et notamment les fonds de vallon et bordures de cours d'eau (Vérin, Montelier, Régrillon et Valencize, Patouse, Epervier et Batalon, Limony...)
Le nombre d'hectares concerné par cette mesure sera déterminé au vu de la mesure GH.1 « Réaliser des diagnostics sylvo-environnementaux ».

ECHEANCIER

Cette mesure doit être réalisée suite aux diagnostics sylvo-environnementaux. Les années pressenties pour la mise en oeuvre de cette mesure sont 2012 à 2014.

ACTEURS CONCERNES

Propriétaires forestiers, CRPF, collectivités

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Deux outils contractuels peuvent être mobilisés :

- Dans le cas du maintien d'une bonne gestion en milieu forestier, la **charte Natura 2000** apparaît comme l'outil le plus adapté, cela correspond au respect des engagements en milieu forestier
Cf Charte Natura 2000 « Engagements et recommandations concernant les milieux forestiers »
- Dans le cas où des travaux plus lourds de gestion sont nécessaires, les mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des **contrats Natura 2000 forestiers** (arrêté préfectoral du 21 décembre 2007) sont à mobiliser :

- F22703 « Mise en oeuvre de régénérations dirigées »
- F22705 « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production »
- F22715 « Travaux d'irrégularisation de peuplement forestier selon une logique non productive »
- F22711 « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable »
- F22713 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »
- F22712 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents »

Remarque : Afin de valoriser l'opération de travaux sur les habitats forestiers, s'ils s'effectuent dans un endroit stratégique pour les usagers (entrée de piste, chemin, parking...), il peut être envisagé de mobiliser la mesure F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt. En effet, cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion.

D'autres politiques peuvent être mobilisées : Contrat de Parc (Pnr Pilat), politique ENS 42 (sous réserve d'éligibilité) ou autres politiques départementales qui pourraient se mettre en oeuvre (exemple : protection des espaces agricoles et naturels périurbains.)

COUTS

Le coût de cette mesure reste à définir notamment grâce à la mesure GH.1 « Réaliser des diagnostics sylvoenvironnementaux ».

Les coûts de travaux seront à établir sur devis néanmoins à titre informatif le montant des contrats Natura 2000 forestier a été plafonné par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 fixant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000:

- Mesure F22703 « Mise en oeuvre de régénérations dirigées » : montant plafonné à 5000€/ha
- Mesure F22715 « Travaux d'irrégularisation de peuplement forestier selon une logique non productive » : montant plafonné à 1000€/ha
- Mesure F22711 « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » : montant plafonné à 8000€/ha
- Mesure F22713 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » : montant plafonné à 10000€/ha
- Mesure F22714 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » : montant plafonné à 5000€/ha

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

L'indicateur d'évaluation de la mise en oeuvre de cette mesure portera sur le nombre d'hectares de forêt de pente traités suivant les modalités de cette mesure et ceux engagés dans une charte Natura 2000 ou un dispositif de gestion durable des forêts.

L'objectif final de cette mesure, à savoir la préservation et/ou la restauration des habitats forestiers d'intérêt communautaire, sera évalué par l'intermédiaire de la mesure SE.2 visant à « Réaliser une veille écologique, des inventaires complémentaires et des suivis » et de la mesure SE.3 « Mettre en place un suivi des impacts des pratiques et des usages ».

Rappel Objectif et Action	Objectif 1 : Mettre en place une gestion permettant la conservation et/ou la restauration des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire <i>Action : Préserver et/ou restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire</i>
FICHE MESURE GH.3	REALISER DES TRAVAUX DE MAINTENANCE, RESTAURATION OU DE CREATION DE LA RIPISYLVE ET DES PEUPELEMENTS ALLUVIAUX
	PRIORITE : 1

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

Cette mesure doit permettre de restaurer les forêts alluviales d'intérêt communautaire ou de les maintenir dans un état de conservation favorable.

Pour la mise en place de cette mesure, il sera recherché une articulation avec le dispositif du contrat de rivière en projet sur les affluents du Rhône du Pilat rhodanien (dossier de candidature prévu d'être finalisé en 2012 ; portage par le Syndicat des Trois Rivières).

Dans la mesure du possible, la mise en place de cette mesure veillera à s'appliquer dans une logique de reconstitution d'un linéaire lorsque l'habitat est composé d'éléments fractionnés afin de rétablir sa fonctionnalité.

Pour cela la gestion concertée entre propriétaires devra être favorisée (mesure AD.6 « Favoriser la gestion concertée entre propriétaires »)

La mise en oeuvre sera réalisée suite à la mesure GH.1 « Réaliser des diagnostics sylvoenvironnementaux » qui permettra de définir le protocole de mise en oeuvre de cette mesure. Elle pourra être déclinée en plusieurs types de travaux (élimination d'espèces envahissantes, mise en oeuvre de régénération dirigée...)

Parallèlement aux travaux, il sera obligatoire de s'engager à ne pas effectuer de coupe à blanc ni de transformation du peuplement en essences autres que celles de l'habitat.

Certaines parcelles de forêts alluviales ont d'ores et déjà été ponctuellement reconverties en plantation de peupliers. Il s'agira en parallèle d'effectuer un travail de veille sur le devenir de ces plantations, et d'une animation auprès des propriétaires pour une éventuelle restauration après coupe.

Par ailleurs, ces forêts alluviales ont un rôle essentiel dans l'habitat de l'Ecrevisse à pied blanc. En effet, les racines et le chevelu racinaire des arbres de berge constituent autant d'abris (vis-vis du courant et des prédateurs) pour les individus. En dehors de son rôle d'abri, la végétation joue un rôle majeur au niveau de l'oxygénation de l'eau, de la température, de la quantité de lumière reçue et comme source de nourriture. Cette mesure contribue donc au maintien de son habitat.

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat ou de l'espèce d'intérêt communautaire	Type d'habitat concerné <i>(Cf Tableau n°9 : Détails de localisation et surface des habitats d'intérêt communautaire)</i>
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinus betuli</i>	Habitats élémentaires de Frênaie, Charmaie
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Habitats élémentaires de Aulnaie-Frênaie

Cette action vise à la conservation des habitats, d'intérêt communautaire ou non, d'espèces relevant de l'annexe II de la Directive « Habitats » (Cf Fiches Espèces correspondantes) :

1088	Grand Capricorne	Milieux forestiers caducifoliés avec du chêne et tous milieux où des vieux chênes sont présents
1083	Lucane cerf-volant	Habitats (forestiers ou non) présentant des souches et de vieux arbres feuillus dépérissants
1092	Ecrevisse à pied blanc	Milieux riches en abris variés la protégeant du courant ou des prédateurs (fonds caillouteux, graveleux ou pourvus de blocs, berges meubles, sous-berges avec racines, chevelu racinaire et cavités, herbiers aquatiques ou bois morts)
1324	Grand Murin	Terrain de chasse en forêt de feuillus et mixtes en sous-bois très clair comme les chênaies (par ailleurs, cette espèce affectionne la végétation herbacée rase notamment les prairies pâturées)

ENTITES CONCERNES

Toutes les entités sont concernées et notamment les fonds de vallon et bordures de cours d'eau (Vérin, Montelier, Régrillon et Valencize, Patouse, Epervier et Batalon, Limony...)
Le nombre d'hectares concerné par cette mesure sera déterminé au vu de la mesure GH.1 « Réaliser des diagnostics sylvo-environnementaux ».

ECHEANCIER

Cette mesure doit être réalisée suite aux diagnostics sylvo-environnementaux. Les années pressenties pour la mise en oeuvre de cette mesure sont 2012 à 2014.

ACTEURS CONCERNES

Propriétaires forestiers, CRPF, collectivités, porteur de contrat de rivière

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Deux outils contractuels peuvent être mobilisés :

- Dans le cas du maintien d'une bonne gestion en milieu forestier, la **charte Natura 2000** apparaît comme l'outil le plus adapté, cela correspond au respect des engagements en milieu forestier
Cf Charte Natura 2000 « Engagements et recommandations concernant les milieux forestiers »
- Dans le cas où des travaux plus lourds de gestion sont nécessaires, les mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des **contrats Natura 2000 forestiers** (arrêté préfectoral du 21 décembre 2007) sont à mobiliser :
 - F27706 « Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves »,
 - F27711 « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable »,
 - F27713 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats ».

Remarque : Afin de valoriser l'opération de travaux sur les habitats forestiers, s'ils s'effectuent dans un endroit stratégique pour les usagers (entrée de piste, chemin, parking...), il peut être envisagé de mobiliser la mesure F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt. En effet, cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion.

D'autres politiques peuvent être mobilisées : Contrat de Parc (Pnr Pilat), politique ENS 42 (sous réserve d'éligibilité) ou autres politiques départementales qui pourraient se mettre en œuvre (exemple : protection des espaces agricoles et naturels périurbains.)

COUTS

Le coût de cette mesure reste à définir notamment grâce à la mesure GH.1 « Réaliser des diagnostics sylvoenvironnementaux ».

Les coûts de travaux seront à établir sur devis néanmoins à titre informatif le montant des contrats Natura 2000 forestier a été plafonné par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 fixant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000:

- Mesure F27006 « Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves »
montant plafonné 10000€/ha majoré de 5000€/ha pour des travaux hydrauliques
- Mesure F27011 « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » :
montant plafonné à 8000€/ha
- Mesure F27013 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » :
montant plafonné à 10000€/ha
- Mesure F22714 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » :
montant plafonné à 5000€/ha

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

L'indicateur d'évaluation de la mise en oeuvre de cette mesure portera sur le nombre de mètres linéaires de forêts alluviales traités suivant les modalités de cette mesure.

L'objectif final de cette mesure sera évalué par l'intermédiaire de la mesure SE.2 visant à « Réaliser une veille écologique, des inventaires complémentaires et des suivis ». Une attention particulière sera portée à l'Ecrevisse à pied blanc car sa présence est un bon indicateur de qualité du milieu.

Par ailleurs, la mesure sera évaluée via la mesure SE.3 « Mettre en place un suivi des impacts des pratiques et des usages ».

Rappel Objectif et Action	Objectif 1 : Mettre en place une gestion permettant la conservation et/ou la restauration des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire <i>Action : Préserver et/ou restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire</i>
FICHE MESURE GH.4	REALISER DES DIAGNOSTICS DU STADE D'EMBOUSSAILLEMENT DES MILIEUX OUVERTS
	PRIORITE : 1

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

La dynamique naturelle des pelouses et des landes tend vers une fermeture du milieu. Ce phénomène est accentué dans les conditions difficiles d'entretien de ces milieux ouverts sur les versants et rebords de vallons.

Cette mesure vise à identifier les pelouses et les landes en cours de fermeture, d'évaluer le stade d'embroussaillement et de prioriser les secteurs d'intervention. Cette mesure sera mise en place en concertation avec des propriétaires ou usagers (agricoles ou non) en lien avec la mesure AD.5 « Mettre en place une politique de gestion conventionnelle et/ou d'acquisition ».

Au delà du couvert végétal, compte tenu des risques d'érosion, une attention particulière sera portée sur les conditions pédologique, géologique, topographique, voire hydraulique...des parcelles diagnostiquées.

Le diagnostic identifiera la faisabilité économique de l'intervention au regard des enjeux patrimoniaux.

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat ou de l'espèce d'intérêt communautaire	Type d'habitat concerné <i>(Cf Tableau n°9 : Détails de localisation et surface des habitats d'intérêt communautaire)</i>
4030	Landes sèches européennes	Habitats élémentaires de Lande à Ciste à feuille de Sauge et Genêt poilu et de Lande à Genêt poilu et Callune commune
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Végétation à Doradille du Forez
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	Habitats élémentaires : Pelouse à féтуque d'Auvergne et plantain holosté Pelouse à Centaurée paniculée et Liseron cantabrique
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires, cet habitat devient prioritaire s'il s'agit de sites d'orchidées remarquables	Habitats élémentaires : Pelouse à Arménie des sables et Potentille inclinée Pelouse à Centaurée paniculée et Germandrée petit-chêne Pelouse à Féтуque de Léman et Danthonie décombante Pelouse à Euphrase officinale et Polygale commun

Cette action vise à la conservation des habitats, d'intérêt communautaire ou non, d'espèces relevant de l'annexe II de la Directive « Habitats » (Cf Fiches Espèces correspondantes) :

1065	Damier de la Succise (forme E. aurinia aurinia forme xeraurinia)	Pelouses sèches d'intérêt communautaire ou non, bords de chemin...
1321	Murin à oreilles échancrées	Terrain de chasse constitué de végétation herbacée rase et notamment pâturée par des troupeaux de bovins (par ailleurs, les gîtes de reproduction se situent dans le bâti)
1324	Grand Murin	Terrain de chasse en forêt de feuillus et mixtes en sous-bois très clair comme les chênaies (par ailleurs, cette espèce affectionne la végétation herbacée rase notamment les prairies pâturées)

ENTITES CONCERNES

Toutes les entités sont concernées notamment sur les bordures des vallons (rebords du Vérin, Vernon, Batalon, entité importante au niveau de la Brunarie Haute (Maclas), à Jacquard sur Véranne...)

Potentiellement, une centaine d'hectares est concernée sur les milieux de landes et pelouses.

ECHEANCIER

Cette mesure devra être réalisée dès que possible, pressentie pour 2012.

ACTEURS CONCERNES

Les acteurs concernés par cette mesure sont les propriétaires, les exploitants agricoles, les gestionnaires de parcelles.

Partenaire(s) : DDT, ASP, Chambre d'agriculture, ...

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Les diagnostics pourront être réalisés par la structure animatrice avec l'appui d'experts type CREAN sur la base de fiches préétablies. Les propriétaires seront associés si possible à la réalisation du diagnostic (visite de terrain) ; une rencontre de restitution sera organisée.

Cette action est à mener en parallèle aux actions AD.5 et AD.6.

Natura 2000, Contrat de Parc (Pnr Pilat), politique ENS 42 (sous réserve d'éligibilité) ou autres politiques départementales qui pourraient se mettre en œuvre (exemple : protection des espaces agricoles et naturels périurbains.)

COÛTS

Coûts à définir.

A titre de référence sur les sites gérés par le CREAN, le coût pressenti est de l'ordre de 500 €/ha (1 journée de technicien/ha comprenant visite de terrain, rédaction du diagnostic et restitution)

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

Surface diagnostiquée par habitat d'intérêt communautaire ou non et le nombre de propriétaires correspondants.

Rappel Objectif et Action	<i>Objectif 1 : Mettre en place une gestion permettant la conservation et/ou la restauration des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire</i> <i>Action : Préserver et/ou restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire</i>
FICHE MESURE GH.5	ENGAGER DES TRAVAUX DE RESTAURATION OU DE CREATION DE MILIEUX OUVERTS
	PRIORITE : 1

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

La dynamique naturelle des pelouses et des landes en l'absence de gestion tend vers une fermeture du milieu.

Issues pour la majorité de la déprise agricole, les pelouses et landes du site représentent une faible surface, sont très fragmentées et ne font pas l'objet de gestion particulière. Or ces pelouses et landes constituant un enjeu fort sur le site, leurs surfaces doivent être à minima maintenues voire étendues avec l'objectif de les (re)connecter.

Pour cela des actions de restauration ou de création sont à engager.

En s'appuyant sur les conclusions de la mesure GH.4 « Réaliser des diagnostics du stade d'embroussaillage des milieux ouverts » et de la mesure AD.5 « Mettre en place une politique de gestion conventionnelle et/ou d'acquisition », une priorisation des sites d'intervention sera réalisée.

Les travaux de restauration ou de création consisteront en des interventions de bûcheronnage, tronçonnage, dessouchage si nécessaire, débroussaillage ou arrachage des arbustes, gyrobroyage.... Ils seront effectués hors période de nidification (du 15 août au 15 décembre) et selon un cahier des charges adapté (cf partie 7 « Mise en œuvre du Document d'Objectifs »). De plus les produits des travaux devront être exportés lorsque les conditions le permettent.

Ces travaux destinés à conserver les pelouses et les landes ne devront pas être suivis de labour, travail du sol, semis, plantation et de fertilisation.

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat ou de l'espèce d'intérêt communautaire	Type d'habitat concerné <i>(Cf Tableau n°9 : Détails de localisation et surface des habitats d'intérêt communautaire)</i>
4030	Landes sèches européennes	Habitats élémentaires de Lande à Ciste à feuille de Sauge et Genêt poilu et de Lande à Genêt poilu et Callune commune
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Végétation à Doradille du Forez
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	Habitats élémentaires : Pelouse à fétuque d'Auvergne et plantain holosté Pelouse à Centaurée paniculée et Liseron cantabrique
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires, cet habitat devient prioritaire s'il s'agit de sites d'orchidées remarquables	Habitats élémentaires : Pelouse à Arménie des sables et Potentille inclinée Pelouse à Centaurée paniculée et Germandrée petit-chêne Pelouse à Fétuque de Léman et Danthonie décombante Pelouse à Euphrase officinale et Polygale commun
Cette action vise à la conservation des habitats, d'intérêt communautaire ou non, d'espèces relevant de l'annexe II de la Directive « Habitats » (Cf Fiches Espèces correspondantes) :		
1065	Damier de la Succise (forme E. aurinia aurinia forme xeraurinia)	Pelouses sèches d'intérêt communautaire ou non, bords de chemin...
1321	Murin à oreilles échancrées	Terrain de chasse constitué de végétation herbacée rase et notamment pâturée par des troupeaux de bovins (par ailleurs, les gîtes de reproduction se situent dans le bâti)

1324	Grand Murin	Terrain de chasse en forêt de feuillus et mixtes en sous-bois très clair comme les chênaies (par ailleurs, cette espèce affectionne la végétation herbacée rase notamment les prairies pâturées)
ENTITES CONCERNES		
<p>Toutes les entités sont concernées.</p> <p>Sur les 30 ha de landes cartographiées, l'objectif fixé est la restauration de 50 % de cette surface incluant prioritairement les landes à Ciste à feuille de sauge sur Montelier.</p> <p>Au delà des 30 ha de landes cartographiées, un objectif de création de landes sur une quinzaine d'hectares est envisagé, sous réserve des conclusions de l'action GH.4 et AD.6.</p> <p>Concernant les pelouses, l'objectif est de restaurer 50 % des pelouses cartographiées (soit environ 40 ha) dont le stade d'embroussaillage est avancé, la surface à traiter sera déterminée précisément par l'action GH.4 et sous réserve de l'action AD.6.</p>		
ECHEANCIER		
<p>Cette action sera programmée en fonction des conclusions des diagnostics et de la gestion concertée. S'agissant essentiellement de pelouses et landes situées sur des propriétés privées sans gestion agricole, l'animateur du site sera en charge de contacter les propriétaires pour leur proposer le mode de gestion le plus adapté. Par expérience, les propriétaires privés s'engagent plus difficilement que les agriculteurs dans ce type de démarche.</p> <p>En ce qui concerne la création de landes ou pelouses, les diagnostics identifieront les surfaces et les implantations les plus pertinentes et réalisables.</p>		
ACTEURS CONCERNES		
<p>Les acteurs concernés par cette mesure sont les propriétaires, les exploitants agricoles, les gestionnaires de parcelles.</p> <p>Partenaire(s) : DDT, ASP, Chambre d'agriculture, ...</p>		
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE		
<p>Dans le cas d'une restauration, des contrats Natura 2000 en milieu non forestier et non agricole peuvent ainsi être envisagés à travers les mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage, - A32302P : Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé, - F27701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes. <p>D'autres politiques peuvent être mobilisées : Contrat de Parc (Pnr Pilat), politique ENS 42 (sous réserve d'éligibilité) ou autres politiques départementales qui pourraient se mettre en œuvre (exemple : protection des espaces agricoles et naturels périurbains.)</p>		
COÛTS		
<p>Les coûts peuvent varier selon l'accessibilité des terrains, ils seront à définir précisément au cas par cas. Néanmoins le gyrobroyage (sans exportation) réalisé par une entreprise est estimé à 350 € à 500 € TTC/ha.</p> <p>Coûts pressentis pour cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - restauration de 50 % des landes cartographiées soit 15 ha à traiter, à raison d'environ 1000 €/ha, soit 15 000 €, - création de 15 ha de landes à raison d'un coût unitaire d'environ 3000 €/ha, soit 45 000 €, - restauration de 40 ha de pelouses embroussaillées (débroussaillage manuel) à raison de 3000 €/ha, soit 120 000 € <p>Coût total pressenti pour cette mesure : environ 180 000 €</p>		

INDICATEURS D'EVALUATION ET DE SUIVI

Nombre d'hectares de landes restaurées ou créées.

Cette action sera évaluée par l'intermédiaire de la mesure SE.2 visant à «Réaliser une veille écologique, des inventaires complémentaires et des suivis » et de la mesure SE.3 «Mettre en place un suivi des impacts des pratiques et des usages».

Rappel Objectif et Action	Objectif 1 : Mettre en place une gestion permettant la conservation et/ou la restauration des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire <i>Action : Préserver et/ou restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire</i>
FICHE MESURE GH.5 BIS	ENTREtenir LES LANDES PAR DES MODES DE GESTION ADAPTES
	PRIORITE : 1

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

Il s'agit d'entretenir les landes :

- réouvertes ou créées suite à la réalisation de la mesure GH.5
- dont le stade d'embroussaillage est peu avancé (Cf GH.4)

Plusieurs modes de gestion peuvent être envisagés voire combinés afin de maintenir les landes ouvertes en contrôlant le développement des espèces ligneuses tout en favorisant l'expression d'un cortège floristique et faunistique diversifié:

Gestion pastorale :

Les pressions de pâturage et les durées seront prescrites au cas par cas pour chaque parcelle en prenant en compte l'état de l'habitat et des objectifs de conservation, ainsi que les contraintes de l'utilisateur d'autant plus s'il est agriculteur.
Un carnet de pâturage devra être réalisé.

Le gestionnaire de la parcelle devra s'engager à ne pas effectuer de labour, de travail du sol, de semis ou plantation et de pratique de fertilisation.

Entretien mécanique :

Lorsque le pâturage n'est pas réalisable, il pourra être substitué par un entretien mécanique.
Les travaux d'entretien consisteront en des interventions de débroussaillage, gyrobroyage, petits abattages... Ils seront effectués hors période de nidification (du 15 août au 15 décembre) et selon un cahier des charges adapté (cf partie 7 « Mise en œuvre du Document d'Objectifs »). De plus les produits des travaux devront être exportés lorsque les conditions le permettent.

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat ou de l'espèce d'intérêt communautaire	Type d'habitat concerné <i>(Cf Tableau n°9 : Détails de localisation et surface des habitats d'intérêt communautaire)</i>
4030	Landes sèches européennes	Habitats élémentaires de Lande à Ciste à feuille de Sauge et Genêt poilu et de Lande à Genêt poilu et Callune commune

ENTITES CONCERNES

Toutes les entités sont concernées.

Parmi les 30 ha de landes cartographiées, un objectif d'entretien de 50% des landes est envisagé, sous réserve des conclusions de l'action GH.4 et AD.6.

ECHEANCIER

Cette action sera programmée en fonction des conclusions des diagnostics et de la gestion concertée, mais aussi des résultats des interventions réalisées dans le cadre de la mesure GH.5.

S'agissant essentiellement de landes situées sur des propriétés privées sans gestion agricole, l'animateur du site sera en charge de contacter les propriétaires pour leur proposer le mode de gestion le plus adapté. Par expérience, les propriétaires privés s'engagent plus difficilement que les agriculteurs dans ce type de démarche.

A minima, les landes qui auront fait l'objet de restauration seront entretenues soit 15 ha.
De même pour les landes créées soit 15 ha.

ACTEURS CONCERNES

Les acteurs concernés par cette mesure sont les propriétaires, les exploitants agricoles, les gestionnaires de parcelles.

Partenaire(s) : DDT, ASP, Chambre d'agriculture, ...

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Pour la majeure partie des landes, il n'y a pas de valorisation agricole. Pour des parcelles faisant l'objet d'exploitation agricole, des Mesures Agri environnementales Territorialisées contenant les engagements unitaires de type HERBE_09 « gestion pastorale » ont été proposées lors des groupes de travail avec les éleveurs, qui ne les ont pas retenues. En effet, ce type de mesure n'est pas adapté à l'activité d'élevage du nord du plateau pélussinois.

Des contrats Natura 2000 en milieu non forestier et non agricole peuvent ainsi être envisagés à travers les mesures :

- A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique,
- En complément de la mesure précédente, la mesure A32303P « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » peut être mobilisée,
- A32304R : Gestion par la fauche d'entretien des milieux ouverts,
- A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger,

D'autres politiques peuvent être mobilisées : Contrat de Parc (Pnr Pilat), politique ENS 42 (sous réserve d'éligibilité) ou autres politiques départementales qui pourraient se mettre en œuvre (exemple : protection des espaces agricoles et naturels périurbains..).

COÛTS

Pour la gestion pastorale :

A titre indicatif, le montant de l'aide MAET (SOCLE_01 + HERBE_01 + HERBE_09 avec option du maintien de l'ouverture) est de 135 €/ha/an, bien que cette mesure n'est pas été retenue sur le canton de Pélussin.

Pour les interventions mécaniques : suivant les possibilités d'accès, le degré de fermeture de lande...les coûts peuvent varier. Ils seront à définir précisément au cas par cas. Néanmoins le gyrobroyage (sans exportation) réalisé par une entreprise est estimé à 350 € à 500 € TTC/ha.

Coûts pressentis pour cette mesure :

La mise en place d'un pâturage sur les landes du site ne constituera pas le mode le plus adapté au regard des pratiques actuelles, on peut donc estimé qu'un tiers de ces landes (soit 5 ha) seront gérées par pâturage pour estimer les coûts :

- Entretien de 5 ha de lande par pâturage, à raison d'environ 135 €/ha, soit 675 €,
- Entretien mécanique de 10 ha de landes à raison d'un coût unitaire d'environ 500 €/ha, soit 5 000 €,

Coût total pressenti pour cette mesure : environ 6 000 €

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

L'indicateur d'évaluation de la mise en oeuvre de cette mesure portera sur le nombre d'hectares de landes pour lesquels les agriculteurs ou les gestionnaires se sont engagés à mettre en place une gestion correspondant à cette mesure.

L'objectif final de cette mesure, à savoir le contrôle de l'embroussaillage et le développement des espèces ligneuses dans les landes, sera évalué par l'intermédiaire de la mesure SE.2 visant à « Réaliser une veille écologique, des inventaires complémentaires et des suivis » et de la mesure SE.3 « Mettre en place un suivi des impacts des pratiques et des usages », ainsi que par le nombre d'hectares contractualisés.

Rappel Objectif et Action	Objectif 1 : Mettre en place une gestion permettant la conservation et/ou la restauration des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire <i>Action : Préserver et/ou restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire</i>
FICHE MESURE GH.5 TER	ENTREtenir LES PELOUSES PAR DES MODES DE GESTION ADAPTES
PRIORITE : 1	

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

Cette action vise à entretenir les pelouses d'intérêt communautaire par le maintien ou la mise en place d'une gestion agricole extensive par pâturage ou par fauche.

Les pelouses du site sont, soit entretenues par les agriculteurs mais peu accessibles ou peu utilisées, soit gérées de manière très extensive par des propriétaires privés n'ayant pas le statut d'agriculteurs, souvent par pâturage équin.

Cette mesure devra, dans la mesure du possible, être mise en place suite à la mesure GH.4 « Réaliser des diagnostics du stade d'embroussaillage des milieux ouverts ».

Deux orientations de gestion pourront être prises :

- **le pâturage extensif**

Les pressions de pâturage et les durées seront prescrites au cas par cas pour chaque parcelle en prenant en compte l'état de l'habitat et les objectifs de conservations, ainsi que les contraintes de l'agriculteur.

Un carnet de pâturage devra être réalisé

Il ne sera effectué ni labour, ni travail du sol, ni semis, ni plantation.

- **Fauche ou gyrobroyage**

Une coupe annuelle avec exportation si possible devra être réalisée.

Les dates de fauches devront être enregistrées.

Il ne sera effectué ni labour, ni travail du sol, ni semis, ni plantation.

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat ou de l'espèce d'intérêt communautaire	Type d'habitat concerné <i>(Cf Tableau n°9 : Détails de localisation et surface des habitats d'intérêt communautaire)</i>
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Végétation à Doradille du Forez
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	Habitats élémentaires : Pelouse à féтуque d'Auvergne et Plantain holosté Pelouse à Centaurée paniculée et Liseron cantabrique
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires, cet habitat devient prioritaire s'il s'agit de sites d'orchidées remarquables	Habitats élémentaires : Pelouse à Arménie des sables et Potentille inclinée Pelouse à Centaurée paniculée et Germandrée petit-chêne Pelouse à Féтуque de Léman et Danthonie décombante Pelouse à Euphrase officinale et Polygale commun
Cette action vise à la conservation des habitats, d'intérêt communautaire ou non, d'espèces relevant de l'annexe II de la Directive « Habitats » (Cf Fiches Espèces correspondantes) :		
1065	Damier de la Succise (forme E. aurinia aurinia forme xeraurinia)	Pelouses sèches d'intérêt communautaire ou non, bords de chemin...
1321	Murin à oreilles échancrées	Terrain de chasse constitué de végétation herbacée rase et notamment pâturée par des troupeaux de bovins (par ailleurs, les gîtes de reproduction se situent dans le bâti)

1324	Grand Murin	Terrain de chasse en forêt de feuillus et mixtes en sous-bois très clair comme les chênaies (par ailleurs, cette espèce affectionne la végétation herbacée rase notamment les prairies pâturées)
ENTITES CONCERNES		
<p>Toutes les entités sont concernées notamment sur les bordures des vallons (rebords du Vérin, Vernon, Batalon, entité importante au niveau de la Brunarie Haute (Maclas), à Jacquard sur Véranne...)</p> <p>A minima les pelouses ayant fait l'objet de restauration via la mesure GH.5 devront mettre en place un entretien (soit environ 40 ha), sous réserve de l'action AD.6.</p>		
ECHEANCIER		
<p>Cette action sera programmée en fonction des conclusions des diagnostics GH.4 et de la gestion concertée AD.6, mais aussi des résultats des interventions réalisées dans le cadre de la mesure GH.5. Bien qu'un certain nombre de pelouses se situent sur des propriétés non gérées de façon agricole, l'ambition sur cet habitat est de gérer 100 % des pelouses de façon extensive. Les pelouses à orchidées (présence de l'Orchis bouc, Orchis singe...) seront prioritaires pour cette action..</p> <p>L'animateur du site sera en charge de contacter les propriétaires pour leur proposer le mode de gestion le plus adapté. Par expérience, les propriétaires privés s'engagent plus difficilement que les agriculteurs dans ce type de démarche.</p>		
ACTEURS CONCERNES		
<p>Les acteurs concernés par cette mesure sont les propriétaires, les exploitants agricoles, les gestionnaires de parcelles.</p> <p>Partenaire(s) : DDT, ASP, Chambre d'agriculture, ...</p>		
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE		
<p>Lors du montage du projet de MAET par les éleveurs pour 2011, 2012 et 2013, la mesure « gestion pastorale » (HERBE_09) n'a pas été retenue, la jugeant non adaptée à l'élevage du plateau pélussinois. Cependant la gestion par la fauche (déprimage et pâturage de regain autorisés) a été privilégiée avec des mesures d'absence (EU HERBE_03) ou de réduction de la fertilisation (EU HERBE_02) sur les prairies/pelouses. L'option OUVERT_02 = Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables avec deux passages sur la durée du contrat, a été ouverte en l'absence de fertilisation des prairies et pelouses.</p> <p>☐ Cf 6.3. Les Mesures Agroenvironnementales territorialisées (MAET)</p> <p>Des contrats Natura 2000 en milieux non forestiers et non agricoles peuvent aussi être envisagés à travers les mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique, - En complément de la mesure précédente, la mesure A32303P « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » peut être mobilisée, - A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts - A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger <p>☐ Cf 6.2.2. Les Contrats Natura 2000 ni-agricoles et ni-forestiers</p> <p>D'autres politiques peuvent être mobilisées : Contrat de Parc (Pnr Pilat, intervention des équipes d'entretien de la nature), politique ENS 42 (sous réserve d'éligibilité) ou autres politiques départementales qui pourraient se mettre en œuvre (exemple : protection des espaces agricoles et naturels périurbains..).</p>		

COUTS

Dans le cadre du projet MAET, les pelouses sont éligibles à la mesure « absence totale de fertilisation » avec l'obligation d'une fauche (déprimage et pâturage de regain autorisés) à 228 €/ha/an. L'objectif fixé sur les trois années de contractualisation sur le périmètre d'éligibilité des MAET (canton de Pélussin dans lequel est intégré dans sa totalité le site Natura 2000 L22) est de 290 ha contractualisés sur 5 ans soit un coût total de 330 600 € répartis sur trois années d'engagement (2011, 2012 et 2013).

Hors contexte agricole, et notamment dans le cadre des contrats Natura 2000, les coûts sont variables, à titre d'exemple, l'entretien mécanique par débroussaillage en conditions de forte pente est estimé à environ 2000 €/ha.

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

L'indicateur d'évaluation de la mise en oeuvre de cette mesure portera sur le nombre d'hectares de pelouses pour lesquelles les agriculteurs ou les gestionnaires se sont engagés à mettre en place une gestion correspond à cette mesure.

L'objectif final de cette mesure, à savoir maintenir ou restaurer les pelouses d'intérêt communautaire par une gestion adaptée, sera évalué par l'intermédiaire de la mesure SE.2 visant à «Réaliser une veille écologique, des inventaires complémentaires et des suivis » et de la mesure SE.3 «Mettre en place un suivi des impacts des pratiques et des usages».

Rappel Objectif et Action	Objectif 1 : Mettre en place une gestion permettant la conservation et/ou la restauration des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire <i>Action : Préserver et/ou restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire</i>
FICHE MESURE GH.6	METTRE EN PLACE ET/OU MAINTENIR UNE GESTION AGRICOLE EXTENSIVE DES PRAIRIES
	PRIORITE : 2

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

Cette action vise à entretenir des prairies naturelles par le maintien (sur des parcelles menacées de déprise agricole) ou la mise en place d'une gestion agricole extensive par pâturage ou par fauche. Ainsi elle peut être intéressante à appliquer sur des prairies ne relevant pas de la Directive Habitats mais pouvant évoluer à terme vers un habitat d'intérêt communautaire avec des pratiques adaptées.

Les prairies du site sont essentiellement situées sur les rebords des vallons et sont par ailleurs pour la majorité localisées sur le plateau de Pélussin, hors site Natura 2000.

Les prairies d'intérêt communautaire (« Prairies de fauche de montagne » - 6520 et « Pelouses maigres de fauche de basse altitude » - 6510) sont inféodées à ce mode de gestion. Il est donc nécessaire de maintenir la pratique de la fauche sur ces habitats afin de les conserver.

La réalisation d'une fauche tardive peut être par ailleurs favorable à l'entomofaune comme le Damier de la Succise, surtout si elle est associée à une fertilisation faible. En effet, la fauche tardive peut entraîner une amplification du phénomène d'eutrophisation.

La réalisation d'une fauche annuelle, le non labour, ni semis, maintien des éléments paysagers (haies, arbres isolés...) ... sont autant d'engagement inscrits dans le dispositif de MAET ouvert en 2011, sur le canton de Pélussin pour répondre aux enjeux de préservation de prairies naturelles.

☞ Cf 6.3. Les Mesures Agroenvironnementales territorialisées (MAET)

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat ou de l'espèce d'intérêt communautaire	Type d'habitat concerné <i>(Cf Tableau n°9 : Détails de localisation et surface des habitats d'intérêt communautaire)</i>
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Habitats élémentaires : Prairie de fauche à Sauge des près et Trèfle de Moliner Prairie de fauche à Luzule champêtre et Bromes mou
6520	Prairies de fauche de montagne	Habitats élémentaires : Prairie de fauche à Fromental et Fenouil des Alpes
Par ailleurs l'ensemble des prairies naturelles d'intérêt communautaire ou non est concerné par le dispositif de MAET, ce qui contribue au maintien des continuums prairiaux et à la qualité agro-environnementale des espaces des rebords de vallons.		
Cette action vise à la conservation des habitats, d'intérêt communautaire ou non, d'espèces relevant de l'annexe II de la Directive « Habitats » (Cf Fiches Espèces correspondantes) :		
1065	Damier de la Succise (forme <i>E. aurinia aurinia</i> forme <i>xeraurinia</i>)	Pelouses sèches d'intérêt communautaire ou non, bords de chemin...
1321	Murin à oreilles échancrées	Terrain de chasse constitué de végétation herbacée rase et notamment pâturée par des troupeaux de bovins (par ailleurs, les gîtes de reproduction se situent dans le bâti)

1324	Grand Murin	Terrain de chasse en forêt de feuillus et mixtes en sous-bois très clair comme les chênaies (par ailleurs, cette espèce affectionne la végétation herbacée rase notamment les prairies pâturées)
ENTITES CONCERNES		
Toutes les entités sont concernées notamment sur Mérigneux à Saint-Appolinard, Chez Tonard à Bessey, bordures de la Valencize.		
ECHEANCIER		
Le dispositif de MAET ouvert sur le canton de Pélussin prévoit la contractualisation de 625 ha sur les trois années d'ouverture du dispositif : - 2011 : 30 % de la surface totale envisagée soit environ 190 ha - 2012 : 50 % de la surface totale envisagée soit environ 310 ha (cumul avec 2011) - 2013 : 100 % de la surface totale envisagée soit environ 625 ha (cumul avec 2011 et 2012)		
ACTEURS CONCERNES		
Les acteurs concernés par cette mesure sont les propriétaires, les exploitants agricoles, les gestionnaires de parcelles. Partenaire(s) : DDT, ASP, Chambre d'agriculture, comité de développement agricole...		
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE		
Dans le cadre de la mise en place de Mesures Agri-Environnementales Territorialisées, le groupe de travail constitué d'éleveurs a abouti à proposer trois mesures adaptées aux prairies naturelles :		
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Nomenclature de la mesure : RA_PELU_HE02</i> Combinaison d'engagements unitaires : SOCLE_01 = Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe = PHAE 2 (76 €/ha/an) HERBE_01 = Enregistrement des interventions et pâturages (17 €/ha/an) HERBE_02 = Limitation de la fertilisation minérale et organique à 60 unités d'Azote totales, (minéral ou organique) par hectare et par an (71 €/ha/an) Montant annuel de la MAET : 164 €/ha/an		
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Nomenclature de la mesure : RA_PELU_HE03</i> SOCLE_01 = Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe = PHAE 2 (76 €/ha/an) HERBE_01 = Enregistrement des interventions et pâturages (17 €/ha/an) HERBE_03 = Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables (135 €/ha/an) Montant annuel de la MAET : 228 €/ha/an		
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Nomenclature de la mesure : RA_PELU_HE07</i> Combinaison d'engagements unitaires : SOCLE_01 = PHAE 2 (76€/ha/an) HERBE_01 = Enregistrement des interventions et pâturages (17 €/ha/an) HERBE_07 = Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle (89 €/ha/an) Montant annuel de la MAET : 182 €/ha/an		
<p>☞ Cf 6.3. Les Mesures Agroenvironnementales territorialisées (MAET)</p> Des contrats Natura 2000 en milieux non forestiers et non agricoles peuvent aussi être envisagés à travers les mesures : <ul style="list-style-type: none"> - A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique, - En complément de la mesure précédente, la mesure A32303P « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » peut être mobilisée, 		

- A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

☐ Cf 6.2.2. Les Contrats Natura 2000 ni-agricoles et ni-forestiers

D'autres politiques peuvent être mobilisées : Contrat de Parc, politique ENS 42 (sous réserve d'éligibilité) ou autres politiques départementales qui pourraient se mettre en œuvre (exemple : protection des espaces agricoles et naturels périurbains..).

COUTS

Coût total pressenti pour cette mesure :

Dans le cadre du projet MAET, les prairies feront l'objet des trois mesures pré-citées, et plus particulièrement des deux mesures RA_PELU_HE02 et RA_PELU_HE07. L'objectif fixé sur les trois années de contractualisation pour ces deux mesures est de 335 ha contractualisés sur 5 ans (en moyenne 200 €/ha/an) soit un coût total de 335 000 € répartis sur trois années d'engagement (2011, 2012 et 2013).

Dans le cadre des contrats Natura 2000, les coûts sont variables

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

L'indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de cette mesure portera sur le nombre d'hectares de prairies pour lesquelles les agriculteurs ou les gestionnaires se sont engagés à mettre en place une gestion correspond à cette mesure.

L'objectif final de cette mesure, à savoir maintenir et/ou améliorer le cortège floristique des prairies d'intérêt communautaire, sera évalué par l'intermédiaire de la mesure SE.2 visant à «Réaliser une veille écologique, des inventaires complémentaires et des suivis » et de la mesure SE.3 «Mettre en place un suivi des impacts des pratiques et des usages», ainsi que par le nombre d'hectares contractualisés.

Rappel Objectif et Action	Objectif 1 : Mettre en place une gestion permettant la conservation et/ou la restauration des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire <i>Action : Préserver et/ou restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire</i>
FICHE MESURE GH.7	METTRE EN PLACE ET/OU MAINTENIR UNE GESTION AGRICOLE EXTENSIVE DES BAS-MARAIS
PRIORITE : 1	

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

Il est rappelé que ces habitats sont très faiblement représentés sur le site.

Les bas-marais constituent des habitats extrêmement fragiles dont la conservation nécessite le maintien ou la mise en place d'une gestion extensive (fauche avec exportation ou pâturage extensif). Les durées et dates de pâturages seront déterminées au cas par cas en fonction de l'habitat, de la surface...

Les conditions hydriques devront être maintenues.

D'autre part la conservation de cet habitat nécessite une absence de fertilisation.

HABITATS CONCERNES

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat ou de l'espèce d'intérêt communautaire	Type d'habitat concerné <i>(Cf Tableau n°9 : Détails de localisation et surface des habitats d'intérêt communautaire)</i>
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	Habitats élémentaires : Végétation à Nard raide, Scorsonère humble et Molinie bleue Bas-marais à Lotier des fanges et Scorsonère humble

ENTITES CONCERNES

Entités entre Chuyer et Pélussin.

Ces habitats représentent de très faibles surfaces, environ 0.4 ha.

ECHEANCIER

Cette action est annuelle. Elle sera mise en oeuvre dès que possible avec pour objectif de préserver l'ensemble des bas-marais car les surfaces sont faibles (environ 0.4 ha).

- 2012 : 50% des surfaces engagées
- 2013 : 100 % des surfaces engagées

ACTEURS CONCERNES

Les acteurs concernés par cette mesure sont les propriétaires, les exploitants agricoles, les gestionnaires de parcelles.

Partenaire(s) : DDT, ASP, Chambre d'agriculture et organisations agricoles, PNR Pilat ...

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Dans le cadre du projet de MAET sur le canton de Pélussin, ces bas-marais pourront faire l'objet de la mesure « Prairie fleurie » (HERBE_07) sur la base de la présence d'espèces indicatrices des milieux humides de type prairies humides et bas-marais.

☐ Cf 6.3. Les Mesures Agroenvironnementales territorialisées (MAET)

Des contrats Natura 2000 en milieux non forestiers et non agricoles peuvent aussi être envisagés à travers les mesures :

- A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique,
- En complément de la mesure précédente, la mesure A32303P « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » peut être mobilisée,
- A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

D'autres politiques peuvent être mobilisées : Contrat de Parc, politique ENS 42 (sous réserve d'éligibilité) ou autres politiques départementales qui pourraient se mettre en oeuvre (exemple : protection des espaces agricoles et naturels périurbains..).

COUTS

Coût total pressenti pour cette mesure :

Dans le cadre du projet MAET, les bas-marais, qu'ils soient d'intérêt communautaire ou non, pourront faire l'objet de la mesure « prairie fleurie » à raison de 182 € par hectare et par an. A minima, les 0.4 ha cartographiés feront l'objet d'une animation particulière pour leur engagement en MAET.

Dans le cadre des contrats Natura 2000, les coûts sont variables.

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

L'indicateur d'évaluation de la mise en oeuvre de cette mesure portera sur le nombre d'hectares de bas-marais pour lesquels les agriculteurs ou les gestionnaires se seront engagés.

L'objectif final de cette mesure, à savoir, favoriser le maintien des bas-marais et mégaphorbiaies, sera évalué par l'intermédiaire de la mesure SE.2 visant à « Réaliser une veille écologique, des inventaires complémentaires et des suivis » et de la mesure SE.3 « Mettre en place un suivi des impacts des pratiques et des usages ».

Rappel Objectif et Action	Objectif 1 : Mettre en place une gestion permettant la conservation et/ou la restauration des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire <i>Action : Préserver et/ou restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire</i>
FICHE MESURE GH.8	LIMITER LA DESTRUCTION DES MEGAPHORBIAIES ET DES VEGETATIONS AQUATIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
PRIORITE : 1	

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

Il est rappelé que ces habitats sont faiblement représentés sur le site.

La conservation des mégaphorbiaies et des végétations aquatiques nécessite la conservation des conditions du régime hydraulique. D'autre part, il est recommandé pour ce type d'habitat de laisser faire la dynamique naturelle et d'éviter toute utilisation par pâturage et/ou fauche.

Vu les faibles surfaces occupées par ces habitats (quelques centaines de mètres carrés pour les végétations aquatiques), la conservation de cet habitat passe principalement par la non-destruction volontaire de cet habitat. Les lentilles d'eau pouvant être envahissantes, si besoin un entretien pourra être réalisé.

Afin de conserver ces habitats, les propriétaires de mégaphorbiaies et/ou de végétation aquatique flottante d'intérêt communautaire (et des parcelles en amont) s'engageront à ne pas faire de travaux qui modifieraient les conditions hydriques (drainage,...) et à ne pas détruire les habitats (pour la mégaphorbiaie pas de fauche, de coupe, de pâture...). Pour cela, la Charte Natura 2000 semble l'outil le plus adapté et sera animée via la mesure AD.1 « Mettre en oeuvre le Document d'Objectifs ».

HABITATS CONCERNES

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat ou de l'espèce d'intérêt communautaire	Type d'habitat concerné <i>(Cf Tableau n°9 : Détails de localisation et surface des habitats d'intérêt communautaire)</i>
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	Habitat élémentaire : Voiles flottant à lentilles d'eau
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	Habitats élémentaires : végétation à Fontinale
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	Habitats élémentaires : Mégaphorbiaie à Scirpe des bois et Lysimaque commune Mégaphorbiaie à Eupatoire chanvrine et Epilobe hirsute Mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Epilobe hirsute

ENTITES CONCERNES

Ruisseau des Collonges, lieu dit Chez Tonard (voiles à lentilles d'eau)

Principalement le long du Rhône, une partie dans les zones de dépression sur le plateau (6430)

ECHEANCIER

Cette action est annuelle. Elle sera mise en oeuvre dès que possible avec pour objectif de préserver l'ensemble des mégaphorbiaies et des végétations aquatiques car les surfaces sont faibles (environ 7 ha).

- 2012 : 50% des surfaces engagées

- 2013 : 100 % des surfaces engagées

ACTEURS CONCERNES

Les acteurs concernés par cette mesure sont les propriétaires, les gestionnaires de parcelles.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

La Charte Natura 2000.

COUTS

Le coût de cette mesure est intégré à la mesure AD .1 « Mettre en oeuvre le Document d'Objectifs ».

INDICATEURS D'EVALUATION ET DE SUIVI

L'indicateur d'évaluation de la mise en oeuvre de cette mesure portera sur le nombre d'hectares/stations de mégaphorbiaies et de voiles flottants à lentille d'eau pour lesquels le propriétaire ou le gestionnaire se seront engagés. L'objectif final de cette mesure, à savoir, favoriser le maintien des bas-marais et mégaphorbiaies, sera évalué par l'intermédiaire de la mesure SE.2 « mettre en place un réseau de suivi de l'impact des pratiques sur les milieux ». mesure SE.2 visant à « Réaliser une veille écologique, des inventaires complémentaires et des suivis » et de la mesure SE.3 « Mettre en place un suivi des impacts des pratiques et des usages », ainsi que par le nombre d'hectares engagés en charte Natura 2000.

Rappel Objectif et Action	<i>Objectif 1 : Mettre en place une gestion permettant la conservation et/ou la restauration des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire</i>
FICHE MESURE GH.9	MAINTENIR ET RETABLIR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES
	PRIORITE : 2

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

Les corridors écologiques constituent des liaisons empruntées par la faune et la flore sauvages pour communiquer et échanger entre les espaces de nature, appelés « réservoirs de biodiversité ». L'ensemble des corridors écologiques et des réservoirs constitue la trame verte et bleue.

A une échelle supra territoriale, le Parc du Pilat, par sa situation géographique en bordure orientale du Massif Central, joue un rôle stratégique dans les échanges avec les espaces de nature situés en rive gauche du fleuve Rhône jusqu'à la chaîne alpine. Or cette liaison est fortement perturbée au niveau de la Vallée du Rhône très urbanisée avec de nombreuses infrastructures linéaires.

Pour affiner les connaissances, préserver ces corridors et renforcer la trame verte et bleue, plusieurs initiatives¹ ont permis d'identifier des connections entre le site Natura 2000 L22 et la Vallée du Rhône.

Ainsi, en s'appuyant sur les corridors déjà identifiés et l'analyse plus fine qui sera réalisée dans le cadre de l'étude préalable à un contrat territoire « corridors biologiques » engagée par le Parc naturel régional du Pilat, il s'agira de mettre en priorité des actions de gestion contribuant à la restauration des continuités écologiques (linéaires de forêts alluviales, connexion des milieux ouverts, maintien ou création d'infrastructures agro-écologiques du type haies, mares, bosquets, friches abritant des sites de nidification...).

HABITATS CONCERNES

Tous les habitats et espèces qu'ils soient d'intérêt communautaire ou non ainsi que les couverts en culture de type arboricole, viticole....

ENTITES CONCERNES

Toutes les entités sont concernées.

ECHEANCIER

Ce travail sera réalisé en parallèle de la mise en place du Contrat Corridors porté par le Syndicat Mixte du Parc dont la mise en œuvre est prévue fin 2012.

ACTEURS CONCERNES

Les agriculteurs, les sylviculteurs, les propriétaires, les gestionnaires...

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Contrats Corridors porté par le Parc naturel régional du Pilat
L'application du SCOT Rives du Rhône sur le volet Corridors écologiques, notamment dans sa déclinaison au niveau des P.L.U
D'autres politiques peuvent être mobilisées : Contrat de Parc, politique ENS 42 (sous réserve d'éligibilité) ou autres politiques départementales qui pourraient se mettre en œuvre (exemple : protection des espaces agricoles et naturels périurbains, contrat de rivière...)

COUTS

A définir

¹ Carte écologique du réseau écologique en Rhône-Alpes au 1/100 000^{ème}, carte du réseau écologique département de l'Isère au 1/50 000^{ème} en 2001, études menées par le Parc naturel régional du Pilat en 2006 et 2007 au 1/25 000^{ème}. Le SCOT « Rives du Rhône » a aussi défini les principaux corridors de son territoire.

INDICATEURS D'EVALUATION ET DE SUIVI

Opérations de restauration de corridors écologiques réalisées

Présence d'espèces indicatrices d'une bonne fonctionnalité écologique (amphibiens...)

Rappel Objectif et Action	<i>Objectif 1 : Mettre en place une gestion permettant la conservation et/ou la restauration des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire</i>
FICHE MESURE GH.10	AMELIORER L'INTERET ECOLOGIQUE DES HABITATS NATURELS (HORS HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE) OU ANTHROPISES (COUVERTS EN CULTURE DE TYPE ARBORICOLE, VITICOLE..., PATRIMOINE BATI...)
	PRIORITE : 2

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

Cette mesure a pour objectifs :

- d'améliorer l'intérêt écologique de l'ensemble des habitats naturels hors habitats d'intérêt communautaire (traités dans les autres fiches « mesures » GH),
- d'améliorer la naturalité des couverts viticoles et arboricoles à proximité du site Natura 2000 L22
- et enfin d'étudier l'aménagement de dispositifs adaptés à la faune (espèces d'intérêt communautaire ou non) en milieu bâti (exemple : aménagements au profit des chiroptères...)

L'outil approprié pour la mise en oeuvre de cette mesure passera notamment par la rédaction de la charte Natura 2000 qui s'appliquera à l'ensemble des habitats naturels (d'intérêt communautaire ou non).

Pour les habitats agricoles, les parcelles, selon leur éligibilité, peuvent être contractualisées dans le cadre des MAET herbagères ouvertes en 2011 sur le canton de Pélussin ou d'autres dispositifs MAET pouvant émerger sur d'autres couverts agricoles (vignes, vergers..). Le montage des dossiers MAET, qu'ils portent sur des parcelles situées dans le site Natura 2000 ou pas, sera réalisé conjointement par l'animateur du site et les organismes agricoles.

Par ailleurs, cette mesure peut permettre aux habitats potentiellement d'intérêt communautaire (peuplement ne présentant pas les critères de maturité d'une forêt de pente par exemple...) de relever à terme de la Directive Habitat.

Pour cela, les propriétaires et gestionnaires devront être sensibilisés et des recommandations pourront être stipulées dans la charte.

Par ailleurs, les vignes et les vergers ont aussi un rôle important à jouer dans la trame écologique. En effet, elles constituent un milieu « semi-naturel » de passage pour la faune connectant ainsi les réservoirs de biodiversité que constituent les ravins. Elles peuvent aussi assurer une continuité « verte » en augmentant leur degré de naturalité par le maintien des éléments de biodiversité (haies, bosquets, arbres isolés, mares, maillage d'espaces interstitiels laissés en évolution naturelle...) mais aussi par l'amélioration des pratiques (enherbement des inter rangs/tournières, plantation de haies, diminution du nombre de traitement, utilisation des auxiliaires de culture, matériel utilisé...) bien que difficiles dans ces zones de coteaux en vigne, et dans un contexte économique difficile en arboriculture.

D'autre part, cette mesure pourra s'appuyer sur d'autres outils existants, notamment le code de Bonne Pratiques Sylvicoles des forêts privées en Rhône-Alpes. D'autres moyens de mise en oeuvre seront à étudier.

HABITATS CONCERNES

Habitat naturel hors habitat d'intérêt communautaire
Milieux agricoles hors couverts en herbe : couverts en culture arboricole, viticole...
Patrimoine bâtis et infrastructures (habitations, ponts, ...)

Toutes les espèces sont concernées.

ENTITES CONCERNES

Toutes les entités sont concernées.
Cette action concerne les zones viticoles à proximité du site. A minima, une animation sera portée sur une zone tampon autour des entités du site Natura 2000 (périmètre à définir).

ECHEANCIER

Cette action n'étant pas prioritaire car hors site Natura L22, elle sera mise en place à partir de 2013 ou en cas d'opportunité d'intervention.
Cette mesure favorise des espaces à plus forte valeur écologique.

ACTEURS CONCERNES

Propriétaires, gestionnaires
Partenaire(s) : CRPF, ONF, PNR Pilat, DDT, ASP, Chambre d'agriculture, ...

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Charte Natura 2000, Code des bonnes pratiques sylvicoles, Contrat de Parc, politique ENS, Contrat Corridors, contrat de rivière...

COÛTS

Une partie du coût de cette mesure (rédaction et animation de la charte Natura 2000) est intégrée au coût de la mesure AD.1 « Mettre en oeuvre le Document d'Objectifs ».

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

L'indicateur d'évaluation de la mise en oeuvre de cette mesure portera sur le nombre d'hectares engagés ou sur lesquels des actions d'amélioration de la naturalité auront été réalisées.

Rappel Objectif et Action	<i>Objectif 1 : Mettre en place une gestion permettant la conservation et/ou la restauration des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire</i>
FICHE MESURE GH.11	CONTROLLER L'APPARITION D'ESPECES INVASIVES ET METTRE EN PLACE UNE METHODE DE LUTTE
	PRIORITE : 2

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

Cette mesure vise à prévenir, préserver et restaurer (si besoin) les bonnes conditions d'expression de la biodiversité du site Natura 2000 L22, permettant de garantir son bon état de conservation.

Plusieurs espèces exogènes invasives sont observées sur le site :

- des espèces herbacées comme la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), l'Ambroisie, la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) colonisant les bordures de cours d'eau mais également les bords de route (suite aux travaux routiers) ...,
- du Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) colonisant les vallons forestiers du site, l'Elanthe...
- des écrevisses exogènes menaçant l'écrevisse à pied blanc

Un état des lieux précis sera établi (cartographie par espèce, description des stations...)

Une recherche, des études ou programmes réalisés ou en cours, sera conduite afin d'établir des méthodes de lutte adaptées aux espèces invasives du site.

Par la suite, un dispositif de veille de l'évolution des espèces sera mis en place (lien avec l'Observatoire de la Biodiversité, Réseau des plantes envahissantes du département de la Loire, le contrat de rivière...)

Après en avoir étudié la pertinence et la faisabilité, des actions de lutte pourront être conduites.

A titre indicatif, figurent ci-dessous des actions qui ont pu être menées dans d'autres sites Natura 2000 :

- pour la Balsamine de l'Himalaya : un arrachage manuel régulier, ou une fauche mécanique répétée à l'aide d'une débroussailleuse portée.

- pour la Renouée du Japon : des plantations de feuillus, adaptés au bord des cours d'eau, accompagnées pendant 2 à 3 ans de coupes des renouées, 1 à 3 fois par saison végétative, seront testées. De cette manière, les jeunes plants ligneux peuvent émerger du massif de Renouées. Cette solution n'est efficace que dans la mesure où la plantation parvient à prendre le dessus et assurer totalement sa régénération. La mise en place d'un pâturage permet également de limiter l'expansion des Renouées, mais semble difficile sur le site.

- pour le Robinier : essais de plantations d'arbres indigènes à développement rapide sous les Robiniers, puis coupe des Robiniers lorsque les essences pionnières se sont développées. Par ailleurs, la mise en place d'un pâturage ovin ou bovin permet de lutter efficacement contre les rejets qui semblent avoir une forte appétence pour les bêtes qui les consomment systématiquement. La lutte de cette espèce via le pâturage semble tout de même difficile à mettre en place. Cette mesure peut s'accompagner d'une intervention complémentaire mécanique dans l'attente de l'implantation des espèces indigènes. Par ailleurs, le cerclage peut également être testé.

- Compte tenu de l'enjeu fort sur l'Ecrevisse à pied blanc (espèce de l'annexe II de la Directive Habitats), une vigilance particulière sera portée sur les écrevisses exogènes qui la menacent (maladie due à l'Aphanomyces astaci, champignon aquatique provoquant l'Aphanomycose (ou peste de l'écrevisse), prédation...): l'Ecrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*), l'Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*) et le genre *Orconectes*.

- ...

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

L'ensemble des habitats et des espèces sont concernées mais plus particulièrement :

- les forêts de pente vis à vis de la colonisation du Robinier faux-acacia (9180, 9130, 9120, 9160)
- les forêts de fond de vallons vis à vis de la colonisation par les espèces invasives herbacées qui appauvrissent le cortège floristique des bords de cours d'eau (91E0, 9160)
- les Ecrevisses à pieds blancs vis à vis des écrevisses exogènes (1092)

ENTITES CONCERNES

Toutes les entités sont concernées, et notamment une veille devra être assurée sur les tronçons colonisés par les Ecrevisses à pieds blancs en lien avec la mesure SE.2 visant à «Réaliser une veille écologique, des inventaires complémentaires et des suivis ».

ECHEANCIER

Action annuelle à mettre en œuvre dès que possible, année pressentie : 2012.

ACTEURS CONCERNES

Propriétaires, gestionnaires
Partenaire(s) : CRPF, ONF, CPIE, Fédérations de pêche, ONEMA, CBNMC, CG 42...

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Dans le cas de travaux lourds, des contrats Natura 2000 peuvent être envisagés à travers les mesures :

- A32320 P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable,
- F27711 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.

D'autres politiques peuvent être mobilisées : Charte Natura 2000, Code des bonnes pratiques sylvicoles, Contrat de Parc, politique ENS, Contrat Corridors, contrat de rivière...

COÛT

Une partie du coût de cette mesure (rédaction et animation de la charte Natura 2000) est intégrée au coût de la mesure AD.1 « Mettre en œuvre le Document d'Objectifs ».

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

L'indicateur d'évaluation de la mise en œuvre de cette mesure portera sur le nombre d'actions de lutte menées en lien avec les mesures SE.2 visant à «Réaliser une veille écologique, des inventaires complémentaires et des suivis » et de la mesure SE.3 «Mettre en place un suivi des impacts des pratiques et des usages» . .

FICHES MESURES

Fréquentation, accueil et pédagogie (code FA)

Rappel Objectif et Action	Objectif 3 : Favoriser une utilisation raisonnée du site <i>Action : Valoriser et faire connaître le site et l'intérêt de son patrimoine naturel</i>
FICHE MESURE FA.1	INFORMER ET SENSIBILISER LES ACTEURS LOCAUX
	PRIORITE : 2

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

Il s'agit d'informer les principaux acteurs locaux (élus, propriétaires, aménageurs, gestionnaires, associations d'usagers...) sur la démarche Natura 2000 et les enjeux du site Natura 2000 L22. Les informations à communiquer seront ciblées sur l'état d'avancement des actions du Document d'objectifs, sur les résultats des suivis et des dispositifs d'évaluation.

Plusieurs canaux de communication pourront être mobilisés :

- réunions d'information,
- réalisation de lettres d'information (une lettre Natura 2000 est éditée annuellement pour faire le bilan des actions sur les sites Natura 2000 du territoire du Parc du Pilat et informer les propriétaires sur les outils contractuels),
- rencontres et/ou contacts téléphoniques des principaux acteurs concernés ou de leurs représentants
- organisations de visites de site (ex : sensibilisation des agriculteurs à la flore des prairies et pelouses d'intérêt communautaire),
- transmission de l'information via des personnes relais (organismes représentatifs),
- articles dans les bulletins municipaux, la presse agricole, les revues spécialisées (revue du CRPF...)....

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

L'ensemble des habitats et espèces.

ENTITES CONCERNES

Toutes les entités sont concernées.

ECHEANCIER

Action continue dans l'animation du Document d'objectifs.

ACTEURS CONCERNES

L'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en oeuvre du Document d'Objectifs (Elus, propriétaires, gestionnaires...).

Partenaires du Parc en matière d'éducation au territoire : CPIE des Monts du Pilat, CONIB...

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

L'animateur du site aura en charge la coordination de cette mesure et sa mise en oeuvre.

COUTS

Le coût de cette mesure est principalement lié au temps de travail de l'animateur du site qui est intégré au coût de la mesure AD.1 « Mettre en oeuvre le Document d'Objectifs ».

Les autres coûts seront à définir aux cas par cas suivant le choix de mise en oeuvre de cette action.

Néanmoins à titre d'information le coût de la publication et de l'envoi d'une lettre d'information est de 1650€ pour 1800 exemplaires.

Le coût d'intervenants pour la réalisation des visites de terrain est estimé à 500 €/jour.

Le coût total de cette mesure reste à définir.

INDICATEURS D'EVALUATION ET DE SUIVI

Nombre et nature des actions d'information et de sensibilisation réalisées

Rappel Objectif et Action	Objectif 3 : Favoriser une utilisation raisonnée du site <i>Action : Valoriser et faire connaître le site et l'intérêt de son patrimoine naturel</i>
FICHE MESURE FA.2	INFORMER ET SENSIBILISER LE PUBLIC
	PRIORITE : 2

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

Cette mesure a pour but d'informer le public sur la démarche Natura 2000 et sur le patrimoine naturel du site. Il s'agit de sensibiliser le public aux enjeux de la conservation du patrimoine naturel et des mesures de conservation menées pour répondre aux enjeux via le Document d'Objectifs.

Plusieurs supports de communication sont possibles :

- l'information sur site via des panneaux d'interprétation,
- une information accompagnée lors d'une animation conduite par un partenaire ou un acteur local,
- l'utilisation des supports écrits (journaux, brochure d'information...).

Les publics visés sont prioritairement :

- la population locale,
- les propriétaires/exploitants riverains et tout particulièrement les viticulteurs et les arboriculteurs qui seront sensibilisés prioritairement sur le patrimoine environnant de ces types de couverts,
- les visiteurs et touristes séjournant sur le territoire,
- les scolaires...

Cette mesure, dans un premier temps, consistera à définir les supports d'information les plus efficaces. Pour cela, il est envisagé :

- la pose de panneaux d'information (informant de l'existence du site Natura 2000...) ou d'interprétation (information sur les milieux naturels, les mesures de gestion...),
- sorties d'information (ex : sorties découvertes du Parc du Pilat),
- la contribution à des programmes éducatifs,
- les relations avec la presse et l'utilisation des supports de communication existants (bulletins municipaux, ...),
- la participation à des réunions d'information (Assemblée Générale des associations d'usagers...)

Une coordination entre les mesures d'information, de sensibilisation via la démarche Natura 2000 sera recherchée avec les autres projets de communication en cours sur ce secteur. Une recherche de partenariat devra être réalisée afin d'optimiser les messages.

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

L'ensemble des habitats et des espèces.

ENTITES CONCERNES

L'ensemble des entités de gestion est concerné et plus particulièrement les sites accessibles, déjà aménagés (Observatoire de la Combe de Montélier...) ou à fort potentiel comme support de communication (Ruisseau du Vérin : cascade, vasque...).

ECHEANCIER

2011 étant le début de l'animation du Document d'Objectifs, il est important de débiter l'information et la sensibilisation dès la première année. Action continue dans l'animation du Document d'objectifs.

ACTEURS CONCERNES

L'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en oeuvre du Document d'Objectifs (Elus, propriétaires, gestionnaires...) et particulièrement :

- le Parc naturel régional du Pilat et ses partenaires en matière d'éducation au territoire : CPIE des Monts du Pilat, CONIB...
- les structures éducatives (écoles, centres sociaux...),
- les organismes, associations, ou autres recevant ou en contact avec le public (association de

quartier, auberge...),

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

L'animateur du site aura en charge la réalisation du programme de mise en oeuvre, la coordination et la mise en oeuvre de cette mesure.

Les moyens de mise en oeuvre de cette mesure seront à déterminer au cours de l'animation.

Des contrats Natura 2000 peuvent être mobilisés :

- en milieu forestier, l'action F22714 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » peut faire l'objet d'un contrat Natura 2000 forestier
- en milieu ni agricole et ni forestier, l'action A32326P « aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

COÛTS

Le coût de cette mesure est principalement lié au temps de travail de l'animateur du site qui est intégré au coût de la mesure AD.1 « Mettre en oeuvre le Document d'Objectifs ».

La réalisation des supports et actions de communication sera estimée au cas par cas.

A titre informatif, le coût de conception, de réalisation et de pose d'un panneau d'interprétation est estimé à 4000 €.

Le coût d'une sortie d'information est estimé à 250 € la demi-journée.

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

Nombre et nature des actions d'information et de sensibilisation réalisées

Rappel Objectif et Action	Objectif 3 : Favoriser une utilisation raisonnée du site <i>Action : Favoriser la gestion conservatoire des habitats d'intérêt communautaire</i>
FICHE MESURE FA.3	LIMITER LES IMPACTS DE LA FREQUENTATION LIES AUX LOISIRS SUR LES HABITATS NATURELS
	PRIORITE : 2

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

La fréquentation liée aux loisirs peut avoir une conséquence néfaste sur la conservation des habitats naturels si elle n'est pas maîtrisée.

Le site Natura 2000 L22 est traversé par des circuits pédestres, de petite et grande randonnée, de VTT et des circuits équestres. Il est à signaler ponctuellement sur le site des pratiques localisées de circulation motorisée sur les chemins. Cependant, il ne semble pas que la fréquentation soit très importante compte tenu du relief et des difficultés d'accès. Les secteurs de Malleval et du Régrillon bien desservis par des chemins, sont les plus accessibles.

Malgré cette faible fréquentation, des signes de dégradation sont observés (érosion des chemins, des berges ...).

C'est pourquoi un certain nombre de démarches sont à envisager pour limiter les impacts de la pratique de la randonnée (à pied, à cheval, en VTT, motorisée) notamment sur les secteurs fragiles (berges des cours d'eau, chemin en forte pente...).

Pour cela des opérations de sensibilisation sont prévues via la mesure FA.2 « Informer et sensibiliser le grand public ».

De plus la mise en place des mesures GH.1 « Réaliser des diagnostics sylvo-environnementaux » (notamment pour les forêts alluviales) et GH.4 « Réaliser des diagnostics du stade d'embroussaillage des milieux ouverts » permettra d'identifier les secteurs dégradés.

Les solutions envisagées s'orienteront vers :

- la création ou la modification des infrastructures d'accueil en prenant en compte les habitats d'intérêt communautaire,
- la mise en défens de certaines zones via la création d'obstacles,
- la mise en place de règles de circulation motorisée sur les chemins,
- des travaux de restauration de tronçons ou points dégradés.

Pour ce dernier point, une concertation sera menée avec les élus locaux et l'ensemble des usagers des chemins en s'appuyant sur la démarche engagée par le Parc du Pilat en concertation avec le comité chemin (Inventaire des statuts des chemins, étude de vulnérabilité à l'érosion...).

HABITATS CONCERNES

L'ensemble des habitats.

ENTITES CONCERNES

L'ensemble des entités de gestion est concerné et plus particulièrement les sites fréquentés (Malleval, Régrillon...)

ECHEANCIER

2011 étant le début de l'animation du Document d'Objectifs, il est important de débiter l'information et la sensibilisation dès la première année. Action continue dans l'animation du Document d'objectifs.

ACTEURS CONCERNES

L'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en oeuvre du Document d'Objectifs (Elus, propriétaires, gestionnaires...) et particulièrement :

- les communes,
- les usagers des chemins,
- les organismes, associations, ou autres recevant ou en contact avec le public (office de tourisme, association de quartier, auberge...),
- le Parc naturel régional du Pilat

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

L'animateur du site aura en charge la réalisation du programme de mise en oeuvre, la coordination et la mise en oeuvre de cette mesure.

Les moyens de mise en oeuvre de cette mesure seront à déterminer au cours de l'animation : Politiques environnementales des communes (arrêtés municipaux), du Parc du Pilat, du contrat de rivière...

Des contrats Natura 2000 peuvent être mobilisés :

- en milieu forestier, l'action F22710 « Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire » et F22714 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » peuvent faire l'objet d'un contrat Natura 2000 forestier,
- en milieu ni agricole et ni forestier, l'action A32326P « aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact ».

Les opérations de sensibilisation seront réalisées via la mesure FA.2 « Informer le public ».

COÛTS

Temps de travail de l'animateur du site qui est intégré au coût de la mesure AD.1 « Mettre en oeuvre le Document d'Objectifs

Les autres coûts seront à définir au cas par cas.

INDICATEURS D'EVALUATION ET DE SUIVI

Nombre d'opérations réalisées.

Suivis des secteurs dégradés

FICHES MESURES

Suivi Ecologique (code SE)

Rappel Objectif et Action	Objectif 4 : Mettre à jour et améliorer les connaissances <i>Action : Mettre à jour et améliorer les connaissances du patrimoine naturel</i>
FICHE MESURE SE.1	PRECISER ET METTRE A JOUR LA CARTOGRAPHIE DE VEGETATION DU SITE
	PRIORITE : 1

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

Dans un souci de cohérence, le périmètre du site Natura 2000 L22 sur le département de la Loire s'est étendu à une dizaine de ravins suite au travail de diagnostic réalisé sur un périmètre d'étude large (environ 10 000 ha). La délimitation du périmètre définitif s'est basée sur la cartographie des habitats élémentaires, au 1/25 000ème, réalisé par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CHOISNET G. et VERGNE T., CBNMC, 2004) sur la totalité du Parc du Pilat, et complété par des prospections de terrain. Ce périmètre a été arrêté sur les limites cadastrales.

Afin de faciliter la mise en œuvre des mesures du Document d'objectifs (localisation des zones à enjeu pour la mise en place d'une gestion, accompagnement des porteurs de projets pour la réalisation des évaluations d'incidences...) il est nécessaire d'affiner au 1/10000^{ème} la cartographie et de réaliser des zooms à l'échelle cadastrale sur des secteurs à fort enjeu (pelouses et landes) et spatialiser au mieux les interventions.

Une mise à jour sera à effectuer selon un pas de temps à définir selon les résultats des suivis (SE.2 et SE.3) en lien avec le comité de pilotage, lorsque la révision du Document d'objectifs sera engagée.

A cette occasion, une mise à jour devra également être réalisée pour les espèces patrimoniales à enjeux.

HABITATS CONCERNES

L'ensemble des habitats présents sur le site.

ENTITES CONCERNES

L'ensemble des entités de gestion.

ECHEANCIER

Cette actualisation de la carte est à réaliser dès que possible, dès 2012.

ACTEURS CONCERNES

Experts scientifiques et notamment le Conservatoire Botanique National du Massif Central.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Crédits Natura 2000.

COUTS

Mise à jour de la cartographie estimé à environ 7,7 €/ha (source : DOCOB « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord Pilat »).

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

Qualité et quantité des données recueillies

Rappel Objectif et Action	Objectif 4 : Mettre à jour et améliorer les connaissances <i>Action : Mettre à jour et améliorer les connaissances du patrimoine naturel</i>
FICHE MESURE SE.2	REALISER DES SUIVIS, DES INVENTAIRES COMPLEMENTAIRES ET UNE VEILLE ECOLOGIQUE
	PRIORITE : 2

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

Cette mesure a pour objectif de :

- **suivre les tendances d'évolution de la qualité du patrimoine naturel du site, principalement ciblé sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire;**

Concernant les habitats d'intérêt communautaire : un suivi par le CBNMC d'environ 30 placettes permanentes débutera au printemps/été 2011 sur différents types d'habitats caractéristiques du site Natura 2000 L22 (forêts de pente, forêts alluviales, landes à Ciste à feuille de sauge, pelouses sèches...). Les fréquences de suivis seront adaptées à la vitesse d'évolution des milieux (exemple : suivis tous les cinq ans pour des milieux forestiers à évolution lente, tous les deux/trois ans pour des milieux ouverts de type pelouses soumis à une pression de fermeture de milieux...). Ces suivis permettront aussi d'évaluer certaines actions de gestion (suivis sur des zones engagés en MAET, contrat Natura 2000..).

Concernant les espèces d'intérêt communautaire : des suivis sont déjà en place dans le cadre de l'Observatoire de la biodiversité du Parc du Pilat et se poursuivront durant l'animation du DOCOB. Il s'agit notamment des suivis :

- de l'**Ecrevisse à pieds blancs** réalisé tous les 5 ans (prochain suivi prévu en 2014),
- du **Damier de la Succise** recherché sur le plateau pélussinois pendant 3 ans (2008, 2009 et 2010). Seule la campagne 2010 a permis de contacter de l'espèce sur deux prairies, une quatrième année de suivi est prévue pour 2011. En fonction des résultats de la campagne 2011, un protocole de suivi ou de veille, pluriannuels, sera à définir.

Un suivi reptiles ciblé sur deux espèces originales : la **Coronelle girondine** et le **Lézard catalan**, a débuté en 2009 (pose de plaques). Ces espèces méridionales, bien que ne relevant pas de la Directive Habitats, sont originales sur le site car en limite nord de leurs aires de répartition. Le suivi se poursuivra en 2011 avec une amélioration du protocole (augmentation du nombre de plaques et diversification des types de matériaux constituant les plaques, augmentation de la fréquence des suivis).

- **améliorer les connaissances du patrimoine naturel sur le site par la réalisation d'inventaires complémentaires ;**

Une prospection du **Sonneur à ventre jaune** avait été réalisée dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. En vue de la découverte d'une bonne population dans un ravin voisin du Rhône (Morin), il semblerait intéressant de renouveler les prospections en ciblant les secteurs peu pentus et frais des vallons présentant des ornières forestières.

Des inventaires sur les insectes pourront être réalisés en ciblant notamment les **Orthoptères** (Grillons, Sauterelles, Criquets) dans les milieux ouverts, et les **insectes saproxyliques** (notamment les Coléoptères ...) dans les forêts de ravin.

Par ailleurs, la **Loutre** (observations d'empreintes en 2011) réapparaît dans les ravins et notamment le Limony et les Gorges de Malleval, il semblerait intéressant de faire un état des lieux.

- **assurer une veille écologique** visant à récolter de nouvelles données issues d'inventaires menés par différents organismes hors démarche Natura 2000 et/ou hors site. L'Observatoire de la Biodiversité animé par le Parc naturel régional du Pilat assure entre autre ce rôle et facilitera cette récolte de données.

HABITATS ET ESPECES CONCERNES
L'ensemble des habitats et espèces du site.
ENTITES CONCERNES
L'ensemble des entités de gestion. Néanmoins les efforts de prospection sur l'ensemble des entités ne sont pas homogènes, et les inventaires complémentaires doivent viser à établir un équilibre au niveau des connaissances.
ECHEANCIER
Action engagée en 2011 et se poursuit selon les pas de temps fixés par les différents protocoles.
ACTEURS CONCERNES
CBNMC, associations naturalistes, gestionnaires, observatoire de la Biodiversité du Parc du Pilat, organismes de recherche...
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Les protocoles déjà en place ne seront pas modifiés. A déterminer pour les nouveaux suivis et inventaires, notamment en lien avec les protocoles nationaux qui pourraient être adoptés. Plans nationaux d'action pour les espèces menacées, Politique du Parc, Observatoire de la Biodiversité, Politique environnementale du Département de la Loire, Contrat de rivière...
COUTS
A définir Pour référence : <ul style="list-style-type: none"> - suivis Damier 2011 : 5 000 € - suivis Ecrevisses à pieds blancs sur les ravins Loire et Rhône : 10 000 € - mise en place du suivi des végétations pour 30 placettes 2011: 10 000 €
INDICATEURS D'EVALUATION ET DE SUIVI
Qualité et quantité des données recueillies

Rappel Objectif et Action	Objectif 4 : Mettre à jour et améliorer les connaissances <i>Action : Evaluer l'impact des pratiques et des usages sur les habitats d'intérêt communautaire</i>
FICHE MESURE SE.3	METTRE EN PLACE UN SUIVI DES IMPACTS DES PRATIQUES ET DES USAGES
	PRIORITE : 2

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

Cette mesure vise à évaluer l'impact des pratiques et des usages sur les habitats d'intérêt communautaire. Pour cela une veille, voire des études, sera conduite sur les différentes pratiques et usages (agricoles, forestières, loisirs, usage de l'eau, voiries...).

La veille, voire les études, sera menée prioritairement sur les usages de l'eau et s'appuiera notamment sur :

- le Réseau Départemental de Suivi de la Qualité des Rivières de la Loire assuré par le Conseil Général de Loire,
- les données des fédérations de pêche de la Loire et du Rhône (impacts des seuils, de pollutions diverses...),
- les données des syndicats intercommunaux d'assainissement non collectif (évolution de la mise en conformité des habitations...),
- les données des syndicats intercommunaux de gestion de l'eau concernant l'évolution de la performance des stations d'épuration, l'incidence des captages...,
- les données concernant le réseau d'irrigation, l'impact des retenues collinaires...,
- et en lien étroit avec le futur contrat de rivière (adhésion de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au syndicat des 3 rivières).

En lien étroit avec la qualité de l'eau, une veille, voire études, sera menée aussi sur les usages agricoles, domaine pour lequel les connaissances actuelles méritent d'être approfondies.

Pour chaque intervention préconisée par le Document d'objectifs (contrat Natura 2000, MAET ...), un suivi de l'impact des interventions sera réalisé pour juger de la pertinence des mesures de gestion. Le mode de suivi variera suivant le type de mesure de gestion et de l'habitat : suivi pendant et après travaux selon un protocole à établir.

Dans le cadre du dispositif de MAET sur le canton de Pélussin (premières contractualisations en mai 2011), les agriculteurs sont chargés d'enregistrer leurs pratiques (fertilisation, fauche/pâturage, date...), via l'engagement HERBE_01. Cela permettra un suivi de l'évolution des prairies naturelles et pelouses d'intérêt communautaire en fonction des pratiques agricoles.

Par ailleurs, ces suivis seront complétés par des relevés de végétation réalisés par le CBNMC sur un réseau de placettes réparties sur l'ensemble du site (Cf mesure SE.2 « Réaliser une veille écologique, des inventaires complémentaires et des suivis »).

D'autres thématiques pourront faire l'objet d'une veille ou étude, comme par exemple la gestion des bords de route...

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

L'ensemble des habitats et espèces.

ENTITES CONCERNES

L'ensemble des entités de gestion.

ECHEANCIER

Cette mesure doit être mise en place dès que possible et doit faire l'objet d'un bilan à une fréquence à définir par le Comité de pilotage.

ACTEURS CONCERNES

Agriculteurs, sylviculteurs, propriétaires, gestionnaires, syndicats intercommunaux

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Mise en relation des gestionnaires des différentes politiques (gestion de l'eau, politique environnementale du Département de la Loire, du Parc naturel régional du Pilat...)

COÛT

Le coût de cette mesure est intégré dans les coûts des mesures AD.1 «Mettre en oeuvre le Document d'Objectifs» et AD.2 « Evaluer la mise en œuvre du Document d'objectifs »

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

Qualité et quantité des données recueillies

FICHES MESURES

REcherche (code RE)

Rappel Objectif et Action	Objectif 4 : Mettre à jour et améliorer les connaissances <i>Actions :</i> - Améliorer et mettre à jour la connaissance du patrimoine naturel - Suivre l'évolution des usages et des pratiques dans le site - Evaluer l'impact des pratiques et des usages sur les habitats d'intérêt communautaire
FICHE MESURE RE.1	ETABLIR DES ECHANGES AVEC DES RESEAUX DE GESTIONNAIRES, DE SCIENTIFIQUES, D'UNIVERSITAIRES
PRIORITE : 2	

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

Par l'intermédiaire du chargé de mission, des membres du Comité du Pilotage et du Conseil Scientifique du Parc naturel régional du Pilat, des contacts seront pris avec des équipes de chercheurs, universitaires et autres réseaux scientifiques dont les sujets de recherche présentent des liens avec les objectifs et actions développés dans le Document d'Objectifs. Ces contacts permettront de rechercher de l'information et du conseil mais aussi de faire connaître et valoriser les opérations entreprises sur le site.

Par souci de cohérence, des liens étroits entre les gestionnaires du site sur les deux départements (Ardèche et Loire) devront s'établir. Les enjeux étant similaires, des échanges sur les modes de gestion et de suivis pourront s'effectuer.

Des contacts seront également pris avec des gestionnaires de sites pouvant avoir les mêmes problématiques de gestion.

Ces échanges pourront être enrichis et valorisés auprès de différents publics via des actions de vulgarisation (Cf mesures FA.1 « Informer et sensibiliser les acteurs locaux » et FA.2 « Informer et sensibiliser le public »).

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

L'ensemble des habitats et des espèces.

ENTITES CONCERNES

L'ensemble des entités de gestion.

ECHEANCIER

Les contacts seront à prendre suivant les besoins et les opportunités.

ACTEURS CONCERNES

Membre du Comité de Pilotage
Chercheurs, gestionnaires
Conseil scientifique du Parc naturel régional du Pilat
Chambre d'Agriculture

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Il s'agit essentiellement de moyens humains via l'animateur du site, le Comité de Pilotage ou le Conseil Scientifique du Parc naturel régional du Pilat.

COUT

Le coût de cette mesure est intégré dans les coûts des mesures AD.1 « Mettre en oeuvre le Document d'Objectifs » et AD.2 « Evaluer la mise en oeuvre du Document d'objectifs ».

INDICATEURS D'EVALUATION ET DE SUIVI

Réalisations effectives.

Rappel Objectif et Action	Objectif 4 : Mettre à jour et améliorer les connaissances Actions : - Améliorer et mettre à jour la connaissance du patrimoine naturel - Suivre l'évolution des usages et des pratiques dans le site - Evaluer l'impact des pratiques et des usages sur les habitats d'intérêt communautaire
FICHE MESURE RE.2	CONTRIBUER A DES PROGRAMMES DE RECHERCHE
	PRIORITE : 2

OBJECTIF(S) ET DESCRIPTIF

Cette mesure vise à favoriser ou à inciter des recherches ou travaux scientifiques en lien avec les enjeux définis pour le site.

Il semblerait intéressant de s'insérer si possible dans un programme de recherche travaillant sur des thématiques liés à la gestion des milieux ou des espèces.

Les contributions aux programmes seront à définir au cas par cas.

D'ores et déjà plusieurs sujets semblent intéressants à analyser :

- l'évolution des prairies naturelles en lien avec les besoins fourragers liés au respect de l'AOC Rigotte de Condrieu,
- recherche de l'équilibre agri-environnemental basé sur la présence de fleurs indicatrices, dans le cadre de la mise en place de la mesure « Prairies fleuries » (HERBE_07),
- Recherche d'espèces locales non concurrentielles avec la vigne permettant l'enherbement des inters rangs,
- Expérimentations de techniques de lutte contre les espèces invasives (Ecrevisses exogènes...)
- Tests de réimplantation d'Ecrevisse à pieds blancs afin d'augmenter les linéaires colonisés (brassage génétique)

Ces programmes pourront être enrichis et valorisés auprès de différents publics via des actions de vulgarisation (Cf mesures FA.1 « Informer et sensibiliser les acteurs locaux » et FA.2 « Informer et sensibiliser le public »).

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

ENTITES CONCERNES

L'ensemble des entités de gestion.

ECHEANCIER

Selon les programmes de recherche.

ACTEURS CONCERNES

Universités et organismes de recherche, CREN, Association Inter PARcs du MAssif Central (IPAMAC)...
Conseil scientifique du Parc naturel régional du Pilat
Chambre d'Agriculture
Fédération de pêche, ONEMA...

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Il s'agit essentiellement de moyens humains via l'animateur du site, afin de mettre en place des synergies entre les actions sur le site et des programmes de recherche.

COUTS

A définir

INDICATEURS D'EVALUATION ET DE SUIVI

Nombre et qualité des travaux de recherche réalisés sur le site

PARTIE 6 LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE

L'adhésion aux mesures de gestion proposées pour assurer la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire s'effectue par la voie contractuelle. Ainsi, en fonction du statut du bénéficiaire et de la nature des travaux, différentes formes d'engagement volontaire peuvent être prises : Contrat Natura 2000 forestiers, contrats Natura 2000 ni agricole-ni forestier, Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET), Charte Natura 2000.

Le régime d'évaluation des incidences vient compléter l'ensemble de ces outils.

6.1 LA CHARTE NATURA 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Il va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunérations. Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques. Au delà de ces avantages, l'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquelles le site Natura 2000 a été désigné. Ces avantages se déclinent de la manière suivante :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations pour les propriétés non bâties, et qui ne sont pas en bois et forêts.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts**

L'adhésion à la charte en complément d'un document de gestion approuvé ou de l'engagement au code des bonnes pratiques sylvicoles permet de justifier de garanties ou de présomptions de gestion durable des bois et forêts sur les sites Natura 2000.

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte à savoir 5 ou 10 ans. L'unité d'engagement est la **parcelle cadastrale**. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

La charte définit des **engagements** et des **recommandations** de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et aux espèces ayant justifié la désignation du site. Ils ne doivent pas se limiter au seul respect des exigences réglementaires (droit commun).

Les **engagements** sont scindés en deux catégories : les engagements généraux, qui concernent l'ensemble du site Natura 2000, et les engagements spécifiques pour chaque grand type de milieux naturels (habitats forestiers, prairies, pelouses, landes...). L'adhérent à une charte Natura 2000 a l'obligation de respecter les engagements généraux et spécifiques sur l'ensemble des parcelles engagées. Ces engagements, permettant l'accès à des avantages fiscaux, sont soumis à contrôle.

Les **recommandations** ont un rôle de sensibilisation, auprès des adhérents d'une charte Natura 2000 sur les enjeux de conservation du site, et permettent de donner des conseils nécessaires au maintien des milieux dans un bon état de conservation. L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

D'ores et déjà une Charte Natura 2000 a été établie sur les trois autres sites du territoire du Parc. Cette Charte recouvre déjà les enjeux du site Natura 2000 « Vallons et combes du Pilat Rhodanien ».

☐ Cf annexe 10: Charte Natura 2000 intersites du Parc naturel régional du Pilat

6.2 LES CONTRATS NATURA 2000

Les contrats Natura 2000 permettent la mise en œuvre d'une gestion allant au-delà de la bonne pratique et visent ainsi à compenser les surcoûts d'une gestion sans but de production. Par ailleurs, cet outil donne droit aux mêmes avantages fiscaux que la Charte Natura 2000. Pour une durée de 5 ans, ces contrats sont signés entre un propriétaire ou son ayant droit et le Préfet du département.

On distingue deux types de contrats :

- les contrats Natura 2000 forestiers ;
- les contrats Natura 2000 ni-agricoles et ni-forestiers.

6.2.1 Les contrats Natura 2000 forestiers

Les contrats Natura 2000 forestiers financent les investissements non productifs liés à la mise en œuvre en forêt et en espaces boisés d'une gestion permettant l'atteinte des objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire définis dans les Document d'Objectifs. Toutes les mesures s'inscrivent dans le cadre de la mesure 227 B du PDRH et bénéficient d'un cofinancement du FEADER.

Parmi les mesures éligibles proposées dans l'arrêté préfectoral de région n°07-526 du 21 décembre 2007, les mesures suivantes ont été retenues dans le DocOb :

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Fiche mesure du DocOb
Mesure A (F22 701)	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	GH 5
Mesure C (F22 706)	Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves	GH 3
Mesure D (F22 711)	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	GH2 GH3 GH11
Mesure E (F22 710)	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	FA3
Mesure G (F22 705)	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	GH2
Mesure I (F22 703)	Mise en oeuvre de régénérations dirigées	GH2

Mesure J (F22 715)	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	GH2
Mesure K (F22 712)	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	GH2
Mesure L (F22 713)	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	GH2 GH3
Mesure M (F22 714)	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	GH2 GH3 FA2 FA3

Le contenu du cahier des charges sera précisé pour chaque contrat en fonction des travaux nécessaires et en respectant les conditions de financement des mesures définies dans l'arrêté préfectoral de région n°07-526 du 21 décembre 2007.

Les opérations éligibles au contrat, ainsi que les engagements non rémunérés sont listés pour chaque mesure dans ce même arrêté. L'aide accordée se base soit sur un barème régional réglementé, soit sur des devis estimatifs des travaux, et est plafonnée en fonction de la nature des travaux,.

Les études et frais d'experts sont plafonnés à hauteur de 12% de la dépense totale éligible au contrat.

- ☐ Cf Annexe 11 : Cahier des charges des contrats Natura 2000 forestiers retenus dans le DocOb (extrait de l'arrêté préfectoral de région n°07-526 du 21 décembre 2007)

6.2.2 Les contrats Natura 2000 ni-agricoles et ni-forestiers

Les contrats Natura 2000 ni-agricoles et ni-forestiers financent des investissements ou des actions d'entretien non productifs nécessaires à la conservation ou à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaires identifiées dans le DocOb. Ces actions peuvent être cofinancées par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ».

Parmi les mesures éligibles proposées dans l'annexe 1 de la circulaire DNP/SDEN N°2007-3-DGFAR/SDER/C2007-5068 du 21 novembre 2007, les mesures suivantes ont été retenues dans le DocOb :

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Fiche mesure du DocOb
Mesure A 32301 P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	GH5
Mesure A 32302 P	Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé	GH5
Mesure A 32303 P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	GH5bis GH5ter GH6 GH7
Mesure A 32303 R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	GH5bis GH5ter GH6 GH7
Mesure A 32304 R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	GH5bis GH5ter GH6 GH7

Mesure A 32305 R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	GH5bis GH5ter GH6 GH7
Mesure A 32320 P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	GH11
Mesure A 32326 P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	FA2 FA3

Le contenu du cahier des charges sera précisé pour chaque contrat en fonction des travaux nécessaires d'une part et des conditions définies dans la circulaire DNP/SDEN N°2007-3-DGFAR/SDER/C2007-5068 du 21 novembre 2007 d'autre part.

Les engagements rémunérés ainsi que les engagements non rémunérés sont listés pour chaque mesure dans cette circulaire. L'aide accordée se base sur des devis estimatifs des travaux, pour lesquels des plafonds et barèmes devraient être définis prochainement par arrêté préfectoral.

- ☐ Cf Annexe 12 : Cahier des charges des contrats Natura 2000 ni-agricoles et ni-forestiers retenus dans le DocOb (extrait de la circulaire DNP/SDEN N°2007-3-DGFAR/SDER/C2007-5068 du 21 novembre 2007)

6.3. LES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES (MAET)

Le projet agri-environnemental territorialisé a été conçu de façon à englober les parcelles agricoles situées sur les bassins versant des différents vallons et ravins du site Natura 2000 et plus particulièrement les prairies naturelles et les pelouses. Il s'étend sur tout le plateau pélussinois et concerne les 14 communes du canton.

L'objectif est double :

- entretenir de façon extensive les prairies naturelles et les pelouses, notamment en limitant voire en arrêtant la fertilisation, afin de conserver voire d'améliorer la qualité écologique de ces milieux
- maintenir les pratiques agricoles par des mesures incitatives, notamment pour les prairies naturelles et les pelouses difficiles d'accès et menacées de déprise agricole.

Trois MAET ont donc été construites pour répondre aux enjeux, dont deux mesures surfaciques et une mesure linéaire :

- Mesure « Prairies naturelles et pelouses pélussinoises »
- Mesure « Prairies et pelouses fleuries »
- Mesure « Entretien des ripisylves »

- **Mesure « Prairies naturelles, pelouses et landes pélussinoises »**

MAET 1 – « Prairies naturelles et pelouses pélussinoises 60 UN »		RA_PELU_HE02
Socle_01	PHAE2	76€/ha/an
Herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques	17 €/ha/an
Herbe_02	Limitation de la fertilisation organique et minérale à 60 unités d'azote total	71 €/ha/an
TOTAL		164 €/ha/an

MAET 2 – « Prairies naturelles et pelouses pélussinoises 0 UN »		RA_PELU_HE03
Socle_01	PHAE2	76€/ha/an
Herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques	17 €/ha/an
Herbe_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	135 €/ha/an
TOTAL		228 €/ha/an

MAET 3 – « Prairies naturelles et pelouses pélussinoises 0 UN avec option maintien de l'ouverture»		RA_PELU_OU01
Socle_01	PHAE2	76€/ha/an
Herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques	17 €/ha/an
Herbe_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	135 €/ha/an
Ouvert_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables avec deux passages sur la durée du contrat	36 €/ha/an
TOTAL		264 €/ha/an

- **Mesure « Prairies et pelouses fleuries »**

MAET 1 – « Prairies et pelouses fleuries »		RA_PELU_HE07
Socle_01	PHAE2	76€/ha/an
Herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques	17 €/ha/an
Herbe_07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	89 €/ha/an
TOTAL		182 €/ha/an

- **Mesure « entretien des ripisylves »**

MAET 1 – « Entretien des ripisylves »		RA_PELU_LI03
Linea_03	Entretien des deux côtés de la ripisylve avec deux passages sur la durée du contrat	0,99€/ml/an
TOTAL		0,99€/ml/an

☐ Cf Annexe 13 : Dispositif MAET sur le canton de Pélussin

6.4. L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'Etat a mis en place un régime d'évaluation d'incidences qui vise à prévenir d'éventuels dommages, de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes. Ainsi tout plan (type PLU par exemple), tout projet (comme la création d'une carrière) ou toute manifestation culturelle ou sportive (par exemple l'organisation d'un rallye automobile) projeté, est susceptible d'avoir des incidences sur son état de conservation, qu'il ait lieu dans son périmètre ou en dehors, qu'il soit éphémère ou pérenne.

La Directive 92/43 « Habitats Faune Flore » a fixé dans ses articles 6.3 et 6.4 les principes de l'évaluation des incidences de tout plan, projet ou manifestation (PPM) sur les sites Natura 2000. Elle a été transposée en droit français pour ce qui concerne les incidences par l'article 13 de la loi du 1^{er} août 2008 et ses deux décrets d'application. Sont concernés les plans, projets ou interventions :

- **soit déjà soumis à un régime administratif existant**, type étude d'impact, et dans ce cas, l'évaluation des incidences permet de compléter l'étude pour ce qui concerne les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000,
- **soit ceux pour lesquels un régime d'évaluation propre Natura 2000 est créé.**

Pour chacune de ces deux catégories, une liste nationale et deux listes locales sont élaborées, pour tenir compte des spécificités de chaque département, et plus particulièrement de chaque site.

Concernant la première catégorie, le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 présente les dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 au niveau national. Une liste locale complémentaire au niveau du département de la Loire est parue fin 2010 et a retenu 29 items (documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000).

Concernant la seconde catégorie, une liste nationale est parue début 2011 et est en cours de diffusion. Cette liste n'est pas effective mais correspond à un catalogue dans laquelle puiser des items pour établir la liste locale. Ce travail s'effectuera en concertation par l'intermédiaire de séances de travail réunissant les acteurs des sites Natura 2000, au cours du premier semestre 2011. Cette dernière liste sera adaptée aux enjeux propres à chaque site sur des thématiques très précises.

C'est au porteur de projet qu'il revient de réaliser une évaluation des incidences et de rédiger le dossier. Cependant, une évaluation simplifiée est prévue pour les cas permettant de conclure rapidement à l'absence d'impact.

- ☐ Cf Annexe 14 : Liste nationale d'application directe fixée à l'article R 414-19 du Code de l'Environnement (Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000)
- ☐ Cf Annexe 15 : 1^{ère} liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000 établie par le Préfet de la Loire
- ☐ Cf. Annexe 16 : 2^{ème} liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000 établie pour le site L22

GLOSSAIRE DES SIGLES

A.A.P.M.A	Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
ACCA	Association Communale de Chasse Agréée
ACCA	Groupement d'Intérêt Cynégétique
AMPASEL	Association de Mesure de la Pollution Atmosphérique de Saint Etienne et du Département de la Loire
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ASCOPARG	Association pour le Contrôle et la Préservation de l'Air en Région Grenobloise
ASP	Agence de Services et de Paiement
ATEN	Atelier Technique des Espaces Naturels
ATMO	Observatoire de l'Air
AVAP	Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
CBNMC	Conservatoire Botanique National du Massif Central
CPDRA	Contrat de Pays de Développement Rhône-Alpes
CEE	Communauté Economique Européenne
CNPN	Conservatoire National du Patrimoine Naturel
COL	Contournement Ouest de Lyon
CONIB	Centre Ornithologique de l'île du Beurre
COPARLY	Comité pour le contrôle de la Pollution Atmosphérique dans le Rhône et la région Lyonnaise.
CORA	Centre Ornithologique Rhône-Alpes
CPIE	Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement
CREN	Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CTE	Contrat Territorial d'Exploitation
DDT	Direction Départementale des Territoires
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DocOb	Document d'Objectif
DPU	Droit de Préemption Urbain
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTR	Développement des Territoires Ruraux
FRAPNA	Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature
FSD	Formulaire Standard de Données
HIC	Habitats d'Intérêt Communautaire
HIP	Habitat d'Intérêt Prioritaire
LEADER	Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale
LPO	Ligue de Protection des Oiseaux
MAET	Mesures AgriEnvironnementales Territorialisées
MEEDDM	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
MNHN	Muséum National d'Histoire Naturelle
ODG	Organisme de Défense et de Gestion
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PAC	Politique Agricole Commune
PD	Protection Départementale Loire

PE	Protection Européenne
PFI	Production Fruitière Intégrée
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PN	Protection Nationale
PNR	Parc naturel régional
POS	Plan d'Occupation du Sol
PPRI	Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation
PR	Protection Régionale
PSADER	Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural
PSG	Plan Simple de Gestion
Rhône P.L.U.R.I.E.L	Syndicat mixte Rhône Projet Local d'Union Rhône Isère Et Loire
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse
SEP	Sites Ecologiques Prioritaires
SIANC	Syndicat Intercommunal d'Assainissement Non Collectif du Pilat
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SIEL	Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire
SIP	Site d'Intérêt Patrimonial
SIPANC	Syndicat intercommunal Pour l'Assainissement Non Collectif du plateau pélussinois
STEP	Station d'Épuration des Eaux
TVB	Trame Verte et Bleue
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
ZICO	Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux Sauvages
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

BIBLIOGRAPHIE

Rapports et études

ARGOS Développement Local, février 2004 : Etude prospective du Canton de Pélussin – Projet de Territoire

ATEN, 1998 : Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 – outils de gestion. Ministère de l'aménagement du Territoire et de l'Environnement – Réserves Naturelles de France – Life ; 144p.

CREN Rhône-Alpes, , Parc naturel régional du Pilat, septembre 1994 - Les ravins rhodaniens du Pilat : intérêts et enjeux,

COQUILLART H. , JUBAULT P. ; MARCIAU R. ; Etude de la richesse naturelle de la combe de Montellier ; décembre 1993

CESAME, Plan de gestion du Site Naturel Majeur des Ravins Rhodaniens (secteur département de la Loire), mars 2001

SYNDICAT MIXTE RHONE PLURIEL , Projet stratégique d'Agriculture et de développement rural Rhône Pluriel, juillet 2007

Diagnostic territorial agricole et environnemental Rhône - pluriel ; 03/01/2005 ; réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Isère, en association avec les Chambres d'Agriculture du Rhône et de la Loire, la FRAPNA Isère et son réseau d'associations et des ADASEA de l'Isère du Rhône et de la Loire

CHAMPALLIER Caroline, Vers une gestion des ravins rhodaniens... - La combe de Montellier un site Pilote, juin 2006

Parc naturel régional du Pilat, Demande d'arrêté de protection de Biotope – Combe de Montellier Commune de Chavanay, Mai 1993

ASCONIT consultant, Schéma de Cohérence Territoriale des rive du Rhône – Diagnostic et enjeux – Volet agriculture et forêt, juin 2006

Résultats du suivi de la reconquête piscicole après la sécheresse de l'été 2003 :

Bilan de l'année 2004. Rapport FDEPPMA42 et Brigade CSP Loire n° PG 2004/07 Octobre 2004

Conseil Général de la Loire, Réseau départemental de Suivi de la Qualité des Eaux des rivières de la Loire - Bilan de l'année 2006 et évolution depuis 2002, juillet 2007

PROSCOT, SCOT des Rives du Rhône – Etat Initial de l'Environnement, Mars 2006

Pierre-Alain LARUE ; Inventaire partiel des sites à Ecrevisse à pieds blancs – Ravins rhodaniens du Parc naturel régional du Pilat ; Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu ; septembre 1998

GRES Pierre, Inventaire et étude sur l'Ecrevisse à pieds blancs – Ravins rhodaniens du Parc naturel régional du Pilat ; Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu ; octobre 1999

FROMENTAL Benoît, PETIT-MARTENON Vincent; Etats des populations d'Ecrevisse à pieds blancs – Ravins rhodaniens du Parc naturel régional du Pilat ; Fédération du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu ; janvier 2001

GRES Pierre; Actualisation des données sur les sites à écrevisses à pieds blancs du Parc Naturel Régional du Pilat (Loire) - (Bassins de la Dêôme, du Dorlay et de la Valencize)- Etat des populations

après la sécheresse de l'été 2003 ; Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ; Novembre 2004

VALLI Julien ; Suivi des populations d'écrevisses à pieds blancs du Pilat (Loire et Rhône), Fédération du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ; Novembre 2009

CHOISNET Guillaume ; Catalogue des habitats naturels du Parc naturel régional du Pilat. Conservatoire botanique national du Massif Central/Région Rhône Alpes; 2003

LE HENAFF P.-M., 2008. – *Mise en évidence de critères de diagnostic et d'évaluation de l'état de conservation des végétations agro-pastorales du site Natura 2000 FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône »*. Conservatoire botanique national de Massif central \ Parc naturel régional du Pilat, 82 p. Parc naturel régional du Plat, Atlas du Parc naturel régional du Pilat

Plan local d'urbanisme et Plan d'occupation des Sols des 13 communes du site Natura 2000 B15.

Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, version EUR 15 ;

Cahiers d'Habitats et d'Espèces Natura 2000, la documentation française ;

Diagnostic environnemental de la Loire-Alliance, FDCL, FRAPNA, LPO- Décembre 2003

DIREN Rhône-Alpes & ONCFS, 2004 - Les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité des habitats (O.R.G.F.H.) Rhône-Alpes.

DIAGNOSTIC FONCIER Projet Stratégique pour l'Agriculture et le Développement Rural, CDRA Rhône P.L.U.R.I.E.L., janvier 2007 ; SAFER Rhône-Alpes Département Études et Développement

Souheil H., Boivin D., Douillet R. *et al*, 2009. Guide méthodologique d'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels. 97p.

Bases de donnée

Couverture à l'échelle 1/25 000ème des habitats (Base de données du Conservatoire botanique national du massif Central)

Recensement Général Agricole ; données 1979 - 1988 - 2000

Données Direction Départementale des Territoires de la Loire concernant les îlots PAC (données anonymes).

INSEE ; Recensement de la population 1999

INSEE ; Recensement de la population 2006

Météo France ; Fiche météorologique – station de Saint Pierre de Bœuf

Site Internet

- <http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr> (fiches ZNIEFF : inventaire rénové 2005...)

- <http://inpn.mnhn.fr>

- <http://www.loire.equipement.gouv.fr>: Dossier Départemental des Risques Majeurs

- <http://sierm.eaurmc.fr/telechargement/bibliotheque.php?categorie=prelevements>